

SCV Domaine Skiable

Etude d'impact du projet de remplacement du télésiège du col de l'Eychauda sur la commune de Monétier-les- Bains (05)

Evaluation environnementale – Etude d'impact

Octobre 2018

Rapport n° 95601/A



SCV DOMAINE SKIABLE

Place du Téléphérique
Le Serre d'Aigle - Chantemerle
F05330 Saint Chaffrey
Tél. : 04 70 09 67 37

Présenté par :



Direction Régionale Sud

Pôle Infrastructures et valorisation des matériaux
192 rue des Mercières
69140 RILLEUX-LA-PAPE
Tél. : 04.37.85.19.60 - Fax. : 04.37.85.19.61

SOMMAIRE GENERAL

RESUME NON TECHNIQUE

PRESENTATION DU PROJET

ETAT INITIAL

EFFETS DU PROJET ET MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE
COMPENSATION ENVISAGEES

EFFETS CUMULES AVEC D'AUTRES PROJETS

AUTRES SOLUTIONS ENVISAGEES - RAISONS POUR LESQUELLES LE
PRESENT PROJET A ETE RETENU

COMPATIBILITE ET PRISE EN COMPTE DES DOCUMENTS D'URBANISME

METHODES UTILISEES - DIFFICULTEES RENCONTREES - AUTEURS DE L'ETUDE

RESUME NON TECHNIQUE

SOMMAIRE

1. PRESENTATION DU PROJET	3
1.1. CONTEXTE.....	3
1.2. DESCRIPTION DU PROJET	3
2. ETAT INITIAL, IMPACTS ET MESURES.....	5
2.1. SITUATION	5
2.2. MILIEU PHYSIQUE	6
2.2.1. <i>Topographie</i>	6
2.2.2. <i>Hydrologie</i>	6
2.2.3. <i>Hydrogéologie</i>	6
2.2.4. <i>Risques naturels</i>	7
2.3. MILIEU NATUREL	7
2.3.1. <i>Zonages du patrimoine naturel</i>	7
2.3.2. <i>Zones humides</i>	9
2.3.3. <i>Continuités écologiques</i>	9
2.3.4. <i>Habitats naturels et flore</i>	9
2.3.5. <i>Faune</i>	9
2.4. MILIEU HUMAIN.....	10
2.4.1. <i>Population et logement</i>	10
2.4.2. <i>Emploi et activités</i>	10
2.4.3. <i>Tourisme</i>	10
2.4.4. <i>Plan local d'urbanisme</i>	11
2.5. PAYSAGE ET PATRIMOINE	11
3. IMPACTS ET MESURES.....	11
4. EFFETS CUMULES	15
5. AUTRES SOLUTIONS ENVISAGEES ET RAISONS POUR LESQUELLES LE PROJET A ETE RETENU	16
6. COMPATIBILITE AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES	16

Liste des Figures

Figure 1 : Localisation du site d'étude et du projet de remplacement du TS de l'Eychauda.....	4
Figure 2 : Localisation du site d'étude	5
Figure 3 : Sites Natura 2000 les plus proches du projet	8
Figure 4 : Insertion paysagère du TS de l'Eychauda.....	12

1. Présentation du projet

1.1. Contexte

La station de Serre-Chevalier poursuit son programme de rénovation de ses installations pour adapter son domaine skiable aux attentes de la clientèle et remplacer les appareils manquants de débit et/ou devenant obsolètes.

Serre Chevalier Domaine Skiable s'est orienté vers le remplacement du télésiège existant du col de l'Eychauda, ce qui permettra d'offrir un ski plus attractif en transportant les skieurs dans des conditions améliorées. Elle projette ainsi la construction du télésiège débrayable 6 places de l'Eychauda.

Cet appareil structurant vient compléter le réaménagement du secteur entrepris avec le télésiège de Cibouit. Il viendra en remplacement du télésiège actuel. Le nouvel appareil sera plus moderne et plus performant.

Ainsi, le nouvel appareil n'ouvre pas de domaine skiable supplémentaire mais permet une utilisation plus rationnelle du domaine existant.

Le remplacement de l'ancien appareil jusqu'alors peu fréquenté notamment à cause de sa longueur et de sa faible vitesse, permettra de désengorger le télésiège de l'Yret, qui est très souvent saturé.

1.2. Description du projet

Le projet de télésiège de l'Eychauda est implanté sur la commune du Monétier-Les-Bains, sur le domaine skiable de Serre Chevalier.

Un élargissement du layon sur 2 mètres pourra occasionner un léger déboisement. En effet, le tracé du futur télésiège sera décalé de 2 mètres par rapport à l'axe actuel. Les emplacements des pylônes seront alors légèrement décalés par rapport aux emplacements actuels. Les zones boisées ne concernent cependant que la partie inférieure du télésiège (sur une longueur approximative de 270 mètres), soit moins d'1/5 du tracé.

Le futur télésiège aura une longueur identique à l'actuel TSF de l'Eychauda. Le nouveau télésiège débrayable de 6 places aura un débit de 2 400 personnes/heure (2 800 personnes/heure à terme).

Les gares de départ et d'arrivée seront situées au même endroit que les gares du télésiège actuel. Le point de départ du futur télésiège se situe à proximité du départ du télésiège de l'Yret et de Cibouit (altitude 2 155 m) et l'arrivée vers le col de l'Eychauda (altitude 2 439 m).

Au niveau de la gare de départ, une aire d'attente des skieurs sera aménagée avant les bornes mains libres elles-mêmes situées à environ 20 mètres des portillons. L'emprise du terrassement sera d'environ 1 800 m².

SCV Domaine skiable

Etude d'impact du projet de remplacement du télésiège de l'Eychauda à Le Monétier-Les-Bains (05)

Rapport n° 95601/A

La gare d'arrivée sera aménagée à la place de la gare amont existante. La descente du télésiège des skieurs sera aménagée sur 15 mètres avec une pente minimale de 15 %. A l'issue de cette distance, une aire de réception sera aménagée et facilitera la distribution des skieurs.

Le projet nécessitera un reprofilage de la plateforme avec un déblais pour que la circulation et les flux des skieurs soient satisfaisants.

Les travaux occasionneront des terrassements avec des déblais et des remblais au niveau des gares aval et amont. Les déblais excédentaires sont estimés à 10 000 m³ environ. Une étude spécifique permettra d'affiner l'équilibre déblais/remblais, les matériaux seront réutilisés lorsque cela est possible. Les matériaux excédentaires seront régalez sur la partie haute du tracé (partie minérale). L'objectif est de limiter les transports de matériaux.

L'excédent de déblais devra faire l'objet d'une traçabilité et d'un suivi environnemental.



Figure 1 : Localisation du site d'étude et du projet de remplacement du TS de l'Eychauda

2. Etat initial, impacts et mesures

2.1. Situation

La station de Serre-Chevalier se situe dans le nord-est du département des Hautes-Alpes, dans la région Provence Alpes Côte d'Azur, plus précisément dans la vallée de la Guisane, entre Briançon et le Monétier-les-Bains, en bordure du Parc National des Écrins, proche de la frontière italienne.

Le domaine skiable se développe sur le versant nord, entre 1 200 m (Briançon) et 2 800 m d'altitude (L'Yret). C'est un des plus importants des Alpes du Sud, avec 62 remontées mécaniques (dont 2 téléphériques et 4 télécabines) et 102 pistes de ski. L'ensemble des pistes représente 250 km.

Le site du projet concerné par cette étude se situe sur la commune du Monétier-Les-Bains.

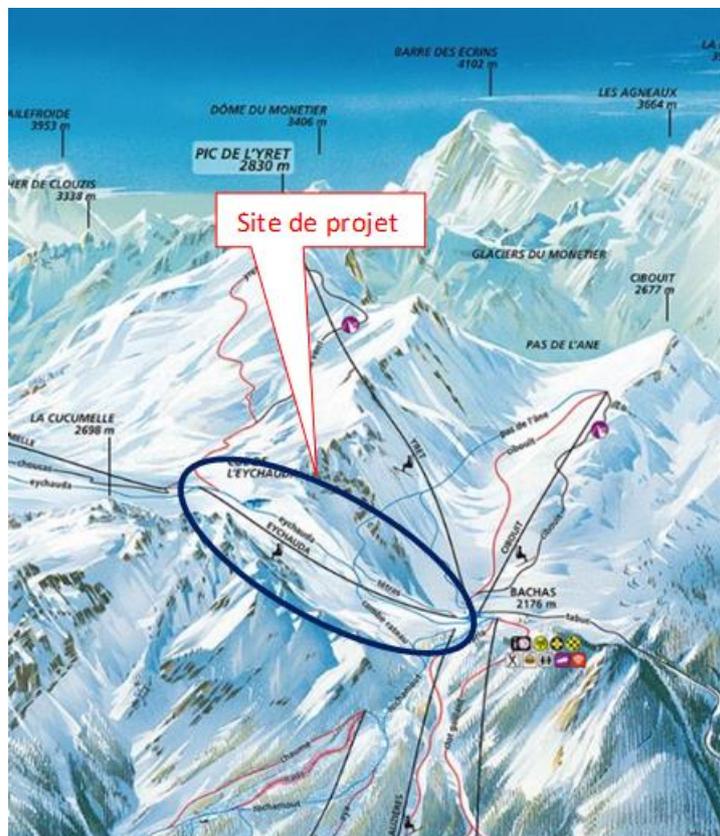


Figure 2 : Localisation du site d'étude

2.2. Milieu physique

2.2.1. Topographie

Le site du projet appartient au versant d'orientation générale NNO qui fait partie du massif du Pelvoux. Le torrent de Corvaria, rejoint la Guisane au sud-est, en limite de commune du Monétier-Les-Bains. Le télésiège projeté se développe avec une pente moyenne de l'ordre de 20 %. Le dénivelé sera de 283,50 m entre le départ et l'arrivée du télésiège.

2.2.2. Hydrologie

Le projet est situé sur le bassin versant de la Durance. Un torrent s'écoule le long du télésiège. Il s'agit du torrent de Corvaria qui fait partie des eaux de la Guisane. Le torrent passe sous le télésiège à une altitude de 2270 mètres.

La Guisane est un sous-bassin versant du grand bassin de la Durance.

La rivière la *Guisane* est le principal élément hydrographique de la vallée. Elle prend sa source sur la commune du Monétier-les-Bains à 2 100 m d'altitude et son bassin versant et reçoit les apports de plusieurs torrents sur la commune, dont le torrent de Corvaria.

Le torrent de Corvaria ne dispose pas de station de mesure. La station de mesure la plus proche se situe sur la Guisane, en aval immédiat de la confluence avec le torrent de Corvaria. Depuis 2015, la Guisane au niveau de la station du pont de l'union présente un bon état écologique.

Le torrent de Corvaria ne fait pas l'objet de prélèvements. On ne recense pas d'usages particuliers au droit du projet.

Une attention particulière sera à porter pendant la phase travaux sur le torrent de Corvaria, pour éviter toute contamination ou dégradation.

2.2.3. Hydrogéologie

La masse d'eau concernée est « domaine plissé BV Haute et Moyenne Durance ». La nappe a un écoulement majoritairement libre. Elle se recharge en eau avec les apports des pluies. La nappe est vulnérable à la pollution. Les nombreuses petites sources alimentées par cet aquifère permettent l'alimentation en eau de plusieurs communes.

Sa qualité est globalement très bonne.

Aucun captage destiné à l'alimentation en eau potable n'est situé dans l'emprise du projet de déplacement du télésiège. Le captage le plus proche est celui du Cibouit, localisé à environ 245 m à l'ouest de la gare de départ du télésiège de l'Eychauda. Le 2^{ème} captage le plus proche du projet est celui de l'Eychauda localisé à environ 470 m au sud de la gare de départ.

Des mesures de protection ou à minima de surveillance seront à prendre notamment en phase chantier pour garantir la préservation de l'usage.

2.2.4. Risques naturels

Le projet du tracé pour le remplacement du télésiège est soumis à un risque avalancheux d'après les informations fournies par la CLPA.

Il est situé entre deux zones avalancheuses de part et d'autre du tracé de remplacement du télésiège.

Aucun évènement de glissement, éboulement, coulée, effondrement ou érosion de berges n'est localisé à proximité du projet.

La commune du Monétier-Les-Bains se situe en zone de sismicité moyenne (zone 4).

Des écoulements sont remarqués au niveau du projet, correspondant au torrent de Corvaria. Les pylônes seront le plus possible implantés en-dehors de l'emprise du torrent. Néanmoins, le ruisseau ne présente pas un risque de crues torrentielles en raison de sa position en tête de bassin versant.

La commune du Monétier-Les-Bains est concernée par le risque Feux de forêts. Dans le secteur d'étude, il n'existe pas de zone forestière. Le site du projet n'est donc pas concerné par ce risque.

2.3. Milieu naturel

2.3.1. Zonages du patrimoine naturel

Outre le fait que la sensibilité floristique et faunistique est faible sur le tracé projeté, il apparaît que l'emprise du projet n'est concernée par aucune mesure de protection réglementaire ou d'inventaire.

La gare aval du télésiège du Col de l'Eychauda se situe sur une formation herbacée. Jusqu'au 3^{ème} pylône, le télésiège traverse un espace boisé (une forêt ouverte de conifères purs) avant de retrouver une formation herbacée.

Le premier tiers du télésiège est occupé par un secteur boisé sur une longueur d'environ 270 mètres.

L'axe étant décalé de 2 mètres par rapport à l'axe du télésiège actuel, les arbres présents sur une surface de 540 m² pourront être abattus.

La réserve naturelle la plus proche se situe à environ 3,5 km de la zone d'étude, il s'agit de la réserve naturelle des Partias.

Le site de projet est situé dans l'aire d'adhésion du parc national des Ecrins (FR3400005).

Le site de projet n'est pas situé dans une ZNIEFF de type I. Plusieurs ZNIEFF de type I se trouvent dans un rayon allant d'une centaine de mètre à plus de 3km.

La ZNIEFF de type I la plus proche se situe à une centaine de mètre. Il s'agit de la ZNIEFF de type I « versant ouest de la montagne des agneaux et du pic du clouzis- tête de Saint-Marguerite – grand lac de l'Eychauda » (930020389).

Le site de projet n'est pas situé dans une ZNIEFF de type II. Plusieurs ZNIEFF de type II se trouvent dans un rayon allant d'une centaine de mètre à plus de 3km.

La ZNIEFF de type II la plus proche se situe à une centaine de mètre. Il s'agit de la ZNIEFF « Partie nord-est du Massif et du parc national des Ecrins- massif du combeynot- massif de la meije orientale- grande ruine-montagne des agneaux- haute vallée de la Romanche » (930012794).

Le projet n'est pas situé dans une zone Natura 2000. Deux sites Natura 2000 sont situés à proximité, le plus proche étant à moins de 2km.

Le site Natura 2000 le plus proche, classé au titre de la directive Habitat SIC (Site d'Importance Communautaire) est localisé à environ 4km, il s'intitule « Combeynot-Lautaret-Ecrins » (FR9301498).

Le site Natura 2000 le plus proche, classé au titre de la directive Oiseaux ZPS (Zone de Protection Spéciale) est intitulé « Les Ecrins » (FR9310036). Ce site est situé à moins de 2 km du projet de remplacement du TS du Col de l'Eychauda.

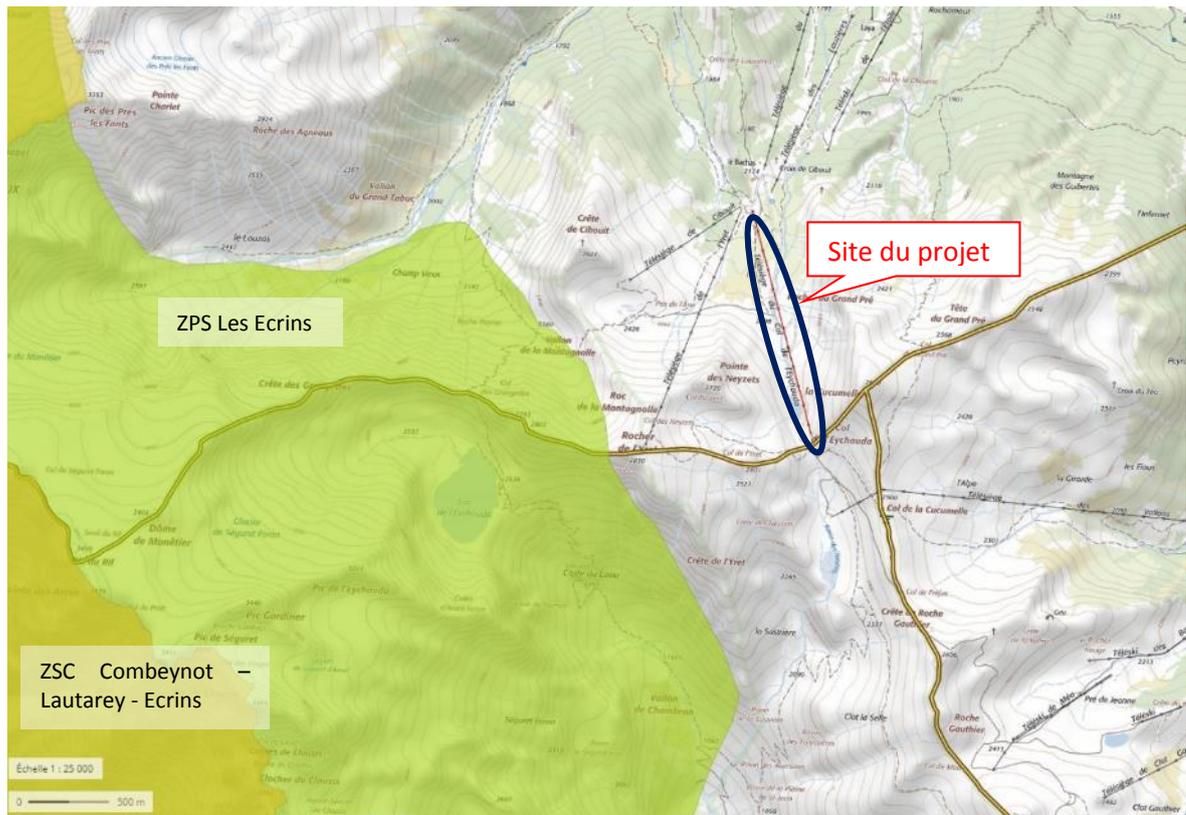


Figure 3 : Sites Natura 2000 les plus proches du projet

2.3.2. Zones humides

Le tracé du télésiège n'est pas situé sur une zone humide. La zone humide la plus proche est située à environ 500m au Col de la Cucumelle. Il s'agit de la ZH Sagne du ravin des Neyzets.

2.3.3. Continuités écologiques

Le projet ne s'inscrit dans aucun type de zonage du SRCE en tant que réservoir de biodiversité de la trame bleue ou verte.

2.3.4. Habitats naturels et flore

Le projet, de la gare aval G1 à la gare amont G2, se situe en : Landes et broussailles (322), puis en zone de végétation clairsemée (333) et enfin en zone de roches nues (332).

Une étude des habitats a été réalisée par le botaniste Gilles Pellet pour identifier les sensibilités écologiques du site. Aucune espèce patrimoniale n'a été trouvée lors de cette étude.

Sur l'ensemble de la zone prospectée, aucune espèce végétale protégée n'a été trouvée.

A noter, la présence éventuelle de l'œillet négligé (*Dianthus pavonius Tausch*) sur la zone, qui fait l'objet d'une cueillette réglementée par l'arrêté préfectoral du département des Hautes-Alpes du 22 novembre 1993.

2.3.5. Faune

Les inventaires ornithologiques se sont déroulés le 2 août 2018 et ont été réalisés par Acer campestre.

Ces inventaires sont complétés par les comptages de Tétra réalisés en 2016.

Les inventaires ont permis de noter la présence de 22 espèces. Des espèces en nourrissage (Rougequeue noir) et d'autres dont la présence au sein d'un milieu favorable rend leur reproduction possible ont notamment été observées.

Parmi ces 22 espèces, 14 sont liées totalement ou partiellement aux milieux forestiers.

Espèces d'intérêt patrimonial présentes :

- Mésange boréale ;
- Venturon montagnard ;
- Linotte mélodieuse ;
- Traquet motteux.

Les anciens et futurs layons ne présentent pas d'arbres à cavités. Sur le layon même, peu d'habitats semblent favorables à la nidification.

On peut noter que sur Le Monétier-Les-Bains, une forte densité de coqs a été repérée au pied du télésiège de Cibouit et donc à proximité du départ du télésiège du Col de l'Eychauda. En revanche, aucun coq n'a été observé sur les Crêtes des Lauzières. Ainsi, sur Le Monétier-Les-Bains, 13 coqs ont été comptés pour une surface de 315 ha environ, soit une densité de 4,12 coqs pour 100 ha.

La présence de chiroptères est possible mais la sensibilité est jugée faible.

Quelques espèces végétales sont des plantes hôte de papillons.

D'après l'étude réalisée par la Fédération Départementale des Chasseurs des Hautes Alpes sur la station de Serre-Chevalier, au-dessus de 1 400 mètres d'altitude, 12 espèces de mammifères sont présentes dont 6 carnivores et 4 ongulés.

2.4. Milieu humain

2.4.1. Population et logement

La commune du Monétier-Les-Bains comptait 1 024 habitants au dernier recensement de 2015, pour une densité de 10,5 hab/km². Globalement, depuis 1968, la population a augmenté de 27 %.

Depuis 1968, la commune connaît une croissance importante en termes de logements, en passant de 784 logements en 1968 à 2 424 en 2015 (+209 %).

En 2015, 20,2 % des logements étaient des résidences principales, 75,1 % de résidences secondaires et logements occasionnels et 4,7 % des logements vacants.

Sur la commune du Monétier-Les-Bains, 64,6 % des logements sont des appartements contre 35 % des maisons. D'autre part, 62,7% des ménages sont propriétaires.

2.4.2. Emploi et activités

La commune de Le Monétier-Les-Bains comprend 77 % d'actifs. Le taux de chômage est de 5,2 %.

2.4.3. Tourisme

Serre-Chevalier est la plus grande station de sport d'hiver des Alpes du Sud. Sur l'ensemble du domaine skiable, on peut trouver plusieurs restaurants ou points de restauration, des hôtels et refuges.

La station fonctionne toute l'année mais l'activité hivernale reste la principale. Le domaine skiable est ouvert chaque année du début du mois de décembre jusqu'à la fin du mois d'avril.

La station de Serre-Chevalier dispose de 39 573 lits touristiques répartis sur les quatre sites de la station correspondant à 12% de la capacité d'hébergement touristique du département des Hautes Alpes.

2.4.4. Plan local d'urbanisme

S'agissant d'un remplacement d'appareil, le projet est compatible avec le PLU.

2.5. Paysage et patrimoine

La commune du Monêtier-Les-Bains fait partie de la vallée de la Guisane décrite par l'Atlas des paysages des Hautes-Alpes actualisé en 2014. Le versant où s'implante le projet n'est pas situé sur l'unité paysagère de la commune (la Vallée de la Guisane), mais sur l'extrémité Est de la Vallée des Ecrins.

Le site du projet est déjà aménagé par des remontées mécaniques et plusieurs pistes de ski.

Le site de projet n'est pas situé dans un périmètre de protection du patrimoine architecturale, urbain et paysager, ni dans un périmètre monuments historiques, ni dans un site inscrit ou classé. A quelques centaines de mètres au Sud se trouve le site classé Massif du Pelvoux. Le site classé « Ensemble formé par le massif du Pelvoux » s'inscrit sur la bordure Est du massif des Ecrins. Classé par le décret du 20 avril 1998, il dispose d'une superficie d'environ 9 000 ha.

Le site inscrit le plus proche du projet se situe à 4 km, il s'agit du site inscrit « Abords du téléphérique Serre-Ratier ».

Il n'y a pas d'arbres remarquables sur le tracé projeté du télésiège, ni à proximité immédiate de celui-ci.

3. Impacts et mesures

L'impact en phase pérenne concerne essentiellement les destructions d'habitats supplémentaires par rapport à l'existant.

Plusieurs mesures de réduction permettent de le réduire :

- Recours à l'héliportage pour éviter la destruction des sols par les engins de chantier ;
- Ajustement du positionnement des pylônes pour limiter l'impact sur les plantes hôte de papillons.

Le projet nécessitera la gestion des matériaux dans l'emprise de projet afin de limiter les impacts liés au transport. Le stade d'avancement ne permet pas de présenter un projet précis sur cette gestion des matériaux. Il est toutefois prévu de les régaler dans la partie haute qui ne présente pas de sensibilité particulière. Les matériaux excédentaires sont estimés à 10 000 m³ de matériaux.

L'impact sur les boisements sera limité du fait de la présence du layon existant et de la présence d'arbre uniquement dans la partie basse du tracé. Le décalage du layon sera réduit (2 m) et n'impactera que faiblement les arbres alentours. Aucun arbre à cavité n'a

SCV Domaine skiable

Etude d'impact du projet de remplacement du télésiège de l'Eychauda à Le Monétier-Les-Bains (05)

Rapport n° 95601/A

été observé dans cette bande. L'impact sur l'avifaune résulte donc surtout de l'organisation du planning chantier. Il est ainsi prévu un déboisement en période favorable et de préférence à l'automne 2018.

Le projet n'impactera pas directement le torrent de Corvaria, les pylônes étant disposés de part et d'autre des écoulements.

Le projet s'inscrira dans le paysage avec une intégration soignées.

SERRE CHEVALIER - SECTEUR MONÉTIER - TSD 6 DE L'EYCHAUDA - DOCUMENT GRAPHIQUE D'INSERTION

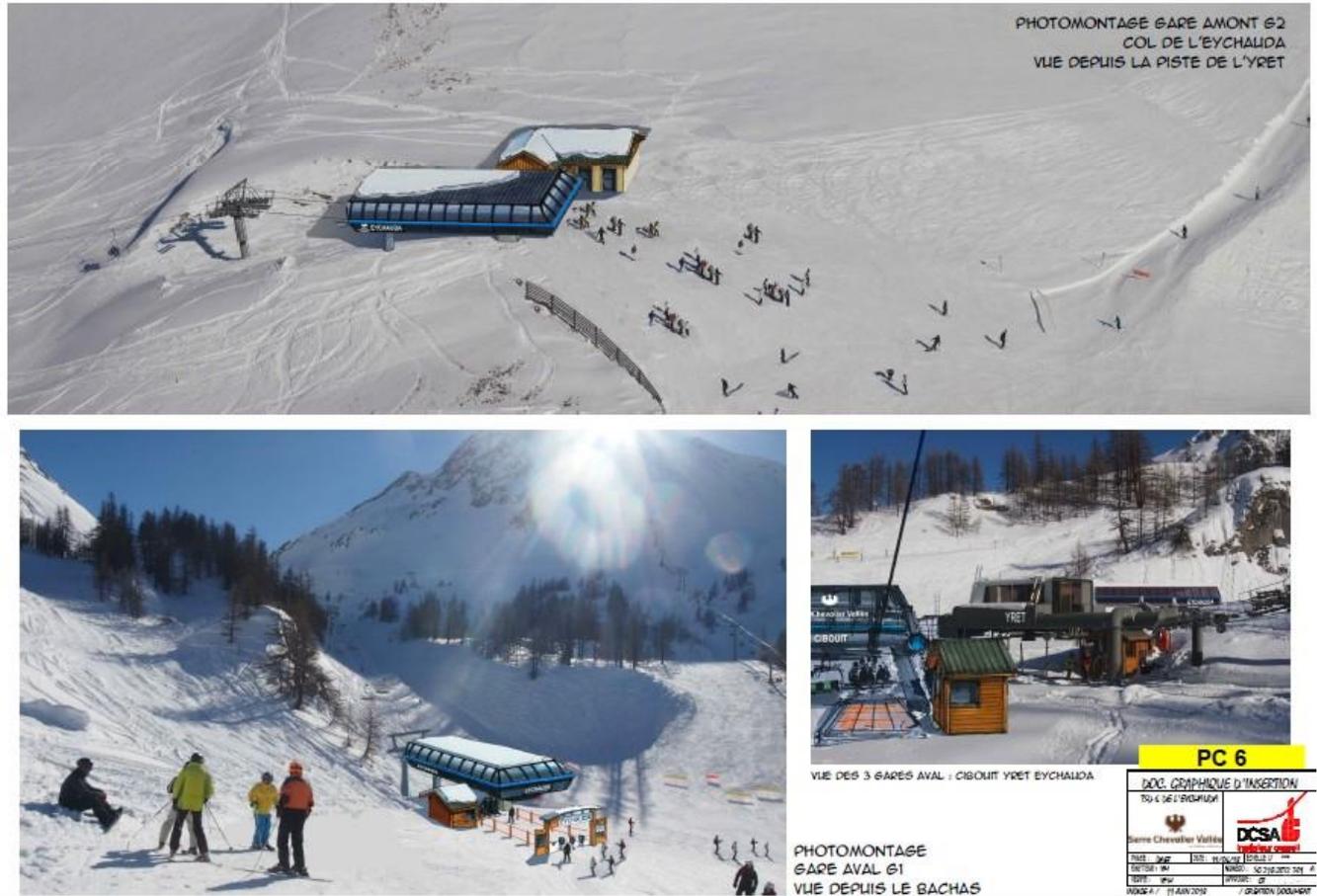


Figure 4 : Insertion paysagère du TS de l'Eychauda

Pour la phase pérenne, les mesures d'évitement sont les suivantes :

- ME 1 – Réduire les terrassements au strict nécessaire ou décaler l'emplacement du nouveau pylône ;
- ME 2 – Utilisation de l'héliportage pour éviter la création de pistes d'accès. Cette mesure permet d'éviter la destruction d'habitats par les moyens de choix techniques organisationnels et opérationnels. Ces habitats ne seront ainsi pas impactés dans leur dynamique et ne présenterons pas d'impact résiduel post-chantier.
- ME 3 – Surdimensionnement des drainages au niveau des gares.
- ME 4 – Implantation des pylônes à l'écart des venues d'eau.

Les mesures de réductions mises en œuvre sont :

- MR 1 – Optimiser l'implantation des pylônes
Objectifs : Réduire l'incidence sur les habitats naturels et notamment sur les plantes hôte de papillons
- MR 2 – Pose de balises avifaune anticollision
- MR 3 – Préparation et Réengazonnement de l'ensemble des zones terrassées
- MR 3 - Dispositifs drainants autour des massifs de pylônes remplacés

La poursuite des comptages de Tétrasyre sur le secteur servira d'indicateur de suivi pour l'évolution des populations de Tétrasyre, notamment dans la partie basse du projet.

Les impacts résiduels du projet sont faibles pour autant, une mesure compensatoire est proposée. Il s'agit d'un recensement des zones d'hivernage le long de la piste Eychauda pour savoir si des dispositifs pour canaliser les pratiques neige hors-piste seraient nécessaires afin d'améliorer la conciliation des enjeux naturels et de la pratique du ski.

Pour la phase chantier, l'optimisation de la mobilisation des moyens humains et matériel et du planning de travaux est améliorante et permet de réduire les incidences.

Il est ainsi prévu de :

- ME 1 – Héliportage pour limiter les incidences terrestre (poussière, durée du chantier, création de piste) ;
- MR 1 – Coupe des arbres avant la période de reproduction des Chiroptères et de l'avifaune sur le layon existant ;
- MR 2 – Coupe des arbres avant la période de reproduction des espèces d'oiseaux sur les boisements supplémentaire (décalage de layon) ;
- MR 3 - Démarrage des travaux hors période de reproduction des espèces (juin) afin d'avoir un effet repoussoir pour la nidification notamment ;
- MR 4 – Réduire les terrassements au strict nécessaire et décaler l'emplacement du nouveau pylône ;
- MR5 – Contrôle mise en défens de l'œillet négligé et plante hôte papillon ;

- MR 6 – Mesures permettant de réduire le risque de pollution des eaux de surface et eaux souterraines.

Moyennant ces mesures de réduction, les impacts résiduels de la phase chantier seront faibles.

Un suivi est enfin prévu pour garantir la mise en place de la démarche environnementale :

- Suivi pour optimiser la phase chantier ;
- Suivi de la mise en place des mesures ;
- Suivi de l'efficacité des mesures, l'année suivant les travaux.

4. Effets cumulés

Le seul projet pouvant présenter un impact cumulé avec le projet de remplacement de télésiège du Col de l'Eychauda est celui de Cibouit qui sera également remplacé et qui a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas.

Ce projet présente tout comme celui de l'Eychauda un impact essentiellement en phase chantier.

Les mesures de réduction prévues permettront de limiter les effets cumulés lors de la phase « travaux » :

- Utilisation de l'hélicoptage pour les phases de démontage, montage et coulage des bétons pour limiter les accès terrestres ;
- Déboisement en période favorable (hors période de reproduction de l'avifaune) ;
- Réduction des impacts sur les espèces (suivi environnemental pour réduire l'impact sur la flore (vérification de l'absence de l'œillet négligé, évitement si possible de plan hôte de papillons) ;
- Préservation des cours d'eau (prescription de chantier, stockage des engins sur aire adaptée).

Au final la concomitance des projets est même souhaitable pour la coordination des moyens, la durée cumulée des travaux, l'homogénéité du traitement paysager.

5. Autres solutions envisagées et raisons pour lesquelles le projet a été retenu

Le projet vise à un remplacement au plus proche de l'existant pour minimiser les incidences environnementales. Il n'a donc pas été envisagé d'autres solutions.

6. Compatibilité avec les plans et programmes

Le projet est compatible avec la loi Montagne, la Convention Alpine, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la région PACA, le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie de la région PACA et le SDAGE Rhône Méditerranée Corse.

Concernant les documents d'urbanisme, le PLU du Monêtier-Les-Bains est actuellement en cours de révision.

PARTIE 1

PRESENTATION DU PROJET

SOMMAIRE

1.	LES RAISONS DU CHOIX DU PROJET.....	3
2.	ELEMENTS DE BASES DU PROJET	4
3.	DESCRIPTION DU TRACE.....	4
4.	LES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'APPAREIL PROJETE	8
4.1.	LA GARE AVAL.....	9
4.2.	LA GARE AMONT	12
5.	DESCRIPTION DES TRAVAUX	16

TABLE DES FIGURES

FIGURE 1 : PLAN DE SITUATION DU PROJET	5
FIGURE 2 : PROFIL EN LONG DU TSD DE L'EYCHAUDA PROJETE	6
FIGURE 3 : GARE AVAL ACTUELLE ET CROQUIS D'INSERTION DE LA FUTURE GARE AVAL	9
FIGURE 4 : PLAN COUPE DE LA GARE AVAL + LOCAL.....	10
FIGURE 5 : PLAN COUPE DU DEBLAI DE LA GARE AVAL.....	10
FIGURE 6 : PLAN MASSE DE LA GARE AVAL	11
FIGURE 7 : GARE AMONT ACTUELLE ET CROQUIS D'INSERTION DE LA FUTURE GARE AMONT	12
FIGURE 8 : PLAN MASSE LOCAL GARE AMONT	13
FIGURE 9 : PLAN COUPE GARE AMONT	14
FIGURE 10 : PLAN MASSE ET DEBLAIS DE LA GARE AVAL	15

TABLE DES TABLEAUX

TABLEAU 2 : CARACTERISTIQUES TECHNIQUES PRINCIPALES DU TELESIEGE DE L'EYCHAUDA.....	8
---	---

1. Les raisons du choix du projet

La station de Serre-Chevalier poursuit son programme de rénovation de ses installations pour adapter son domaine skiable aux attentes de la clientèle et remplacer les appareils manquants de débit et/ou devenant obsolètes.

Serre Chevalier Domaine Skiable s'est orienté vers le remplacement du télésiège existant du col de l'Eychauda, ce qui permettra d'offrir un ski plus attractif en transportant les skieurs dans des conditions améliorées. Elle projette ainsi la construction du télésiège débrayable 6 places de l'Eychauda.

Cet appareil structurant vient compléter le réaménagement du secteur entrepris avec le télésiège de Cibouit. Il viendra en remplacement du télésiège actuel, un 4 places à pinces fixes, construit il y a environ 20 ans, d'un débit de 1 200 personnes par heure pour un temps de trajet de 11 minutes minimum, souvent prolongé par les arrêts en ligne. Le nouvel appareil sera plus moderne et plus performant. Cet aménagement doit permettre de ramener l'équipement à un très bon niveau.

Ainsi, le nouvel appareil n'ouvre pas de domaine skiable supplémentaire mais permet une utilisation plus rationnelle du domaine existant.

Le remplacement de l'ancien appareil jusqu'alors peu fréquenté notamment à cause de sa longueur et de sa faible vitesse, permettra de désengorger le télésiège de l'Yret, qui est très souvent saturé.

Compte tenu qu'il ne s'agit que d'un remplacement d'appareil ne visant pas de modification des raccordements avec le domaine skiable existant, le cahier des charges de ce nouveau télésiège consiste en un remplacement au plus proche de l'existant afin de limiter l'impact environnemental. L'appareil devra toutefois bien évidemment répondre aux standards actuels de construction et nécessitera un réaménagement partiel des gares de départ et d'arrivée.

2. Eléments de bases du projet

La présente description de projet qui permettra d'analyser l'impact environnemental du remplacement du télésiège du col de l'Eychauda se base sur les éléments disponibles de l'étude d'Avant-Projet Sommaire (APS) et des éléments de la Demande d'Autorisation d'Exécution des Travaux (DAET) réalisées par la société DCSA.

3. Description du tracé

Le projet de télésiège de l'Eychauda est implanté sur la commune de Le Monétier-les-Bains, sur le domaine skiable de Serre Chevalier.

Celui-ci reprend le même axe avec un décalage de 2 mètres en gare G1 (gare aval), vers l'ouest (d'après le plan de situation en figure 1).

SCV Domaine skiable
 Etude d'impact du projet de remplacement du télésiège de l'Eychauda à Le Monétier-Les-Bains (05)

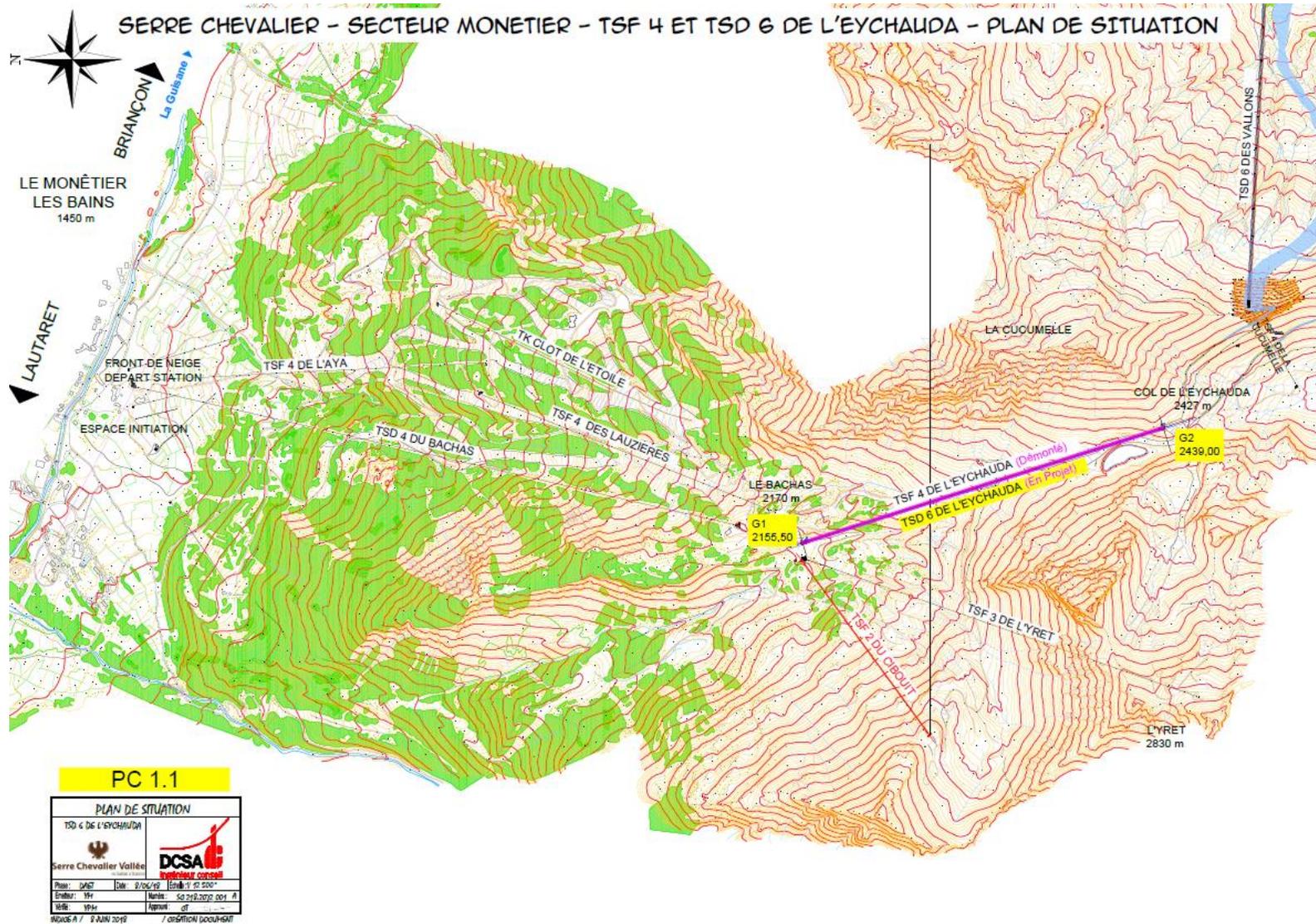


Figure 1 : Plan de situation du projet

SCV Domaine skiable
 Etude d'impact du projet de remplacement du télésiège de l'Eychauda à Le Monétier-Les-Bains (05)

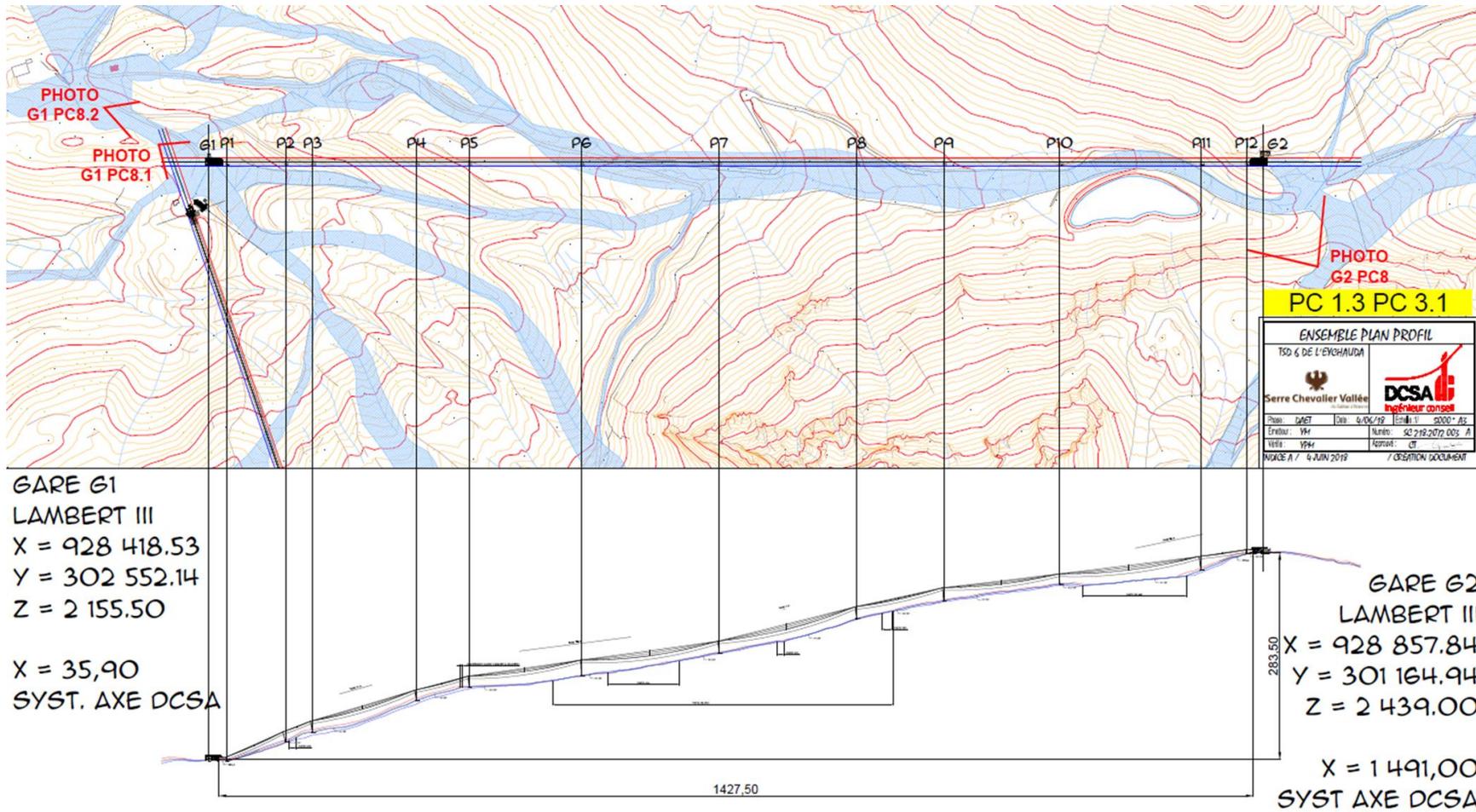


Figure 2 : Profil en long du TSD de l'Eychauda projeté

Le futur télésiège aura une longueur identique à l'actuel TSF de l'Eychauda.

Le projet de télésiège traverse 4 parcelles. La surface de l'ensemble de l'entité foncière est de 647 535 m².

Le point de départ du futur télésiège se situe à proximité du départ du télésiège de l'Yret et de Cibouit (altitude 2 155 m) et l'arrivée vers le col de l'Eychauda (altitude 2 439 m).

4. Les principales caractéristiques de l'appareil projeté

Les données sur les principales caractéristiques du télésiège débrayable ainsi que les illustrations proviennent du maître d'œuvre DCSA.

Le télésiège fixe de l'Eychauda va être remplacé par un télésiège débrayable 6 places, d'un débit de 2 400 personnes/heure provisoire et de 2 800 personnes/heure à terme.

La gare aval du télésiège sera située à 2 155 mètres d'altitude. La gare amont sera implantée à 2 439 mètres d'altitude. La ligne comporte 12 pylônes.

Les pylônes seront en fûts métalliques galvanisés et auront une largeur maximale de 6,10 mètres. Les hauteurs des pylônes seront variables selon le profil en long. Les hauteurs iront de 5,50 mètres pour le P1 à 21,30 mètres pour le P2.

Caractéristiques techniques	
<ul style="list-style-type: none"> • Longueur de la pente : 1455.38 m • Longueur horizontale : 1427.50 m • Dénivelé : 283.50 m • Altitude de départ : 2 155.50 m • Altitude d'arrivée : 2 439 m • Pente moyenne : 19.85 % 	<ul style="list-style-type: none"> • Pylônes en ligne : 12 pylônes • Véhicules 6 places • Débit : 2 400 p/h • Vitesse en ligne : 5.5 m/s • Station motrice : amont • Station tension : aval • Sens de montée : gauche

Tableau 1 : Caractéristiques techniques principales du Télésiège de l'Eychauda

4.1. La gare aval

La gare de départ sera implantée à 2 155 m d'altitude à proximité du départ du télésiège de l'Yret et de Cibouit.

Au niveau de la gare de départ, une aire d'attente des skieurs sera aménagée avant les bornes mains libres elles-mêmes situées à environ 20 mètres des portillons.

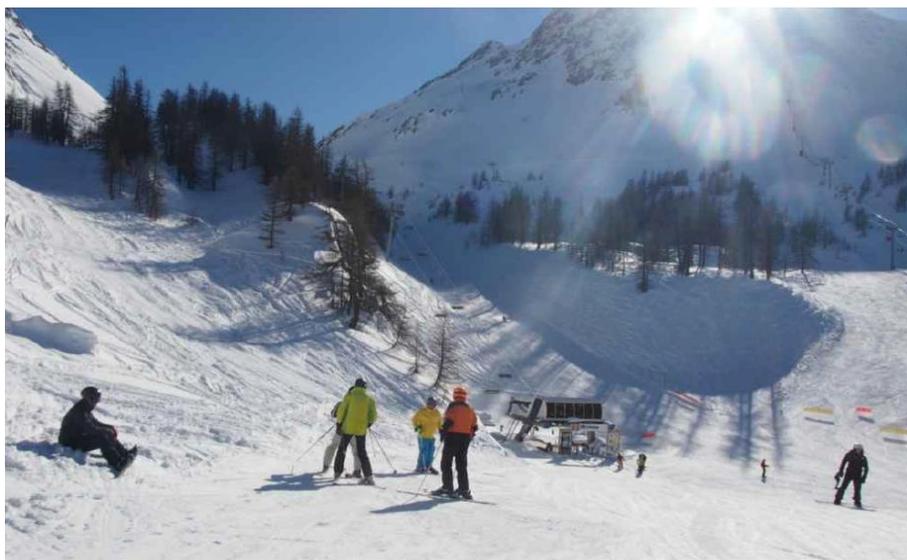


Figure 3 : Gare aval actuelle et croquis d'insertion de la future gare aval

SCV Domaine skiable

Etude d'impact du projet de remplacement du télésiège de l'Eychauda à Le Monétier-Les-Bains (05)

Rapport n° 95601/A

Un local de commande sera implanté sur la gauche de la gare de départ. Il abritera les installations techniques et le poste de commande. Le local sera réalisé en bois et reposera sur un soubassement maçonné.

La gare sera quant à elle constituée d'une ossature métallique, de vitrages teintés et d'un bandeau bleu ciel. Elle reposera sur un massif en béton et sur un fût en acier.

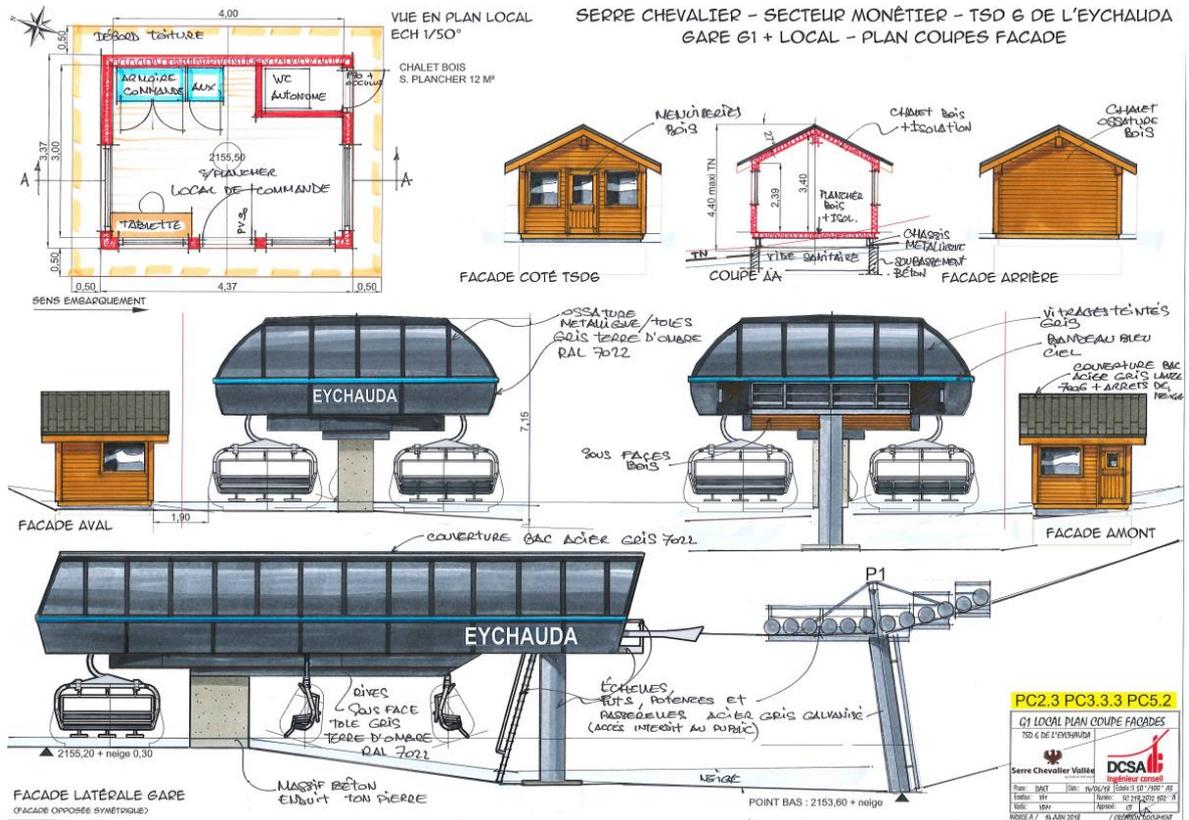


Figure 4 : Plan coupe de la gare aval + local

L'emprise du terrassement sera d'environ 1 800 m². Le déblaiement est représenté sur la figure ci-dessous :

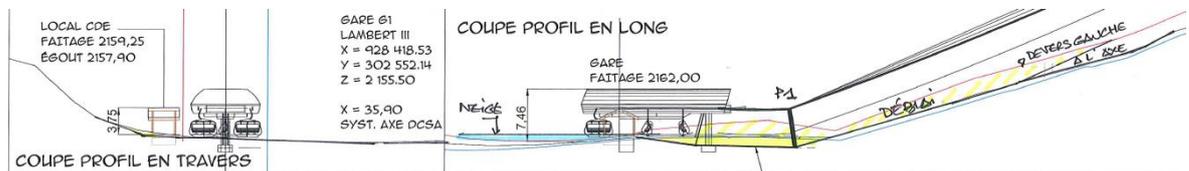
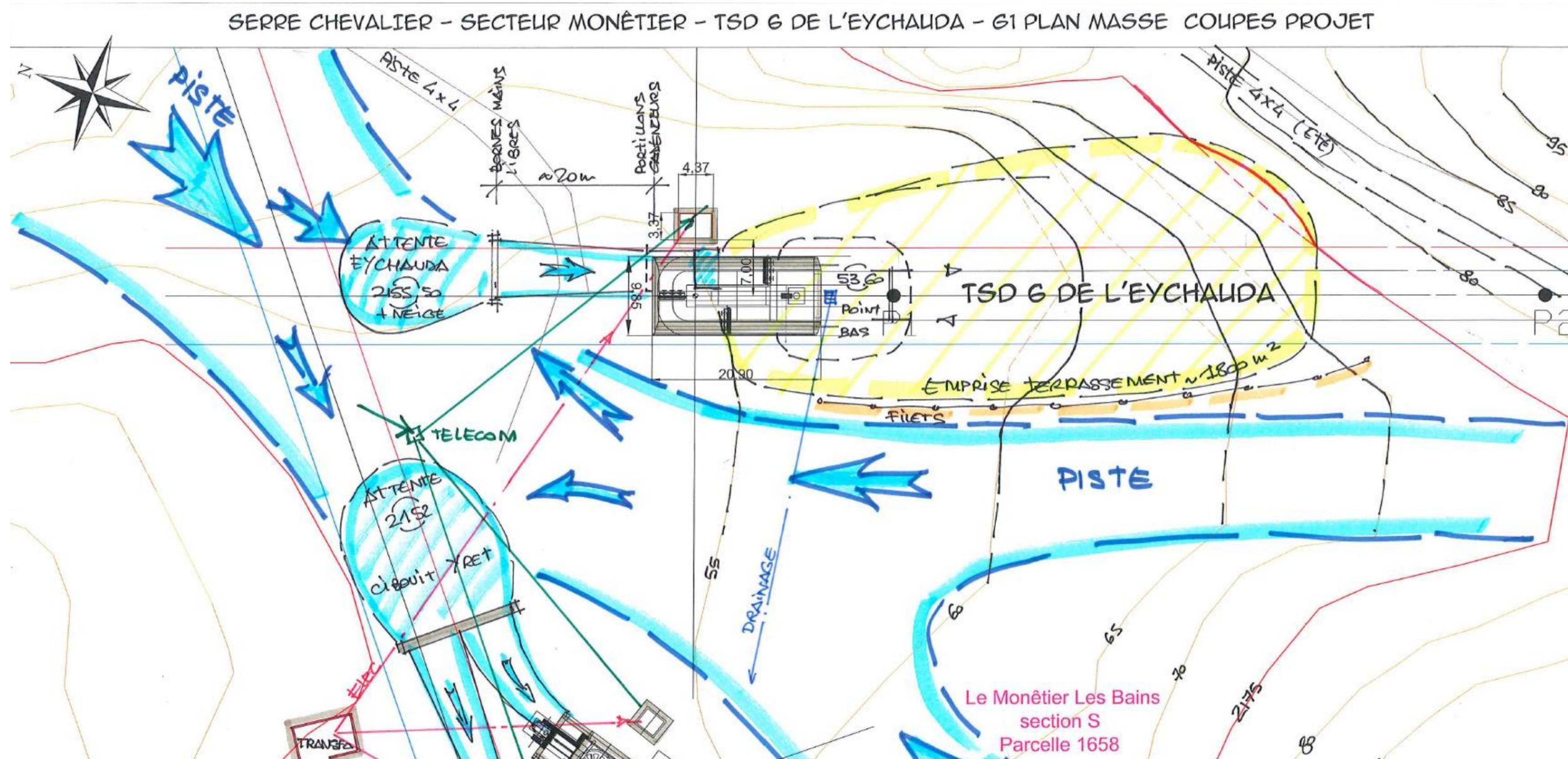


Figure 5 : Plan coupe du déblai de la gare aval



4.2. La gare amont

La gare d'arrivée sera située à 2 439 m d'altitude, vers le col de l'Eychauda. Les vues d'insertion du projet sont présentées ci-dessous.



Figure 7 : Gare amont actuelle et croquis d'insertion de la future gare amont

SCV Domaine skiable

Etude d'impact du projet de remplacement du télésiège de l'Eychauda à Le Monétier-Les-Bains (05)

Rapport n° 95601/A

Le local opérateur existant sera démoli et un local opérateur neuf sera construit, il comprendra un local de commande, un local transformateur et un local de stockage. A la différence de la gare aval, les locaux seront enduits. Le local de commande sera muni d'un bardage bois et de menuiseries en bois. Les autres locaux seront équipés de portes en métal.

Les locaux reposeront sur un soubassement maçonné.

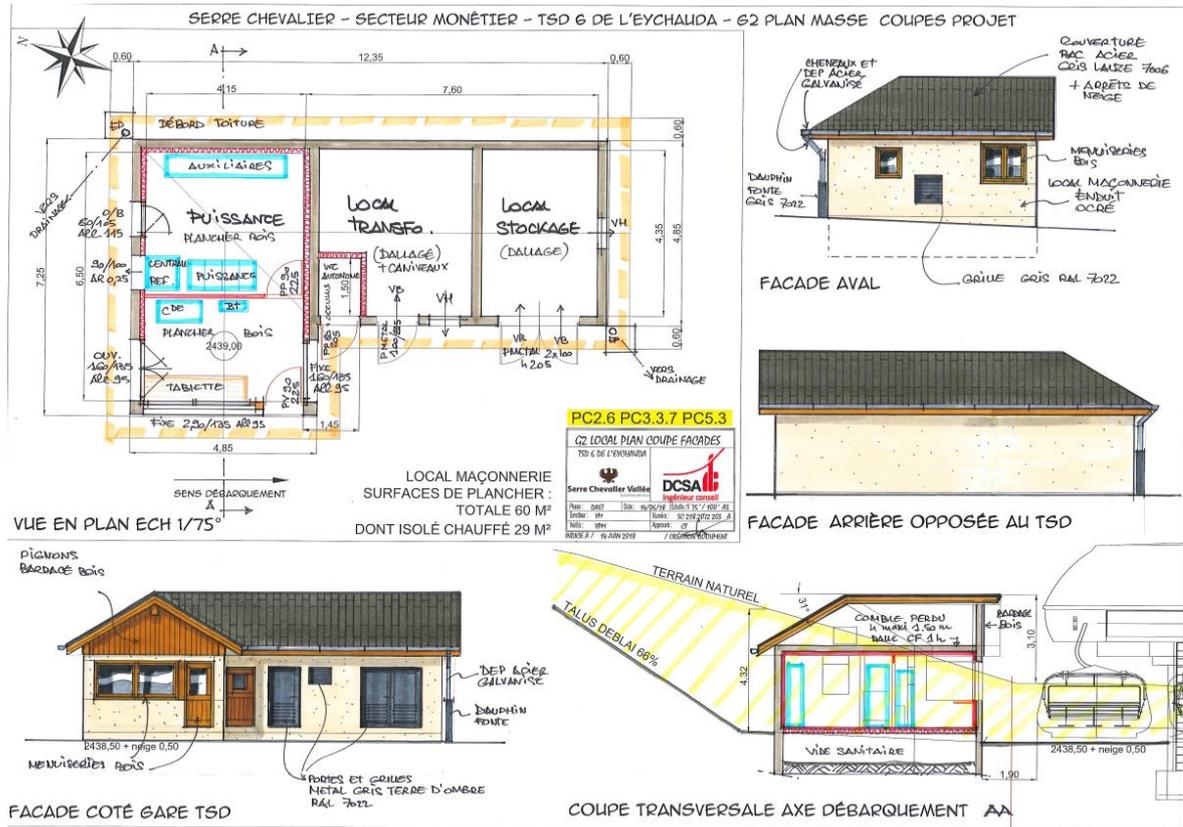


Figure 8 : Plan masse local gare amont

SCV Domaine skiable

Etude d'impact du projet de remplacement du télésiège de l'Eychauda à Le Monétier-Les-Bains (05)

Rapport n° 95601/A

La gare sera aménagée à la place de la gare amont existante du TSF de l'Eychauda. De la même façon que pour la gare aval, la gare sera constituée d'une ossature métallique, de vitrages teintés et d'un bandeau bleu ciel. Elle reposera sur un massif en béton et sur un fût en acier.

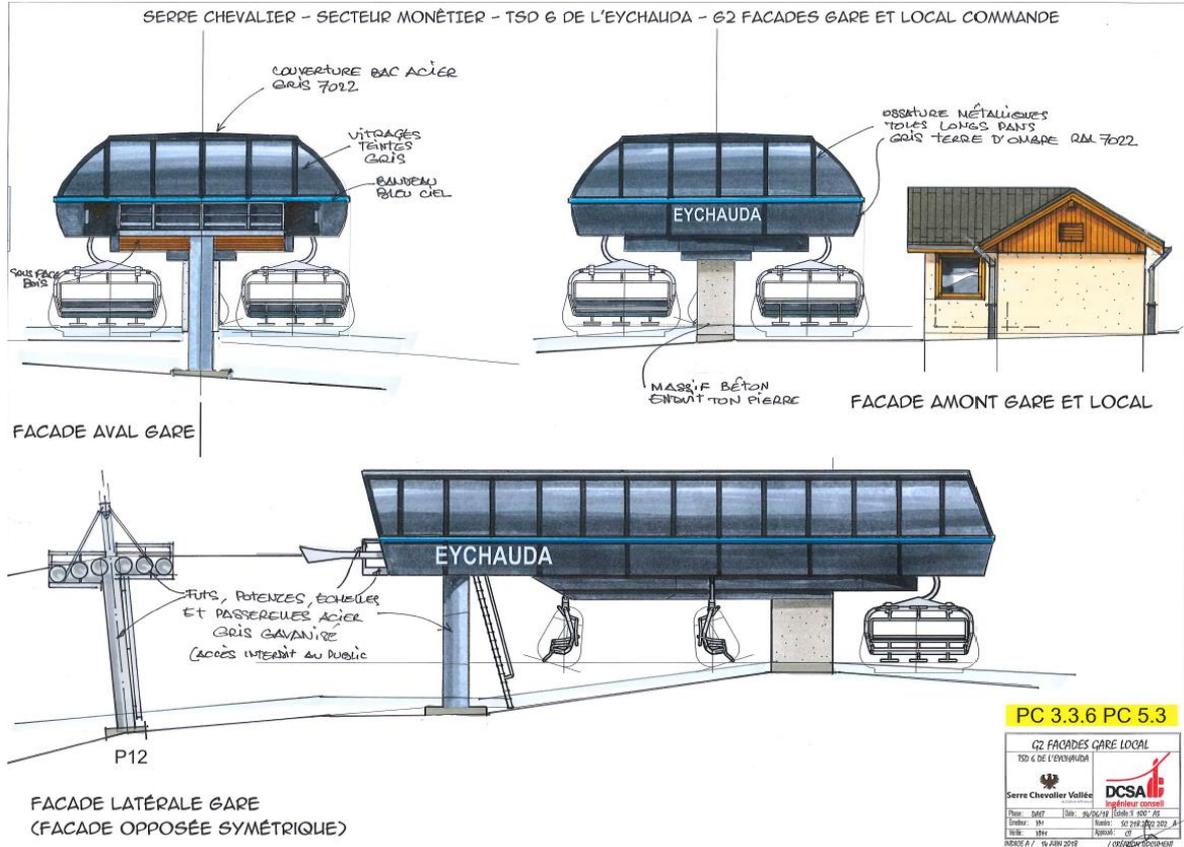


Figure 9 : Plan coupe gare amont

La descente du télésiège des skieurs sera aménagée sur 15 mètres avec une pente minimale de 15%.

A l'issue de cette distance, une aire de réception sera aménagée et facilitera la distribution des skieurs.

Le projet nécessitera un reprofilage de la plateforme avec un déblais pour que la circulation et les flux des skieurs soient satisfaisants.

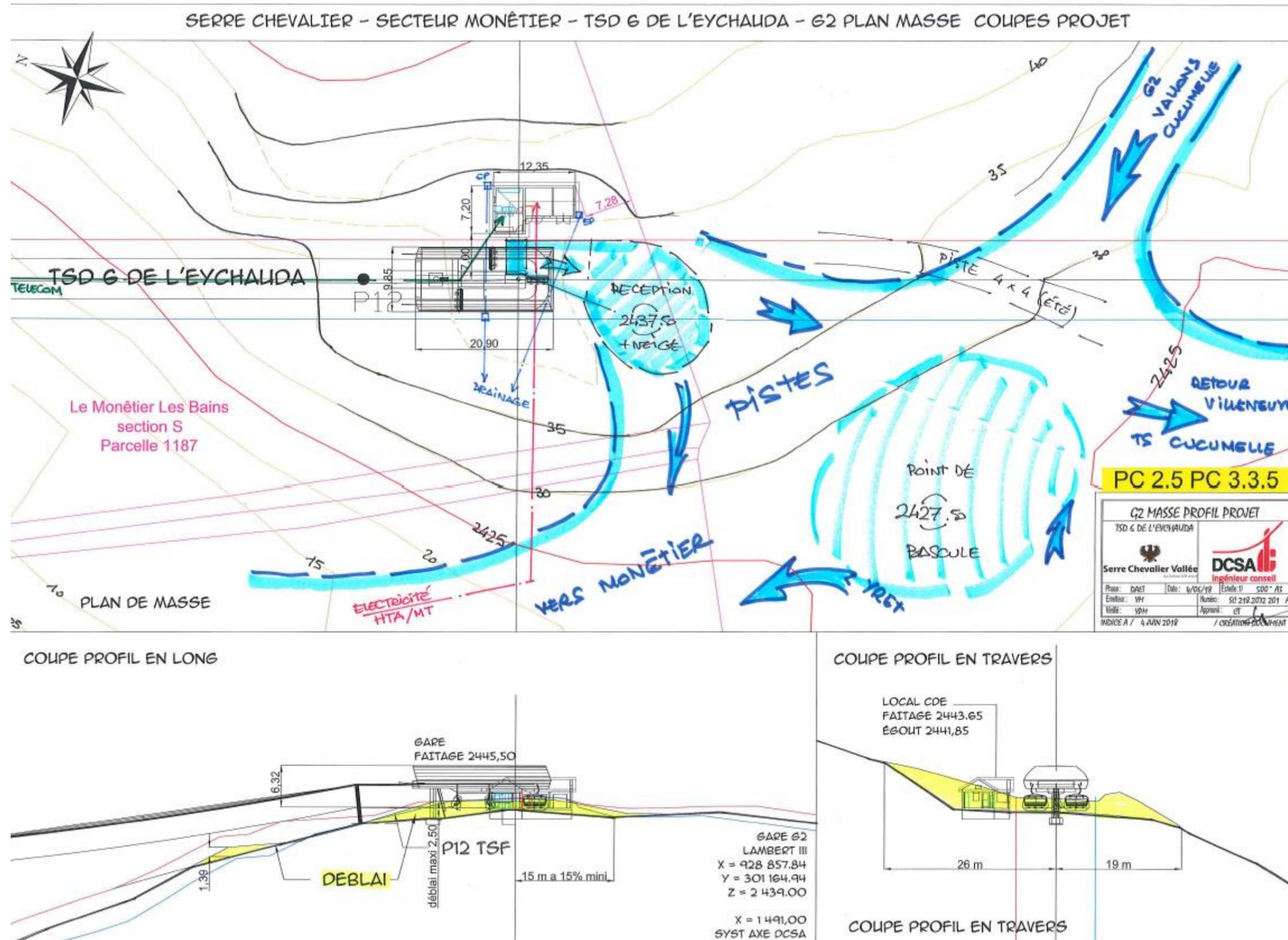


Figure 10 : Plan masse et déblais de la gare aval

5. Description des travaux

Les engins terrestres utilisés pour les terrassements seront : une pelle araignée, des pelleteuses, des camions grue, des véhicules et camions 4x4 et un camion toupie.

Avant les terrassements, la terre végétale du site sera décapée, stockée afin d'être réutilisée à la fin des travaux. Sur les zones correspondantes le sol sera préparé pour recevoir les remblais.

Avant mise en remblais, une bèche drainante en matériaux concassés destinée à drainer les eaux du terrain naturel et de stabiliser le remblai sera réalisée.

L'utilisation de la pelle à chenille pour les zones pentues sera privilégiée par rapport au bulldozer, pour un meilleur contrôle du glissement éventuel des matériaux.

L'hélicoptère sera utilisé pour couler les fondations des pylônes, sauf si le camion toupie a la possibilité d'accéder aux ouvrages de ligne. L'hélicoptère sera également utilisé pour l'assemblage des pylônes.

Une plateforme d'entreposage du matériel sera utilisée pour stocker les éléments du télésiège.

Les travaux occasionneront des terrassements avec des déblais et des remblais au niveau des gares aval et amont. Les déblais excédentaires sont estimés à 10 000 m³ environ. Une étude spécifique permettra d'affiner l'équilibre déblais/remblais, les matériaux seront réutilisés lorsque cela est possible. Les matériaux excédentaires seront régalez sur la partie haute du tracé (partie minérale). L'objectif est de limiter les transports de matériaux.

L'excédent de déblais devra faire l'objet d'une traçabilité et d'un suivi environnemental.

Un élargissement du layon sur 2 mètres pourra occasionner un léger déboisement. En effet, le tracé du futur télésiège sera décalé de 2 mètres par rapport à l'axe actuel. Les emplacements des pylônes seront alors légèrement décalés par rapport aux emplacements actuels. Les zones boisées ne concernent cependant que la partie inférieure du télésiège (sur une longueur approximative de 270 mètres), soit moins d'1/5 du tracé.

PARTIE 2

ETAT INITIAL

SOMMAIRE

1. SITUATION GEOGRAPHIQUE	6
2. MILIEU PHYSIQUE	10
2.1. CONTEXTE TOPOGRAPHIQUE	10
2.2. CONTEXTE GEOLOGIQUE	11
2.2.1. <i>Cadre général</i>	11
2.2.2. <i>Géologie sur le site du projet</i>	12
2.3. CONTEXTE HYDROLOGIQUE	14
2.3.1. <i>Réseau hydrographique du secteur</i>	14
2.3.2. <i>Données qualitatives des eaux de surface</i>	15
2.3.3. <i>Données quantitatives des eaux de surface</i>	17
2.3.4. <i>Usage des eaux de surface</i>	20
2.4. CONTEXTE HYDROGEOLOGIQUE	20
2.4.1. <i>Masse d'eau souterraine</i>	20
2.4.2. <i>Qualité des eaux souterraines</i>	21
2.4.3. <i>Usage des eaux souterraines</i>	21
2.5. RISQUES NATURELS	23
2.5.1. <i>Risque avalancheux</i>	23
2.5.2. <i>Risques de mouvements de terrain, chutes de blocs rocheux, effondrements</i> ...	25
2.5.3. <i>Risque sismique</i>	27
2.5.4. <i>Risque glissement de terrain</i>	28
2.5.5. <i>Risque torrentiel</i>	28
2.5.6. <i>Risque lié aux feux de forêt</i>	28
2.6. CONTEXTE CLIMATIQUE	29
2.6.1. <i>Cadre général</i>	29
2.6.2. <i>Températures</i>	29
2.6.3. <i>Ensoleillement</i>	30
2.6.4. <i>Vent</i>	30
2.6.5. <i>Précipitations</i>	30
2.6.6. <i>Enneigement</i>	31
3. MILIEU NATUREL	32
3.1. SENSIBILITES ECOLOGIQUES ET PERIMETRES DE PROTECTION DES MILIEUX NATURELS	32
3.1.1. <i>Parcs Naturels Régionaux (PNR)</i>	32
3.1.2. <i>Arrêtés de protection de biotope (APB)</i>	32
3.1.3. <i>Réserves naturelles</i>	32
3.1.4. <i>Parc National des Ecrins</i>	34
3.1.5. <i>ZNIEFF</i>	36
3.1.6. <i>Réseau Natura 2000</i>	40
3.1.7. <i>Espaces boisés</i>	43
3.1.8. <i>Sensibilité des zones humides</i>	46
3.2. CONTINUITES ECOLOGIQUES	47
3.2.1. <i>Continuités terrestres</i>	47
3.2.2. <i>Zonage SRCE</i>	47
3.3. HABITATS NATURELS	50
3.4. HABITATS	52
3.4.1. <i>Typologie des habitats concernées</i>	53
3.4.2. <i>Présentation des formations végétales</i>	55
3.5. MILIEUX ET ESPECES VEGETALES PATRIMONIALES	57
3.6. FAUNE SAUVAGE	58
3.6.1. <i>Avifaune</i>	58

3.6.2.	Mammifères	65
4.	MILIEU HUMAIN.....	67
4.1.	POPULATION ET LOGEMENT.....	67
4.2.	EMPLOI ET ACTIVITES.....	67
4.3.	TOURISME	68
4.3.1.	Organisation de la station de Serre-Chevalier	68
4.3.2.	Hébergement touristique.....	69
4.3.3.	Activités hivernales.....	69
4.3.4.	Activités estivales.....	75
4.4.	PLAN LOCAL D'URBANISME DU MONETIER-LES-BAINS	76
4.4.1.	Zonage et règlement.....	76
4.4.2.	Servitudes d'Utilité Publique.....	77
5.	PAYSAGE ET PATRIMOINE	78
5.1.	PAYSAGE	78
5.1.1.	Atlas des paysages.....	78
5.1.2.	Formes urbaines	79
5.1.3.	Paysage du site d'étude.....	80
5.1.4.	Sites classés	83
5.1.5.	Sites inscrits	84
5.2.	PATRIMOINE	85
5.2.1.	Monuments historiques et d'intérêt patrimonial	85
5.2.2.	Arbres remarquables	86
5.2.3.	Patrimoine mondial de l'UNESCO	87
6.	INTERRELATIONS ENTRE LES ELEMENTS DE L'ETAT INITIAL	88

SCV Domaine skiable
Etude d'impact du projet de remplacement du télésiège de l'Eychauda à Le Monétier-Les-Bains (05)
Rapport n° 95601/A

TABLE DES FIGURES :

FIGURE 1 : LOCALISATION DU SITE D'ETUDE AU SEIN DE LA STATION DE SERRE-CHEVALIER (SOURCE : HTTPS://WWW.SERRE-CHEVALIER.COM/)	7
FIGURE 2 : COMPARATIF VISUEL DE LA GARE D'ARRIVEE ACTUELLE ET FUTURE.....	8
FIGURE 3 : LOCALISATION DU SITE D'ETUDE	9
FIGURE 4 : CONTEXTE TOPOGRAPHIQUE (SOURCE : WWW.CARTES-TOPOGRAPHIQUES.FR)	10
FIGURE 5 : LA RIVE DROITE DE LA GUISANE EN AVAL DU MONETIER, VUE DU NORD DEPUIS LES PENTES DE RIVE GAUCHE, A L'EST DU CASSET, PEU AU-DESSUS DE LA N91 (SOURCE : GEO-ALP)	11
FIGURE 6 : LES ENVIRONS DU COL DE L'EYCHAUDA, VUE DU SE DEPUIS LA CIME DE LA CONDAMINE (SOURCE : GEO-ALP)	12
FIGURE 7 : EXTRAIT DE LA CARTE GEOLOGIQUE AU 1/25000 ^e (SOURCE : BRGM).....	13
FIGURE 8 : RESEAU HYDROGRAPHIQUE DU SECTEUR (SOURCE : GEOPORTAIL).....	14
FIGURE 9 : OBJECTIFS DE BON ETAT DES MASSES D'EAUX SUPERFICIELLES, SDAGE 2016-2021.....	15
FIGURE 10 : LOCALISATION DU POINT DE MESURE DE QUALITE DES EAUX DE LA GUISANE (SOURCE : SIERM.EAURMC)	16
FIGURE 11 : SYNTHESE PHYSICOCHIMIQUE ET BIOLOGIQUE POUR LA GUISANE A LE MONETIER-LES-BAINS (06149925) (SOURCE : HTTP://SIERM.EAURMC.FR/SURVEILLANCE/EAUX-SUPERFICIELLES/FICHE-ETAT-EAUX.PHP?STATION=06149925).....	17
FIGURE 12 : EMLACEMENT DE LA STATION HYDROMETRIQUE LA PLUS PROCHE DU SITE	18
FIGURE 13 : ECOULEMENTS MENSUELS NATURELS CALCULES SUR 41 ANS	19
FIGURE 14 : VOLUMES ANNUELS D'EAU PRELEVEES SUR LA COMMUNE DU MONETIER-LES-BAINS.....	22
FIGURE 15 : LOCALISATION DES CAPTAGES AEP SUR LA COMMUNE DE LE-MONETIER-LES-BAINS.....	23
FIGURE 16 : EXTRAIT DE LA C.L.P.A BB65 « GUISANE – VALLOUISE » CEMAGREF-IGN (SOURCE : WWW.AVALANCHE.FR).....	25
FIGURE 17 : CARTE DES MOUVEMENTS DE TERRAIN ET CAVITES (SOURCE : GEORISQUES.GOUV.FR)	26
FIGURE 18 : RISQUE SISMIQUE DE LA COMMUNE DU MONETIER-LES-BAINS	27
FIGURE 19 : ZONES FORESTIERES AUX ALENTOURS DE LA ZONE DU PROJET.....	29
FIGURE 20 : LOCALISATION DE LA RESERVE NATURELLE DES PARTIAS (SOURCE : GEOPORTAIL)	33
FIGURE 21 : LOCALISATION DU PARC NATIONAL DES ECRINS (SOURCE : GEOPORTAIL)	35
FIGURE 22: IDENTIFICATION DES ZNIEFF DE TYPE I AUTOUR DU SITE DE PROJET (SOURCE : GEOPORTAIL)	39
FIGURE 23: IDENTIFICATION DES ZNIEFF DE TYPE II AUTOUR DU SITE DE PROJET (SOURCE : GEOPORTAIL)	40
FIGURE 24 : SITES NATURA 2000 LES PLUS PROCHES DU PROJET (SOURCE : GEOPORTAIL).....	42
FIGURE 25 : CARTE FORESTIERE DES ALENTOURS DU PROJET (SOURCE : GEOPORTAIL).....	43
FIGURE 26 : VUE AERIENNE	45
FIGURE 27 : INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES (DREAL PACA).....	46
FIGURE 28 : LOCALISATION DU PROJET PAR RAPPORT AU SRCE TVB (SOURCE : SRCE PROVENCE ALPES COTES D'AZUR).....	49
FIGURE 29 : OCCUPATION DU SOL (CORINE LAND COVER 2006).....	50
FIGURE 30 : MASTERPLAN RESEAUX SERRE CHEVALIER 2017 (SOURCE : DOMAINE SKIABLE DE SERRE-CHEVALIER) 51	
FIGURE 31 : VUE 3D ET 2D DU SITE DE PROJET DANS SON MILIEU NATUREL (SOURCE : GOOGLE EARTH ET GEOPORTAIL)	52
FIGURE 32 : CARTE DES HABITATS SUR LE TRACE DU TELESIEGE DE L'EYCHAUDA	56
FIGURE 33 : CRITERES D'EVALUATION DES ENJEUX LOCAUX DE CONSERVATION	59
FIGURE 34 : PELOUSE SOMMITALE ET ZONE D'ENROCHEMENT FAVORABLES AU TAQUET MOTTEUX	60
FIGURE 35 : STATUTS DES OISEAUX OBSERVES	61
FIGURE 36 : LOCALISATION DES ESPECES D'OISEAUX D'INTERET PATRIMONIAL.....	62
FIGURE 37 : OBSERVATIONS TETRAS COMPTAGE DU 17/05/2016 (SOURCE : ONF).....	64
FIGURE 38 : EVOLUTION DU NOMBRE DE COQS AU 100 HA ENTRE 1980 ET 2016 (SOURCE : ONF).....	65
FIGURE 39 : REPARTITION DES ETABLISSEMENTS DU MONETIER-LES-BAINS PAR SECTEUR D'ACTIVITE AU 31 DECEMBRE 2015 (SOURCE : INSEE)	68
FIGURE 40 : PLAN DES PISTES ET LOCALISATION DU SECTEUR DU PROJET	71
FIGURE 41 : LOCALISATION DU TELESIEGE DU COL DE L'EYCHAUDA.....	72
FIGURE 42 : PLAN DES ACTIVITES ESTIVALES DE SERRE-CHEVALIER	75

SCV Domaine skiable
Etude d'impact du projet de remplacement du télésiège de l'Eychauda à Le Monétier-Les-Bains (05)
Rapport n° 95601/A

FIGURE 43 : EXTRAIT DU ZONAGE DU MONETIER-LES-BAINS : SECTIONS CADASTRALES (SOURCE : CADASTRE.GOUV)	
.....	76
FIGURE 44 : EXTRAIT DU ZONAGE DU MONETIER-LES-BAINS : PARCELLES CADASTRALES (SOURCE : GEOPORTAIL)..	77
FIGURE 45: VALLEE DE LA GUISANE (SOURCE : HTTP://WWW.PAYSAGES-HAUTESALPES.FR/ATLAS-PAYSAGER-R12-LA-VALLEE-GUISANE.HTML)	78
FIGURE 46: COUPE DE VEGETATION VALLEE DE LA GUISANE (SOURCE : ATLAS DES PAYSAGES).....	79
FIGURE 47 : GARE D'ARRIVEE ACTUELLE DU TSF DE L'EYCHAUDA.....	81
FIGURE 48 : SOMMET DES PISTES VERS BRIANÇON.	82
FIGURE 49 : TSF DE L'EYCHAUDA EXISTANT AVEC LA GARE AMONT.....	82
FIGURE 50 : SITES CLASSES ET INSCRITS LES PLUS PROCHES DU PROJET (SOURCE : HTTP://ATLAS.PATRIMOINES.CULTURE.FR/ATLAS/TRUNK/)	83
FIGURE 51 : L'EGLISE PAROISSIALE.....	85

1. Situation géographique

La station de Serre-Chevalier se situe dans le nord-est du département des Hautes-Alpes, dans la région Provence Alpes Côte d'Azur, plus précisément dans la vallée de la Guisane, entre Briançon et le Monétier-les-Bains.

Le domaine skiable est principalement desservi par la RD 1091. Située en bordure du Parc National des Écrins, proche de la frontière italienne, la station offre un accès à de nombreuses activités hivernales ou estivales.

Le domaine skiable se développe sur le versant nord, entre 1 200 m (Briançon) et 2 800 m d'altitude (L'Yret). C'est l'un des plus importants des Alpes du Sud, avec 62 remontées mécaniques (dont 2 téléphériques et 4 télécabines) et 102 pistes de ski. L'ensemble des pistes représente 250 km.

La station comporte plusieurs pôles touristiques, reliés directement au domaine skiable par des téléportés :

- Briançon (télécabine du Prorel 1) ;
- Chantemerle – Commune de Saint-Chaffrey (téléphérique de Serre-Chevalier et télésiège de Bletonet) ;
- Villeneuve – Commune de la Salle-les-Alpes (téléphérique de Pontillas, télécabines de l'Aravet et de Fréjus, télésièges de la Casse du Bœuf et du Clos du Lièvre) ;
- Le Monétier-les-Bains (télésièges de Bachas et d'Aya).

Le site du projet concerné par cette étude se situe sur la commune de Le Monétier-Les-Bains.

L'axe du futur télésiège est décalé de 2m en G1 (gare de départ) vis-à-vis du TSF actuel.

Le point d'arrivée est le même que celui du TSF actuel de l'Eychauda.

Ainsi, le point de départ du futur télésiège se situe à proximité du départ du télésiège de l'Yret et de Cibouit (altitude 2 155 m) et l'arrivée vers le col de l'Eychauda (altitude 2 439 m).

L'emprise du projet est présentée sur les figures ci-dessous.

SCV Domaine skiable
Etude d'impact du projet de remplacement du télésiège de l'Eychauda à Le Monétier-Les-Bains (05)

Rapport n° 95601/A

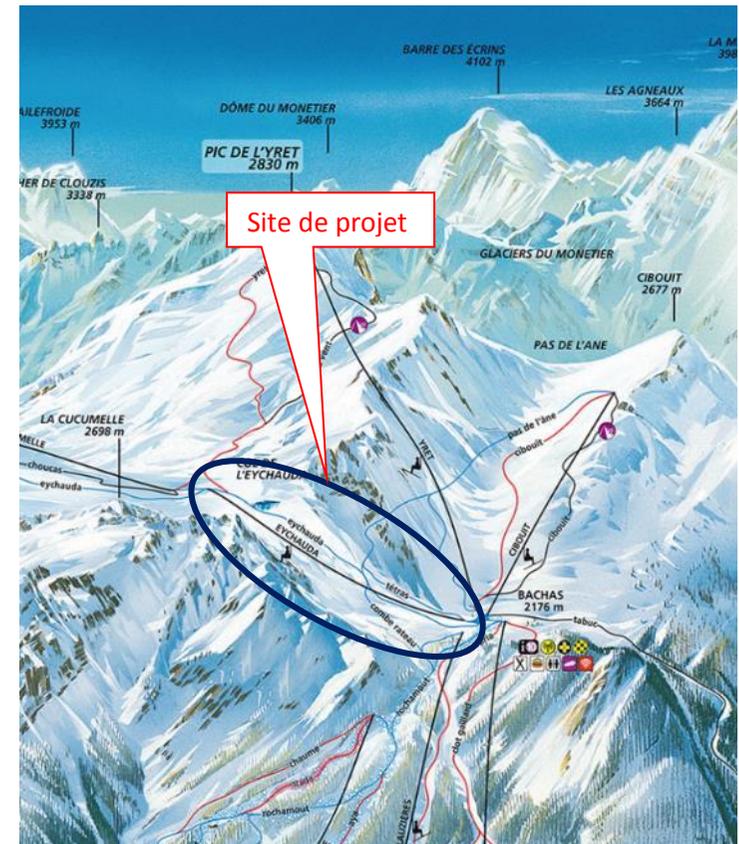
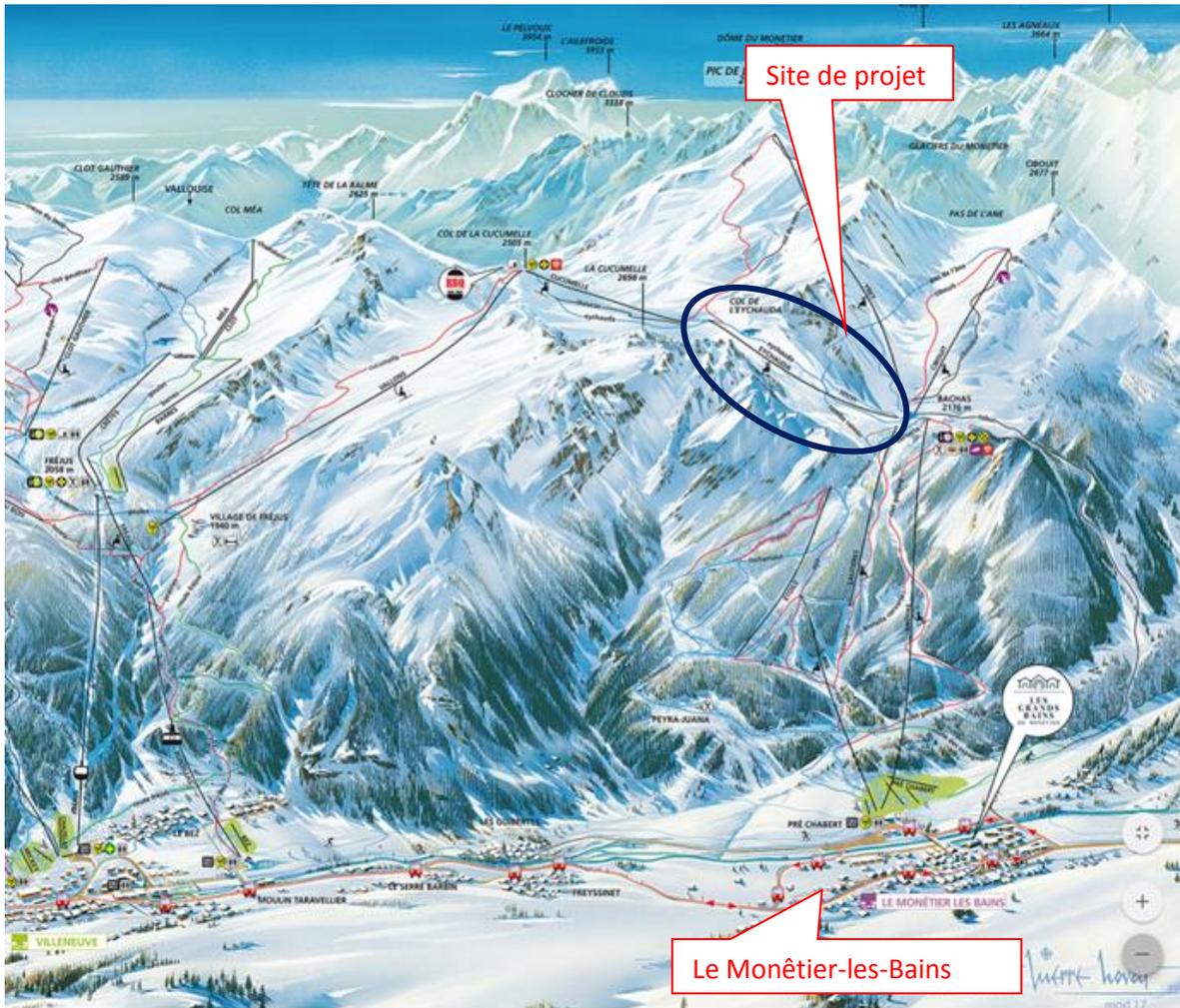


Figure 1 : Localisation du site d'étude au sein de la station de Serre-Chevalier (Source : <https://www.serre-chevalier.com/>)



Figure 2 : Comparatif visuel de la gare d'arrivée actuelle et future

Le projet est localisé sur la carte IGN suivante. Ce plan est le plan de situation du projet. Dans la suite du document, l'emprise projet est figurée de manière indicative pour visualiser le secteur concerné.

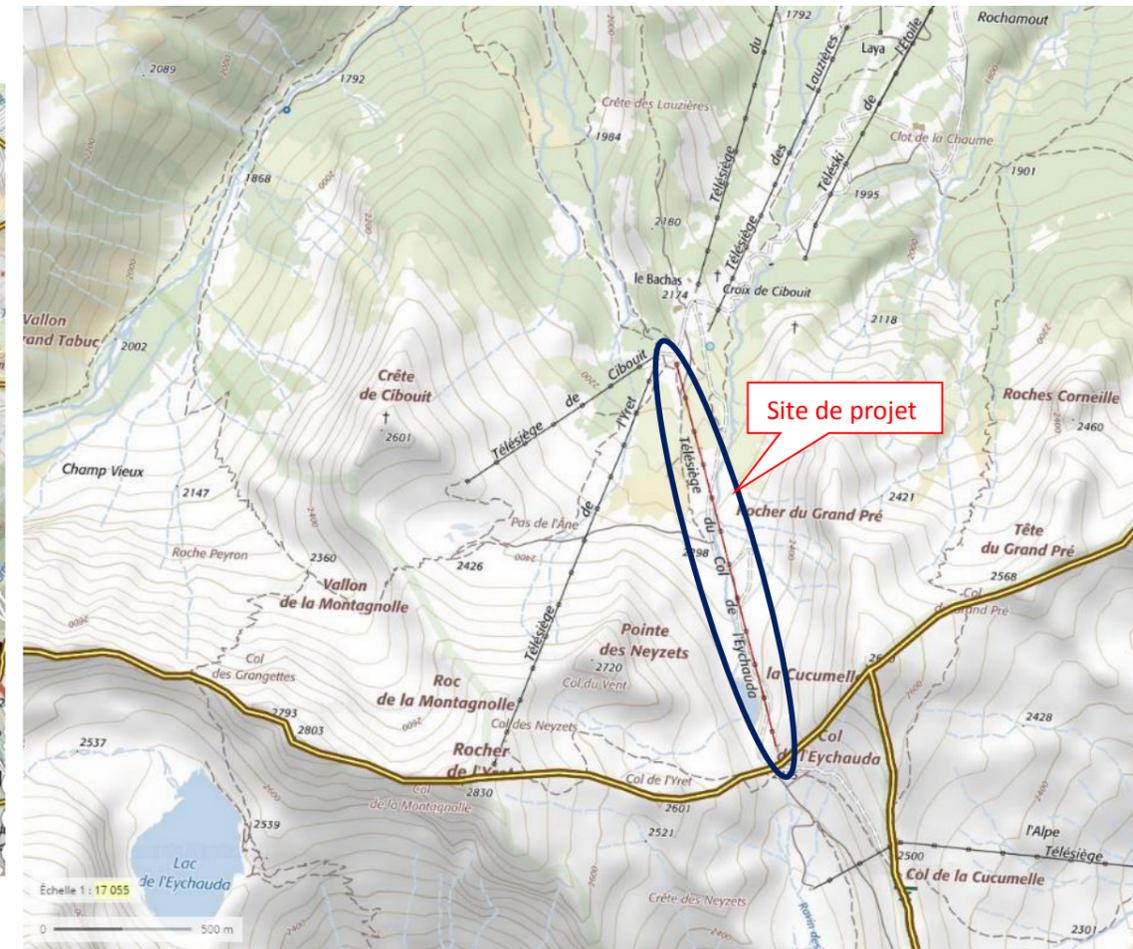
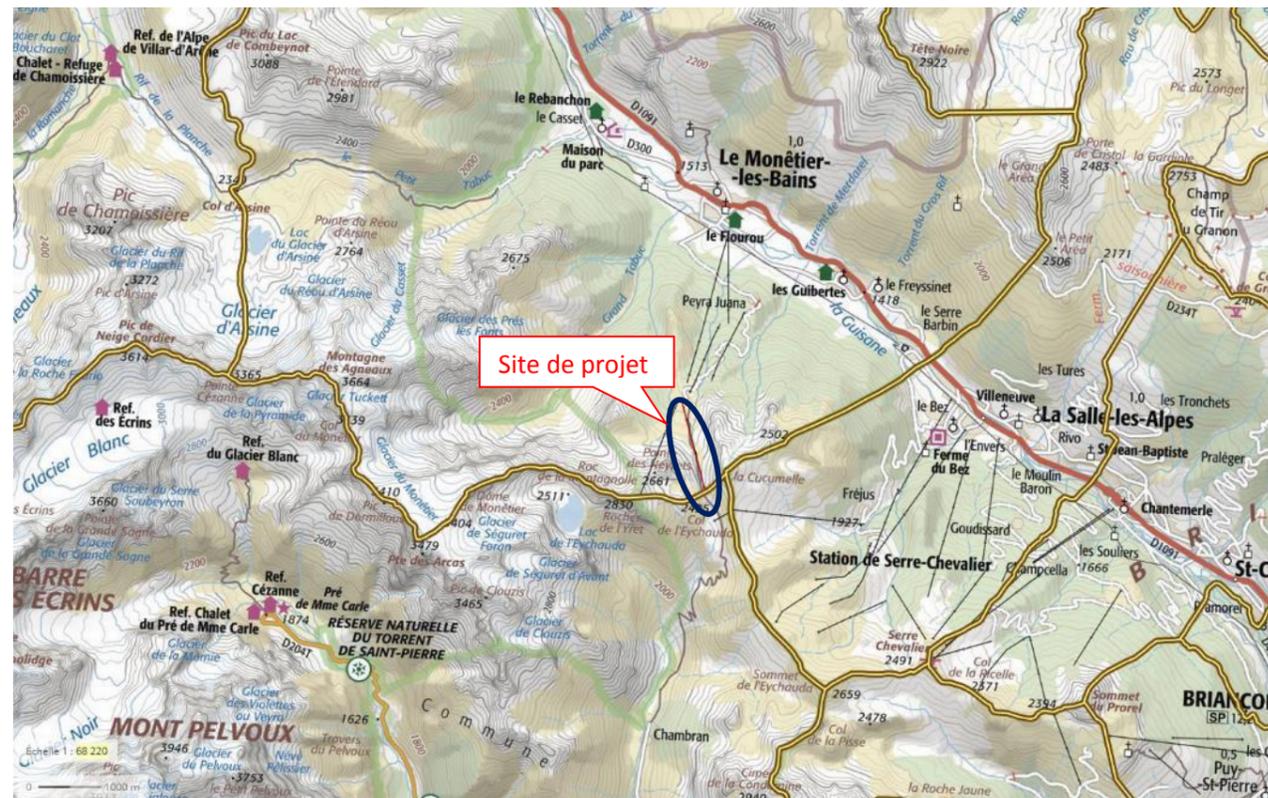


Figure 3 : Localisation du site d'étude

2. Milieu physique

2.1. Contexte topographique

Le site du projet appartient au versant d'orientation générale NNO qui fait partie du massif du Pelvoux. Le torrent de Corvaria, rejoint la Guisane au sud-est, en limite de Commune du Monétier-Les-Bains. De manière générale, ce vallon est modelé par l'érosion glaciaire et parcouru par un réseau hydrographique de type torrentiel qui modèle thalwegs et croupes.

Le tracé du télésiège projeté pour remplacer le télésiège actuel de l'Eychauda a une longueur horizontale de 1 427.50 m pour un dénivelé de 283.50 m entre les altitudes de 2 155.50 et 2 439 m d'altitude.

Comme pour le TSF actuel, la gare de départ est située à proximité du départ du télésiège de l'Yret et de Cibouit (altitude 2 155 m) et la gare d'arrivée au niveau du col de l'Eychauda (altitude 2 439 m).

Le télésiège projeté se développe avec une pente moyenne de l'ordre de 20 %.

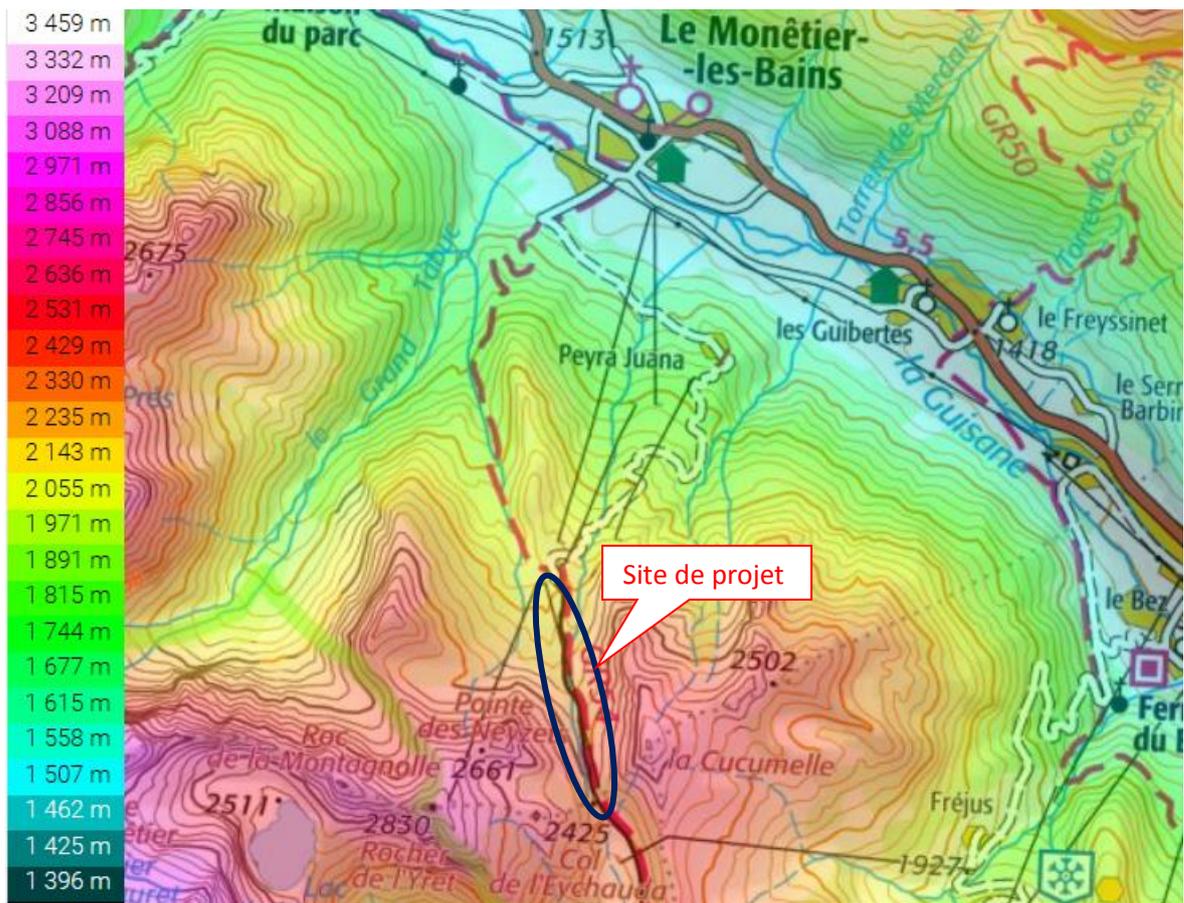


Figure 4 : Contexte topographique (Source : www.cartes-topographiques.fr)

2.2. Contexte géologique

2.2.1. Cadre général

Les pentes de la rive droite de la Guisane à l'ouest de Briançon au niveau de la Crête des Lauzières et du Grand Tabuc sont majoritairement constituées, par du calcschistes planctoniques (cs), d'âge Crétacé supérieur à Eocène et par du Dogger (D) (Jurassique moyen). Le Dogger est le plus souvent représenté par des calcaires noirs, assez massifs et/ou calcschistes noirs. Dans cette zone subbriançonnaise, on y trouve également des calcaires à zones siliceuses (Jurassique terminal, Cétacé inférieur) (J-ci).

Les pentes qui descendent de cette crête jusqu'à la vallée de la Guisane entre Le Monétier et La Salle-les-Alpes, montrent la succession des unités tectoniques de façon plus extensive, depuis l'autochtone jusqu'à la zone houillère briançonnaise (qui n'affleure toutefois bien qu'en rive gauche).

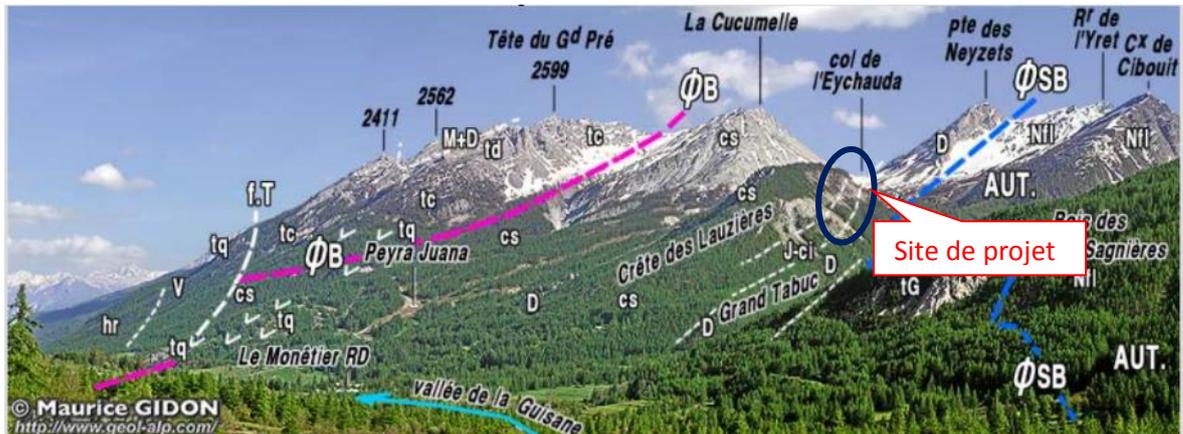


Figure 5 : La rive droite de la Guisane en aval du Monétier, vue du nord depuis les pentes de rive gauche, à l'est du Casset, peu au-dessus de la N91 (Source : Géo-Alp)

AUT. = Couverture autochtone de massif cristallin du Pelvoux

ØB = Surface de charriage de l'unité briançonnaise inférieure (unité de la Tête du Grand Pré)

Le sommet du télésiège de l'Eychauda, au niveau du Col de l'Eychauda, est bordé par la pointe des Neyzets et la Cucumelle. On y retrouve les mêmes compositions géologiques, soit le Dogger (D) en bas de la pente des Neyzets, les calcaires à zones siliceuses (ci) au niveau du Col de l'Eychauda et les calcschistes planctoniques (cs) sur les pentes de la Cucumelle.



Figure 6 : Les environs du Col de l'Eychauda, vue du SE depuis la Cime de la Condamine
(Source : Géo-Alp)

éc.G = écaille des Grangettes ;
 ØM = chevauchement de Montagnolle ;
 éc.M = écaille de Montagnolle - Yret ("Js" = Jurassique supérieur schisteux) ;
 ac.A = accident d'Ailefroide ;
 ØsB = surface de chevauchement des unités subbriançonnaises ;
 ØB = surface de chevauchement des unités briançonnaises ;
 f.M = faille de Méa.

2.2.2. Géologie sur le site du projet

D'après la carte géologique du BRGM au 1/25 000^{ème}, le projet du remplacement du télésiège est implanté au sein des terrains constitués d'éboulis. Il s'agit principalement de terrains de l'holocène actuel.

SCV Domaine skiable
 Etude d'impact du projet de remplacement du télésiège de l'Eychauda à Le Monétier-Les-Bains (05)
 Rapport n° 95601/A



Figure 7 : Extrait de la carte géologique au 1/25000° (source : BRGM)

	ξ	"Zone des écailles intermédiaires ("Zone d'Acceglio") - Socle cristallin antétriasique : micaschistes, gneiss, leptynites, amphibolites ; présent aussi dans la 4ème écaille (Eychauda, Serre-Chevalier, Mal-Parti, Prorel)"
	E	Holocène à actuel : éboulis
	EG	Holocène à actuel : glaciers rocheux, moraines de névés
	EJ	Holocène à actuel : cônes d'avalanches ou cônes mixtes
	Fz-2	Holocène à actuel : alluvions fluviales des fonds de vallées : lit mineur
	Gz	Holocène à actuel : moraines historiques ("petit âge glaciaire")
	c-e(1)	Zone subbriançonnaise - Calcschistes planctoniques (Crétacé supérieur - Priabonien)
	jm(1)	Zone subbriançonnaise - "Calcaires de Vallouise" : calcaires biodétritiques gris ou roux (Bajocien supérieur- Bathonien)
	js(1)	Zone subbriançonnaise - Calcaires fins à cherts (Malm supérieur - Néocomien inférieur)
	n-c	Zone subbriançonnaise - Calcarénites (Néocomien supérieur- base du Crétacé supérieur)
	eF(1)	Zone subbriançonnaise - Schistes noirs et grès bruns passant à l'olistostrome eO
	tD(2)	Zone subbriançonnaise - Dolomies claires ou jaunes et argilites (Trias moyen-supérieur)
	G-E	Formations de versant composites (éboulis et moraines mêlés)

2.3. Contexte hydrologique

2.3.1. Réseau hydrographique du secteur

Le projet est situé sur le bassin versant de la Durance. Avec une surface de 14 472 km², il est présent sur 6 départements.

A proximité du site de projet du TS d'Eychauda se trouve la réserve en eau "L'Eychauda".

Un torrent s'écoule le long du télésiège. Il s'agit du torrent de Corvaria qui fait partie des eaux de la Guisane. Le torrent passe sous le télésiège à une altitude de 2 270 mètres. La Guisane est un sous-bassin versant du grand bassin de la Durance, sa surface est de 200 km².

La rivière la *Guisane* est le principal élément hydrographique de la vallée. Elle prend sa source sur la Commune du Monétier-les-Bains à 2 100 m d'altitude et son bassin versant représente une superficie de 196 km². Elle reçoit les apports de plusieurs torrents sur la commune, dont le torrent de Corvaria.

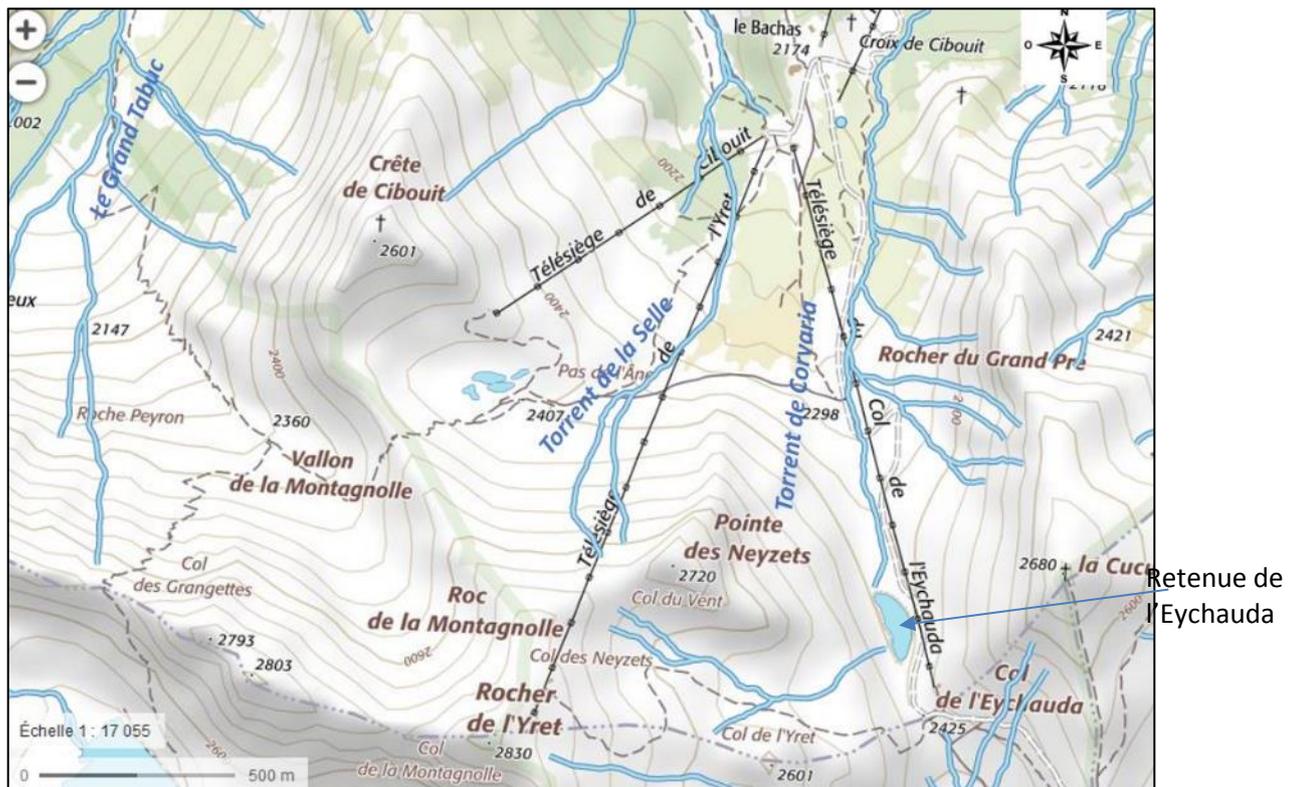


Figure 8 : Réseau hydrographique du secteur (source : Géoportail)

2.3.2. Données qualitatives des eaux de surface

Le torrent de Corvaria fait partie du territoire SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021 et du sous-bassin DU_12_03 Haute Durance d'une superficie de 1 495,8 km². Il se jette dans la Guisane (FRDR311c) entre Le Monétier-Les-Bains et Les Guibertès.

Les résultats sont présentés conformément à l'arrêté du 27 juillet 2015 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface.

Le tableau ci-dessous présente les objectifs d'atteinte du bon état de ces cours d'eau.

7 - Durance			
Haute Durance - DU_12_03			
FRDR311c	La Guisane	Cours d'eau	MEN
Etat écologique : Bon	Objectif : bon état	2015	
Etat chimique sans ubiquiste :		Bon	Objectif : 2015
Etat chimique avec ubiquiste :		Bon	Objectif : 2015
Motivations en cas de recours aux dérogations :			
Paramètres faisant l'objet d'une adaptation :			
Commentaire			
Mesures pour atteindre les objectifs de bon état			
Pression à traiter : Altération de la continuité			
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)		
Pression à traiter : Altération de la morphologie			
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau		
MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau		
MIA0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide		

Figure 9 : Objectifs de bon état des masses d'eaux superficielles, SDAGE 2016-2021

En termes de qualité de l'eau, le torrent de Corvaria ne dispose pas de station de mesure.

La station de mesure la plus proche se situe sur la Guisane, en aval immédiat de la confluence avec le torrent de Corvaria. Il s'agit de la station n°06149925 sur la Commune de Le Monétier-Les-Bains.

SCV Domaine skiable

Etude d'impact du projet de remplacement du télésiège de l'Eychauda à Le Monétier-Les-Bains (05)

Rapport n° 95601/A

Code	06149925
Commune	Le Monétier-Les-Bains
Localisation	Pont de l'Union
Code ME	FRDR311c
Altitude	1420 m
Finalité	ETUDE

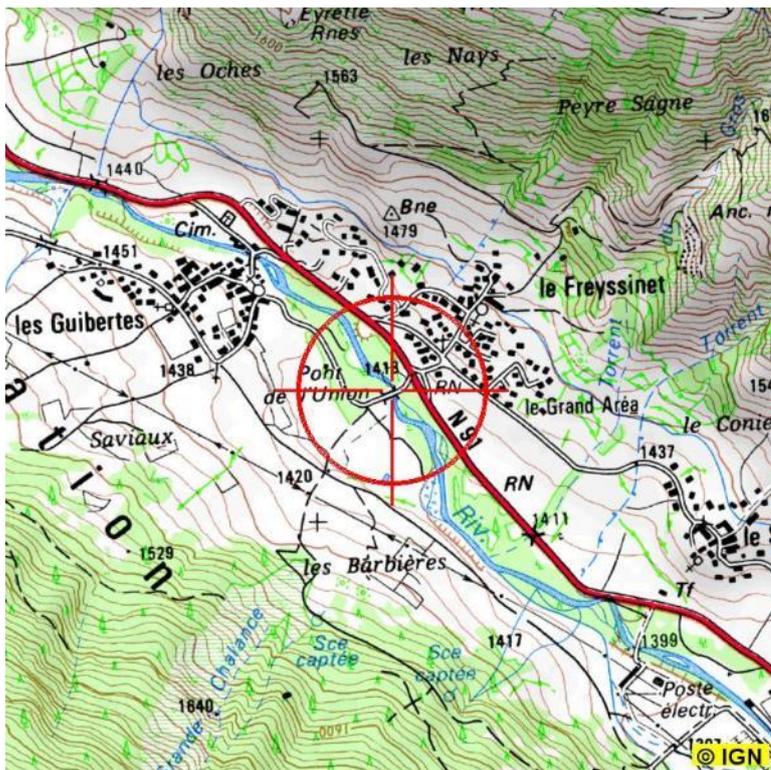


Figure 10 : Localisation du point de mesure de qualité des eaux de La Guisane (Source : sierm.eaurmc)

SCV Domaine skiable
Etude d'impact du projet de remplacement du télésiège de l'Eychauda à Le Monétier-Les-Bains (05)
Rapport n° 95601/A

Les résultats sont présentés ci-après.

Années (1)	Bilan de l'oxygène	Température	Nutriments		Acidification	Polluants spécifiques	Invertébrés benthiques	Diatomées	Macrophytes	Poissons	Hydro-morphologie	Pressions hydromorphologiques	ÉTAT ÉCOLOGIQUE	POTENTIEL ÉCOLOGIQUE	ÉTAT CHIMIQUE
			Nutriments N	Nutriments P											
2017	BE \uparrow	TBE	TBE	BE	BE		TBE						BE		
2016	BE \uparrow	TBE	TBE	BE	BE		TBE						BE		
2015	BE \uparrow	TBE	TBE	BE	BE		TBE						BE		
2008	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE		MOY						MOY		

Légende

État écologique

TBE	Très bon état
BE	Bon état
MOY	État moyen
MED	État médiocre
MAUV	État mauvais
Ind	État indéterminé : absence actuelle de limites de classes pour le paramètre considéré, ou absence actuelle de référence pour le type considéré (biologie), ou données insuffisantes pour déterminer un état (physicochimie). Pour les diatomées, la classe d'état affichée sera "indéterminé" si l'indice est calculé avec une version de la norme différente de celle de 2007 (Norme AFNOR NF T 90-354)
NC	Non Concerné
	Absence de données

État chimique

BE	Bon état
MAUV	Non atteinte du bon état
Ind	Information insuffisante pour attribuer un état
	Absence de données

Figure 11 : Synthèse physicochimique et biologique pour la Guisane à Le Monétier-Les-Bains (06149925) (Source : <http://sierm.eaurmc.fr/surveillance/eaux-superficielles/fiche-etat-eaux.php?station=06149925>)

Depuis 2015, la Guisane au niveau de la station du pont de l'union présente un bon état écologique.

2.3.3. Données quantitatives des eaux de surface

La station de la banque hydro la plus proche du site est celle de La Guisane, sur la Commune de Le Monétier-les-Bains. Cette station se localise à 4,5 km en aval du télésiège du Col de l'Eychauda.

SCV Domaine skiable

Etude d'impact du projet de remplacement du télésiège de l'Eychauda à Le Monétier-Les-Bains (05)

Rapport n° 95601/A

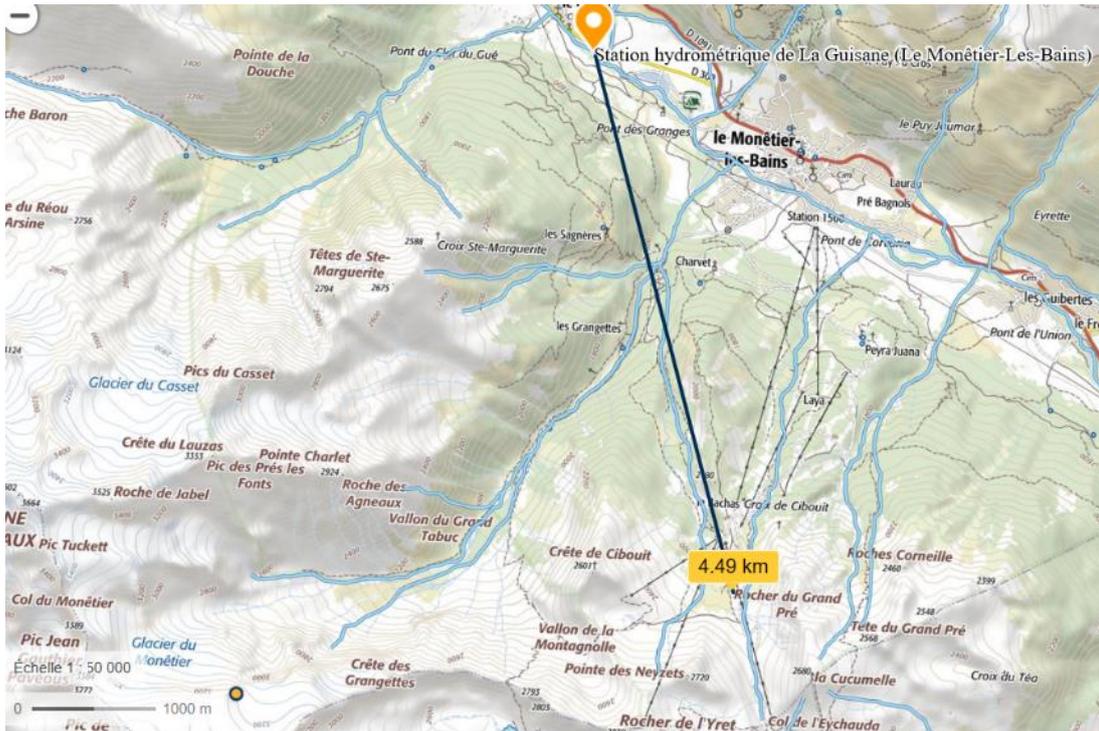


Figure 12 : Emplacement de la station hydrométrique la plus proche du site

Il s'agit de la station XO015015 située à une altitude de 1 500 m, et dont le bassin versant présente une superficie de 83 km². Cette station a été mise en service le 2 décembre 2013 en remplacement de la station « Le Monétier- Le Casset » (station XO015010) qui était située 400 mètres en amont (utilisée du 1^{er} octobre 1978 au 2 décembre 2013).

Les principaux résultats de ces 2 stations sont présentés ci-dessous :

SCV Domaine skiable
Etude d'impact du projet de remplacement du télésiège de l'Eychauda à Le Monétier-Les-Bains (05)

Rapport n° 95601/A

Ecoulements mensuels (naturels) - données calculées sur 41 ans

	Janv.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Année
Débits (m3/s)	1.030 #	0.931 #	1.180 #	2.210 #	5.460 #	6.890 #	4.670 #	3.210 #	2.480 #	2.410 #	1.770 #	1.270 #	2.800
Qsp (l/s/km2)	12.5 #	11.2 #	14.2 #	26.7 #	65.8 #	83.0 #	56.3 #	38.7 #	29.9 #	29.0 #	21.3 #	15.3 #	33.8
Lame d'eau (mm)	33 #	28 #	38 #	69 #	176 #	215 #	150 #	103 #	77 #	77 #	55 #	41 #	1066

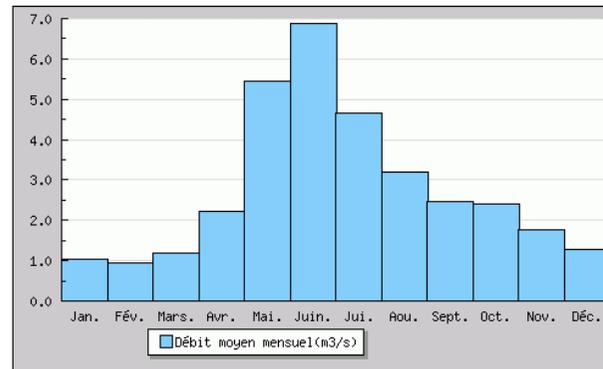
Qsp : débit spécifiques

Codes de validité d'une année-station :

- .+ : au moins une valeur d'une station antérieure à été utilisée
- .P : le code de validité de l'année-station est provisoire
- .# : le code de validité de l'année-station est validé douteux
- .? : le code de validité de l'année-station est invalidé
- .(espace) : le code de validité de l'année-station est validé bon

Codes de validité d'une donnée, d'un calcul :

- ! : valeur reconstituée par le gestionnaire et jugée bonne
- # : valeur 'estimée' (mesurée ou reconstituée) que le gestionnaire juge incertaine
- E : la valeur retenue est une valeur estimée (à partir du rapport QIX/QJ)
- L : une estimation a eu lieu (à cause d'une lacune dans la période étudiée) mais une valeur mesurée s'est révélée supérieure à l'estimation: la valeur mesurée a été retenue.
- > : valeur inconnue forte
- < : valeur inconnue faible
- .(espace) : valeur bonne



Modules interannuels (naturels) - données calculées sur 41 ans

Module (moyenne)	Fréquence	Quinquennale sèche	Médiane	Quinquennale humide
2.800 [2.650;2.960]	Débits (m3/s)	2.300 [2.200;2.500]	2.800 [2.500;3.100]	3.200 [3.000;3.400]

Les valeurs entre crochets représentent les bornes de l'intervalle de confiance dans lequel la valeur exacte du paramètre estimé a 95% de chance de se trouver.

Figure 13 : Ecoulements mensuels naturels calculés sur 41 ans

2.3.4. Usage des eaux de surface

D'après les données fournies par l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée, le torrent de *Corvaria* ne fait pas l'objet de prélèvements. On ne recense pas d'usages particuliers au droit du projet. Compte tenu de l'altitude, l'enjeu piscicole de ce cours d'eau est extrêmement réduit.

Les enjeux sont plus importants sur La *Guisane* qui est un cours d'eau de première catégorie piscicole (salmonicole) utilisé pour des activités de pêche, notamment entre Le Monétier-les-Bains et la Salles-les-Alpes.

On note également l'utilisation de la *Guisane* pour l'irrigation, au droit des Communes de Saint Chaffrey, Briançon et la Salle les Alpes. Cependant au vu de l'éloignement de ce cours d'eau, le projet n'interférera pas de manière directe avec La *Guisane*.

Une attention particulière sera toutefois à porter pendant la phase « travaux » sur le torrent de *Corvaria*, pour éviter toute contamination ou dégradation des eaux.

2.4. Contexte hydrogéologique

2.4.1. Masse d'eau souterraine

D'après les données du BRGM, le secteur d'étude est situé au Nord de la masse d'eau souterraine 6402, EU code FRDG402 « domaine plissé BV Haute et Moyenne Durance ».

L'aquifère est très compartimenté par un système de failles. Les aquifères les plus intéressants se distinguent au niveau de synclinaux perchés, constitués généralement de calcaires crétacés qui les rendent plus perméables.

Ce domaine est intensément plissé et entouré d'un nombre important de masses d'eau. La nappe a un écoulement majoritairement libre. Elle se recharge en eau avec les apports des pluies.

La nappe est vulnérable à la pollution. La présence d'élevages notamment entraîne des pollutions ponctuelles. De plus, la mauvaise gestion des captages accentue cette vulnérabilité.

Les nombreuses petites sources alimentées par cet aquifère permettent l'alimentation en eau de plusieurs communes et présentent donc un intérêt économique local.

2.4.2. Qualité des eaux souterraines

La qualité de la masse d'eau FRDG402 « domaine plissé BV Haute et moyenne Durance » est globalement très bonne concernant les teneurs en nitrates et en pesticides. A noter la présence ponctuelle de teneurs parfois importantes (supérieures à 200 mg/l) en sulfates d'origine naturelle.

Dans le nouveau SDAGE 2016-2021, cette masse d'eau FRDG 402 a fait l'objet d'une division : FRDG 174 « Calcaires du Crétacé supérieur des hauts bassins du Verdon, Var et des affluents de la Durance, FRDG 417 « formations variées du Haut bassin de la Durance » et FRDG 418 « Formations variées du bassin versant du Buech ».

2.4.3. Usage des eaux souterraines

Dans le secteur d'étude, l'eau souterraine est utilisée pour l'alimentation en eau potable.

D'après le rapport annuel eau potable de la Commune du Monétier-Les-Bains de 2016, l'eau distribuée sur la commune provient de 6 sources appartenant à la commune. Les captages sont utilisés pour l'alimentation en eau potable :

- Source de La Moulette, captage pour le chef-lieu ;
- Source du Grand Tabuc, captage pour le chef-lieu ;
- Source du Petit Tabuc, captage du Clos du Gué pour le Casset ;
- Source du Lauzet, captage des Fontêtes pour le Lauzet ;
- Source des Villards, captage des Villards pour les Guibertes ;
- Source du Bachas et du Cibouit, captage les restaurants d'altitude ;
- Captages de Pré Couteau et de Chalanche Meyère pour l'alimentation de la commune de Puy-Saint-André.

SCV Domaine skiable
Etude d'impact du projet de remplacement du télésiège de l'Eychauda à Le Monétier-Les-Bains (05)
Rapport n° 95601/A

Prélèvements

Les 10 ouvrage(s) les plus importants implanté(s) sur la commune (année : 2009)

Eau superficielle

Code ouvrage	Libellé ouvrage	Volume annuel prélevé en milliers de m3	Mode détermination du volume	Type d'usage
0105079057	PRISE DANS LE VALLON DU TABUC	90.8	Horaire Mesure	Autre usage éco.

Eau souterraine

Code ouvrage	Libellé ouvrage	Volume annuel prélevé en milliers de m3	Mode détermination du volume	Type d'usage
0105079001	SOURCE DU GRAND TABUC	669.5	Volumétrique Mesure	Eau potable
0105079054	SOURCE LE VILLARD-RES LE SERRE , LE FREYSSINET, LES GUIBERTES	293.1	Volumétrique Mesure	Eau potable
0105079061	CAPTAGE DE LA MOULETTE - HAUT ET BAS	163.7	Volumétrique Mesure	Eau potable
0105079062	CAPTAGE DU PETIT TABUC CASSET	68.5	Volumétrique Mesure	Eau potable
0105079058	CAPTAGE DES FONTETES	65.4	Volumétrique Mesure	Eau potable
0105079060	CAPTAGES DE L'EYCHAUDA ET DE CIBOUIT - BLACHAS	19.7	Volumétrique Mesure	Eau potable

Figure 14 : Volumes annuels d'eau prélevées sur la commune du Monétier-Les-Bains

Une demande complémentaire a été faite auprès des **services techniques de Le Monétier-les-Bains concernant l'usage AEP.**

On note ainsi la présence de 2 captages localisés à proximité du télésiège de l'Eychauda (Cf. Figure 15) :

- Captage du Cibouit : localisé à environ 245 m à l'ouest de la gare de départ du télésiège de l'Eychauda ;
- Captage de l'Eychauda : localisé à environ 470m au sud de la gare de départ, sous le télésiège de l'Eychauda.

Ceux-ci sont situés au droit de pistes de ski et ne font pas l'objet de prescriptions particulières liées à un périmètre de protection.

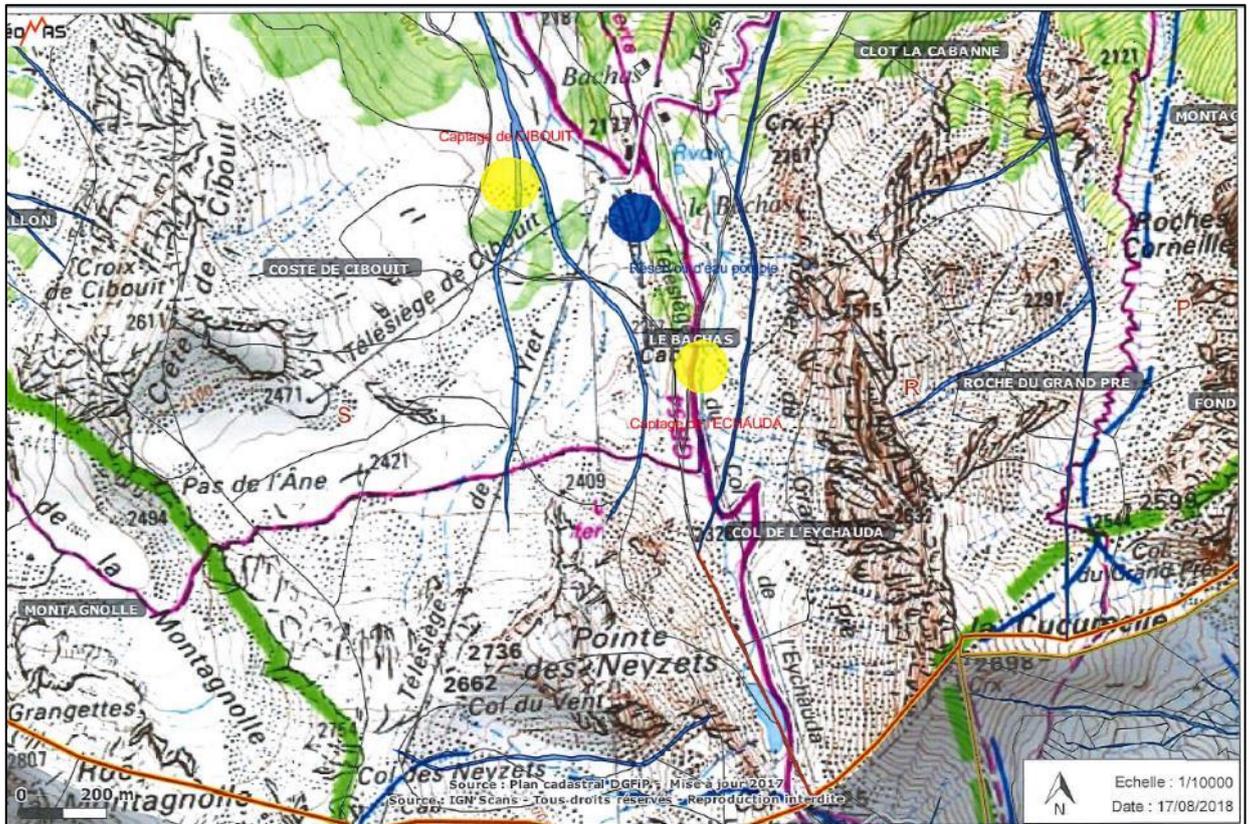


Figure 15 : Localisation des captages AEP sur la Commune de Le-Monétier-les-Bains

Des mesures de protection ou à minima de surveillance seront à prendre notamment en phase chantier pour garantir la préservation de l'usage.

2.5. Risques naturels

2.5.1. Risque avalancheux

La Commune du Monétier-les-Bains est concernée par le risque Avalanches.

Au regard de l'Atlas Départemental des Risques, la partie supérieure de la commune est considérée comme une zone avalancheuse.

La Carte de Localisation des Phénomènes d'Avalanche (CLPA) concernant Serre Chevalier est la C.L.P.A « Guisane – Vallouise » dont la première enquête et la photo-interprétation datent de 1972 à 1980 révisée par enquête en 1990.

La C.L.P.A est une carte au 1/25 000^{ème}, comportant deux types d'informations distinctes et complémentaires :

- La couleur orange qui indique les avalanches supposées ayant ou pouvant exister par analyse stéréoscopique d'un couple de photos aériennes, elles peuvent donc n'avoir jamais existées ;
- La couleur violette qui indique les avalanches reconnues par enquête sur le terrain et/ou dans des archives. Ce sont donc, actuellement, les plus grandes emprises connues historiquement par avalanche.

Les flèches correspondent aux avalanches (historiques ou dessinées par photo interprétation suivant la couleur) dont l'emprise latérale n'excède pas une trentaine de mètres.

Les zones hachurées correspondent aux zones (historiques ou dessinées par photo interprétation suivant la couleur) avalancheuses dont tout point est exposé à des avalanches d'ampleurs diverses non localisables précisément.

Le projet du tracé pour le remplacement du télésiège est soumis à un risque avalancheux d'après les informations fournies par la C.L.P.A (voir extrait de la CLPA présenté ci-dessous). Il est situé entre deux zones avalancheuses de part et d'autre du tracé de remplacement du télésiège.

Plusieurs phénomènes d'avalanches remarquables sur ces zones ont déjà été observés et étudiés par la C.L.P.A :

- L'avalanche de l'Yret (n°12) a déjà atteint d'importantes ampleurs en 1983 (1 km de cassure sur 2,5 mètres), en 1991 et en 2006, où le télésiège de l'Yret a été bousculé. Dans cette zone, le flot s'encaisse dans le ravin de la Selle et a déjà parcouru près de 1000 mètres de dénivelé sur un peu moins de 3 km de distance ;
- De l'autre côté du télésiège de l'Eychauda, la zone autour de la Cucumelle et Roche Corneille est traitée par le PIDA et 4 avalanches ont déjà été observées (n° 20 à 23).

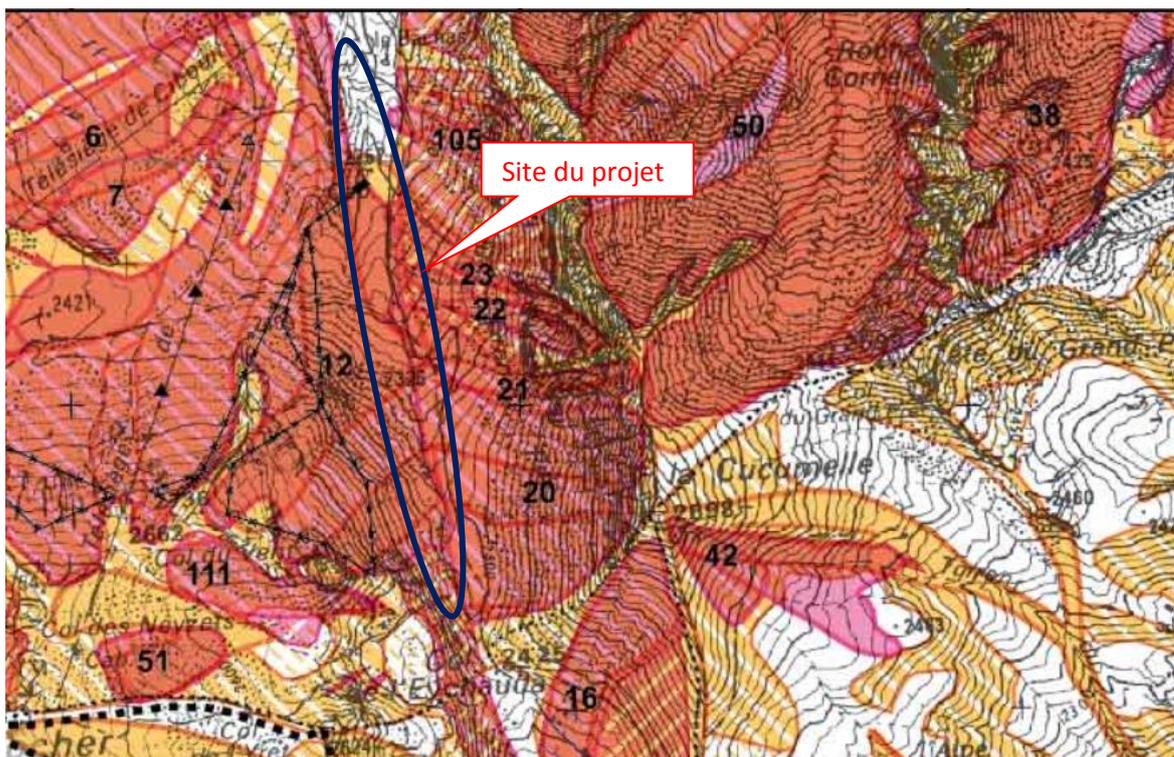


Figure 16 : Extrait de la C.L.P.A BB65 « Guisane – Vallouise » Cemagref-IGN (Source : www.avalanche.fr)

2.5.2. Risques de mouvements de terrain, chutes de blocs rocheux, effondrements

La base de données « Mouvements de terrain » du BRGM indique qu'aucun évènement de glissement, éboulement, coulée, effondrement ou érosion de berges n'est localisé à proximité du projet de remplacement du télésiège du Col de l'Eychauda.

SCV Domaine skiable

Etude d'impact du projet de remplacement du télésiège de l'Eychauda à Le Monétier-Les-Bains (05)

Rapport n° 95601/A

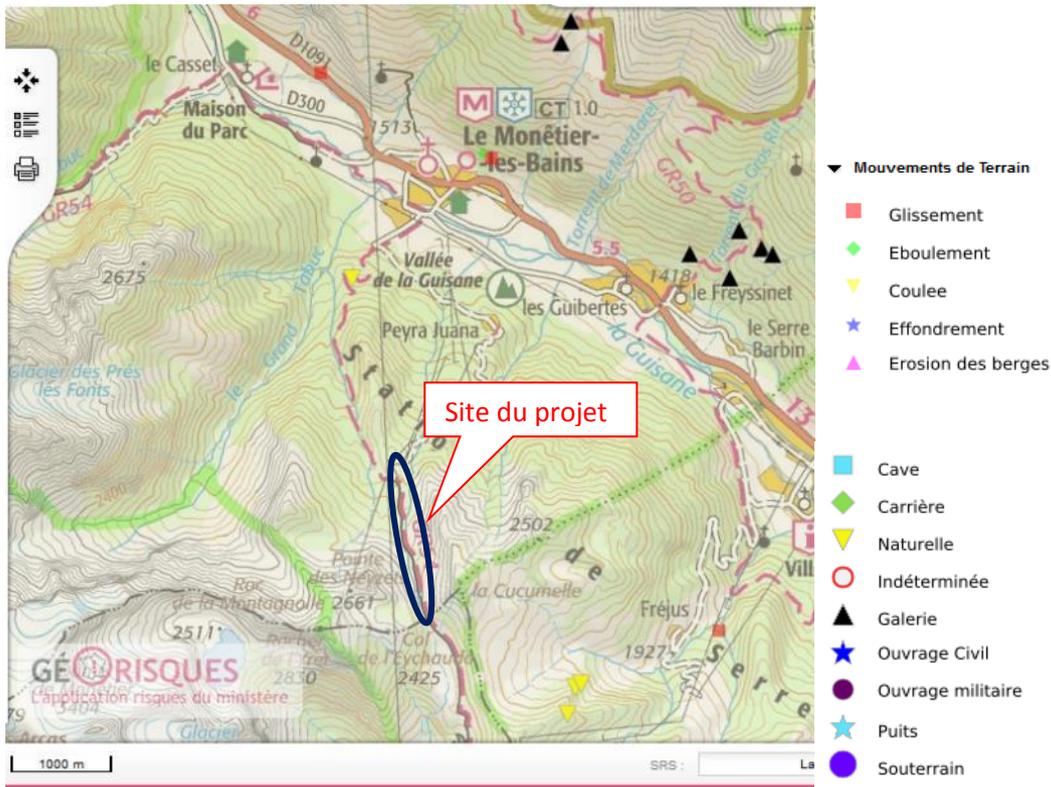


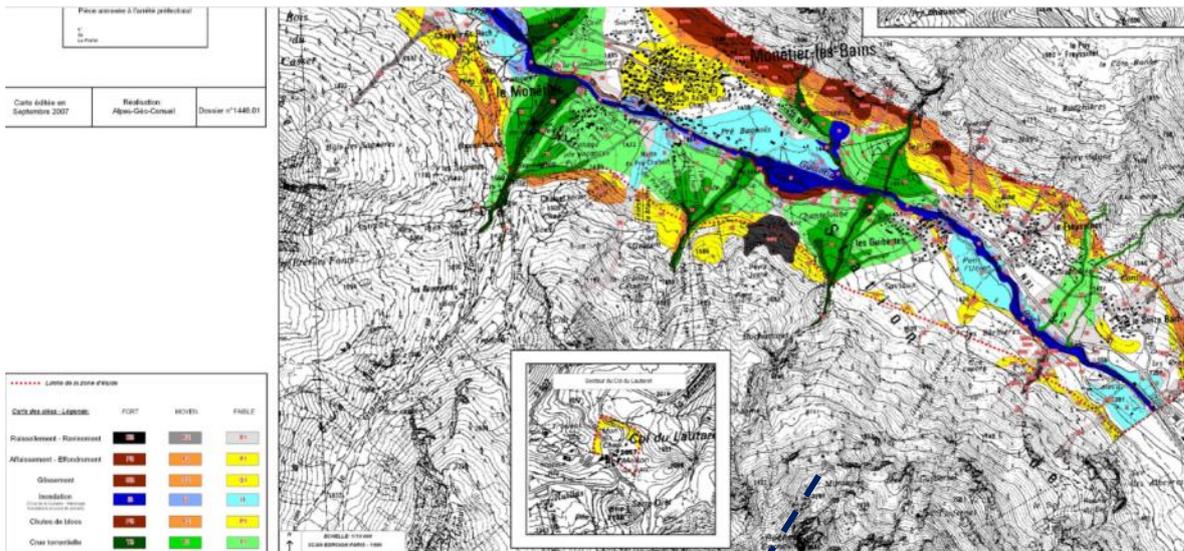
Figure 17 : Carte des mouvements de terrain et cavités (Source : géorisques.gov.fr)

Toutefois, sur la Commune du Monétier-Les-Bains, des risques de glissement et d'éboulement ont déjà eu lieu sur la partie basse de la commune : 11 mouvements de terrain ont été recensés dans la commune.

D'autre part, selon le PLU du Monétier-les-Bains, la Commune du Monétier-les-Bains est concernée par le risque de glissement de terrain. Un Plan de Prévention des Risques Naturels a d'ailleurs été approuvé le 11 juin 2008. Il a été révisé le 26/08/2018. Les aléas d'avalanche, de glissement de terrain, de chutes de pierres, d'inondation et de crue torrentielle font partis de ce PPRN.

Le périmètre de ce plan ne s'étend pas jusqu'au site du projet de remplacement du télésiège de l'Eychauda.

SCV Domaine skiable
 Etude d'impact du projet de remplacement du télésiège de l'Eychauda à Le Monétier-Les-Bains (05)
 Rapport n° 95601/A



Site du projet

Les fondations des pylônes devront être adaptées au contexte géotechnique du site.

De par la réglementation en vigueur (Norme NF P 94-500), une étude géotechnique sera réalisée pour leur dimensionnement.

2.5.3. Risque sismique

D'après le zonage sismique de la France (annexe des articles R563-1 à R563-8 du Code de l'Environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'arrêté du 22 octobre 2010), la Commune du Monétier-les-Bains se situe en zone de sismicité moyenne (zone 4).

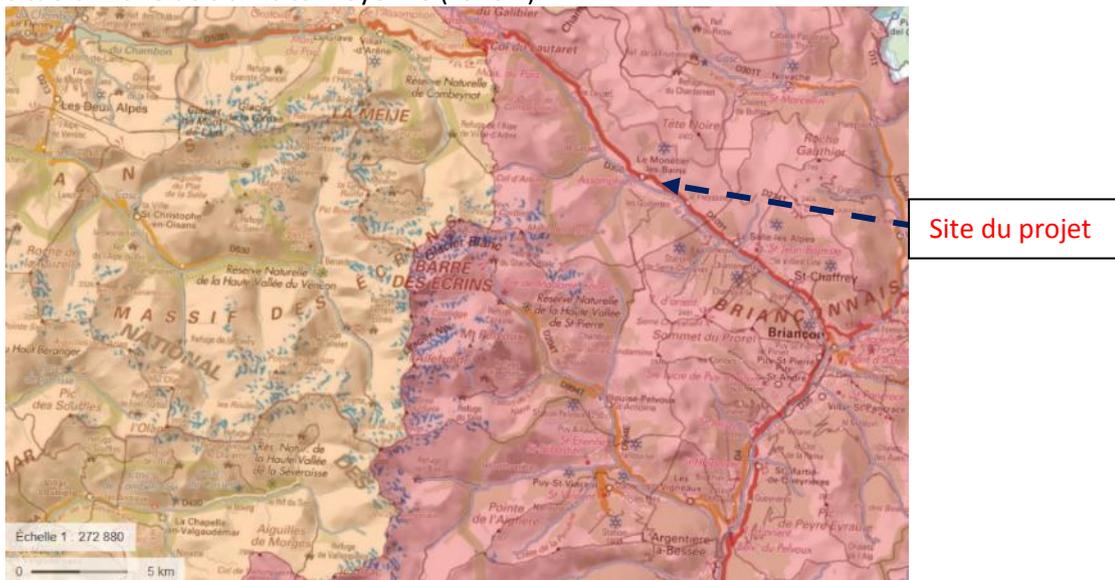


Figure 18 : Risque sismique de la commune du Monétier-Les-Bains

2.5.4. Risque glissement de terrain

Le projet se situe en partie sommitale du domaine skiable, le risque de glissement de terrain dans ce contexte est donc réduit. Par ailleurs, le secteur présente une pente modérée (pente moyenne du télésiège 20 %). De plus, la commune présente un risque de glissement de terrain, notamment sur les rives du torrent Saint Joseph (sous la chapelle Sainte-Anne).

2.5.5. Risque torrentiel

Des écoulements sont remarqués au niveau du projet, correspondant au torrent de Corvaria. Les pylônes seront le plus possible implantés en-dehors de l'emprise du torrent. Néanmoins, le ruisseau ne présente pas un risque de crues torrentielles, car sa capacité de charriage semble très limitée, en raison de sa position en tête de bassin versant.

D'après une étude réalisée sur les torrents et la torrentialité dans la Vallée de la Guisane, le torrent de Corvaria présente une densité moyenne de drainage assez élevé. Il fait partie des torrents les plus actifs de la zone.

Rappelons enfin que le Plan de Prévention des Risques Naturels approuvé le 11 juin 2008, les aléas d'avalanche, de glissement de terrain, de chutes de pierres, d'inondation et de crue torrentielle concernent la commune de le Monétier-les-Bains. Toutefois l'emprise du PPRN ne s'étend pas jusqu'au site d'étude.

2.5.6. Risque lié aux feux de forêt

La Commune du Monétier-les-Bains est concernée par le risque Feux de forêts. Ces feux entraînant la disparition de la forêt, ont pour conséquences d'augmenter les autres risques naturels (érosion des berges lors de crues torrentielles, etc.).

L'arrêté préfectoral n°2004-161-3 du 09 juin 2004, relatif à la réglementation du débroussaillage applicable dans le département des Hautes-Alpes, classe la commune dans la catégorie des communes à risque faible d'incendie. En cas de risque élevé d'incendie, les communes ont une obligation de débroussaillage.

Dans le secteur d'étude, il n'existe pas de zone forestière. Le site du projet n'est donc pas concerné par ce risque.

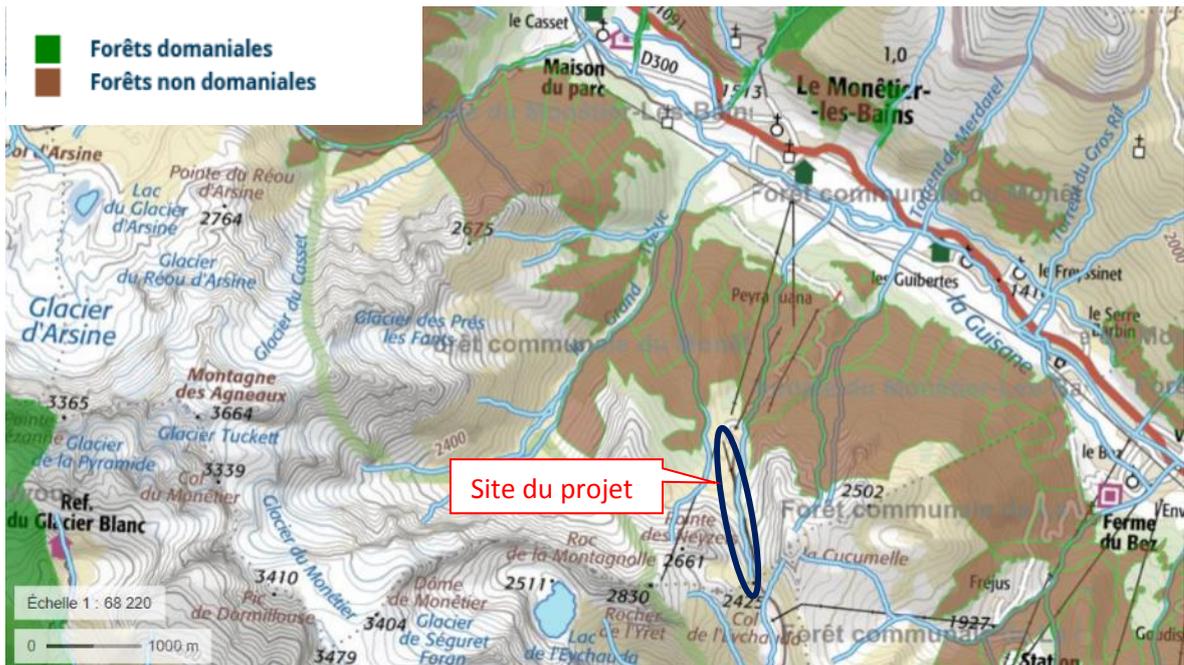


Figure 19 : Zones forestières aux alentours de la zone du projet

2.6. Contexte climatique

2.6.1. Cadre général

La station météorologique de Le Monétier-les-Bains est située à 1 452 m d'altitude. On indique ci-après les données de Météo France pour cette station (période 1971 – 1995 pour les précipitations et 1986 – 1995 pour les données thermométriques – source : Inventaire forestier national 1997) ; le site du projet étant sur un versant nord-nord-ouest, entre 2 155 et 2 439 m d'altitude, on fournit quelques indications sur l'incidence de cette localisation sur les conditions climatiques locales.

2.6.2. Températures

Les températures observées à Le Monétier-les-Bains sont caractéristiques du climat tempéré des Alpes méridionales, avec :

- Une température annuelle moyenne de 6,1°C, le mois le plus froid étant janvier (avec une température moyenne négative : - 2,6°C), et le mois le plus chaud étant celui de juillet (15,7°C) ;
- L'amplitude est calculée avec la moyenne des maximums du mois le plus chaud moins la moyenne des minimums du mois le plus froid. Le Monétier-Les-Bains présente une amplitude de 32,4°C ;
- Les jours dont la température moyenne est supérieure à 5°C se situent entre le 1^{er} mai et le 15 octobre. Cette période correspond à la durée de la saison de végétation.

Sur le site du projet, les températures sont en général plus basses que celles observées à Le Monétier-les-Bains, sauf en cas de phénomène d'inversion de température (conditions anticycloniques d'hiver). De plus, l'orientation nord-nord-ouest du site ne favorise pas un accroissement de la température.

Toutes ces considérations tendent à réduire considérablement la période végétative du site et rendent indispensable l'adaptation des espèces aux conditions climatiques.

2.6.3. Ensoleillement

Le Briançonnais bénéficie d'un remarquable ensoleillement, avec en moyenne 2 362 heures de soleil par an. Même en hiver, l'ensoleillement dépasse en moyenne 140 heures par mois (141 heures en décembre, 147 heures en janvier et 149 heures en février).

2.6.4. Vent

- Vents de sud et sud-ouest : c'est le flux dans lequel circulent les principales perturbations actives. Le vent est fort en altitude ;
- Vents d'ouest et de nord-ouest : c'est le flux qui amène les perturbations dans les Alpes du nord ; elles sont arrêtées par les massifs de l'Oisans et du Tabor, et créent un effet de foehn dans le Briançonnais (air plus chaud et généralement sec) ;
- Vents d'est et sud-est : ils sont violents dans les vallées et porteurs d'importantes précipitations en altitude ;
- Vents de nord et nord-est : en général faibles et plutôt secs.

2.6.5. Précipitations

Le Monétier-les-Bains, du fait de sa position au sein d'une vallée interne, jouit d'un climat relativement sec, avec 890 mm de précipitations annuelles. Les maximas sont observés en automne (256 mm) et les minimas en été (175 mm).

Le volume des précipitations augmente rapidement avec l'altitude ; ainsi, la quantité d'eau tombée annuellement sur le site du projet (entre 2 155 et 2 439 m) est nettement plus importante.

En hiver, de décembre à mars, la majeure partie des précipitations intervient sous forme de neige. A l'altitude du projet, ces hauteurs de neige sont beaucoup plus importantes, et le manteau neigeux y est habituellement permanent de décembre à avril.

Les précipitations neigeuses se produisent essentiellement :

- Par flux humide de sud-ouest, lorsque celui-ci rencontre l'air froid pénétrant sur la Haute-Durance qui a pour effet d'abaisser la limite pluie - neige ;
- Par retour d'est (vent d'est à sud-est), avec des chutes de neige pouvant être très importantes dans un laps de temps réduit, principalement en altitude.

2.6.6. Enneigement

La hauteur de neige au sol est difficile à analyser dans la mesure où elle dépend de plusieurs facteurs (quantité de neige fraîche, températures, ensoleillement, ...).

Les observations effectuées ces dernières années à Serre Chevalier montrent que l'enneigement persiste de début décembre à fin avril début mai. Depuis, le début des années 1990, le maximum d'enneigement est généralement atteint à la mi-février ; ce maximum se décale vers le printemps en altitude. Sur une année, le secteur est enneigé plus de 100 jours en moyenne. Dans les années 60, on comptait 120 jours en moyenne, et 140 jours entre 1970 et 1980.

On peut observer que le cumul de neige fraîche par an varie assez fortement d'une année sur l'autre. Depuis 2000, la moyenne annuelle de chute est d'1,80 m (2 850 m d'altitude) avec des années comme 2002, 2005 et 2007 où l'enneigement a été faible. A l'inverse, les années 2004, 2009 et 2010 ont été très productives en neige fraîche.

En résumé, l'enneigement du secteur d'étude est en général très satisfaisant durant toute la période touristique hivernale au regard de la pratique du ski, et constitue un facteur limitant à prendre en compte pour le développement de la végétation dans les zones d'altitude.

3. Milieu naturel

3.1. Sensibilités écologiques et périmètres de protection des milieux naturels

La sensibilité floristique et faunistique est faible sur le tracé projeté, celui-ci correspondant en large partie à l'emprise de l'ancien appareil. Il apparaît d'ailleurs que l'emprise du projet n'est concernée par aucune mesure de protection réglementaire ou d'inventaire.

Les espaces sensibles du point de vue de la biodiversité les plus proches du projet sont décrits dans les paragraphes qui suivent.

3.1.1. Parcs Naturels Régionaux (PNR)

Il n'y a pas de Parc Naturel Régional dans une échelle large autour du projet.

3.1.2. Arrêtés de protection de biotope (APB)

Il n'y a pas d'Arrêtés de Protection de biotope (APB) dans une échelle large autour du projet.

Le projet est situé à plus de 3km de la réserve de biosphère « Mont Viso -zone de transition- » (FR6500013).

3.1.3. Réserves naturelles

La réserve naturelle la plus proche du projet est celle des Partias ; elle est située dans les Hautes-Alpes à une dizaine de kilomètres de Briançon. Ce site de 685 ha s'étend entre 1 600 et 2 900 mètres d'altitude. Cette grande variation altitudinale permet d'abriter une faune et une flore riche et diversifiée.

Elle constitue une zone refuge importante pour l'avifaune alpine, 97 espèces d'oiseaux sont recensées comme le tétras lyre, le lagopède alpin, la perdrix bartavelle, la niverolle alpine, l'hirondelle de fenêtre (avec une colonie d'une trentaine d'individus nichant à 2 750 m d'altitude !) ou encore le monticole de roche.

Pour les mammifères, deux espèces de chauve-souris d'intérêt communautaire ont été relevées : la barbastelle et le vespère de Savi.

Des espèces typiquement montagnardes fréquentent le site : hermine, marmotte des Alpes, lièvre variable ou encore chamois.

Pour la flore, plus de 400 espèces végétales ont été recensées dans la réserve naturelle, certaines sont rares et menacées. Deux espèces protégées sont répertoriées : l'ancolie des Alpes (*Aquilegia alpina*) et le scirpe nain (*Trichophorum pumilum*). Au moins 47 espèces sont inscrites aux livres rouges national et/ou régional. Des espèces à floraison remarquable, comme le lis martagon ou l'edelweiss, sont menacées par la cueillette.

Parmi les espèces végétales remarquables se trouvent des espèces d'éboulis endémiques des Alpes occidentales (*Campanula alpestris*, *Viola cenisia*), des espèces arctico-alpines à répartition holartique ou euro-sibérienne liées aux bas marais et zones marécageuses (*Blysmus compressus*, *Pinguicula alpina*), des espèces d'affinités steppiques inféodées aux pelouses sèches (*Astragalus danicus*, *Stippa penata*), des espèces rares présentes en France uniquement dans les Alpes méridionales (*Gymnadenia corneliana*).



La réserve naturelle des Partias se situe à environ 3,5 km de la zone d'étude.

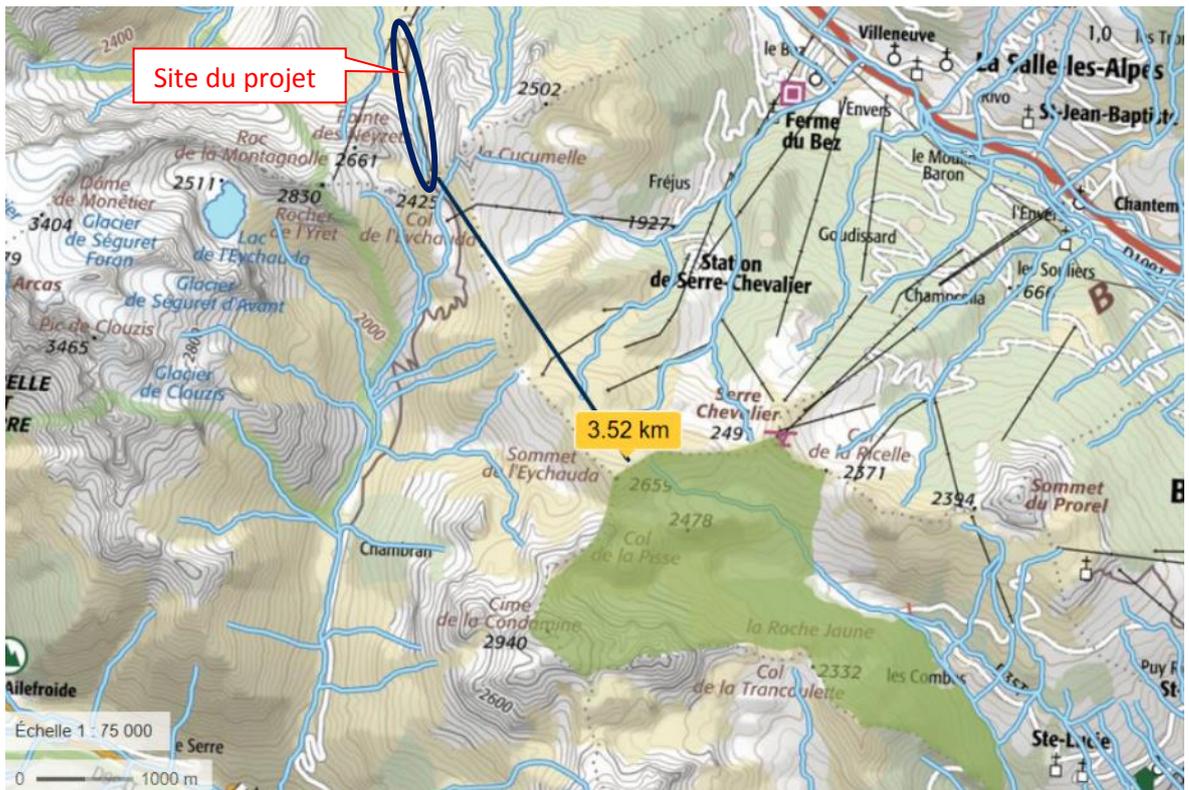


Figure 20 : Localisation de la réserve naturelle des Partias (Source : Géoportail)

3.1.4. Parc National des Ecrins

→ **Le site de projet est situé dans l'aire d'adhésion du parc national des Ecrins (FR3400005).**

Le Parc National des Ecrins est situé dans les Alpes Françaises dans les départements des Hautes-Alpes et de l'Isère.

Entre Gap, Grenoble et Briançon, le parc national des Écrins est délimité approximativement par les vallées de la Romanche au nord, de la Guisane et de la Durance à l'est et au sud, du Drac à l'ouest. Ces cours d'eau collectent les eaux des rivières et torrents du massif des Écrins provenant d'un ensemble de hauts sommets et glaciers dont ils poursuivent le travail de creusement et d'érosion.

Il s'étend sur 91 800 ha pour son cœur et 180 000 ha sur sa zone d'adhésion.

On peut distinguer :

- Une partie Nord : Rateau, Soreiller, Meije, Grande Ruine ;
- Une partie Est : Ecrins, Ailefroide, Pelvoux ;
- Une partie Sud : Muzelle, Olan, Bans, Sirac sur laquelle s'appuient les massifs moins élevés du Champsaur et de l'Embrunais.

Au total, plus de 150 sommets dépassent "3 000 m" pour des fonds de vallée avoisinant les 1 000 mètres.

Il est constitué de glaciers, d'alpages et de forêts. Sa grande amplitude altitudinale de 800 à 4 102 mètres d'altitude pour la Barre des Ecrins, lui confère une grande richesse en faune et en flore.



Ce sont 1 800 espèces végétales qui ont été inventoriées dont 167 patrimoniales comme la potentille du Dauphiné, la reine des Alpes, le cotonéaster de l'Atlas et le marmottier-prunus brigantina.

Il y a 75 espèces de mammifères (chamois, bouquetin, loup, lynx...), 235 oiseaux (aigle royal, faucon pèlerin, hibou grand-duc, tétras lyre, lagopède alpin...), 13 reptiles (vipère aspic...), 20 poissons et 10 amphibiens.

La station de Serre Chevalier borde la partie est de l'aire du Parc National des Ecrins.

Le télésiège du Col de l'Eychauda se situe dans l'aire d'adhésion du Parc National des Ecrins.

Espace protégé, le cœur fait l'objet d'une réglementation spécifique alors que l'aire d'adhésion est définie sur la base d'une charte proposée aux communes. Évalué et révisé tous les 15 ans, ce projet de territoire traduit une solidarité écologique entre le cœur et les espaces environnants en mettant en œuvre la valorisation économique du patrimoine et le développement durable des communes adhérentes.

Les travaux projetés en aire d'adhésion du Parc national des Écrins ne nécessitent pas d'autorisation spécifique au titre de la réglementation « Parc national ». Seuls les travaux et aménagements projetés en aire d'adhésion, qui sont soumis à une étude d'impact, et qui « sont de nature à affecter de façon notable le cœur du parc » ne peuvent être autorisés qu'après avis conforme du Parc national et après consultation de son conseil scientifique (article 331-4-II du code de l'environnement). S'agissant d'un équipement existant cela ne sera pas le cas.

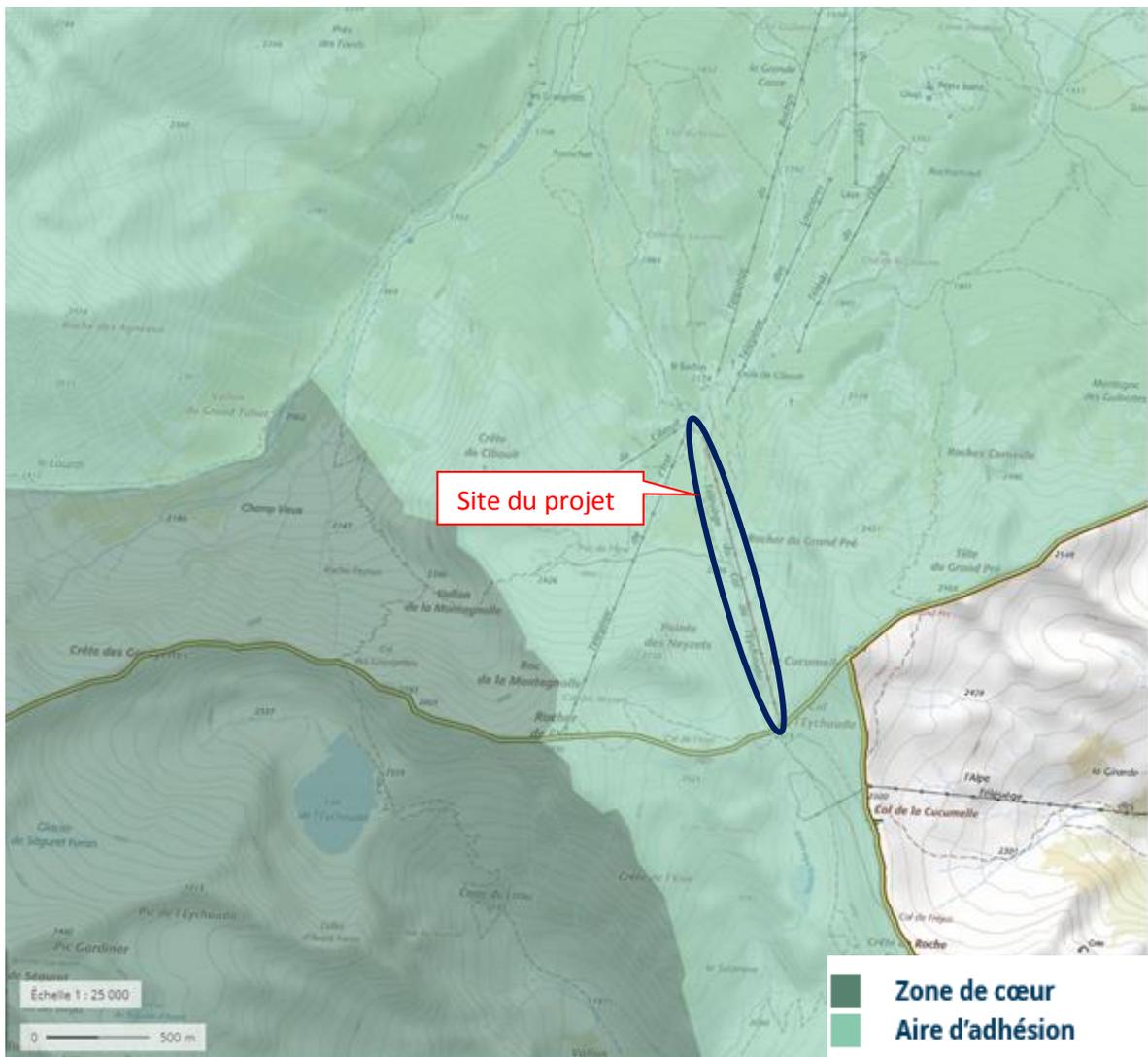


Figure 21 : Localisation du Parc National des Ecrins (Source : Géoportail)

3.1.5. ZNIEFF

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) constituent un inventaire national des milieux naturels avec de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. Cet outil a été lancé en 1982 par le Ministère de l'Environnement. Des listes régionales d'espèces et d'habitats naturels dits « déterminants » sont validées par le Conseil Scientifique Régional de Protection de la Nature. La présence d'une espèce ou d'un habitat dit « déterminant » sur un secteur justifie la délimitation d'une ZNIEFF. Cet outil n'a pas de valeur réglementaire mais permet une reconnaissance de la richesse faunistique et floristique présente sur un secteur.

Il existe deux types de ZNIEFF :

- Les ZNIEFF de type I : Ce sont des secteurs d'une superficie généralement limitée ayant un grand intérêt biologique ou écologique. Les désignations ZNIEFF de type 1 correspondent à une ou plusieurs entités homogènes ;
- Les ZNIEFF de type II : Il s'agit de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes. Ces ZNIEFF de type 2 peuvent inclure dans leur périmètre des ZNIEFF de type 1.

Le site de projet n'est pas situé dans une ZNIEFF de type I. Plusieurs ZNIEFF de type I se trouvent dans un rayon allant d'une centaine de mètres à plus de 3km.

La ZNIEFF de type I la plus proche se situe à une centaine de mètres. Il s'agit de la **ZNIEFF de type I « versant ouest de la montagne des agneaux et du pic du clouzis- tête de Saint-Marguerite – grand lac de l'Eychauda » (930020389)**. Etabli dans le nord du département des Hautes-Alpes, en bordure nord-est du massif des Ecrins et au sud-est du village de Monétier-les-Bains, le site correspond à l'essentiel du versant est de la montagne des Agneaux – Pic de Clouzis. Il comprend deux vallons principaux, celui du Grand Tabuc et celui de Chambran et un lac glaciaire d'altitude étendu (Lac de l'Eychauda). Sa partie sud se trouve par ailleurs incluse dans la zone centrale du Parc National des Ecrins.

Un habitat déterminant est présent sur le site de la ZNIEFF. Il s'agit des bas-marais cryophiles d'altitude des bords de sources et suintements à Laïche des frimas (*Carex frigida*).

Aux altitudes supérieures, la couverture végétale est essentiellement constituée de pelouses silicicoles, avec en particulier sur les expositions chaudes des pelouses en gradins des vires rocheuses à Fétuque bigarrée (*Festuca acuminata*), des pelouses à Nard raide (*Nardus stricta*). Les pelouses à haute altitude sont notamment des pelouses à Fétuque de Haller (*Festuca Halleri*) appartenant à l'association phytosociologique du Festucetum halleri.

Le site de la ZNIEFF comprend **onze espèces végétales déterminantes** :

- Quatre sont protégées au niveau national : l'Androsace pubescente (*Androsace pubescens*), le Trèfle des rochers (*Trifolium saxatile*), plante endémique ouest-alpine, inscrite au Livre Rouge National et désignée à l'annexe 2 de la Directive Habitats, qui croit dans les alluvions torrentielles remaniées et les moraines actives, le Saule à feuilles de myrte (*Salix breviserrata*) et la Potentille du Dauphiné (*Potentilla delphinensis*) ;
- Trois sont protégées en région Provence-Alpes-Côte d'Azur : le Dactylorhize couleur de sang (*Dactylorhiza incarnata* subsp. *cruenta*), le Trèfle des rochers (*Trifolium saxatile*), et la Potentille blanche (*Potentilla prostrata* subsp. *floccosa*) ;
- Six espèces n'ont pas de statut de protection : l'Ail victorialis (*Allium victorialis*), le Cynoglosse de Dioscoride (*Cynoglossum dioscoridis*), la Violette de Thomas (*Viola thomasiana*), la Calamagrostide velue (*Calamagrostis villosa*), graminée associée aux mégaphorbiaies et forêts subalpines de conifères en situations fraîches, sur substrats acides, le Pied-d'alouette douteux (*Delphinium dubium*), spectaculaire renonculacée des mégaphorbiaies subalpines, des aulnaies vertes et des prairies fraîches et la Potentille inclinée (*Potentilla inclinata*).

Par ailleurs, le site de la ZNIEFF comprend **cinq espèces végétales remarquables**. Deux sont protégées au niveau national : la Gagée jaune (*Gagea lutea*) et l'Ancolie des Alpes (*Aquilegia alpina*). Une est protégée en région Provence-Alpes-Côte d'Azur : le Saule pubescent (*Salix laggeri*), arbuste endémique des Alpes qui pousse dans les alluvions humides et sur les berges de torrents, où il forme des fourrés ripicoles denses. Deux espèces n'ont pas de statut de protection : le Génépi laineux (*Artemisia eriantha*) et le Génépi noir (*Artemisia genipi*).

Le **patrimoine faunistique du site est d'un intérêt élevé**. Vingt-six espèces animales patrimoniales, dont quatre sont déterminantes fréquentent celui-ci.

Au rang des **mammifères** locaux d'intérêt patrimonial, notons la présence du Bouquetin des Alpes (*Capra ibex*), ongulé déterminant d'intérêt communautaire, dont les populations locales sont issues de réintroductions, du Lièvre variable (*Lepus timidus*), espèce remarquable, relictive de l'époque glaciaire, fréquentant des milieux assez variés (alpages, éboulis, landes, forêts, pelouses, champs, cultures, friches) entre 1200 à 3100 m d'altitude et de la Noctule de Leisler (*Nyctalus leisleri*), espèce remarquable forestière relativement fréquente.

L'**avifaune** nicheuse locale comporte nombre d'espèces intéressantes : l'Aigle royal (*Aquila chrysaetos*), la Perdrix bartavelle (*Alectoris graeca*), espèce méridionale de montagne recherchant les versants montagneux ouverts et ensoleillés avec des barres rocheuses, le Tétraz lyre (*Tetrao tetrix*), espèce remarquable fragile, emblématique des Alpes, le Lagopède alpin (*Lagopus mutus*), espèce remarquable menacée, d'origine arctique, relique de l'époque glaciaire dans les Alpes, où elle occupe les reliefs de croupes et de crêtes, fréquemment enneigées et balayées par le vent, le Cincle plongeur (*Cinclus cinclus*), le Tichodrome échelette (*Tichodroma muraria*), espèce paléo montagnarde remarquable et relativement rare, recherchant les gorges et escarpements rocheux, la Pie grièche écorcheur (*Lanius collurio*), le Crève à bec rouge (*Pyrrhocorax pyrrhocorax*), le Monticole de roche (*Monticola saxatilis*), le Pic noir (*Dryocopus martius*), le Tarin des aulnes (*Carduelis spinus*), nicheur occasionnel dans le massif, le Venturon montagnard (*Carduelis citrinella*), le Sizerin flammé (*Carduelis flammea*), nicheur localisé des forêts d'altitude, la Niverolle alpine (*Montifringilla nivalis*), espèce paléomontagnarde remarquable, caractéristique des pelouses avec escarpements rocheux des étages alpin et subnival des massifs montagneux les plus élevés, le Bruant fou (*Emberiza cia*), le Bruant ortolan (*Emberiza hortulana*). Le Milan royal (*Milvus milvus*), le Gypaète barbu (*Gypaetus barbatus*) et le Vautour fauve (*Gyps fulvus*) ne fréquentent qu'occasionnellement le site et ne s'y reproduisent pas.

Les **poissons d'eau douce** comprennent notamment l'Omble chevalier (*Salvelinus alpinus*), espèce remarquable, autochtone des lacs Léman et du Bourget, introduite à la fin du XIX^{ème} siècle dans certains lacs d'altitude du Haut Dauphiné, typique des lacs profonds et froids aux eaux propres bien oxygénées et aux fonds graveleux et sensible à la pollution.

Les **insectes** d'intérêt patrimonial sont représentés par de nombreuses espèces déterminantes et remarquables, souvent d'affinités médio européenne, euro sibérienne, alpine, boréo alpine ou arctico alpine. Il s'agit du Criquet ensanglanté (*Stethophyma grossum*), espèce remarquable d'orthoptère d'affinité eurosibérienne, en forte régression en dehors des Alpes, strictement liée aux prairies très humides et surfaces marécageuses, et d'un cortège de papillons de jour principalement d'affinité montagnarde ou alpine : le Solitaire (*Colias palaeno europomene*), espèce déterminante de lépidoptère, protégée en France, dont cette sous-espèce est localisée et endémique des Alpes internes, inféodée aux landes à Ericacées et biotopes marécageux où croissent ses plantes hôtes, des airelles (*Vaccinium* sp.), le Semi-apollo (*Parnassius mnemosyne*), espèce déterminante et protégée au niveau européen, d'affinité montagnarde et liée à la présence de corydales, qui fréquente les pelouses et les lisières forestières, surtout entre 1000 et 2000 mètres d'altitude, le Petit Apollon (*Parnassius corybas sacerdos*), espèce remarquable et protégée en France, des bords des torrents et autres zones humides des étages subalpin et alpin, dont la chenille est inféodée au Saxifrage faux-aïzoon (*Saxifraga aizoides*), l'Apollon (*Parnassius apollo*), espèce remarquable d'affinité montagnarde, protégée au niveau européen, peuplant les rocailles, pelouses et éboulis à Crassulacées et Saxifragacées entre 500 et 2500 m d'altitude et l'Azuré du Serpolet (*Maculinea arion*), espèce remarquable et protégée au niveau européen, inféodée aux bois clairs et ensoleillés, pelouses et friches sèches avec présence de ses plantes hôtes, des serpolets et de sa principale fourmi hôte, *Myrmica sabuleti*, jusqu'à 2 400 m d'altitude.
(Source : INPN)

Un autre ZNIEFF de type I se situe à plus de 3 km du site de projet :

- ZNIEFF I « Bas du versant adret du Casset et de Monétier-les-Bains, de la maison blanche au Freyssinet. » (930020103).

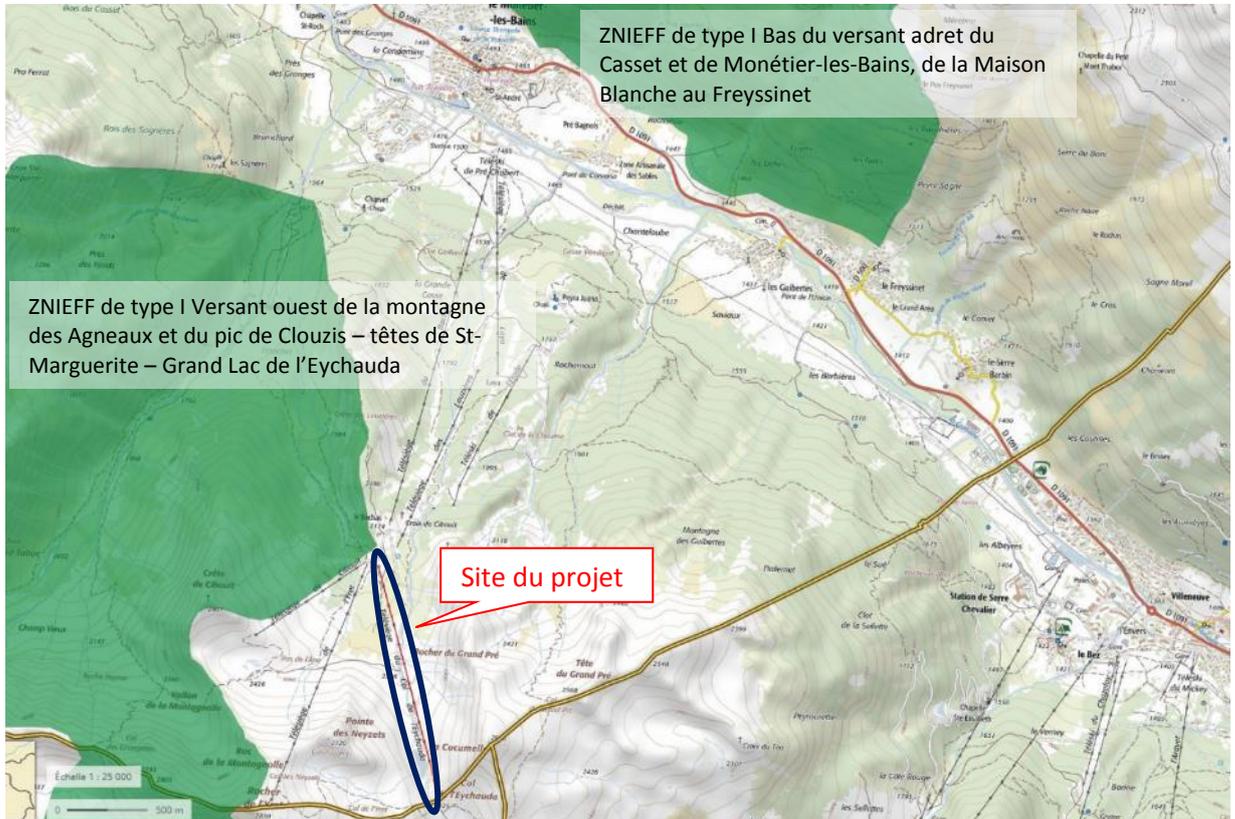


Figure 22: Identification des ZNIEFF de type I autour du site de projet (Source : Géoportail)

Le site de projet n'est pas situé dans une ZNIEFF de type II. Plusieurs ZNIEFF de type II se trouvent dans un rayon allant d'une centaine de mètre à plus de 3 km.

La ZNIEFF de type II la plus proche se situe à une centaine de mètre. Il s'agit de la **ZNIEFF « Partie nord-est du Massif et du parc national des Ecrins- massif du combeynot- massif de la meije orientale- grande ruine-montagne des agneaux- haute vallée de la Romanche » (930012794).**

Trois habitats déterminants sont présents sur le site. Ce sont les bas-marais cryophiles d'altitude des bords de sources et suintements à Laïche des frimas (*Carex frigida*), les ceintures péri-lacustres des lacs froids et mares d'altitude à Linaigrette de Scheuchzer (*Eriophorum scheuchzeri*) et les bas-marais pionniers arctico-alpins à Laïche bicolore (*Carex bicolor*), milieux de surfaces très réduites mais d'une très grande valeur patrimoniale. De très nombreux autres habitats remarquables sont présents sur ce site d'exception.

SCV Domaine skiable

Etude d'impact du projet de remplacement du télésiège de l'Eychauda à Le Monétier-Les-Bains (05)

Rapport n° 95601/A

Le site comprend cinquante-deux espèces végétales déterminantes dont dix-sept sont protégées au niveau national. Par ailleurs, le site comprend neuf espèces végétales remarquables dont six sont protégées au niveau national. On compte également une faune importante.

Les espèces faunistiques et floristiques citées précédemment sont également observées dans cette ZNIEFF.

1 autre ZNIEFF de type II se situe à plus de 3km du site de projet :

- ZNIEFF II « Massif des Cerces- Mont Thabor- Vallées étroites et de la Clarée » (930012793).

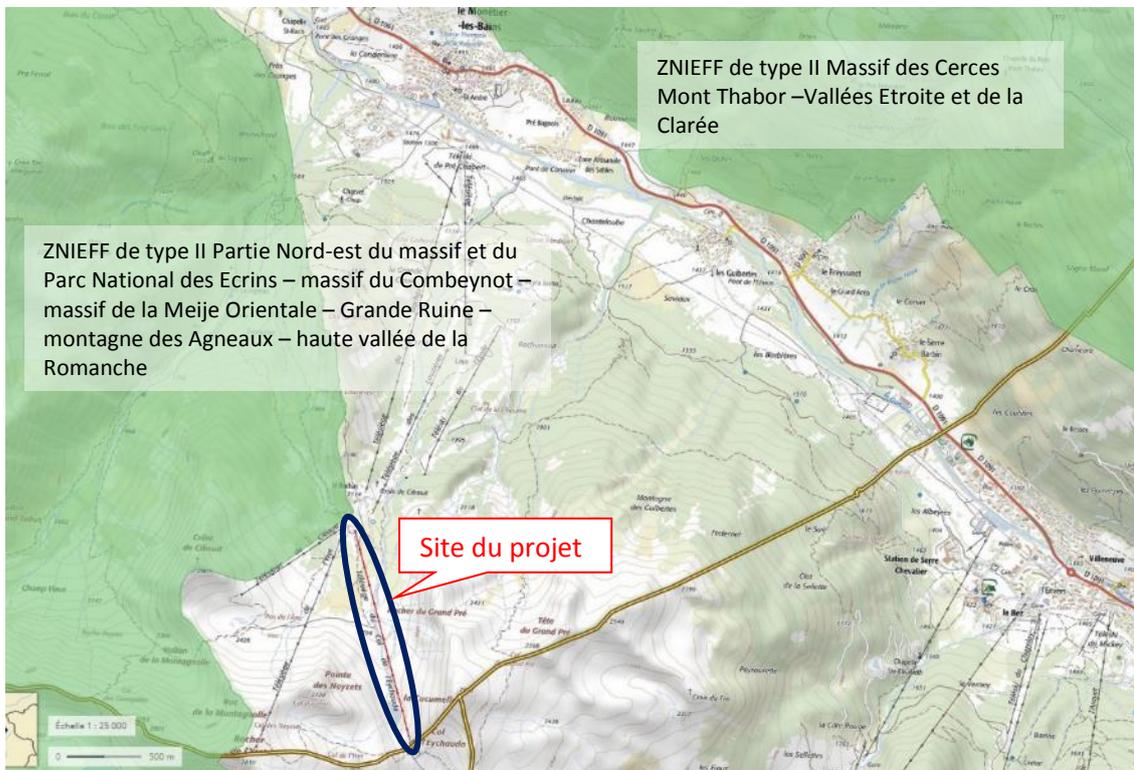


Figure 23: Identification des ZNIEFF de type II autour du site de projet (Source : Géoportail)

Les ZNIEFF n'ont pas de portée réglementaire directe, elles ont pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation.

3.1.6. Réseau Natura 2000

La Directive Européenne n°92/43 du 21 mai 1992 dite " directive habitat " vise à contribuer à assurer la biodiversité par la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et flore sauvage sur le territoire européen.

L'objectif final est la constitution et la préservation d'un réseau européen cohérent de sites naturels dénommé " Natura 2000 " afin de conserver ou rétablir les habitats et les espèces d'intérêt communautaire dans leur aire de répartition naturelle.

Le maintien ou le rétablissement des habitats naturels et des espèces énumérées par la directive doit se faire au travers de la mise en place de mesures de protection ou de gestion des zones concernées, en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et des particularités locales, afin de contribuer au développement durable.

Les sites ont été inventoriés et ont fait l'objet d'une validation nationale. Ils sont identifiés en tant que pSIC (les propositions de Site d'Intérêt Communautaire sont proposées par chaque État membre à la Commission européenne pour intégrer le réseau Natura 2000 en application de la directive Habitat). Les Zones de Protections Spéciales (ZPS) renvoient à la Directive Oiseaux et les Zones Spéciale de Conservation (ZSC) à la Directive Habitat.

Le projet n'est pas situé dans une zone Natura 2000. Deux sites Natura 2000 sont situés à proximité, le plus proche étant à moins de 2 km.

Le site Natura 2000 le plus proche, classé au titre de la directive Habitat SIC (Site d'Importance Communautaire) est localisé à environ 4km, il s'intitule « Combeynot-Lautaret-Ecrins » (FR9301498).

Le site Natura 2000 « Combeynot-Lautaret-Ecrins » est un des sites majeurs des Alpes en limite d'aire biogéographique. Le Lautaret est une des zones les plus riches de France pour sa diversité floristique ; une des rares zones où les prairies sont encore fauchées (Lautaret, Villar d'Arène).

Importance de cette zone Natura 2000 :

- Richesse des zones humides et de la mégaphorbiaie ;
- Très beau complexe glaciaire ;
- Une des quatre grandes stations françaises de Trèfle des rochers ;
- Richesse des prairies de fauche ;
- Colonisation du système fluvio-glaciaire ;
 - Importante station de Potentille du Dauphiné (une des plus importantes dans le Monde).

Un Document d'Objectifs (DOCOB) Natura 2000 a été réalisé pour ce site Natura 2000. La partie application a été validée par le comité de pilotage (le 6 décembre 2002) et par décision préfectorale (le 6 octobre 2003).

Le site Natura 2000 le plus proche, classé au titre de la directive Oiseaux ZPS (Zone de Protection Spéciale) est intitulé « Les Ecrins » (FR9310036). Ce site est situé à moins de 2 km du projet de remplacement du TS du Col de l'Eychauda.

C'est une zone de haute montagne à dominante cristalline : l'essentiel du territoire est compris dans les étages de végétation du subalpin au nival. Cependant des petites parties forestières, de bocage d'altitude, de prairies de fauche et de lacs et zones humides apportent des éléments de diversité intéressants. L'ensemble est globalement peu perturbé par les activités humaines. Quelques milieux dépendent directement du maintien d'activités traditionnelles (fauche d'altitude, pâturage extensif...).

C'est un site de grande qualité paysagère, reconnu par un parc national. On relève la présence d'espèces typiquement montagnardes, et notamment :

- Des espèces caractéristiques des milieux rupestres : Hirondelle de rochers, Chocard à bec jaune ;
- Des espèces caractéristiques des zones ouvertes de montagne : Pipit spioncelle, Accenteur alpin ;
- Des espèces en limite d'aire : Fauvette babillarde, Pouillot de Bonelli.

L'espace est vulnérable à une pression touristique ponctuelle, à certains usages pastoraux ou forestiers, mais le statut de zone centrale de parc national permet une protection solide. La conservation est renforcée par le développement de mesures agri-environnementales au sein de sites Habitats qui couvrent près d'un quart du territoire de la ZPS.

Les zones Natura 2000 les plus proches du projet du télésiège sont localisées sur la cartographie ci-après.

Une évaluation simplifiée des incidences sur les sites Natura 2000 a été réalisée dans le cadre de la présente étude d'impact, elle est présentée au chapitre « impacts et mesures ».

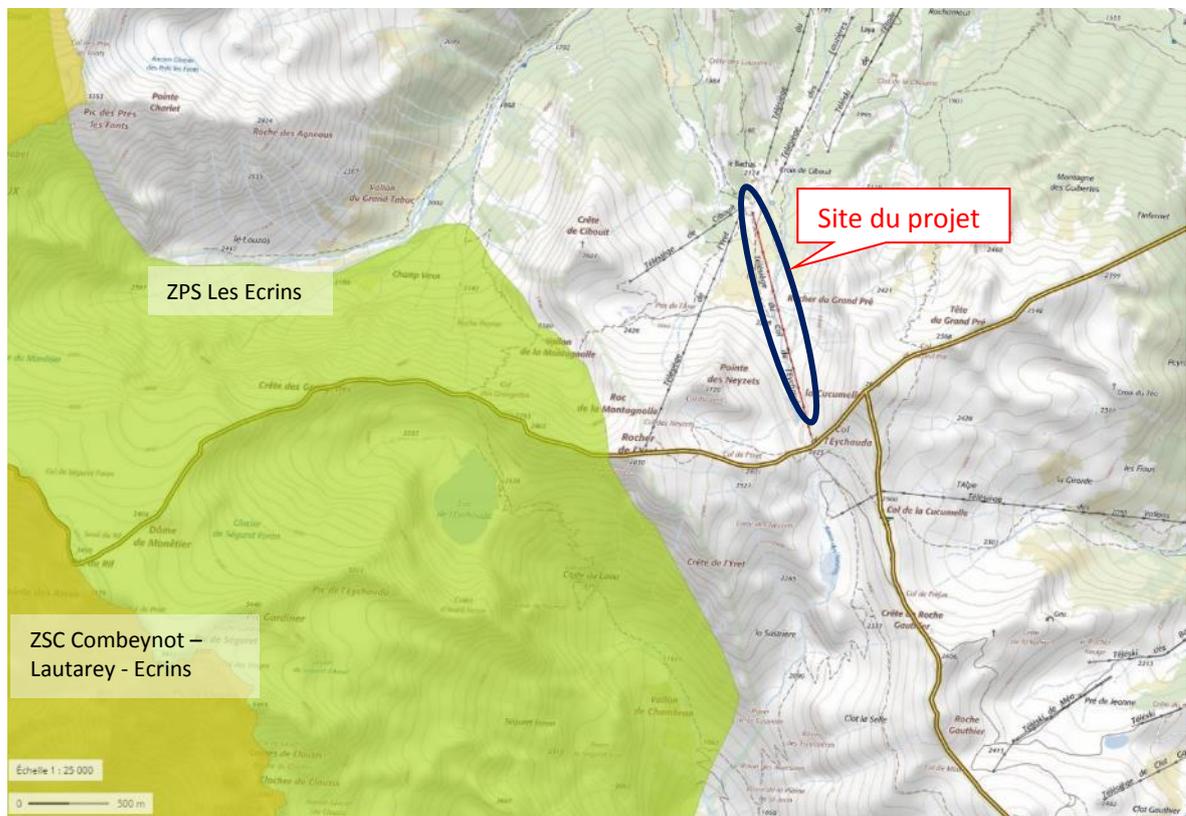


Figure 24 : Sites Natura 2000 les plus proches du projet (Source : Géoportail)

3.1.7. Espaces boisés

La région du Briançonnais a un taux de boisement de 20,4%, relativement faible. L'absence presque totale de feuillus et la prépondérance de mélèzes sont les traits marquants du paysage.

Sur la commune du Monétier-les-Bains, la forêt communale, publique, du Monétier-les-Bains est présente. Toutefois, elle n'est pas présente au droit du site étudiée. Les limites de parcelles sont localisées à environ 200m à l'est et à l'ouest du télésiège de l'Eychauda

La forêt domaniale de la Guisane est également présente sur la commune du Monétier-les-Bains mais n'est pas situé à proximité de la zone étudiée.

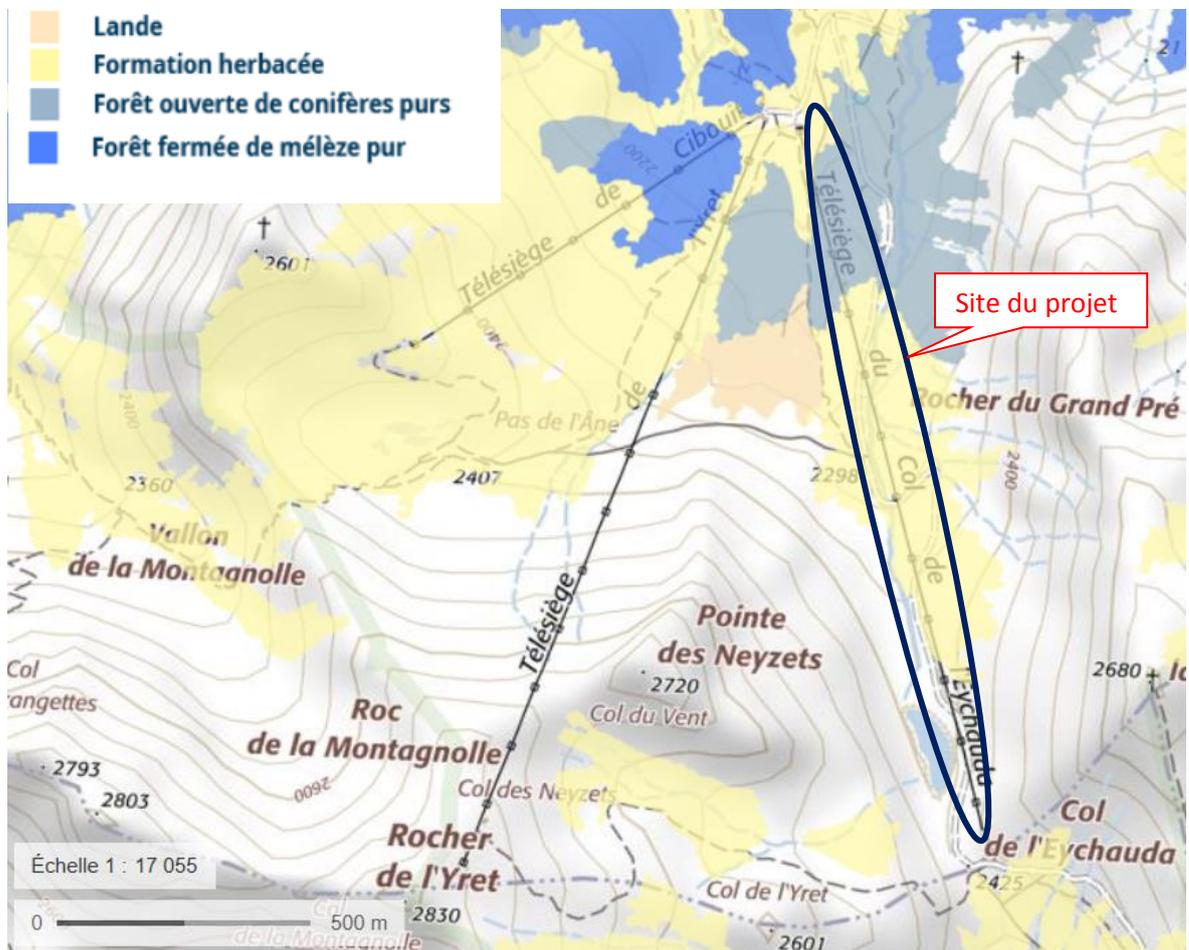


Figure 25 : Carte forestière des alentours du projet (Source : Géoportail)

La gare aval du télésiège du Col de l'Eychauda se situe sur une formation herbacée. Jusqu'au 3^{ème} pylône, le télésiège traverse un espace boisé (une forêt ouverte de conifères purs : mélézin) avant de retrouver une formation herbacée.

Pour être individualisée une zone doit présenter une surface minimale de 50 ares et une largeur minimale de 20 mètres.

Une formation herbacée est constituée de végétaux non cultivés (ligneux ou non ligneux) sur au moins 10% du terrain. Le taux de recouvrement des arbres doit être inférieur à 10% et celui des ligneux bas inférieur à 25%.

Le peuplement d'une forêt ouverte de conifères purs présente un taux de couvert libre relatif des conifères supérieur ou égal à 75%.

A proximité du télésiège on retrouve également un espace de forêt fermée de mélèze pur et de Lande. A la différence des formations herbacées, les landes doivent présenter un taux de recouvrement absolu des ligneux bas supérieur ou égal à 25%.

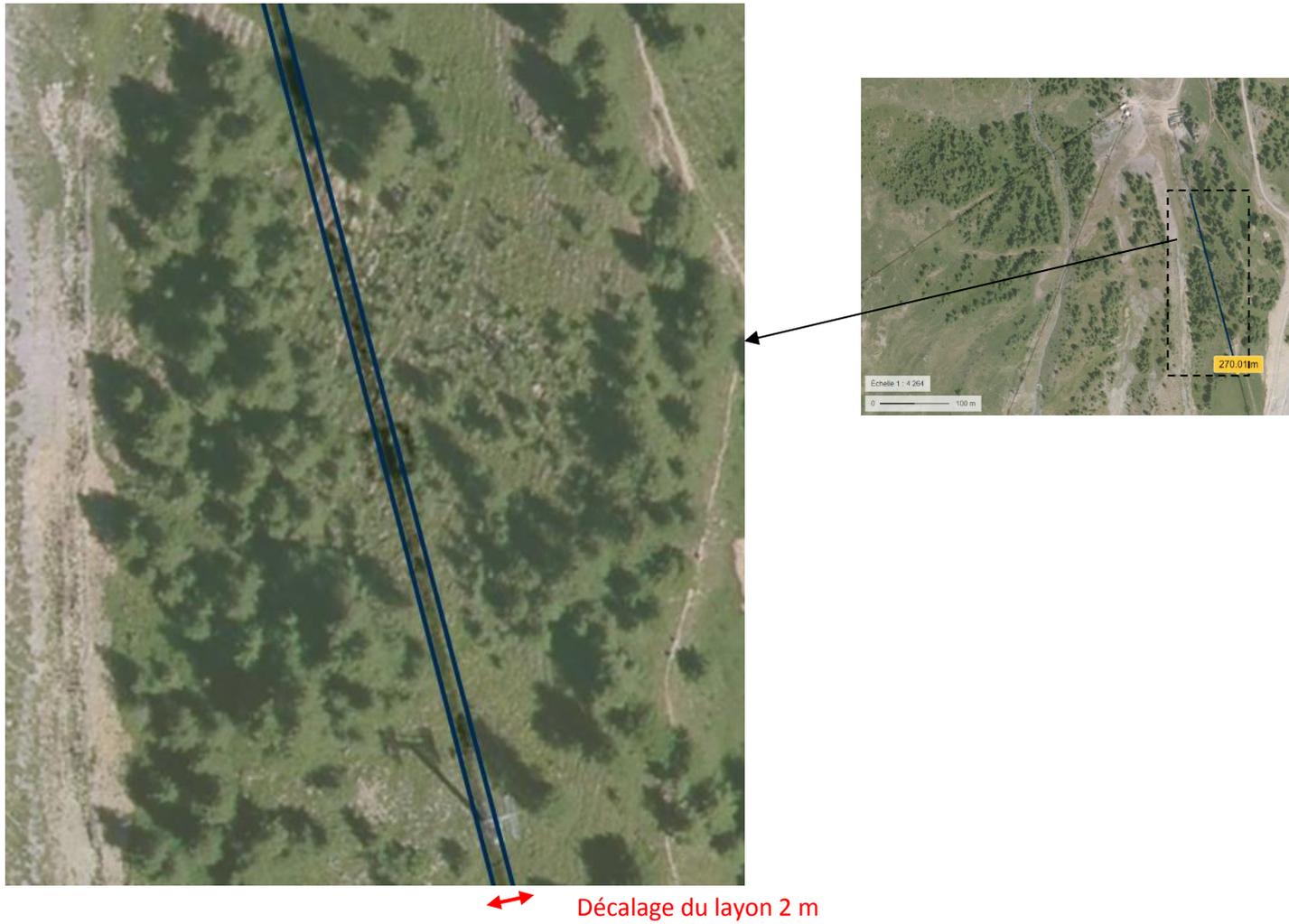
La gare amont ne se trouve pas sur un espace boisé ni herbacé mais dans un contexte minéral.

Le premier tiers du télésiège est occupé par un secteur boisé sur une longueur d'environ 270 mètres. Rappelons toutefois qu'il ne s'agit pas d'un espace forestier domanial ou privé et donc pas à une forêt soumise. Les arbres concernés par le projet se trouvent dans l'emprise du layon existant et doivent faire l'objet d'un entretien régulier pour la préservation des ouvrages.

L'axe étant décalé de 2 mètres par rapport à l'axe du télésiège actuel, quelques arbres en bordure immédiate du layon devront vraisemblablement être abattus. Il s'agit des arbres présents dans une surface totale de 540 m².

Dans tous les cas, le déboisement sera très inférieur à 0,5 ha, seuil au-delà duquel un dossier d'autorisation de défrichement doit être réalisé.

Une approche à partir des photos aériennes présentée ci-dessous, permet de pouvoir visualiser la densité d'arbres présents dans la surlargeur de 2 m et met en évidence un nombre d'individus concernés très faible. Lors des repérages de terrains, l'observation s'est surtout attachée à observer la présence d'arbre à cavité sur cette zone.



**Figure 26 : Vue aérienne
des espaces boisés
sur le tracé du télésiège
(Source : Géoportail)**

3.1.8. Sensibilité des zones humides

Les zones humides constituent un patrimoine naturel exceptionnel par les richesses faunistiques et floristiques qu'elles renferment (réservoir biologique). De plus, elles participent à la régulation des régimes hydrauliques et des ressources en eau. Elles assurent une autoépuration (rétention de sédiments, de nutriments et de polluants).

Le tracé du télésiège n'est pas situé sur une zone humide. La zone humide la plus proche est située à environ 500m au Col de la Cucumelle. Il s'agit de la ZH Sagne du ravin des Neyzets.

L'inventaire des zones humides sur ce secteur a été réalisé par le Conservatoire des Espaces Naturels de PACA selon la réglementation applicable (arrêté du 24/06/08 modifié) adaptée au contexte des Alpes du Sud. En effet, les zones humides ont été délimitées à partir de la végétation (plantes hygrophiles).

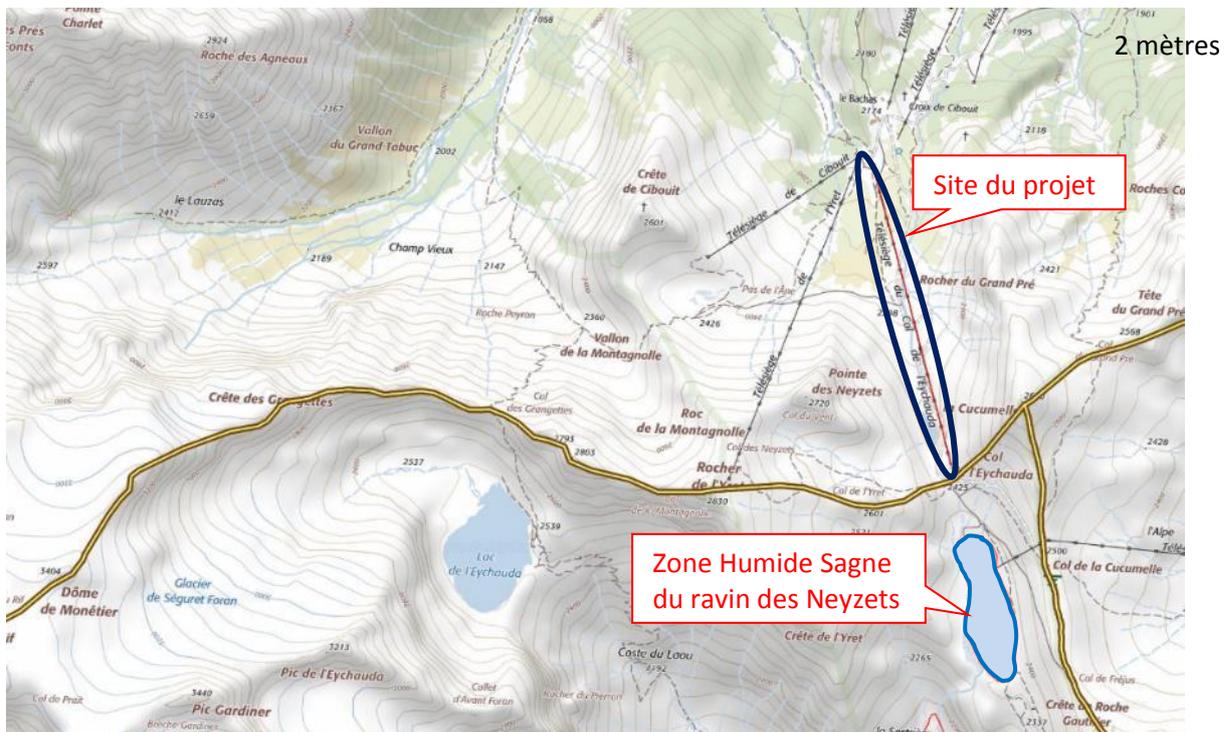


Figure 27 : Inventaire des zones humides (DREAL PACA)

Il est nécessaire de rappeler que le périmètre des zones humides défini dans un inventaire n'a pas de valeur juridique directe, même si des jurisprudences précisent que ces éléments de connaissance ne peuvent être ignorés et doivent être pris en compte dans les études d'incidence des projets.

La présence de tels périmètre permet toutefois d'alerter sur une sensibilité potentielle du secteur ce qui ne semble pas le cas ici. Pour autant, une attention particulière est portée à la présence de zone humide lors des relevés d'habitat.

3.2. Continuités écologiques

3.2.1. Continuités terrestres

La zone d'étude s'insère au sein du domaine skiable Serre Chevalier. De manière globale, la zone d'étude peut être considérée à ce jour comme un espace de libre circulation pour la faune sauvage terrestre. Bien que l'on y retrouve certains éléments représentant des contraintes pour sa circulation, à savoir :

- Une importante fréquentation hivernale qui induit un dérangement durant une période sensible pour la faune, caractérisé par la pratique du ski et le damage ;
- Les différentes structures pour la pratique du ski (layons forestiers pour pistes et remontées mécaniques, routes, urbanisations des stations) ;
- Les remontées mécaniques et leurs câbles pouvant être meurtriers pour certains oiseaux ;
- Le déclenchement des avalanches.

3.2.2. Zonage SRCE

La Trame verte et bleue (TVB) est un outil d'aménagement du territoire dont l'objectif est d'enrayer la perte de biodiversité en intégrant pleinement les questions socio-économiques.

Issu des lois Grenelle, le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) identifie et favorise la mise en œuvre opérationnelle de la TVB à l'échelle de la région.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) PACA a été adopté par délibération du Conseil régional en date du 19/06/2014 et par arrêté préfectoral du 16/07/2014.

Le SRCE présente plusieurs zonages géographiques, en voici quelques exemples :

- Les réservoirs de biodiversité, qui regroupent un ou des habitat(s) dont la superficie et les ressources permettent l'accomplissement du cycle biologique des espèces animales et végétales. Ce sont des espaces dans lesquels la biodiversité, rare ou commune, menacée ou non, est la plus riche ou la mieux représentée. Ils constituent le point de départ d'un continuum écologique. Ces réservoirs sont souvent des zones reconnues pour leur biodiversité telles que les parcs naturels, les réserves naturelles, les ZNIEFF, les sites Natura 2000, les réserves nationales de chasse... ;
- Les corridors écologiques sont des espaces fonctionnels qui assurent les connexions entre les réservoirs de biodiversité et le déplacement des espèces entre ces réservoirs ;

- Les espaces perméables terrestres qui assurent la cohérence de la trame verte et bleue, en complément des corridors écologiques, en traduisant l'idée de connectivité du territoire. Ces secteurs à dominante agricole, forestière et naturelle sont indispensables au fonctionnement écologique à l'échelle territoriale ;
- Le SRCE identifié également les zones humides, les cours d'eau et les espaces perméables aquatiques qui les relie (composants de la trame bleue).

SCV Domaine skiable

Etude d'impact du projet de remplacement du télésiège de l'Eychauda à Le Monétier-Les-Bains (05)

Rapport n° 95601/A

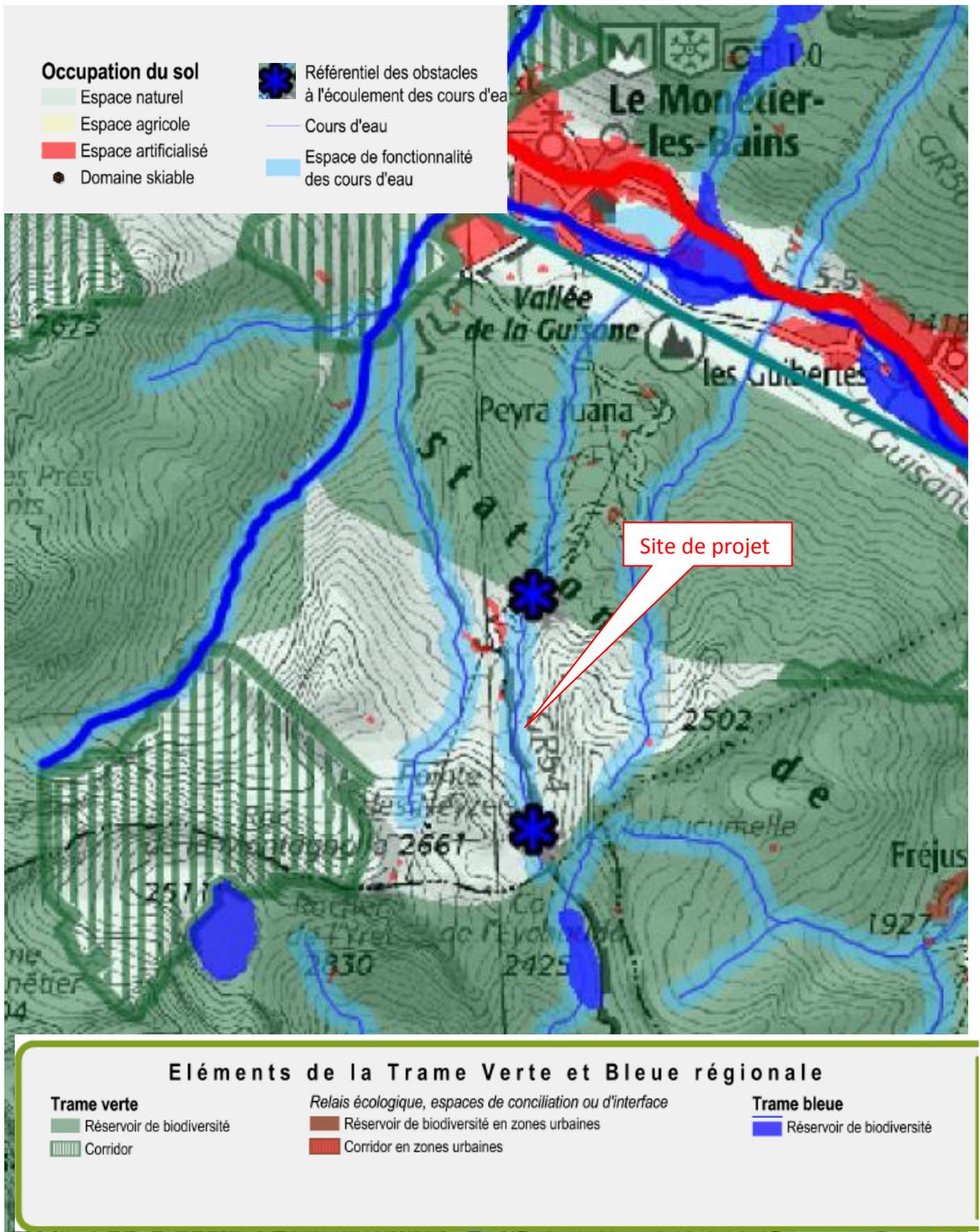
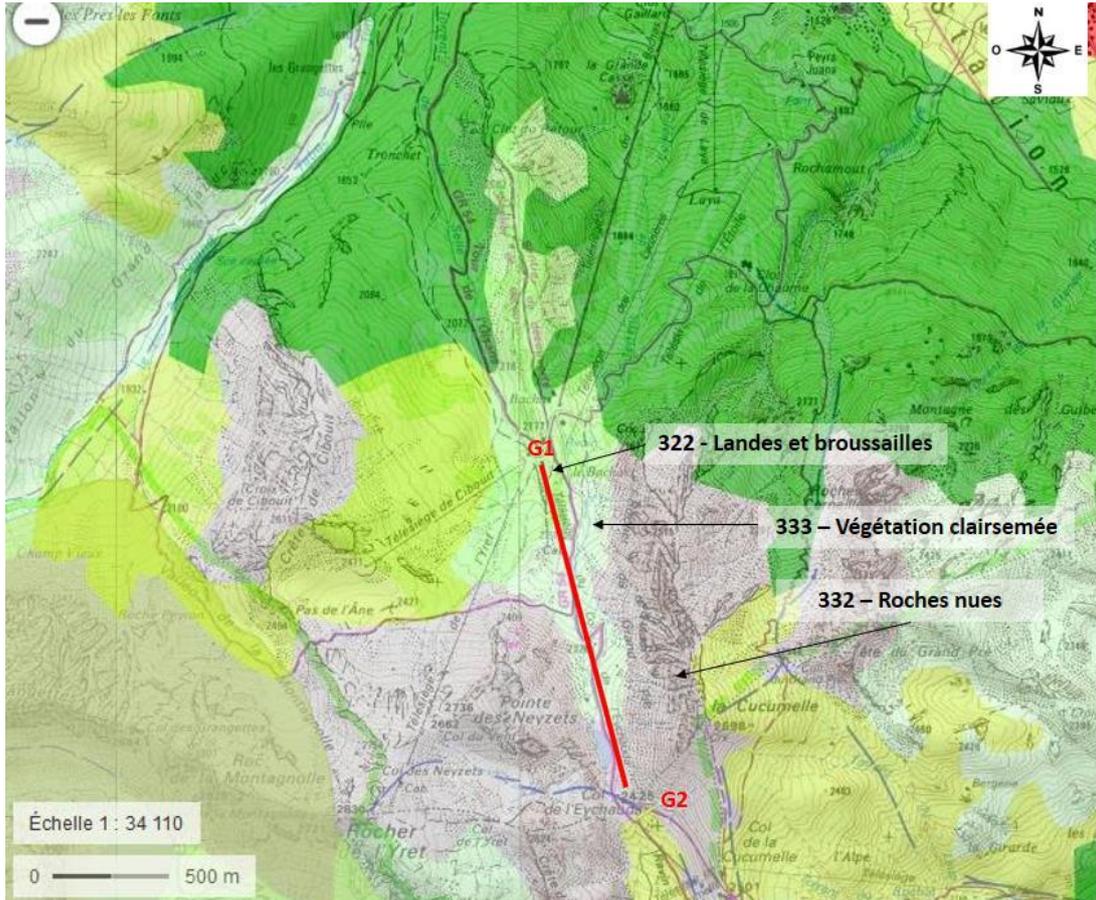


Figure 28 : Localisation du projet par rapport au SRCE TVB (Source : SRCE Provence Alpes Côtes d'Azur)

D'après la cartographie représentée ci-avant, le site se superpose avec l'espace naturel et avec le cours d'eau considéré comme un espace de fonctionnalité des cours d'eau avec au Nord et au Sud, des obstacles à l'écoulement des cours d'eau.

→ Le projet ne s'inscrit dans aucun type de zonage du SRCE en tant que réservoir de biodiversité de la trame bleue ou verte.

3.3. Habitats naturels



- Pelouses et pâturages naturels
- Landes et broussailles
- Forêt et végétation arbustive en mutation
- Roches nues
- Végétation clairsemée
- Forêts de conifères

Figure 29 : Occupation du sol (CORINE LAND COVER 2006).

La carte d'occupation du sol 2006 (Corine Land Cover) avec un niveau 2 (nomenclature) indique que le projet de TS Eychauda se situe pour partie dans des espaces ouverts, sans ou avec peu de végétation (code 33) et pour partie dans des milieux à végétation arbustive et/ou herbacée (code 32).

Plus en détail, la nomenclature de niveau 3 indique que le projet, de la gare aval G1 à la gare amont G2, se situe en : Landes et broussailles (322), puis en zone de végétation clairsemée (333) et enfin en zone de roches nues (332).

Les landes et broussailles correspondent à des Formations végétales basses et fermées, composées principalement de buissons, d'arbustes et de plantes herbacées (bruyères, ronces, genêts, ajoncs, cytises, etc.).

La végétation clairsemée comprend les steppes, toundras et « bad lands » c'est-à-dire les zones sèches avec peu de végétation et présence de roches nues, et la végétation éparse de haute altitude.

Les roches nues correspondent à des éboulis, falaises, rochers et affleurements.

Le télésiège Eychauda borde en début de montée des arbres isolés et de la forêt.

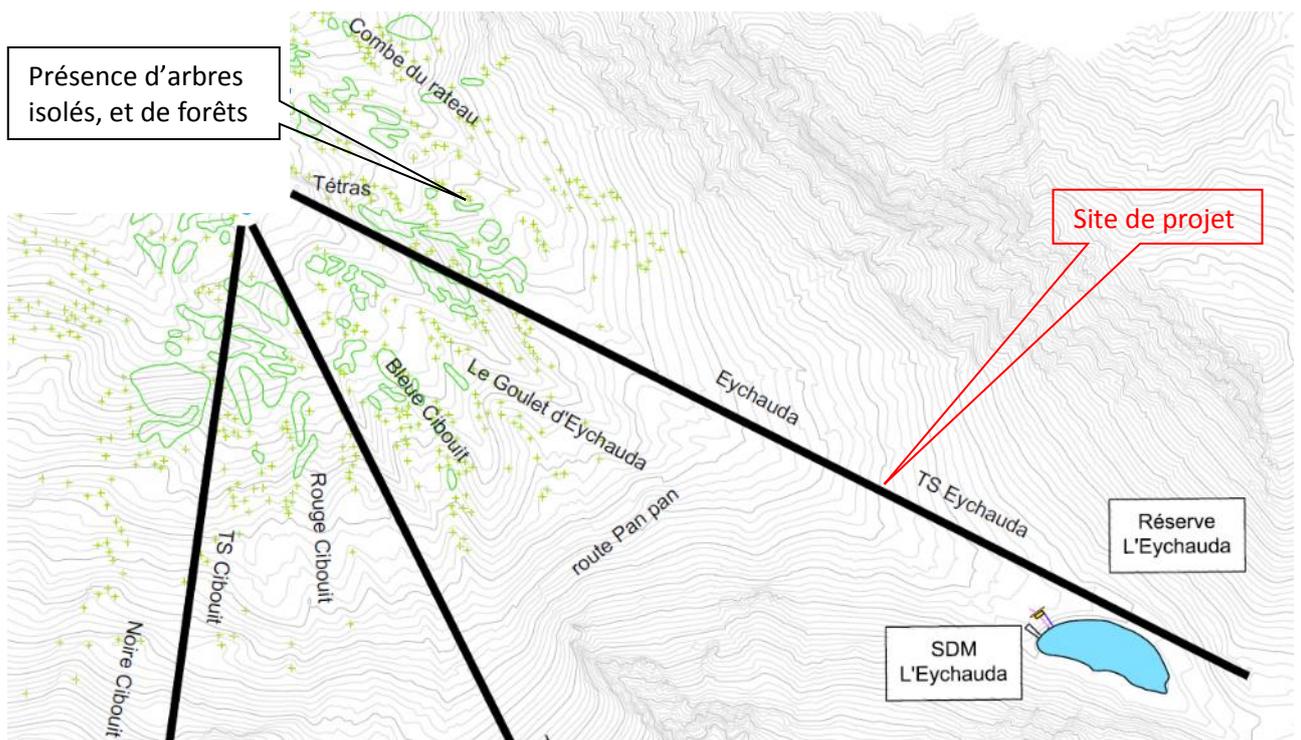


Figure 30 : Masterplan réseaux Serre Chevalier 2017 (Source : Domaine skiable de Serre-Chevalier)



Figure 31 : Vue 3D et 2D du site de projet dans son milieu naturel (Source : Google earth et Géoportail)

3.4. Habitats

Un diagnostic a été engagé pour identifier les sensibilités écologiques du site. Il s'agit d'une étude des habitats, réalisée par le botaniste Gilles Pellet.

La visite de terrain sur l'emprise du tracé du télésiège pour la détermination des habitats concernés s'est déroulée le 13 juillet 2018.

La typologie des groupements végétaux inventoriés s'appuie sur la classification des habitats de la communauté européenne (système CORINE biotopes).

Aucune espèce patrimoniale n'a été trouvée lors de cette étude.

3.4.1. Typologie des habitats concernées

Groupements de prairies et de pelouses (36)

36.3 Pelouse alpines et subalpines acidiphiles

36.31 Gazon à Nard raide et groupements apparentés

- **Physionomie :**

Il s'agit de pelouses de pâturages à Nard raide (*Nardus stricta*) de croupes et replats acidifiés d'altitude où le Nard n'est pas nécessairement dominant. La formation, qui bénéficie d'un enneigement prolongé, se présente en mosaïque avec des zones moins décalcifiées.

- **Localisation :**

Au niveau des pylônes 3 et 5, sur le replat au-dessus de la gare amont (RCEYC3).

- **Composition floristique :**

- *Alchemilla xanthochlora* Rothm. → Alchémille vert jaune, Alchémille commune, Alchémille jaunâtre
- *Carex sempervirens* Vill. → Laïche toujours verte
- *Festuca violacea* Schleich. → Fétuque violacée, Fétuque violette
- *Helianthemum grandiflorum* (Scop.) DC. → Herbe d'or
- *Nardus stricta* L. → Nard raide, Poil-de-bouc

36.4 Pelouses calcicoles alpines et subalpines

36.41 - Pelouses à laïche ferrugineuse et communautés apparentées

36.414 - Pelouses à fétuque violette et communautés apparentées

- **Physionomie :**

Pelouses denses des étages subalpin et alpin inférieur, développées sur des sols profonds, souvent légèrement acidifiés superficiellement.

- **Localisation :**

Au niveau du pylône 4 (RCEYC4).

▪ **Composition floristique :**

- *Festuca nigrescens Lam.* → Fétuque noirâtre
- *Festuca rubra L.* → Fétuque rouge
- *Festuca violacea Schleich.* → Fétuque violacée, Fétuque violette
- *Phleum alpinum L.* → Fléole des Alpes
- *Poa alpina L.* → Pâturin des Alpes
- *Ranunculus montanus Willd.* → Renoncule des montagnes
- *Trifolium pratense L.* → Trèfle des prés, Trèfle violet

36.43 - Pelouses en gradins et en guirlandes

▪ **Physionomie :**

Pelouses en gradins ou en guirlandes, xéro-thermophiles, ouvertes, érodées.

▪ **Localisation :**

Au niveau des pylônes 1 et 2 (RCEYC2).

▪ **Composition floristique :**

- *Euphorbia cyparissias L.* → Euphorbe petit-cyprès, Euphorbe faux Cyprès
- *Festuca laevigata Gaudin.* → Fétuque lisse
- *Festuca nigrescens Lam.* → Fétuque noirâtre
- *Onobrychis viciifolia subsp. montana (DC.) Gams.* → Sainfoin des Alpes
- *Thymus praecox Opiz.* → Thym précoce, Serpolet couchet

36.431 – Versant à Séslerie et Laïches sempervirentes

▪ **Physionomie :**

Pelouses en gradins ou en guirlandes, xéro-thermophiles, riches en espèces, des étages alpin et subalpin du nord et du sud-est des Alpes, sur les versants ayant des sols superficiels et un enneigement de courte durée.

▪ **Localisation :**

Au niveau des pylônes 6, 7, 8, 9 et 10 (RCEYC5) pour 36.431.

▪ **Composition floristique :**

- *Bartsia alpina* L. → Bartsie des Alpes
- *Carex sempervirens* Vill. → Laîche toujours verte
- *Dryas octopetala* L. → Dryade à huit pétales, Herbe à plumets
- *Helictotrichon sedenense* (Clarion ex DC.) Holub. → Avoine des montagnes
- *Sesleria caerulea* (L.) Ard. → Séslerie blanchâtre, Séslerie bleue

Eboulis (61)

61.2 Eboulis calcaires alpiens

61.23 Eboulis calcaires fins

61.232 Eboulis à Liondent des montagnes

▪ **Physionomie :**

Eboulis marno-calcaires humides de l'étage alpin des Alpes.

▪ **Localisation :**

Au niveau de la gare aval, du pylône 11 et de la gare amont (RCEYC1).

▪ **Composition floristique :**

- *Brassica repanda* (Willd.) DC. → Chou étalé, Érucastre étalé
- *Plantago alpina* L. → Plantain des Alpes
- *Poa alpina* L. → Pâturin des Alpes
- *Scorzoneroides montana* (Lam.) Holub. → Léontodon des montagnes
- *Trifolium thalii* Vill. → Trèfle de Thal

3.4.2. Présentation des formations végétales

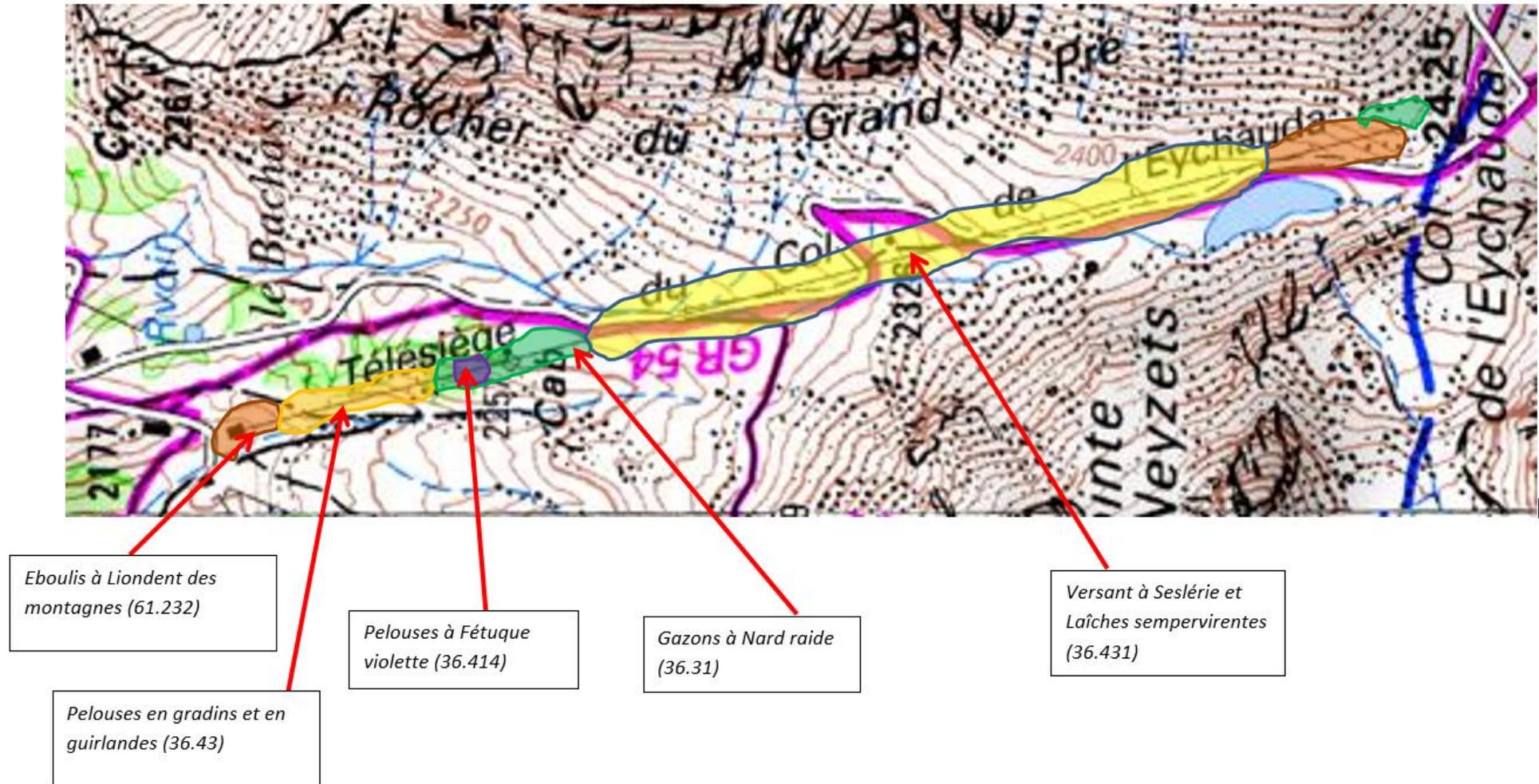


Figure 32 : Carte des habitats sur le tracé du télésiège de l'Eychauda

3.5. Milieux et espèces végétales patrimoniales

Sur l'ensemble de la zone prospectée, aucune espèce végétale protégée n'a été trouvée.

A noter la présence éventuelle de l'œillet négligé (*Dianthus pavonius Tausch*) sur la zone, qui fait l'objet d'une cueillette réglementée par l'arrêté préfectoral du département des Hautes-Alpes du 22 novembre 1993, modifié le 3 juillet 2008, indiquant dans son article 3 que :

« Pour les spécimens sauvages de chacune des espèces suivantes, il est interdit en tout temps et sur tout le territoire du département

- de cueillir une quantité de fleurs supérieure à celle que peut contenir la main d'une personne adulte,
- de détruire, d'arracher, prélever les parties souterraines de ces espèces,
- de colporter,
- de mettre en vente, de vendre ou d'acheter sciemment tout ou partie de ces espèces ».

Les espèces végétales potentiellement hôtes de papillons protégés ont été recensées sur le secteur du télésiège de l'Eychauda.

3 espèces ont été identifiées :

- Le serpolet (*Thymus serpyllum*) hôte de l'espèce de papillon « Azuré du serpolet » ;
- L'Airelle des marais (*Vaccinium uliginosum*) potentiellement hôte des papillons « Solitaire » ;
- La Joubarbe des montagnes (*Sempervivum montanum*) potentiellement hôte des papillons « Petit Apollon » et « Grand Apollon ».

Elles feront l'objet d'une attention particulière en phase chantier.

3.6. Faune sauvage

Les inventaires sur site ont été proportionnés aux enjeux de l'opération qui consiste en un remplacement de télésiège sur un tracé existant. Les inventaires concernent essentiellement le cortège avifaune car il s'agit de définir la sensibilité vis-à-vis de la présence des câbles et des modalités de mesures à mettre en place pour améliorer la situation existante.

Des incidences locales peuvent se produire lors de l'implantation des pylônes. L'implantation de ceux-ci dépend largement des études géotechniques et le stade d'avancement du projet ne permet pas de connaître la position définitive des massifs. Concernant les lépidoptères l'approche consiste à préserver les plantes hôtes des espèces potentiellement présentes et identifiées dans les ZNIEFF alentours.

Enfin, concernant les chiroptères l'altitude du projet, rend la potentialité de présence faible. Une seule espèce de chiroptères ripicoles se trouve dans sa limite supérieure de répartition.

Les inventaires ont ainsi portés sur le cortège avifaunistique et les données de la fédération des chasseurs. Un accompagnement environnemental du projet permettra de limiter les incidences en phase « travaux » pour les différents groupes.

3.6.1. Avifaune

Ce chapitre propose une évaluation écologique des oiseaux contactés sur la zone d'étude. L'intérêt patrimonial se base sur le statut de protection et le degré de rareté de l'espèce en fonction des législations.

Les inventaires ornithologiques se sont déroulés le 2 août 2018 (journée ensoleillée - vent nul - température douces à modérées) et ont été réalisés par Acer campestre.

Ces inventaires sont complétés par les comptages de Tétra réalisés en 2016.

3.6.1.1. Résultats des inventaires ornithologiques

Les oiseaux ont été inventoriés à la vue et à l'écoute selon des points réguliers sur le layon et sur les milieux adjacents. Une recherche des espèces d'intérêt patrimonial a également été effectuée en parallèle.

Pour chaque espèce observée, le statut de nidification est déterminé. L'évaluation des enjeux écologiques est basée sur l'enjeu local de conservation.

Les enjeux locaux de conservation ont été définis selon les différents statuts protection et de conservation aux échelles internationales, nationales, régionales et départementales.

Le niveau d'enjeu peut être modulé en fonction d'autres critères :

- Localisation de la donnée par rapport aux aires de répartition connues de l'espèce ou de l'habitat ;
- Population observée (effectif, surface) ;
- Vulnérabilité des espèces ou habitats (dynamique des populations, écologie de l'espèce...);
- Statut biologique de l'espèce observée (reproduction, hivernant, sédentaires).

Le tableau ci-dessous présente les critères d'évaluation des enjeux locaux de conservation.

Niveau minimal d'enjeu local de conservation	Critères
négligeable	espèce non indigène
faible	espèce inscrite en catégorie "LC" sur la liste rouge départementale, régionale, nationale, européenne ou mondiale des espèces menacées
modéré	espèce inscrite en catégorie "NT" sur la liste rouge départementale, régionale, nationale, européenne ou mondiale des espèces menacées
	espèce inscrite à l'Annexe II ou IV de la Directive Habitats
	espèce inscrite à l'Annexe I de la Directive Oiseaux
fort	espèce inscrite en catégorie "VU" sur la liste rouge départementale, régionale, nationale, européenne ou mondiale des espèces menacées
très fort	espèce inscrite en catégorie "EN" ou "CR" sur la liste rouge départementale, régionale, nationale, européenne ou mondiale des espèces menacées

LC : espèce en préoccupation mineure, NT : espèce quasi-menacée, VU : espèce vulnérable, EN : espèce en danger, CR : espèce en danger critique

Figure 33 : Critères d'évaluation des enjeux locaux de conservation

Les inventaires ont permis de noter la présence de 22 espèces. Des espèces en nourrissage (Rougequeue noir) et d'autres dont la présence au sein d'un milieu favorable rend leur reproduction possible ont notamment été observées.

Parmi ces 22 espèces, **14 sont liées totalement ou partiellement aux milieux forestiers.**

Espèces d'intérêt patrimonial présentes :

- **Mésange boréale** : La Mésange boréale est inféodée aux boisements. Un unique chanteur a été contacté à proximité de la gare aval d'Eychauda. Cette espèce est considérée comme « vulnérable » en France selon la liste rouge des espèces menacées.
- **Venturon montagnard** : Le Venturon montagnard est présent au sein du boisement aval d'Eychauda, le milieu est favorable à sa reproduction. L'espèce est classée comme « quasi-menacée » en France selon la liste rouge des espèces menacées.
- **Linotte mélodieuse** : Plusieurs groupes familiaux ont pu être observés sur le secteur. Cinq individus se nourrissaient et se déplaçaient sur le haut du layon d'Eychauda, un second groupe d'au moins 4 individus était présent dans la zone plus forestière vers la gare aval. L'espèce est nicheuse possible sur la zone, elle est classée comme « vulnérable » en France et en PACA.
- **Traquet motteux** : Deux individus (mâle et femelle) ont pu être observés à la gare amont d'Eychauda, se déplaçant dans les pelouses et enrochements proches. Le milieu est favorable à la reproduction de l'espèce. Selon la liste rouge des espèces menacées l'espèce est classée comme « quasi-menacée » en France.



Figure 34 : Pelouse sommitale et zone d'enrochement favorables au Traquet motteux

SCV Domaine skiable
Etude d'impact du projet de remplacement du télésiège de l'Eychauda à Le Monétier-Les-Bains (05)

Rapport n° 95601/A

Nom français	Nom latin	Statut de protection	Etat de conservation (liste rouge)			Enjeu local de conservation	Effectif (dernier connu)	Nidification	Sources
			Europe (nicheurs)	France (nicheurs)	PACA				
Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>	Annexe 2 partie 2 de la Directive Oiseaux	-		LC	Faible	1	possible	Acer campestre - 2018
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	Annexe 2 de la convention de Berne Protégé (Art. 3 arrêté du 29 octobre 2009)	-		LC	Faible	1	possible	Acer campestre - 2018
Corneille noire	<i>Corvus corone</i>	Annexe 2 partie 2 de la Directive Oiseaux	-		LC	Faible	2	possible	Acer campestre - 2018
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	Annexe 3 de la convention de Berne Annexe 2 partie 2 de la Directive Oiseaux	-		LC	Faible	1	possible	Acer campestre - 2018
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	Annexe 2 de la convention de Berne Protégé (Art. 3 arrêté du 29 octobre 2009)	-		LC	Faible	1	possible	Acer campestre - 2018
Cassenoix moucheté	<i>Nucifraga caryocatactes</i>	Annexe 2 de la convention de Berne Protégé (Art. 3 arrêté du 29 octobre 2009)	-		LC	Faible	2	possible	Acer campestre - 2018
Grive draine	<i>Turdus viscivorus</i>	Annexe 3 de la convention de Berne Annexe 2 partie 2 de la Directive Oiseaux	-		LC	Faible	1	possible	Acer campestre - 2018
Mésange boréale	<i>Poecile montanus</i>	Annexe 2 de la convention de Berne Protégé (Art. 3 arrêté du 29 octobre 2009)	-	VU	LC	Fort	1 Espèce présente au sein du boisement aval	possible	Acer campestre - 2018
Mésange noire	<i>Periparus ater</i>	Annexe 2 de la convention de Berne Protégé (Art. 3 arrêté du 29 octobre 2009)	-		LC	Faible	3	possible	Acer campestre - 2018
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>	Annexe 2 de la convention de Berne Protégé (Art. 3 arrêté du 29 octobre 2009)	-		LC	Faible	1	possible	Acer campestre - 2018
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	Annexe 3 de la convention de Berne Protégé (Art. 3 de l'arrêté du 29 octobre 2009)	-		LC	Faible	4	possible	Acer campestre - 2018
Pipit des arbres	<i>Anthus trivialis</i>	Annexe 2 de la convention de Berne Protégé (Art. 3 arrêté du 29 octobre 2009)	-		LC	Faible	1	possible	Acer campestre - 2018
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	Annexe 2 de la convention de Berne Protégé (Art. 3 arrêté du 29 octobre 2009)	-		LC	Faible	3	possible	Acer campestre - 2018
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	Annexe 2 de la convention de Berne Protégé (Art. 3 arrêté du 29 octobre 2009)	-		LC	Faible	1	possible	Acer campestre - 2018
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>	Annexe 2 de la convention de Berne Protégé (Art. 3 arrêté du 29 octobre 2009)	-		LC	Faible	2	possible	Acer campestre - 2018
Hirondelle de rochers	<i>Ptyonoprogne rupestris</i>	Annexe 2 de la convention de Berne Protégé (Art. 3 arrêté du 29 octobre 2009)	-		LC	Faible	3	possible	Acer campestre - 2018
Traquet motteux	<i>Oenanthe oenanthe</i>	Annexe 2 de la convention de Berne Protégé (Art. 3 arrêté du 29 octobre 2009)	-	NT	LC	Modéré	2 Pelouses sommitales	probable	Acer campestre - 2018
Chocard à bec jaune	<i>Pyrrhocorax graculus</i>	Annexe 2 de la convention de Berne Protégé (Art. 3 arrêté du 29 octobre 2009)	-		LC	Faible	3	possible	Acer campestre - 2018
Linotte mélodieuse	<i>Carduelis cannabina</i>	Annexe 2 de la convention de Berne Protégé (Art. 3 arrêté du 29 octobre 2009)	-	VU	VU	Fort	9 Pelouses sommitales	possible	Acer campestre - 2018
Pipit spioncelle	<i>Anthus spinoletta</i>	Annexe 2 de la convention de Berne Protégé (Art. 3 arrêté du 29 octobre 2009)	-		LC	Faible	2	possible	Acer campestre - 2018
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>	Annexe 2 de la convention de Berne Protégé (Art. 3 arrêté du 29 octobre 2009)	-		LC	Faible	3	certain	Acer campestre - 2018
Venturon montagnard	<i>Serinus citrinella</i>	Annexe 2 de la convention de Berne Protégé (Art. 3 arrêté du 29 octobre 2009)		NT	LC	Modéré	4 Espèce affectionnant les lisières des forêts de conifères d'altitude	possible	Acer campestre - 2018

Statut de conservation (listes rouges) : RE : disparu, CR : en danger critique, EN : en danger, VU : vulnérable, NT : quasi-menacée, LC : peu concerné, DD : insuffisamment documentée, NE : non évalué,

Figure 35 : Statuts des oiseaux observés

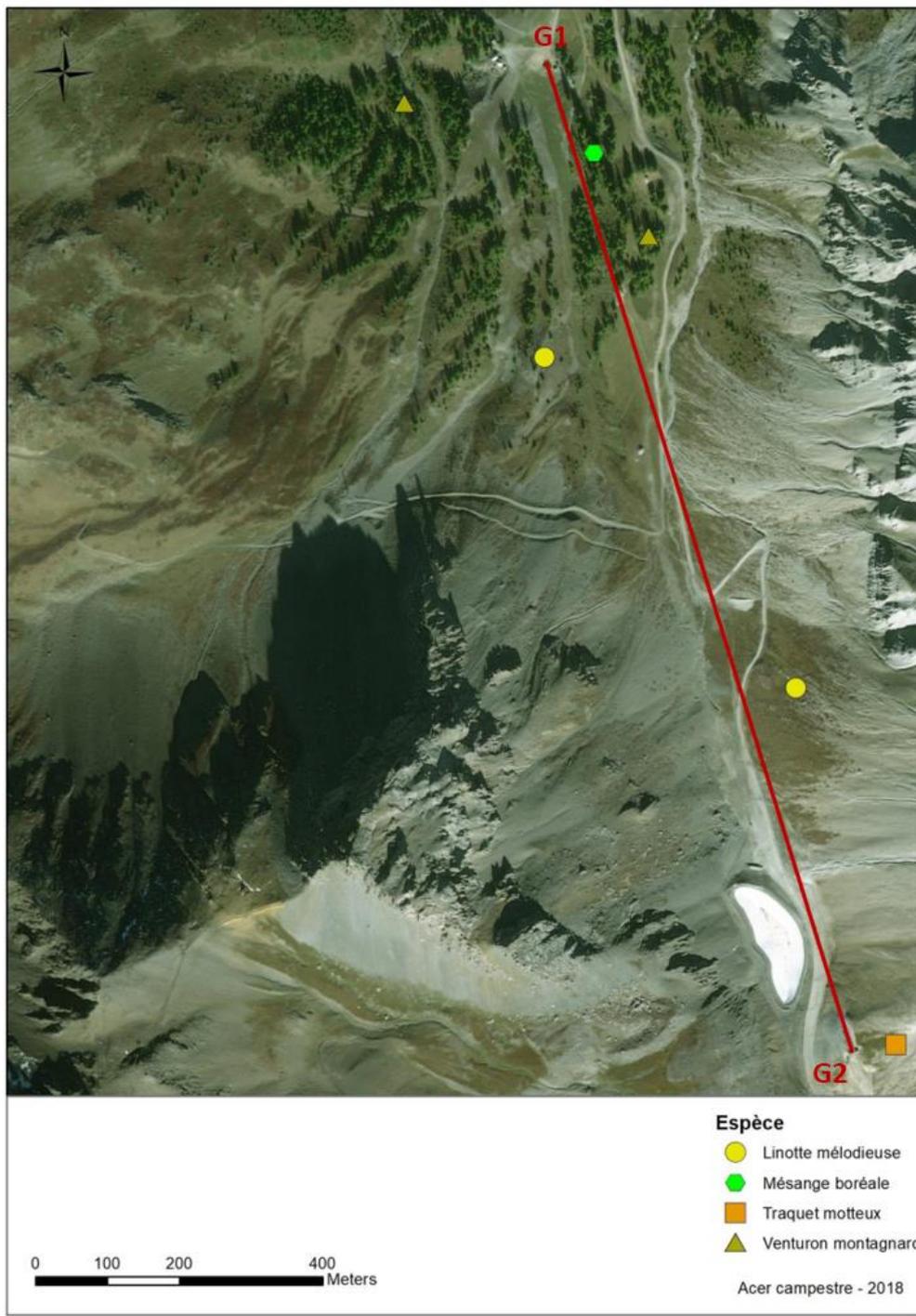


Figure 36 : Localisation des espèces d'oiseaux d'intérêt patrimonial

Les anciens et futurs layons ne présentent pas d'arbres à cavités. Sur le layon même, peu d'habitats semblent favorables à la nidification. Cependant, les pylônes eux-mêmes sont attractifs pour certaines espèces d'oiseaux. En effet, les remontées n'étant pas utilisées en été, le dérangement est moindre et les pylônes offrent un abri de substitution intéressant.

Deux anciens nids non utilisés sont présents sous le toit du cabanon en amont de la remontée d'Eychauda.

3.6.1.2. Le Tétraz Lyre : *Tetrao tetrix*

De la taille d'une poule domestique, le mâle est noir avec une queue en forme de lyre, la femelle plus petite est brune. Ils sont essentiellement présents dans les zones alpines de 1 600 à 2 200 mètres, caractérisées par une mosaïque d'habitats composée de mélèzes, pelouses alpines et les landes à rhododendrons et à myrtilles. Les parades ont lieu dès le mois d'avril et l'élevage des jeunes se poursuit jusqu'à fin aout.



L'espèce est inscrite à l'annexe I de la Directive Oiseaux mais est également classée comme gibier.

L'espèce est emblématique dans les Alpes, ses effectifs ne semblent pas menacés dans les zones naturelles, mais de nombreuses mesures de protection et de conservation sont mises en place dans toute la région PACA. Les populations sont suivies par la fédération départementale de la chasse et de la faune sauvage, l'ONF, l'ACCA avec la participation de SCV dans le cadre des territoires de références de l'observatoire des Galliformes de Montagne.

Des comptages ont été réalisés en 2016 et il en ressort les éléments suivants d'état des lieux et tendances suivante d'évolution sur le domaine skiable de Serre Chevalier. On notera que les conditions d'observation lors du second comptage étaient très favorables (météo, nombre de participants) et les coqs chantaient bien.

Les coqs chanteurs ont été observés pour la plupart au niveau de la limite supérieure de la forêt de mélèzes.

Lors de ces comptages, en 2016, la station de ski de Serre Chevalier Vallée a souhaité s'associer au comptage ainsi que la société de Chasse de Monétier-Les-Bains. Afin de profiter des personnes supplémentaires un comptage sur l'ensemble de la station de ski a été réalisé.

Ce comptage a permis de localiser l'ensemble des places de chant sur la station ainsi qu'une zone d'hivernage.

On peut noter que sur Le Monétier-Les-Bains, une forte densité de coqs a été repérée au pied du télésiège de Cibouit et donc à proximité du départ du télésiège du Col de l'Eychauda. En revanche, aucun coq n'a été observé sur les Crêtes des Lauzières.

Ainsi, sur Le Monétier-Les-Bains, 13 coqs ont été comptés pour une surface de 315 ha environ, soit une densité de 4,12 coqs pour 100 ha.

SCV Domaine skiable

Etude d'impact du projet de remplacement du télésiège de l'Eychauda à Le Monétier-Les-Bains (05)

Rapport n° 95601/A

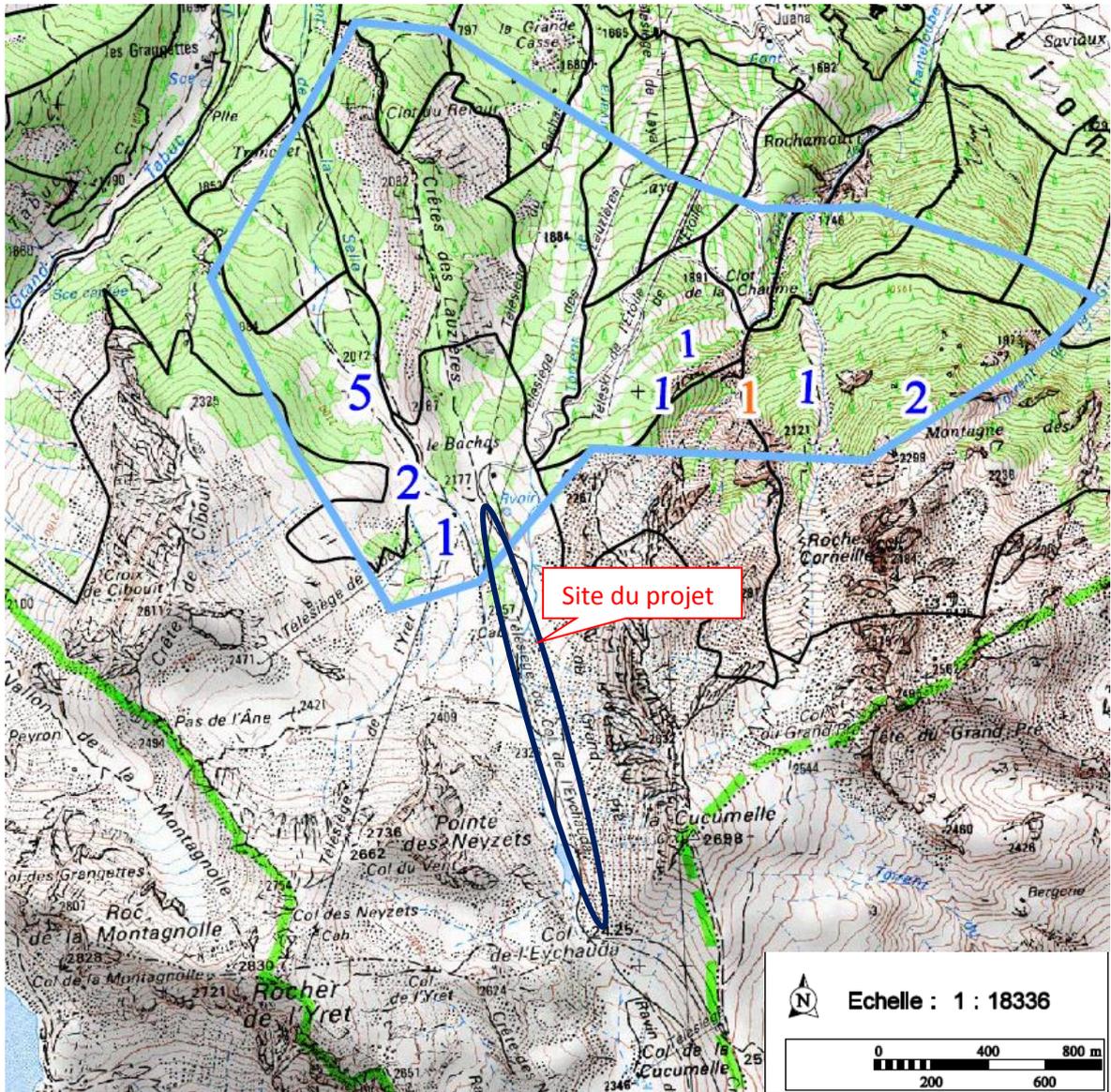


Figure 37 : Observations Tétrasyes comptage du 17/05/2016 (Source : ONF)

En bleu ; les mâles

En orange ; les femelles

Ces coqs ne sont pas intégrés dans le résultat final du territoire de référence. En effet, il n'y a pas d'historique sur le comptage réalisé sur Le Monétier-Les-Bains et plus globalement sur l'ensemble de la station de Serre-Chevalier.

Globalement, sur le secteur habituel (du hameau des Combes sur la commune de Puy St André au torrent de Grand Bois sur la commune de La Salle les Alpes) après une forte régression de la population de Tétrasyes Lyre, (passage de 24 coqs en 1981 à 7 en 1998), puis un redressement jusqu'en 2004 (19 coqs), les comptages de 2004 à 2014 montraient une stabilisation de la population. La valeur de 2016 est nettement au-dessus (28 coqs) et sera à confirmer dans les années à venir.

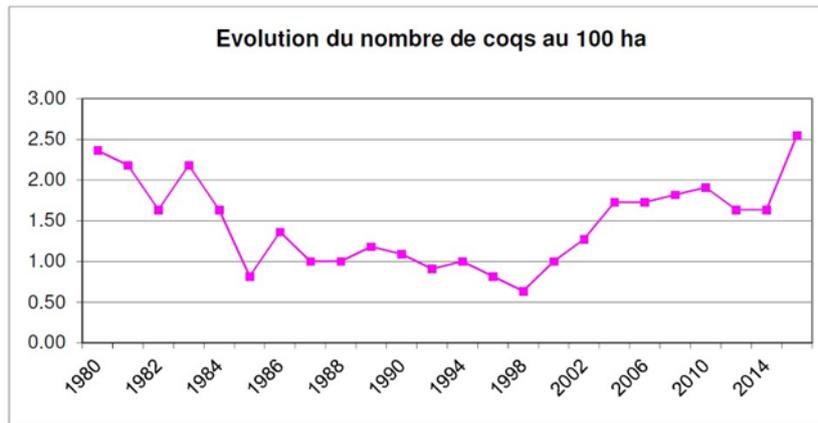


Figure 38 : Evolution du nombre de coqs au 100 ha entre 1980 et 2016 (Source : ONF)

3.6.2. Mammifères

3.6.2.1. Chiroptères

Il est à noter la présence de 9 espèces de Chiroptères sur la zone ZSC qui pourraient potentiellement se retrouver au droit du site de projet :

- Petit Murin : Préférence marquée pour les pelouses steppiques et denses. Herbages denses, pelouses sub-continentales eurosibériennes et orientales des Alpes internes ; Il occupe généralement des cavités souterraines surtout en période de reproduction ; On le retrouve jusqu'à 2000m d'altitude ;
- Barbastelle d'Europe : Terrain de chasse préférentiel dans les Alpes = peuplements feuillus matures (Chênes et Chataigniers). En hiver, les sites utilisés sont les tunnels désaffectés, grottes, fissures de roches, arbres creux, caves etc. Les gîtes de reproduction sont principalement des bâtiments agricoles, maison, cavités des troncs ou fissures ou écorces de vieux arbres ;
- Grand Murin : Les terrains de chasse de cette espèce sont généralement situés dans des zones où le sol est très accessible comme les forêts présentant peu de sous-bois (hêtraie, chênaie, pinède, forêt mixte) et la végétation herbacée rase (prairies fraîchement fauchées, voire pelouses). Gîtes d'hibernation : cavités souterraines. Gîtes d'estivage : combles, greniers, grottes, caves. Il peut être retrouvé jusqu'à 1700m d'altitude ;
- Murin de Daubenton : sous les ponts et dans les arbres creux (feuillus principalement). En hibernation, elle est cavernicole ;
- **Noctule de Leisler : Espèce forestière, elle peut être observée jusqu'à 2200 m d'altitude. Gitant principalement dans les arbres creux, la Noctule de Leisler s'installe généralement dans les massifs forestiers feuillus, parfois dans les résineux ;**
- Oreillard méridional : Elle fréquente les milieux ouverts, comme les plaines et les vallées tièdes de montagne, mais aussi les milieux agricoles traditionnels, les villages et les zones urbanisées avec espaces verts. Elle hiberne préférentiellement en milieu souterrain. Gîtes d'été : dans les anfractuosités des falaises ou dans des fissures, à l'entrée des grottes ;

- Pipistrelle commune : Espèce anthropophile, elle vit principalement dans les villages et les grandes villes, mais est aussi présente dans les parcs, les jardins, les bois, les forêts. On la trouve en plaine et en montagne jusqu'à 2000 m (en été) ;
- Pipistrelle de Kuhl : Espèce anthropophile, la Pipistrelle de Kuhl se rencontre aussi dans les paysages karstiques. Elle apprécie les plaines et les vallées de montagne. Les colonies sont surtout dans les fissures des bâtiments, parfois dans les fentes des rochers (où se trouvent les quartiers d'hiver) ;
- Pipistrelle de Savii : Espèce typique des paysages karstiques et des zones de montagnes. Le Vespère de Savi apprécie particulièrement les forêts bordées de falaises et les pentes des vallées. On peut le retrouver jusqu'à 3300m d'altitude.

La Noctule de Leisler, espèce pouvant être arboricole, peut donc se retrouver au droit du site d'étude. Toutefois le projet se trouve en limite de son aire de répartition (2200 m d'altitude l'été). Les sites d'hivernages sont localisés à plus faible altitude. Rappelons que lors de la prospection aucun arbre à cavité n'a été observé.

3.6.2.2. Autres mammifères

D'après l'étude réalisée par la Fédération Départementale des Chasseurs des Hautes Alpes sur la station de **Serre-Chevalier**, au-dessus de 1 400 mètres d'altitude, 12 espèces de mammifères sont présentes dont 6 carnivores et 4 ongulés. Certaines apparaissent prioritaires quant à leur conservation sur le massif. Elles sont remarquables en raison de leur statut de protection ou leur intérêt patrimonial.

Le tableau ci-dessous présente pour les espèces considérées comme prioritaires, leur statut, leurs habitats (caractéristiques écologiques).

Espèce	Statut	Caractéristiques écologiques
Chamois	LC	Relief accidenté, escarpements avec forêts claires de feuillus et résineux entrecoupés de clairières
Hermine	LC	Bocage, lisière de bois, pâturages de montagnes, landes et pâtures au-dessus de 1 000 m d'altitude
Lièvre variable	NT	Prairies de montagne, landes, régions boisées ouvertes. Au-dessus de 1 300 mètres

Tableau 1 : Caractéristiques des mammifères

4. Milieu humain

4.1. Population et logement

Source : INSEE, RGP 2013.

La commune du Monétier-Les-Bains comptait 1 024 habitants au dernier recensement de 2015, pour une densité de 10,5 hab/km².

La commune a connu une phase de croissance entre 1968 et 2010 en passant de 806 habitants à 1 035 habitants, avec une densité de 8,2 hab/km² à 10,6 hab/km². Ensuite, une phase de régression démographique de faible ampleur entre 2010 et 2015 a été observée (-1 %).

Globalement, depuis 1968, la population a augmenté de 27 %.

Depuis 1968, la commune connaît une croissance importante en termes de logements, en passant de 784 logements en 1968 à 2 424 en 2015 (+209 %).

Si on ne s'intéresse qu'à la croissance des résidences principales, l'augmentation est bien moins marquée, le nombre de résidences principales est passé de 235 en 1968 à 489 en 2015, soit +108%.

En 2015, 20,2 % des logements étaient des résidences principales, 75,1 % de résidences secondaires et logements occasionnels et 4,7 % des logements vacants.

Sur la commune du Monétier-Les-Bains, 64,6 % des logements sont des appartements contre 35 % des maisons. D'autre part, 62,7% des ménages sont propriétaires.

4.2. Emploi et activités

La commune de Le Monétier-Les-Bains comprend 77 % d'actifs soit 489 personnes, dont 71,8 % d'actifs ayant un emploi ce qui correspond à 456 personnes.

Le taux de chômage est de 5,2 % soit 33 personnes. Au sens du recensement, le taux de chômage est de 6,8 %.

Les actifs se répartissent entre 320 personnes salariées et 155 non-salariées.

49,7 % des salariés travaillent dans la fonction publique et disposent de contrats à durée indéterminée.

59 % des non-salariés sont des indépendants et 40 % des employeurs.

34,7% des actifs travaillent dans une autre commune que Le Monétier-Les-Bains.

Au 31 décembre 2015, la commune du Monétier-Les-Bains compte 263 établissements, avec la répartition suivante, par secteur d'activités :

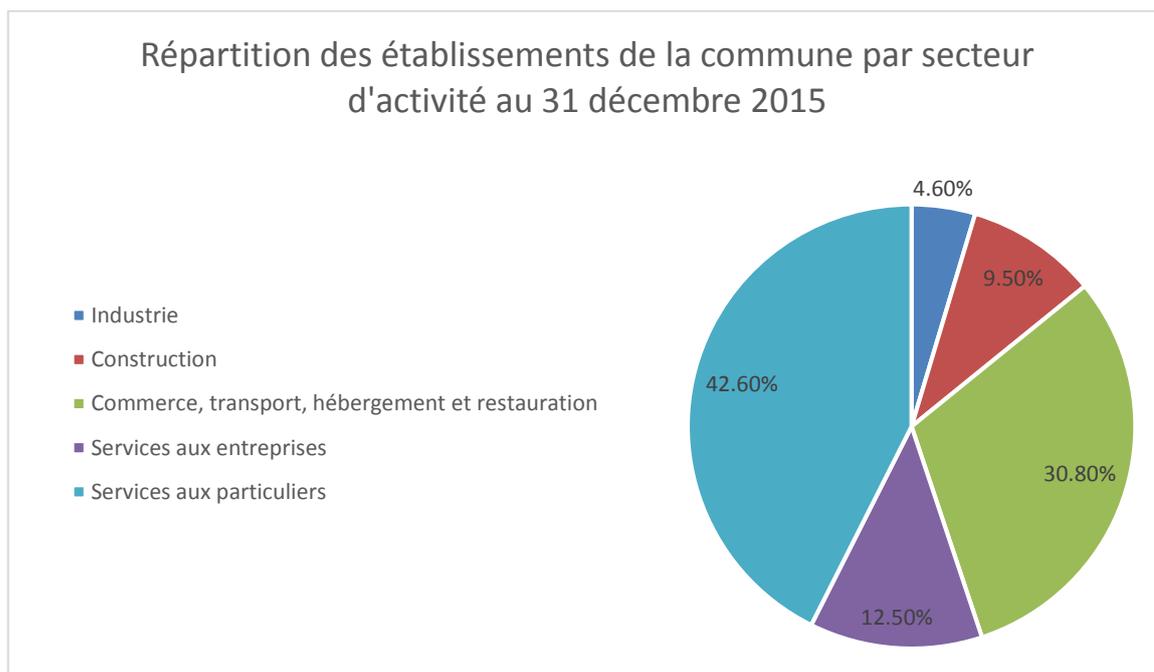


Figure 39 : Répartition des établissements du Monêtier-Les-Bains par secteur d'activité au 31 décembre 2015 (Source : INSEE)

4.3. Tourisme

Le projet du télésiège se situe sur le domaine skiable de la station de Serre-Chevalier, même s'il est implanté sur la commune du Monêtier-Les-Bains, elle-même comprise dans les quatre principaux secteurs de la station.

4.3.1. Organisation de la station de Serre-Chevalier

Située près du Parc National des Ecrins, Serre-Chevalier est la plus grande station de sport d'hiver des Alpes du Sud. Elle forme également une des plus grandes stations d'Europe. Elle a été créée en 1941 avec l'édification du téléphérique depuis Chantemerle (commune de Saint Chaffrey) vers le sommet de Serre-Chevalier (2 483 mètres). Elle occupe la vallée de la Guisane depuis Briançon jusqu'au col du Lautaret.

La station de Serre-Chevalier est divisée en quatre secteurs :

- Serre-Chevalier 1200 sur la commune de Briançon ;
- Serre-Chevalier 1350 sur la commune de Saint-Chaffrey-Chantemerle ;
- Serre-Chevalier 1400 sur la commune de La Salle-les-Alpes ;
- Serre-Chevalier 1500 sur la commune de Le Monêtier-les-Bains.

Le départ des pistes de ski de fond et de plusieurs remontées mécaniques pour le ski alpin et de nombreuses autres activités sportives ont été aménagés dans la station.

Les communes où se développe la station de Serre-Chevalier sont composées d'immeubles et de résidences de gros volumes (UCPA, Club Med ...) avec différents types architecturaux : barres, gros chalets, ou encore des complexes chalets intégrés comme le Club Med.

Le tourisme se développe aussi grâce à la présence de plusieurs espaces publics à proximité des services et des commerces (office de tourisme, centrale de réservation), d'espaces de loisirs et de plans d'eau (plan d'eau du Pontillas). Sur l'ensemble du domaine skiable, on peut trouver plusieurs restaurants ou points de restauration, des hôtels (village de Fréjus) et refuges.

La station fonctionne toute l'année mais l'activité hivernale reste la principale. Le domaine skiable est ouvert chaque année du début du mois de décembre jusqu'à la fin du mois d'avril.

Il est à noter la présence d'un restaurant d'altitude à proximité immédiate du projet (gare aval).

4.3.2. Hébergement touristique

Par la présence de la station, l'activité touristique a permis le développement des hébergements dans une offre assez diversifiée et importante entre les lits marchands et non-marchands, notamment sur les quatre communes concernées : Le Monétier-les-Bains, La Salle-les-Alpes, Saint-Chaffrey et Briançon.

La station de Serre-Chevalier dispose de 39 573 lits touristiques répartis sur les quatre sites de la station dont 13 687 en hébergement marchand, et 25 886 en hébergement non marchand pour un total de 1 195 100 nuitées. Le nombre total de lits touristiques de la station de Serre-Chevalier correspond à 12% de la capacité d'hébergement touristiques du département des Hautes Alpes.

Au 1^{er} janvier 2018, la commune du Monétier-Les-Bains comporte 7 hôtels pour un total de 149 chambres, 1 camping pour un total de 108 emplacements, 2 résidences de tourisme pour un total de 498 places de lit et 2 villages vacances – Maisons familiales pour un total de 730 places de lit.

4.3.3. Activités hivernales

Le domaine skiable de Serre-Chevalier qui offre 250 km de pistes, est l'un des plus grands domaines skiables de France. Il s'étend entre 1 200 et 2 800 mètres d'altitude sur six communes : Briançon, Puy-Saint-André, Puy-Saint-Pierre, Chantemerle (Saint-Chaffrey), Villeneuve (La Salle-les-Alpes) et Le Monétier-les-Bains.

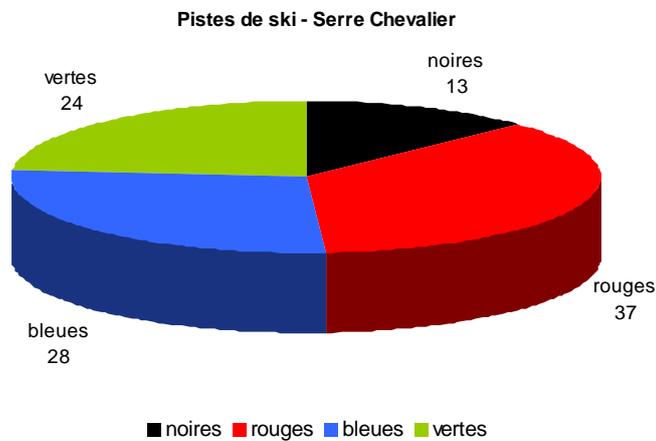
De par son altitude et sa situation géographique, le domaine skiable de Serre-Chevalier bénéficie d'un enneigement naturel particulièrement abondant, qui génère des pointes de fréquentation élevées lorsque les conditions d'enneigement sont insuffisantes en moyenne montagne. Avec un enneigement et ensoleillement exceptionnels, le site offre un panorama merveilleux au pied des plus beaux sommets du Parc National des Ecrins.

- **Les pistes**

Le domaine skiable de Serre Chevalier comprend 102 pistes réparties comme suit :

- 24 pistes vertes ;
- 28 pistes bleues ;
- 37 pistes rouges ;
- 13 pistes noires.

Et 4 espaces découverte & débutant.



La station dispose également de 35 km de pistes de ski de fond entre 1 400 et 1 700 m d'altitude. Les parcours permettent de découvrir les villages et hameaux dans un cadre naturel unique. Au total, le domaine skiable compte 8 boucles réparties en 1 piste verte, 2 pistes bleues, 4 pistes rouges et 1 piste noire.

Le domaine skiable offre des possibilités de pratique adaptées à tous les niveaux et des pistes qui serpentent entre la haute montagne, les vallons, les forêts de mélèze, les zones protégées. Ce domaine est exploité depuis 2003 par la Compagnie des Alpes.

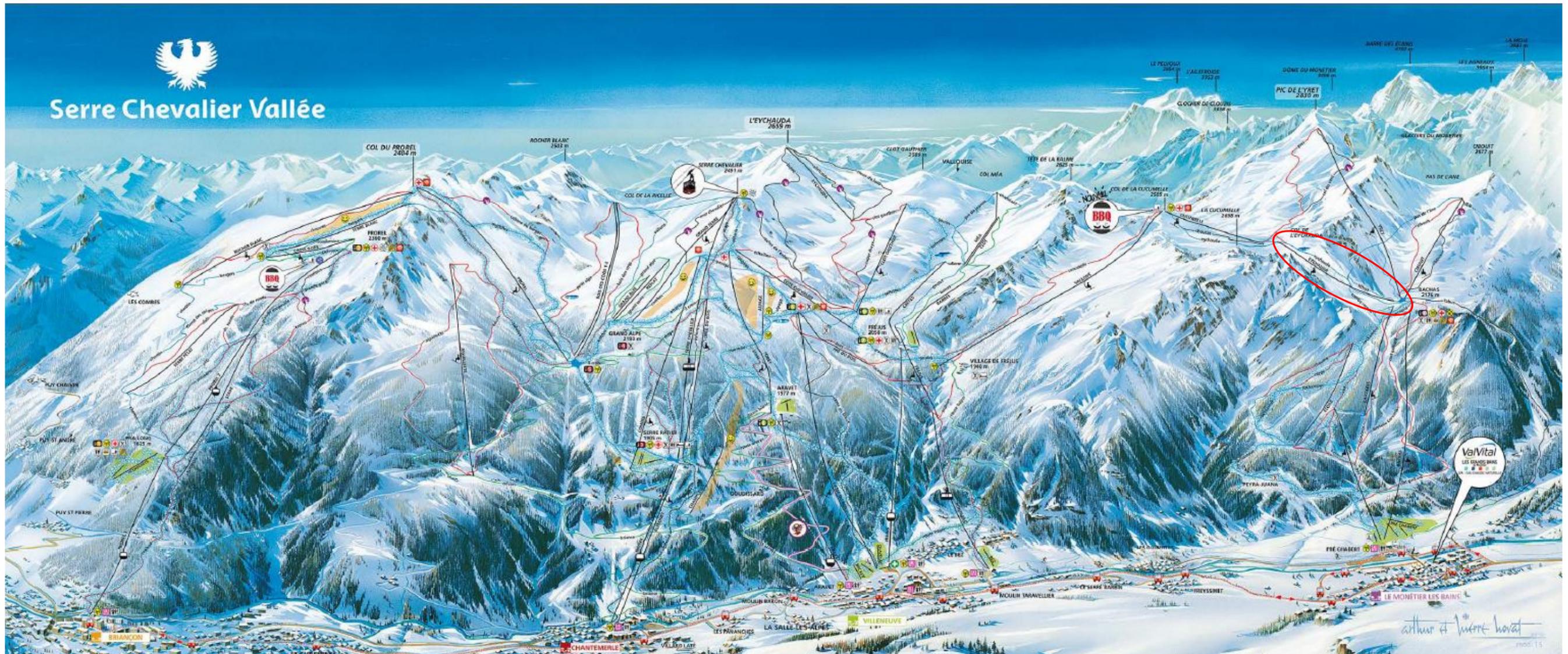


Figure 40 : Plan des pistes et localisation du secteur du projet

- **Le réseau de neige de culture**

Le domaine skiable de Serre-Chevalier possède un des réseaux de neige de culture les plus importants en Europe afin de pouvoir assurer des conditions optimales de ski tout au long de l'hiver. Plus de 154 ha, soit un tiers du domaine skiable, sont ainsi couverts par le réseau de neige de culture.

- **Les remontées mécaniques**

La station de Serre-Chevalier est équipée de 62 remontées mécaniques répertoriées comme suit :

Remontées mécaniques	Nombre
Téléphériques	2
Télécabines	4
Télésiège débrayables	10
Télésièges fixes	11
Téléskis	28
Télécordes	3
Tapis roulants	4
TOTAL	62

L'actuel télésiège du Col de l'Eychauda constitue une liaison entre Bachas et le départ du télésiège de la Cucumelle.

Le télésiège du Col de l'Eychauda sert principalement à remonter les skieurs souhaitant skier sur le plateau du Monétier-Les-Bains ou souhaitant se rendre sur les autres plateaux sans avoir à emprunter le télésiège de l'Yret. Ce dernier télésiège seconde celui de l'Eychauda mais oblige les skieurs à emprunter une piste noire ou une piste rouge. Le télésiège du Col de l'Eychauda permet alors aux skieurs de tous niveaux de se rendre vers le plateau de Villeneuve par l'utilisation d'une piste bleu.

De plus, le télésiège de l'Eychauda seconde le télésiège de l'Yret en cas de vent fort et de risques d'avalanches, ces phénomènes pouvant entraîner sa fermeture.

La gare aval est placée à environ 2155 mètres d'altitude, au bas des pistes « Eychauda », « Tétras » et « Cibouit ». La gare amont est placée au col de l'Eychauda à proximité de la gare aval du télésiège de Cucumelle.

La station de Serre-Chevalier poursuit son programme de rénovation de ses installations pour adapter son domaine skiable aux attentes de la clientèle, et remplacer les appareils manquant de débit et/ou devenant obsolètes.

Elle projette alors le remplacement du télésiège du Col de l'Eychauda sur l'emplacement de l'actuel télésiège, qui, outre un ski propre attractif, assure le départ des skieurs en provenance de Le Monétier-Les-Bains vers les autres plateaux. Le point de départ et le point d'arrivée sont positionnés aux points existants.

Si l'actuel télésiège de l'Eychauda est peu fréquenté, notamment à cause de sa longueur et de sa vitesse très lente, le futur télésiège débrayable permettra de désengorger le télésiège de l'Yret, qui est très souvent saturé.

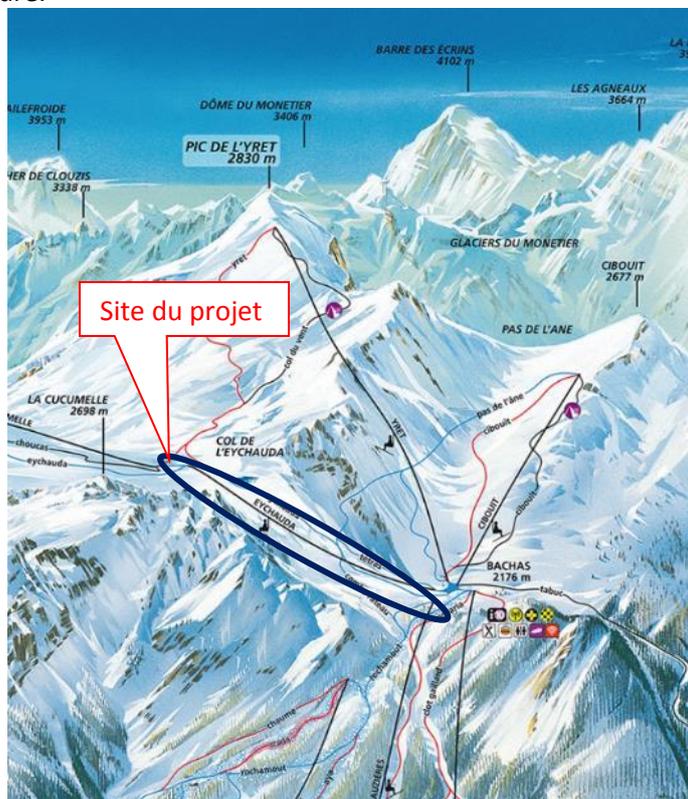


Figure 41 : Localisation du télésiège du Col de l'Eychauda

Caractéristiques de l'actuel télésiège de l'Eychauda :



- Nom de l'installation : TSF 4 Eychauda,
- Type de gare : ALPHA gare aval, Retour fixe pour la gare amont,
- Année de construction : 1998,
- Saison d'exploitation : Hiver,
- Capacité : 4 personnes,
- Dénivelée : 285 m,
- Longueur développée : 1477 m,
- Pente Maxi : 59 %,
- Pente Moyenne : 19,2 %,
- Débit : 1 200 personnes/heure (1 800 en débit maximal),
- Vitesse d'exploitation : 2.3 m/s,
- Emplacement Motrice : Aval,
- Emplacement Tension : Aval,
- Sens de montée : Gauche,
- Nb Pylônes : 12 + P0,
 - o Dont support : 10
 - o Dont compression : 1 (P0)
 - o Dont support-compression : 2
- Largeur de la voie : 4,90 m.

Le télésiège de l'Eychauda ne dessert qu'une seule piste :

- **Eychauda** : Longue piste bleue qui débute au sommet du télésiège de la Cucumelle mais qui peut également être empruntée depuis le sommet du télésiège de l'Eychauda (approximativement à la moitié de la piste). Depuis le sommet du télésiège de l'Eychauda, elle longe plus ou moins la ligne du télésiège. Elle donne accès à deux pistes : « Tétraz », qui descend aux télésièges et « Combe Râteau » qui donne directement accès aux pistes desservies par le télésiège du Bachas.



4.3.4. Activités estivales



Figure 42 : Plan des activités estivales de Serre-Chevalier

En période estivale, les principales activités du domaine de Serre-Chevalier sont :

- le parapente,
- les randonnées (370 km à pied),
- l'escalade,
- l'équitation,
- le VTT,
- le rafting,
- la piscine,
- le golf,
- le skate,
- les plans d'eau,
- le pédalo,
- le canoë-kayak
- les parcours-aventure.

Dans le secteur du projet, les principales activités estivales sont la randonnée et le VTT. Le télésiège de Bachas est le télésiège ouvert l'été le plus proche de celui de l'Eychauda. Au sommet du télésiège Bachas, on peut trouver le départ d'un sentier balisé (GR54), un point de vue, une aire de pique-nique, un restaurant d'altitude (Le Flocon) et des toilettes publiques.

4.4. Plan Local d'Urbanisme du Monétier-Les-Bains

Depuis le 8 juillet 2004, la commune est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU). En 2016, la commune s'est engagée dans une démarche de révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

4.4.1. Zonage et règlement

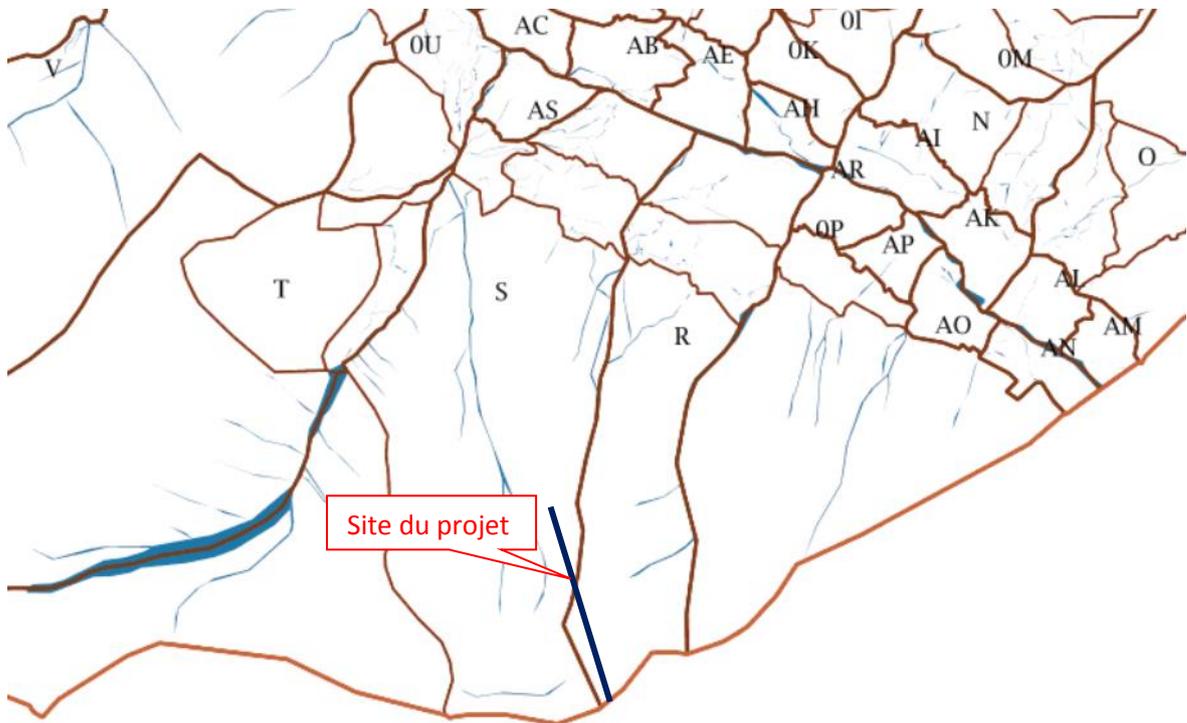


Figure 43 : Extrait du zonage du Monétier-Les-Bains : Sections cadastrales (Source : [Cadastre.gouv](http://Cadastre.gouv.fr))

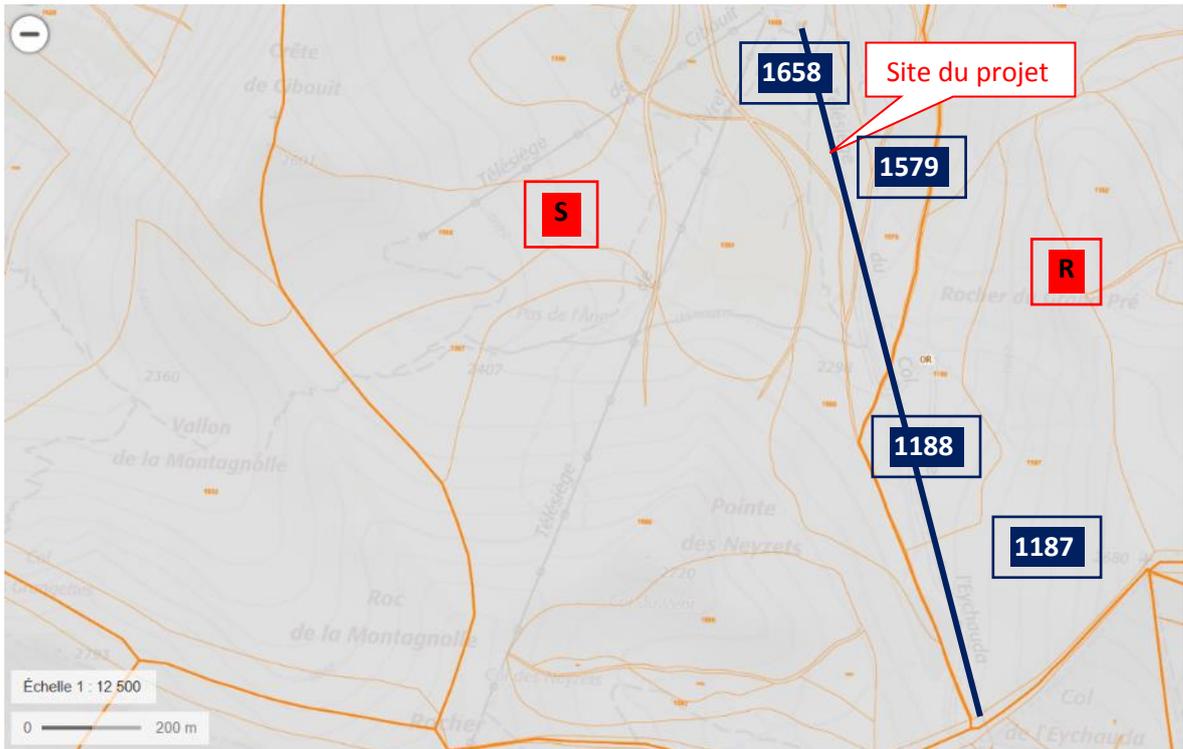


Figure 44 : Extrait du zonage du Monétier-Les-Bains : Parcelles cadastrales (Source : Géoportail)

En ce qui concerne le zonage, le projet de remplacement du télésiège du Col de l'Eychauda se localise sur 2 sections cadastrales :

- La zone S : Parcelles n° 1658 et 1579 ;
- La zone R : Parcelles n° 1187 et 1188.

Le projet se situe sur le domaine skiable de Serre Chevalier et s'agissant d'un remplacement d'un appareil existant il est bien évidemment compatible avec le règlement du PLU.

4.4.2. Servitudes d'Utilité Publique

On ne recense pas de servitude particulière sous l'axe du télésiège existant.

5. Paysage et patrimoine

5.1. Paysage

5.1.1. Atlas des paysages

La commune du Monétier-Les-Bains fait partie de la vallée de la Guisane décrite par l'Atlas des paysages des Hautes-Alpes actualisé en 2014.

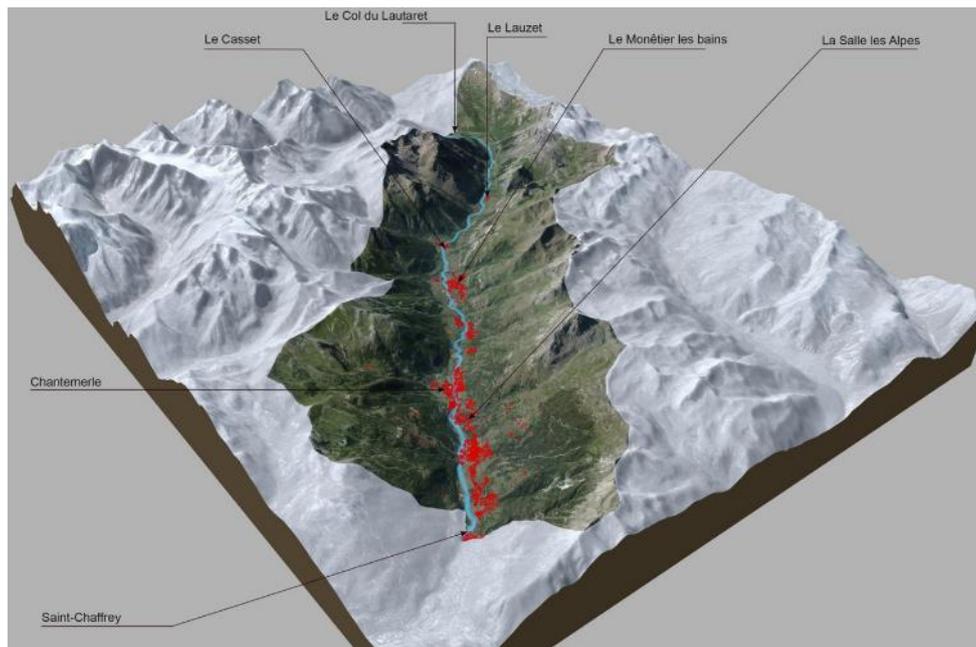


Figure 45: Vallée de la Guisane (Source : <http://www.paysages-hautesalpes.fr/atlas-paysager-r12-la-vallee-guisane.html>)

La particularité de cette vallée est d'offrir sur un linéaire d'une vingtaine de kilomètres deux versants opposés très caractéristiques des vallées alpines, la Guisane bordant le flanc Est des hauts massifs et l'adret.

La Guisane fait la part belle aux activités récréatives montagnardes. La station de Serre Chevalier, omniprésente avec ses installations et ses aménagements, formalise l'ubac du massif éponyme. Les mélèzeins occupent une place déterminante sur ses versants. La zone de haute montagne apparaît avec ses paysages glaciaires entre La Salle et le Casset du Monétier (Du Pic de l'Eychauda jusqu'aux contreforts Nord des Agneaux). Le massif du Combeynot prend ensuite le relais pour s'étendre jusqu'à l'amont du Col du Lautaret.

L'adret est marqué par la main de l'homme : hameaux, mines, routes, chapelles, village d'estive et sanctuaires occupent ce territoire construit et entretenu pendant des siècles. Aujourd'hui l'embroussaillage et l'enrésinement transforment ces paysages et homogénéisent les étages situés entre le fond de vallée et l'alpage.

Sur les adrets qui s'étendent de La Salle-les-Alpes jusqu'aux Guibertes, le sous-sol était exploité avec des mines de charbon (mines paysannes) Ainsi, une carrière existait entre Monétier-les-Bains et La Salle-les-Alpes.

Du fait de son positionnement altitudinal, la vallée de la Guisane oscille entre l'étage sub-alpin et nival, à l'exception du bas de la vallée, plus montagnard. Les deux versants de la vallée sont boisés avec une densité plus importante côté ubac où le mélèze domine.

Coupe Végétation

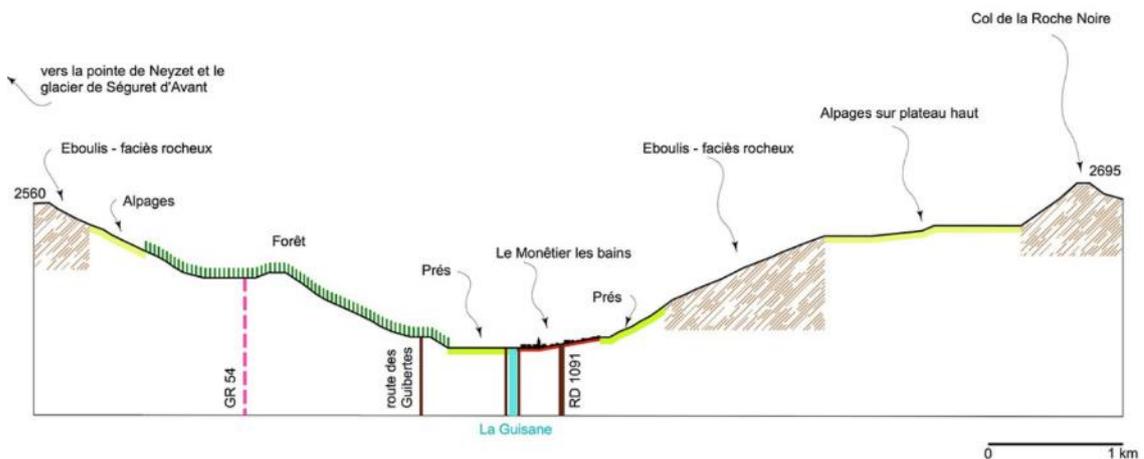


Figure 46: coupe de végétation vallée de la Guisane (Source : Atlas des paysages)

5.1.2. Formes urbaines

L'habitat s'est traditionnellement développé sous forme de villages et de hameaux très groupés. Les faibles potentialités du site ont conduit les hommes à se regrouper sur une part infime de la vallée.

Le développement de l'activité touristique avec la création du domaine skiable de Serre-Chevalier pour lequel le Monétier-Les-Bains a contribué, a transformé les formes urbaines. La station s'est développée au fil des opportunités foncières, créant un agrégat de projets immobiliers s'étalant sur une soixantaine d'années d'où une architecture et une urbanisation disparates, inégales, hétérogènes.

Le Monétier-Les-Bains est la seule commune à avoir constitué sa station sur la base du village existant par le développement de ses activités et de son urbanisation qui ont participé au regain du village.

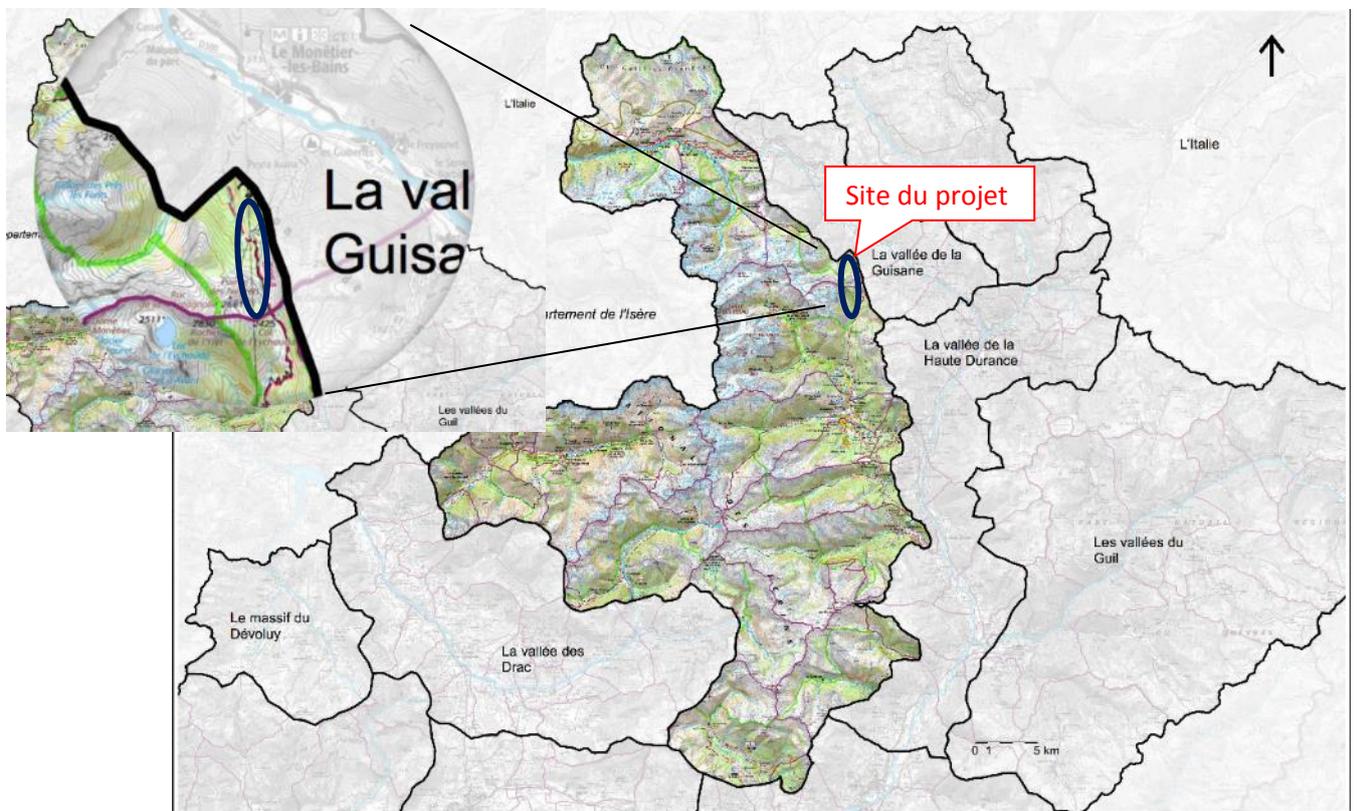
Le caractère architectural et les volumes bâtis sont très souvent en rupture avec l'architecture vernaculaire de la vallée et la trame urbaine s'en trouve rompue. Cette urbanisation filante a aussi gommé le rapport visuel avec la Guisane, le long de laquelle s'installe des nouveaux programmes de logements, des zones d'activités artisanales ou commerciales.

Il faut aussi noter l'impact visuel des équipements des remontées mécaniques : bandes déboisées dessinant comme des cicatrices sur les versants, structures métalliques des remontées et les vastes nappes de parking en fond de vallée incrustées dans le tissu urbain ou aux abords des remontées.

Dans cette séquence urbaine, des zones d'activités artisanales se sont installées en fond de vallée, pour certaines associées à la rivière dans l'extraction de matériaux. Mais son économie est surtout basée sur le tourisme et les activités de loisirs.

5.1.3. Paysage du site d'étude

Le versant où s'implante le projet n'est pas situé sur l'unité paysagère de la commune (la Vallée de la Guisane), mais sur l'extrémité Est de la Vallée des Ecrins.



Globalement cette unité paysagère présente des territoires plus ruraux que les autres unités, malgré que ce soit la plus vaste du département, c'est aussi la moins peuplée. En effet, cette unité intègre une grande partie du cœur du Parc National des Ecrins et ses communes périphériques également entièrement protégées.

Le col du Lautaret marque la limite avec l'Unité Paysagère de la vallée de la Guisane. Si ce territoire est essentiellement montagnard, les villages de l'unité et notamment ceux de l'est se sont développés par l'arrivée des activités touristiques et plus précisément les stations de ski et constituent l'intensité urbaine de l'unité.

Le site du projet est déjà aménagé par des remontées mécaniques et plusieurs pistes de ski. Actuellement, le bas du secteur comprend le départ de trois remontées mécaniques à savoir, le télésiège du Col de l'Eychauda, objet du présent projet de remplacement, le télésiège de l'Yret et le télésiège de Cibouit, objet d'un autre projet de remplacement. Le bas du secteur comprend également l'arrivée de 2 télésièges à savoir, celui du Bachas et celui des Lauzières.

Le haut du secteur ne compte que l'arrivée du télésiège du Col de l'Eychauda, et à proximité on retrouve le départ du télésiège de la Cucumelle.



Figure 47 : Gare d'arrivée actuelle du TSF de l'Eychauda



Figure 48 : Sommet des pistes vers Briançon.



Figure 49 : TSF de l'Eychauda existant avec la gare amont.

5.1.4. Sites classés

Le site de projet n'est pas situé dans un périmètre de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, ni dans un périmètre monuments historiques, ni dans un site inscrit ou classé.

A quelques centaines de mètres au Sud se trouve le site classé Massif du Pelvoux.

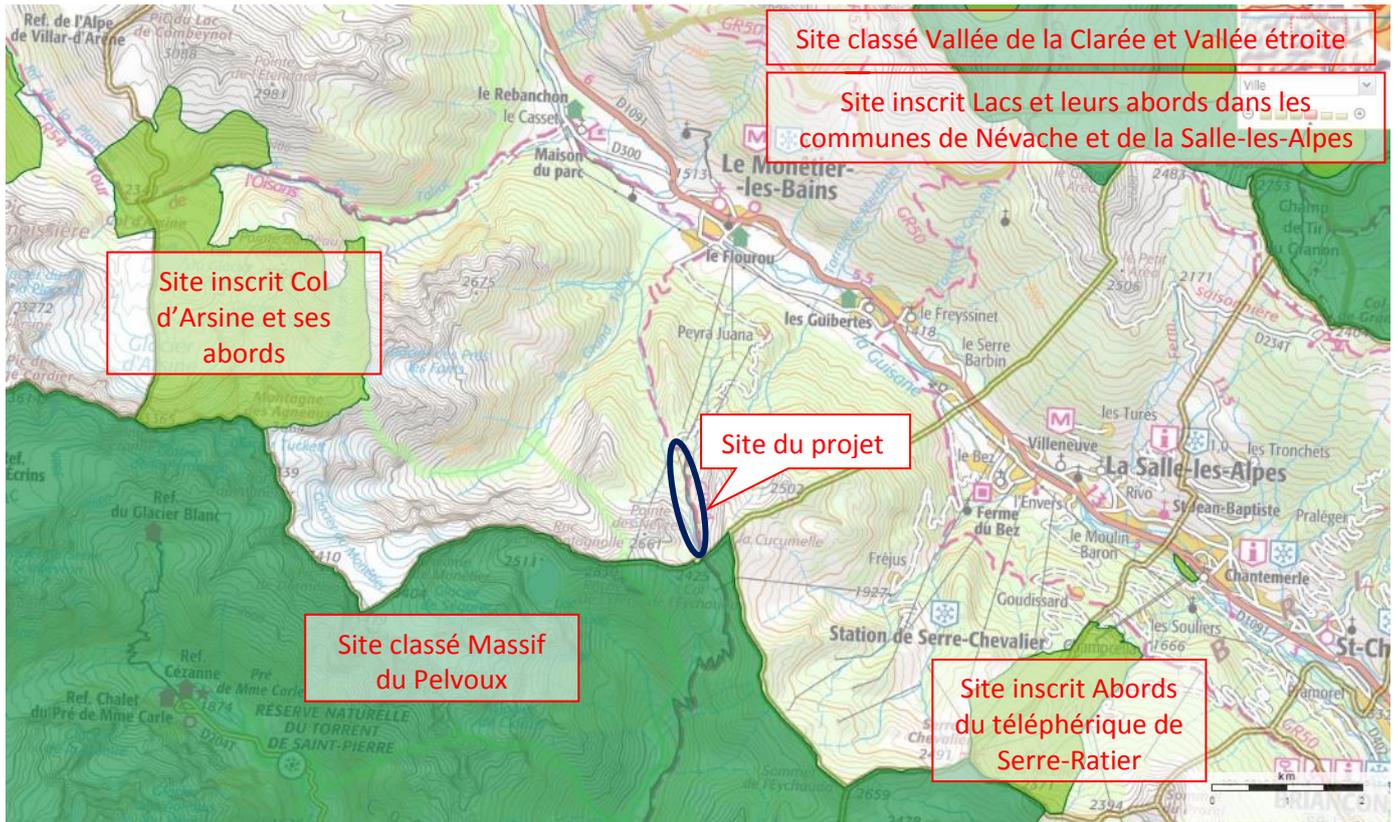


Figure 50 : Sites classés et inscrits les plus proches du projet (Source : <http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/>)

Le site classé « Ensemble formé par le massif du Pelvoux » s'inscrit sur la bordure est du massif des Ecrins. Classé par le décret du 20 avril 1998, il dispose d'une superficie d'environ 9 000 ha.

Il forme une transition montagneuse entre Oisans et Briançonnais, constitué d'un ensemble de sommets de plus de 3 500 m d'altitude (point culminant : la Barre des Ecrins à 4 012 m) et de glaciers, centrés principalement sur la vallée du torrent de St-Pierre.

Cet espace de haute-montagne, inscrit dans le Parc National des Ecrins, connaît une forte fréquentation en période estivale (haut lieu de l'alpinisme mondial).



5.1.5. Sites inscrits

Les sites inscrits retenus dans cette étude sont au nombre de deux :

- Site inscrit « Abords du téléphérique Serre-Ratier » situé à 4 km du projet de télésiège ;
- Site inscrit Col d'Arsine et ses abords situé à plus de 4 km du projet.

5.1.5.1. Site inscrit « Abords du téléphérique Serre-Ratier »

Le site « Abords du téléphérique Serre ratier » présente une superficie de 963,50 ha. Il est inscrit par l'arrêté du 29 juin 1943.

Le site comporte deux secteurs : le haut versant autour du téléphérique et un espace compris entre l'ancienne route départementale, la Guisane et le vieux village de Chantemerle. Le pied du versant est ainsi exclu de la protection.

Le versant inscrit correspond au domaine skiable. Il est parcouru de pistes d'accès à quelques chalets. Le couvert forestier a pris de l'ampleur depuis l'époque de l'inscription et les couloirs des pistes de ski enherbées strient la pente. L'urbanisation de la station de Chantemerle occupe le pied du versant entre la route départementale et la gare du téléphérique : un quartier nouveau a ainsi vu le jour dans le périmètre de l'inscription depuis la mise en place de la protection.

5.1.5.2. Site inscrit « Col d'Arsine et ses abords »

Le site « Col d'Arsine et ses abords » présente une superficie de 963,50 ha. Il est inscrit par l'arrêté du 29 juin 1943.

Le site est préservé de tout aménagement et se situe en haute montagne avec des sommets de plus de 3 000 m. Il est composé par la Montagne des Agneaux, le Pic d'Arsine et le Pic de Neige-Cordier. Un sentier parcourt la Moraine jusqu'au Lac du glacier d'Arsine. L'été, le site est fréquenté par les randonneurs et les alpinistes (à partir de la haute vallée de la Guisane depuis Monétier-Les-Bains).

5.2. Patrimoine

5.2.1. Monuments historiques et d'intérêt patrimonial

Sur la commune du Monétier-Les-Bains, 6 édifices sont classés Monuments Historiques :
L'église Paroissiale, construite entre le 15^e et le 17^e siècle, inscrite par l'arrêté du 22 octobre 1913,

- L'église du Casset, construite au 18^e siècle, inscrite par l'arrêté du 16 octobre 1945 ;
- La Chapelle Saint Pierre, inscrite par l'arrêté du 18 juin 1987 ;
- L'église des Guibertes, construite au 18^e siècle, inscrite par l'arrêté du 29 février 1988 ;
- La Chapelle Saint Martin, construite au 15^e siècle, inscrite par l'arrêté du 18 décembre 1989 ;
- La Chapelle Saint André, construite entre le 14^e et le 16^e siècle, inscrite par l'arrêté du 11 octobre 1990.

Toute nouvelle construction, démolition, transformation ou modification de bâtiments dans un périmètre d'un rayon de 500 m autour d'un bâtiment classé ou inscrit au titre des monuments historiques, sont soumises à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Le tracé du TSD du Col de l'Eychauda ne figure pas dans le périmètre de protection des monuments historiques.



Figure 51 : L'église Paroissiale

5.2.2. Arbres remarquables

Il n'y a pas d'arbre sur le tracé projeté du télésiège, ni à proximité immédiate de celui-ci.

Un inventaire des arbres remarquables du département des Hautes-Alpes a été réalisé par l'association Méluzine pour la DREAL PACA.

2 arbres remarquables ont été identifiés sur la commune du Monétier-Les-Bains.

Un peuplier noir, à l'est de la commune, à environ 3,7 km du secteur d'étude, a été classé remarquable. Il est implanté au lieu-dit « Le Freyssinet » à environ 1 500 m d'altitude. Il est classé pour sa dimension (5,4 m de circonférence et 16 m de haut) et il se présente comme un arbre unique avec quelques cavités.



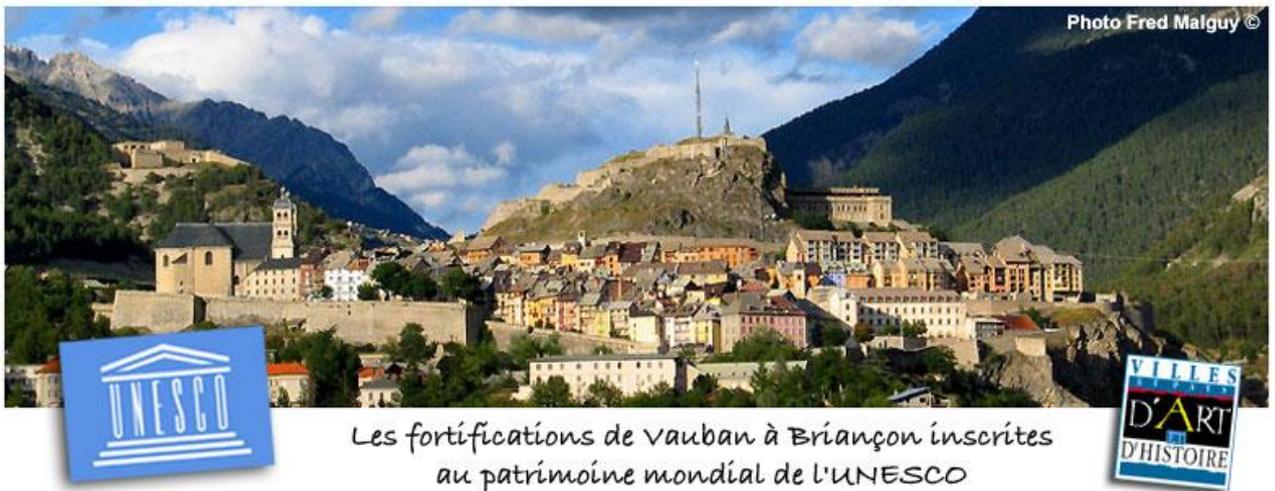
Un prunier de Briançon, à l'ouest de la commune, à environ 6,6 km du secteur d'étude, a été classé remarquable pour sa rareté. Il est implanté sur le lieu-dit « Le Casset », à une altitude de 1 550 m et se présente sous forme d'arbustes disséminés.

Sur la commune de Pelvoux (lieu-dit Chambran, route de l'Eychauda), à 1 647 m d'altitude, un mélèze d'Europe est également classé arbre remarquable pour sa valeur culturelle. Il est situé à environ 3,6 km du site du projet.



5.2.3. Patrimoine mondial de l'UNESCO

Les fortifications Vauban sont inscrites au patrimoine mondial de l'UNESCO. L'œuvre de Vauban comprend 12 groupes de bâtiments fortifiés et de constructions le long des frontières nord, est et ouest de la France. Ils constituent les meilleurs exemples du travail de Sébastien Le Prestre de Vauban (1633-1707), l'architecte militaire de Louis XIV. Cette série comprend des villes neuves créées *ex nihilo*, des citadelles, des enceintes urbaines à bastions et des tours bastionnées. Y figurent aussi des forts de montagne, des forts de côté, une batterie de montagne et deux structures de communications de montagne.



6. Interrelations entre les éléments de l'état initial

En termes d'influences possibles d'un élément sur l'autre pouvant interférer avec le projet de remplacement du télésiège du Col de l'Eychauda, il est à souligner l'interférence milieu naturel / biodiversité/ fonctionnement hydraulique.

En effet, les écoulements du site peuvent être favorables à certaines espèces et participent également au fonctionnement hydraulique du secteur.

Ces interrelations sont dans le cas du remplacement du télésiège réduites compte tenu de surfaces modifiées très faibles au regard d'autres type de projet.

PARTIE 3

EFFETS DU PROJET ET MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION ENVISAGEES

SOMMAIRE

1. IMPACTS ET MESURES EN PHASE EXPLOITATION	4
1.1. IMPACTS ET MESURES SUR LE MILIEU PHYSIQUE	4
1.1.1. <i>Impacts et mesures sur le climat</i>	4
1.1.2. <i>Impacts et mesures sur la topographie</i>	4
1.1.3. <i>Impacts et mesures sur les risques avalanches</i>	5
1.1.4. <i>Impacts et mesures sur le risque mouvement de terrain</i>	5
1.1.5. <i>Impacts et mesures sur le risque sismique</i>	6
1.1.6. <i>Impacts et mesures sur les eaux superficielles et souterraines</i>	6
1.2. IMPACTS ET MESURES SUR LE MILIEU NATUREL	8
1.2.1. <i>Impacts et mesures sur les forêts</i>	8
1.2.2. <i>Impacts et mesures sur les Parcs Naturels</i>	8
1.2.3. <i>Impacts et mesures sur les Arrêtés de Protection de Biotope</i>	8
1.2.4. <i>Impacts et mesures sur les réserves naturelles</i>	8
1.2.5. <i>Impacts et mesures sur les zonages ZNIEFF</i>	8
1.2.6. <i>Impacts et mesures sur les sites Natura 2000</i>	9
1.2.7. <i>Impacts et mesures sur les zones humides</i>	24
1.2.8. <i>Impacts et mesures sur la trame verte et bleue</i>	24
1.2.9. <i>Impacts et mesures sur les habitats naturels</i>	24
1.2.10. <i>Impacts et mesures sur la flore</i>	27
1.2.11. <i>Impacts et mesures sur la faune sauvage</i>	27
1.3. IMPACTS ET MESURES SUR LE PAYSAGE.....	31
1.3.1. <i>Insertion paysagère de la gare de départ</i>	31
1.3.2. <i>Insertion paysagère de la gare d'arrivée</i>	32
1.3.3. <i>Insertion paysagère de la ligne du télésiège</i>	34
1.3.4. <i>Impacts sur le patrimoine inscrit, classé ou historique</i>	35
1.4. IMPACTS ET MESURES SUR LE MILIEU HUMAIN	35
1.4.1. <i>Impacts et mesures sur l'activité agricole</i>	35
1.4.2. <i>Impacts et mesures sur l'activité économique</i>	35
1.4.3. <i>Impacts et mesures sur l'occupation du sol et du sous-sol</i>	35
1.5. IMPACTS ET MESURES SUR LA SANTE.....	35
1.5.1. <i>Bruit</i>	35
1.5.2. <i>Qualité de l'air</i>	36
1.6. LES MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION, DE SUIVI PRÉVU DANS LE CADRE DU PROJET	36
1.7. LES MESURES COMPENSATOIRES.....	38
2. IMPACTS ET MESURES EN PHASE CHANTIER	39
2.1. IMPACTS ET MESURES SUR LE MILIEU PHYSIQUE	39
2.1.1. <i>Impacts et mesures sur le climat</i>	39
2.1.2. <i>Impacts et mesures sur la topographie</i>	39
2.1.3. <i>Impacts et mesures sur les risques naturels (avalanche, mouvement de terrain et risque sismique)</i>	39
2.1.4. <i>Impacts et mesures sur les eaux</i>	39
2.2. IMPACTS ET MESURES SUR LE MILIEU NATUREL	40
2.2.1. <i>Impacts et mesures sur les zonages naturels (hors zones Natura 2000)</i>	40
2.2.2. <i>Impacts et mesures sur les zones Natura 2000</i>	40
2.2.3. <i>Impacts et mesures sur les zones humides</i>	41
2.2.4. <i>Impacts et mesures sur la trame verte et bleue</i>	41
2.2.5. <i>Impacts et mesures sur les habitats naturels</i>	41
2.2.6. <i>Impacts et mesures sur la flore</i>	42
2.2.7. <i>Impacts et mesures sur la faune sauvage</i>	43
2.3. IMPACTS ET MESURES SUR LE PAYSAGE.....	44

SCV Domaine skiable
Etude d'impact du projet de remplacement du télésiège de l'Eychauda à Le-Monétier-les-Bains (05)
Rapport n° 95601/A

2.4.	IMPACTS ET MESURES SUR LE MILIEU HUMAIN	44
2.4.1.	<i>Impacts et mesures sur l'activité agricole.....</i>	44
2.4.2.	<i>Impacts et mesures sur l'activité économique.....</i>	44
2.4.3.	<i>Impacts et mesures sur l'occupation du sol.....</i>	45
2.4.4.	<i>Impacts et mesures sur la santé</i>	45
2.5.	LES MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION.....	46
3.	MESURES DE SUIVI ET D'ACCOMPAGNEMENT	48
3.1.	MS 1 : ADAPTATION IN-SITU DES PLANS DE TRAVAUX.....	48
3.2.	MS 2 : SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES.....	48
3.3.	MS 3 : SUIVI DE L'EFFICACITE DES MESURES ENVIRONNEMENTALES.....	49
4.	SYNTHESE ET COUTS DES MESURES.....	50

TABLE DES FIGURES

FIGURE 1 :	LOCALISATION DES ESPECES D'OISEAUX D'INTERET PATRIMONIAL.....	28
FIGURE 2 :	EXEMPLE DE DISPOSITIF ANTICOLLISION	29
FIGURE 3 :	VUE ACTUELLE DU SITE D'IMPLANTATION DE LA GARE AVAL DU TELESIEGE DE L'EYCHAUDA	32
FIGURE 4 :	VUE ACTUELLE DU SITE D'IMPLANTATION DE LA GARE AMONT DU TELESIEGE DE L'EYCHAUDA	33
FIGURE 5 :	INSERTION GARE AMONT ET GARE AVAL DU TSF DE L'EYCHAUDA ET PISTE DE L'EYCHAUDA	34
FIGURE 6 :	EXEMPLE D'UNE MISE EN DEFENS D'ESPECE VEGETALE	42

TABLE DES TABLEAUX

TABLEAU 1 :	HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA ZSC « COMBEYNOT-LAUTARET-ECRINS » (SOURCE : INPN).....	12
TABLEAU 2 :	ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA ZSC « COMBEYNOT-LAUTARET-ECRINS»	13
TABLEAU 3 :	PRECONISATION DE GESTION DES HABITATS D'INTERETS COMMUNAUTAIRES (DOCOB ZSC)	16
TABLEAU 4 :	ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA ZPS « LES ECRINS »	21
TABLEAU 5 :	SYNTHESE DES ENJEUX ET IMPACTS SUR LES HABITATS	26
TABLEAU 6 :	CARACTERISTIQUES DES MAMMIFERES ET IMPACTS POTENTIELS	31
TABLEAU 7 :	CALENDRIER DES PERIODES DE REPRODUCTION DU GYPAETE BARBU	44
TABLEAU 8 :	SYNTHESE DES IMPACTS ET MESURES POUR LE MILIEU NATUREL	52
TABLEAU 9 :	COUT DES MESURES.....	53

1. Impacts et mesures en phase exploitation

S'agissant d'un remplacement d'appareil existant les impacts bruts liés au projet apparaissent globalement faible et concernent essentiellement la phase « travaux ». L'analyse des incidences est reprise dans les parties suivantes et sont assorties des mesures de réduction visant à limiter les impacts environnementaux du projet. Le remplacement permettra une amélioration compte tenu des standard actuels : poses de balises anticollision, intégration paysagère notamment.

1.1. Impacts et mesures sur le milieu physique

1.1.1. Impacts et mesures sur le climat

Le remplacement du TS de l'Eychauda est sans incidence réellement quantifiable sur le climat.

1.1.2. Impacts et mesures sur la topographie

1.1.2.1. Equilibre déblais / remblais

La ligne présente une pente moyenne de 20 %. Le tracé a une longueur horizontale approximative de 1427 m pour un dénivelé de 284 m.

La gare de départ sera décalée de 2m par rapport à la gare G1 existante. Elle se trouve à une altitude de 2 155 m.

Une aire d'attente des skieurs sera aménagée à environ 20m des portillons. Un local de commandes sera implanté à gauche de la gare de départ qui sera elle-même remplacée par une ossature métallique. Des mouvements de matériaux vont se produire.

L'emprise du terrassement sera d'environ 1 800 m².

La gare d'arrivée (gare amont), est implanté au droit de la gare existante, à 2439 m d'altitude. Le local opérateur sera démolit et remplacé par un neuf.

Une aire de réception y sera aménagée et facilitera la distribution des skieurs. Cela nécessitera un reprofilage léger de la plateforme.

L'axe de télésiège sera ainsi décalé de 2m en G1 vis-à-vis du TSF actuel. Ceci entrainera la mise en place de nouveaux pylônes.

Le terrassement des déblais excédentaires est de 10 000 m³ (**source : rapport DSCA**). **Cette approche sera affinée dans la suite des études.**

L'objectif est de limiter le transport de matériaux, ceux-ci seront donc mis en place à proximité de la gare amont sur la partie haute très minérale.

L'enjeu restera ainsi modéré avec une gestion des terrassement équilibrés à l'échelle du projet et une configuration qui permet de réduire au mieux les déplacements de matériaux in situ.

1.1.2.2. Modelage

Rappelons que les modelages concernent des secteurs déjà anthropisés (gare, pylônes).

Sur les zones correspondantes le sol sera préparé pour recevoir les remblais. Avant mise en remblais, une bêche drainante en matériaux concassés destinée à drainer les eaux du terrain naturel afin de stabiliser le remblai. Les remblais seront réglés à la pente maximale de 3 pour 2, ils seront compactés et seront raccordés harmonieusement au terrain naturel.

1.1.3. Impacts et mesures sur les risques avalancheux

Le projet du tracé pour le remplacement du télésiège est soumis à un risque avalancheux d'après les informations fournies par la CLPA. Il est situé entre deux zones avalancheuses de part et d'autre du tracé de remplacement du télésiège.

Le projet étant déjà existant, il n'aura pas d'impact sur le risque avalancheux.

1.1.4. Impacts et mesures sur le risque mouvement de terrain

Comme il a été vu, aucun évènement de glissement, éboulement, coulée, effondrement ou érosion de berges n'a été recensé par le BRGM à proximité du projet de remplacement du télésiège de l'Eychauda. Cependant, la commune de le Monétier-les-Bains est concernée par le risque glissement de terrain et effondrement.

Un Plan de Prévention des Risques Naturels a d'ailleurs été approuvé le 11 juin 2008 et révisé le 26/08/2018. Les aléas d'avalanche, de glissement de terrain, de chutes de pierres, d'inondation et de crue torrentielle font partis de ce PPRn.

Le périmètre de ce plan ne s'étend pas jusqu'au site du projet de remplacement du télésiège de l'Eychauda.

Le projet peut donc être impacté par le risque mouvement de terrain : la structure peut se trouver fragilisée au niveau des fondations.

Ainsi, les fondations des pylônes devront être adaptées au contexte géotechnique du site.

De par la réglementation en vigueur (Norme NF P 94-500), une étude géotechnique sera réalisée pour leur dimensionnement.

Nous pouvons noter qu'il n'y a pas eu de mouvements des massifs de l'actuel TSF de l'Eychauda. Par ailleurs, une étude géotechnique – Mission G0 – est jointe au dossier DAET du futur TSD.

1.1.5. Impacts et mesures sur le risque sismique

Comme il a été vu, le projet est situé en zone d'aléa modéré (zone 4) du point de vue sismique selon la révision du zonage sismique de la France.

L'étude géotechnique devra également étudier le risque sismique et préciser s'il y a lieu d'appliquer les dispositions constructives au niveau des gares.

1.1.6. Impacts et mesures sur les eaux superficielles et souterraines

Le remplacement du télésiège, le décalage de l'axe du câble en G1 et les modifications apportées aux gares de départ et d'arrivée s'accompagnent de nécessités techniques relatives notamment aux franchissements de torrents.

Les choix retenus pour ces aménagements d'écoulements superficiels consistent, soit en des franchissements, soit en des maintiens ou recréation d'écoulements, en fonction des contraintes de sites : contraintes techniques, environnementales, hydrologiques, ...

Pour chaque aménagement, la technique pressentie ou retenue est donc guidée à la fois par la volonté de minimiser les impacts environnementaux tout en maximisant l'efficacité de l'ouvrage au regard de sa fonction (en général maintien des écoulements d'eau quelle que soit la situation hydrologique).

Dans le cas présent, il n'est pas prévu de reprise de profil de cours d'eau ou d'aménagement sur le cours d'eau. Les effets potentiels sont donc indirects et concernent essentiellement la phase chantier. Les pylônes seront disposés à l'écart du cours d'eau.

1.1.6.1. Impacts sur les eaux superficielles

Impacts qualitatifs

Comme il a été vu dans l'état initial, un torrent s'écoule le long du télésiège avant de passer dessous à une altitude de 2270m. Il s'agit du torrent du Corvaria, affluent de la Guisane.

Aucune station de mesure n'est présente sur le torrent de Corvaria.

La Guisane présente un bon état écologique depuis 2015. Compte tenu de l'éloignement du projet de ce cours d'eau, le projet présentera très peu d'interférence avec celui-ci.

On ne recense pas d'usages particuliers sur les eaux superficielles au droit du projet.

Une attention particulière sera à porter pendant la phase « travaux » sur le torrent de *Corvaria*, pour éviter toute contamination ou dégradation.

Impacts quantitatifs

D'après une étude réalisée sur les torrents et la torrentialité dans la Vallée de la Guisane, le torrent de Corvaria présente une densité moyenne de drainage assez élevée. Il fait partie des torrents les plus actifs de la zone. Toutefois, au vu de la position du projet en tête de bassin versant, les capacités de charriage du torrent et des ruisseaux associés semblent très limitées et ne présentent ainsi pas de risques de crues torrentielles. Les pylônes remplacés seront le plus possible implantés en-dehors de l'emprise du torrent.

Des dispositifs de drainage seront prévus dans les secteurs des gares amont et aval. Le projet n'entraînera donc pas de modification significative de cours d'eau et les drainages périphériques autour des gares ne modifieront pas substantiellement les débits, le fonctionnement hydrogéologique ou encore les écoulements superficiels.

1.1.6.2. Eaux souterraines

Concernant les eaux souterraines, le secteur d'étude est situé dans la masse d'eau souterraine « domaine plissé BV Haute et Moyenne Durance » qui est une nappe vulnérable à la pollution.

La nappe est vulnérable à la pollution. La présence d'élevages notamment entraîne des pollutions ponctuelles. De plus, la mauvaise gestion des captages accentue cette vulnérabilité.

Sa qualité est globalement bonne concernant les nitrates et pesticides. L'eau souterraine est utilisée pour l'alimentation en eau potable.

Deux captages sont localisés à proximité du projet (captage du Cibouit à environ 245 m à l'ouest de la gare de départ et captage de l'Eychauda localisé à environ 470m au sud de la gare de départ). Ceux-ci sont situés au droit de pistes de ski et ne font pas l'objet de prescriptions particulières liés à un périmètre de protection.

Les gares doivent faire l'objet d'un drainage suffisant pour la stabilité des ouvrages. Le fait de s'appuyer sur une assise existante est de nature à ne pas nécessiter de gros travaux liés à un contexte défavorable.

Les incidences sont donc très réduites.

1.1.6.3. Synthèse

Le projet s'implante dans un espace déjà aménagé (remplacement d'un télésiège par un autre).

Le projet n'aura ainsi pas d'impact quantitatif ou qualitatif sur les cours d'eau.

Le projet n'aura également pas d'impact sur la qualité de l'eau souterraine et sur l'usage pour l'alimentation en eau potable.

1.2. Impacts et mesures sur le milieu naturel

1.2.1. Impacts et mesures sur les forêts

Le tracé du déplacement du télésiège de l'Eychauda traverse un espace boisé (une forêt ouverte de conifères pur - Mélèzes) sur environ 270 m de linéaire.

L'axe étant décalé de 2 mètres par rapport à l'axe du télésiège actuel, quelques arbres présents sur le nouveau tracé seront abattus du fait du décalage du layon.

D'après l'étude d'acer campestre, aucun arbre à cavité n'est présent sur le tracé du layon.

Sur le layon même, peu d'habitats sont favorables à la nidification.

L'impact est faible sur le boisement de mélèzes, les individus seront marqués avant d'être abattus.

La coupe des arbres sera effectuée avant la période de reproduction des oiseaux, pour éviter une éventuelle nidification sur les arbres présents au droit du tracé.

1.2.2. Impacts et mesures sur les Parcs Naturels

Il n'y a pas de Parc Naturel Régional dans une échelle large autour du projet.

Le télésiège de l'Eychauda se situe à environ 1 km du cœur du Parc National des Ecrins. Il se situe dans l'aire d'adhésion de ce parc.

Le projet n'aura pas d'impact sur les Parcs naturels.

1.2.3. Impacts et mesures sur les Arrêtés de Protection de Biotope

Il n'y a pas d'Arrêtés de protection de biotope (APB) dans une échelle large autour du projet.

Le projet n'aura pas d'impact sur les Arrêtés de Protection du Biotope.

1.2.4. Impacts et mesures sur les réserves naturelles

La réserve naturelle des Partias se situe à environ 3,5 km du projet.

Le projet n'aura pas d'impact sur les réserves naturelles.

1.2.5. Impacts et mesures sur les zonages ZNIEFF

Le projet ne se situe dans aucun zonage ZNIEFF.

Les ZNIEFF les plus proches sont :

- ZNIEFF de type I « versant ouest de la montagne des agneaux et du pic du clouzis- tête de Saint-Marguerite – grand lac de l'Eychauda » (930020389), localisée à proximité de la gare de départ (environ 100m au nord) ;
- ZNIEFF de type I « Bas du versant adret du Casset et de Monétier-les-Bains, de la maison blanche au Freyssinet. » (930020103), localisée à 3km au nord-est du projet ;
- ZNIEFF de type II « Partie nord-est du Massif et du parc national des Ecrins-massif du combeynot- massif de la meije orientale- grande ruine-montagne des agneaux- haute vallée de la Romanche » (930012794), localisée à proximité de la gare de départ (environ 100m au nord) ;
- ZNIEFF II « Massif des Cerces- Mont Thabor- Vallées étroites et de la Clarée » (930012793), localisée à 3km au nord-est du projet.

Le projet s'implante dans un espace déjà aménagé (remplacement du télésiège). L'impact sur les ZNIEFF est donc faible.

De plus, d'après l'inventaire floristique réalisé par G. Pellet en août 2018, aucune espèce protégée présente dans ces ZNIEFF n'a été recensée au droit du site d'étude.

1.2.6. Impacts et mesures sur les sites Natura 2000

Le tracé du TS de l'Eychauda n'interfère avec aucun site du réseau Natura 2000.

Le site Natura 2000 le plus proche, classé au titre de **la directive Habitat SIC** (Site d'Importance Communautaire) est localisé à 4.6 km, il s'intitule « Combeynot-Lautaret-Ecrins » (FR9301498).

Le site Natura 2000 le plus proche, classé au titre de la **directive Oiseaux ZPS** (Zone de Protection Spéciale) est intitulé « Les Ecrins » (FR9310036). Ce site est localisé environ 1.2 km du projet de remplacement du TS du Col de l'Eychauda.

1.2.6.1. Description des sites Natura 2000

Site Natura 2000 « Combeynot-Lautaret-Ecrins » FR9301498

Le site Natura 2000 « Combeynot-Lautaret-Ecrins » est un des sites majeurs des Alpes en limite d'aire biogéographique. Le Lautaret est une des zones les plus riches de France pour sa diversité floristique ; une des rares zones où les prairies sont encore fauchées (Lautaret, Villar d'Arène).

SCV Domaine skiable
Etude d'impact du projet de remplacement du télésiège de l'Eychauda à Le-Monétier-les-Bains (05)
Rapport n° 95601/A

Importance de cette zone Natura 2000 :

- Richesse des zones humides et de la mégaphorbiaie ;
- Très beau complexe glaciaire ;
- Une des quatre grandes stations françaises de Trèfle des rochers ;
- Richesse des prairies de fauche ;
- Colonisation du système fluvio-glaciaire ;
- Importante station de Potentille du Dauphiné (une des plus importantes dans le Monde).

Un **Document d'Objectifs (DOCOB) Natura 2000** a été réalisé pour ce site. La partie application a été validée par le comité de pilotage (le 6 décembre 2002) et par décision préfectorale (le 6 octobre 2003).

D'après ce DOCOB, 224 espèces animales ont été recensées (Cf. Tableau ci-dessous).

Groupes	Nb espèces	Directive habitats		Directive oiseaux	Convention de Berne	Protection nationale	Liste rouge nationale LE, LR, LV	Liste rouge PACA
		II	IV	II				
Mammifères	28	-	4	-	3	8	2	3
Oiseaux	94	-	-	12	62	71	7	18
Reptiles	3	-	-	-	1	2	-	1
Amphibiens	1	-	-	-	-	-	-	-
Poissons	3	-	-	-	-	-	-	-
Papillons diurnes	74	-	2	-	4	-	4	-
Sauterelles et criquets	19	-	-	-	-	-	-	-
Libellules et demoiselles	1	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	224	0	6	12	70	80	13	22

LE : Espèce en danger
LV : Espèce vulnérable
LR : Espèce rare

PACA : Région Provence – Alpes – Côte d'Azur

Concernant la flore, 21 espèces protégées aux niveaux européen, national et régional ont été recensées sur ce site.

2 espèces sont inscrites à l'annexe II de la directive Habitats : la Potentille du Dauphiné et le Trèfle des rochers.

Des espèces végétales et animales sont également inscrites dans l'Annexe IV de la Directive Habitats (Cf. Tableaux ci-après).

Annexe II de la directive Habitats

Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation.

	Nom français	Nom latin	Etat de conservation
Flore	Potentille du Dauphiné	<i>Potentilla delphinensis</i>	Mauvais à bon
	Trèfle des rochers	<i>Trifolium saxatile</i>	Très bon

Le lynx (*Lynx lynx*) est une espèce de l'annexe II (et IV) de la directive habitats. Cette espèce, même si elle a été contactée dans la région de façon occasionnelle n'a pas été véritablement localisée.

SCV Domaine skiable
 Etude d'impact du projet de remplacement du télésiège de l'Eychauda à Le-Monétier-les-Bains (05)
 Rapport n° 95601/A

Annexe IV de la directive Habitats

Espèces végétales et animales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte.

	Nom français	Nom latin	Etat de conservation
Chauves souris			
	Murin de Daubenton	<i>Myotis daubentoni</i>	?
	Noctule de Leisler	<i>Nyctalus leisleri</i>	?
	Oreillard méridional	<i>Plecotus austriacus</i>	?
	Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	?
	Pipistrelle de Kuhl	<i>Pipistrellus kuhli</i>	?
	Pipistrelle de Savii	<i>Hypsugo savii</i>	?
Papillons diurnes			
	Apollon	<i>Parnassius apollo</i>	Bon
	Semi Apollon	<i>Parnassius mnemosyne</i>	Bon
	Azuré du serpolet	<i>Maculinea arion</i>	?
Flore			
	Ancolie des Alpes	<i>Aquilegia alpina</i>	Très bon

Le loup (*Canis lupus*) et le lynx (*Lynx lynx*) sont des espèces de l'annexe IV de la directive habitats. Ces espèces, même si elles ont été contactées dans la région de façons occasionnelles n'ont jamais été localisées.

Les habitats et les espèces d'intérêts communautaires de la ZSC sont présentés dans les tableaux suivants (Source : INPN, mise à jour en 2018).

➔ Habitats visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

CODE - INTITULE	Superficie (ha)
<u>3220 - Rivières alpines avec végétation ripicole herbacée</u>	393
<u>3240 - Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à Salix elaeagnos</u>	22
<u>4060 - Landes alpines et boréales</u>	1383
<u>6170 – Pelouses calcaires alpines et subalpines</u>	680
<u>6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)</u>	178
<u>6230 – Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) *</u>	60
<u>6430 – Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin</u>	389
<u>6520 - Prairies de fauche de montagne</u>	6.11
<u>7110 – Tourbières hautes actives *</u>	11
<u>7220 - Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion) *</u>	29
<u>7230 - Tourbières basses alcalines</u>	320
<u>8110 – Eboulis siliceux de l'étage montagnard à nival (Androsacetalia alpinae et Galeopsietalia ladani)</u>	1713
<u>8120 - Eboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnard à alpin (Thlaspietea rotundifolii)</u>	319
<u>8130 - Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles</u>	81
<u>8220 - Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique</u>	1872
<u>8230 - Roches siliceuses avec végétation pionnière du Sedo-Scleranthion ou du Sedo albi-Veronicion dillenii</u>	0.1
<u>8340 – Glaciers permanents</u>	1275
<u>9180 – Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion *</u>	33
<u>9420 - Forêts alpines à Larix decidua et/ou Pinus cembra</u>	275
<u>9430 - Forêts montagnardes et subalpines à Pinus uncinata (* si sur substrat gypseux ou calcaire)</u>	20

* Habitats prioritaires

Tableau 1 : Habitats d'intérêt communautaire de la ZSC « Combeynot-Lautaret-Ecrins » (Source : INPN)

→ Espèces visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

Groupe	CODE	Espèces	Statut	Habitats	Aire d'évaluation
Mammifères	1307	Petit murin <i><u>Myotis blythii</u></i>	Concentration	Il fréquente les paysages ouverts soumis à un climat chaud : pâtures, prairies, steppes, paysages agricoles extensifs, milieux boisés, garrigues. Pour l'hibernation, il est cavernicole. En été, les colonies de parturition s'installent dans les charpentes (au nord de son aire de distribution) ou dans les grottes et cavités naturelles diverses (au sud).	- 5 km autour des gîtes de parturition ; - 10 km autour des sites d'hibernation.
	1308	Barbastelle d'Europe <i><u>Barbastella barbastellus</u></i>	Concentration	Elle fréquente les milieux forestiers assez ouverts. Gîte dans les bâtiments, arbres, ponts, souterrains	- 5 km autour des gîtes de parturition ; - 10 km autour des sites d'hibernation.
	1324	Grand murin <i><u>Myotis myotis</u></i>	Concentration	Elle est essentiellement forestière mais fréquente aussi les milieux mixtes coupés de haies, de prairies et de bois. Essentiellement cavernicole, elle hiberne dans les grottes, mines, carrières, souterrains, falaises, tunnels...	- 5 km autour des gîtes de parturition ; - 10 km autour des sites d'hibernation.
	1352	Loup gris <i><u>Canis lupus</u></i>	Concentration	Occupe des milieux très variés allant des plaines, steppes et savanes jusqu'en montagnes. La tanière doit être située à proximité d'un point d'eau. Son domaine vital s'étend sur 150 à 300 km ² en France.	/
Invertébrés	1065	Damier de la succise <i><u>Euphydryas aurinia</u></i>	Sédentaire	Prairies humides, des tourbières ou de petites dépressions où se développe largement sa plante hôte, la Succise des prés.	1 km autour des sites de reproduction et de domaines vitaux
Plantes	1534	Potentille du Dauphiné <i><u>Potentilla delphinensis</u></i>	Sédentaire	Espèce héliophile et relativement thermophile, elle affectionne les prairies en adret en expositions bien ensoleillées. Mésophile et neutrocalcicole à acidophile, elle se développe sur des sols bruns humifères à bonne capacité hydrique. Poussant sur des sols basiphiles à modérément acidiphiles, elle semble apparemment indifférente au type de roche.	/
	1545	Trèfle des rochers <i><u>Trifolium saxatile</u></i>	Sédentaire	Espèce héliophile pionnière des sols rocailleux filtrants qui peuvent être temporairement inondés lors des crues, établie le plus souvent sur des alluvions torrentielles sablo-graveleuses et sur des moraines récentes (plus rarement en éboulis non stabilisés).	/
	1604	Panicaut des Alpes <i><u>Eryngium alpinum</u></i>	Sédentaire	Espèce héliophile craignant le dessèchement : demi-ombre sur les expositions intermédiaires. Etablie sur des stations de prairies, pelouses fraîches, mégaphorbiaie pas trop humides sur terrain neutrophile à acidophile, sur sols riches, frais et profonds et à bonne capacité hydrique.	/

Tableau 2 : Espèces d'intérêt communautaire de la ZSC « Combeynot-Lautaret-Ecrins »

Il est à noter la présence de 9 espèces de Chiroptères sur cette ZSC qui pourraient potentiellement se retrouver au droit du site de projet :

- Petit Murin : Préférence marquée pour les pelouses steppiques et denses. Herbages denses, pelouses sub-continentales eurosibériennes et orientales des Alpes internes ; Il occupe généralement des cavités souterraines surtout en période de reproduction ; On le retrouve jusqu'à 2000m d'altitude.
- Barbastelle d'Europe : Terrain de chasse préférentiel dans les Alpes = peuplements feuillus matures (Chênes et Chataigniers). En hiver, les sites utilisés sont les tunnels désaffectés, grottes, fissures de roches, arbres creux, caves etc. Les gîtes de reproduction sont principalement des bâtiments agricoles, maison, cavités des troncs ou fissures ou écorces de vieux arbres.
- Grand Murin : Les terrains de chasse de cette espèce sont généralement situés dans des zones où le sol est très accessible comme les forêts présentant peu de sous-bois (hêtraie, chênaie, pinède, forêt mixte) et la végétation herbacée rase (prairies fraîchement fauchées, voire pelouses). Gîtes d'hibernation : cavités souterraines. Gîtes d'estivage : combles, greniers, grottes, caves. Il peut être retrouvé jusqu'à 1700m d'altitude.
- Murin de Daubenton : sous les ponts et dans les arbres creux (feuillus principalement). En hibernation, elle est cavernicole.
- **Noctule de Leisler : Espèce forestière, elle peut être observée jusqu'à 2200 m d'altitude. Gîtant principalement dans les arbres creux, la Noctule de Leisler s'installe généralement dans les massifs forestiers feuillus, parfois dans les résineux.**
- Oreillard méridional : Elle fréquente les milieux ouverts, comme les plaines et les vallées tièdes de montagne, mais aussi les milieux agricoles traditionnels, les villages et les zones urbanisées avec espaces verts. Elle hiberne préférentiellement en milieu souterrain. Gîtes d'été : dans les anfractuosités des falaises ou dans des fissures, à l'entrée des grottes
- Pipistrelle commune : Espèce anthropophile, elle vit principalement dans les villages et les grandes villes, mais est aussi présente dans les parcs, les jardins, les bois, les forêts. On la trouve en plaine et en montagne jusqu'à 2000 m (en été).
- Pipistrelle de Kuhl : Espèce anthropophile, la Pipistrelle de Kuhl se rencontre aussi dans les paysages karstiques. Elle apprécie les plaines et les vallées de montagne. Les colonies sont surtout dans les fissures des bâtiments, parfois dans les fentes des rochers (où se trouvent les quartiers d'hiver).
- Pipistrelle de Savii : Espèce typique des paysages karstiques et des zones de montagnes. Le Vespère de Savi apprécie particulièrement les forêts bordées de falaises et les pentes des vallées. On peut le retrouver jusqu'à 3300m d'altitude.

La Noctule de Leisler, espèce pouvant être arboricole, peut donc se retrouver au droit du site d'étude. Toutefois le projet se trouve en limite de son aire de répartition (2200 m d'altitude l'été). Les sites d'hivernages sont localisés à plus faible altitude. La coupe des arbres devra se faire avant la période de reproduction soit de septembre à mars.

L'enjeu est donc faible.

Objectifs et préconisations de gestion (source : DOCOB)

Habitats et espèces d'intérêt communautaires

D'après l'inventaire floristique réalisé sur le site d'étude en août 2018, 4 habitats correspondent à des habitats d'intérêt communautaire :

- Eboulis à Liondent des montagnes (61.232) qui correspond à l'habitat 8120 ;
- Pelouses à féтуque violette (36.414) qui correspond à l'habitat 6170 ;
- Pelouses en gradins et en guirlandes (36.43) qui correspond à l'habitat 6170 ;
- Versant à Séslerie et Laïches sempervirentes (36.431) qui correspond à l'habitat 6170.

SCV Domaine skiable
 Etude d'impact du projet de remplacement du télésiège de l'Eychauda à Le-Monétier-les-Bains (05)
 Rapport n° 95601/A

Les préconisations de gestion du DOCOB correspondantes sont entourées en rouge.

Habitats et espèces d'intérêt communautaire	Objectifs	Préconisations de gestion	n° chapitre	Activité
Habitats d'intérêt communautaire				
Habitats liés à la pierre et à la glace				
8110 : Eboulis siliceux	Eviter l'érosion artificielle	Canaliser la fréquentation Entretien des sentiers	3234 3214	Randonnée pédestre Pastoralisme
8120 : Eboulis calcaires et schisteux	Eviter l'érosion artificielle	Canaliser la fréquentation Entretien des sentiers	3234	Randonnée pédestre
8130 : Eboulis calcaires thermophiles	Eviter l'érosion artificielle	Canaliser la fréquentation Entretien des sentiers	3234	Randonnée pédestre
8220 : Falaises siliceuses	Restaurer certaines portions de falaises dénaturées Cibler et protéger les zones sensibles	Démonter et évacuer les câbles et échelles du glacier Blanc Faire appliquer la convention escalade	333 3233	Restauration de milieu Escalade
8230 : Dalles rocheuses	Restaurer certaines portions de falaises dénaturées Cibler et protéger les zones sensibles	Démonter et évacuer les câbles et échelles du glacier Blanc Faire appliquer la convention escalade	333 3233	Restauration de milieu Escalade
8340 : Glaciers	Connaître et appréhender l'évolution des glaciers	Participer aux suivis scientifiques des glaciers	341	Suivis scientifiques des glaciers
Habitats liés à l'eau				
3220 : Gravières et moraines	Renaturer et éviter la dégradation des gravières et des moraines	Restauration de la gravière du Plan de l'Alpe Incitation à la réhabilitation de la gravière du Pied du Col Entretien des sentiers dans les moraines	332 331 3234	Restauration de milieu Restauration de milieu Randonnée pédestre
3240 : Ripisylves	Renaturer et éviter la dégradation des ripisylves	Incitation à la réhabilitation de la gravière du Pied du Col	331	Restauration de milieu
7110* : Tourbières hautes	Conservé en état et éviter la fermeture par la lande	Maintenir un pastoralisme extensif	3214	Pastoralisme : alpage du Combevnot
7220* : Sources pétrifiantes	Maintenir des flux carbonatés sur les tuffières Eviter la dégradation due à une érosion artificielle	Traiter ou dévier les eaux acides du Jardin alpin Eviter un pastoralisme intensif sur les zones de rufs	334 3214	Jardin alpin Pastoralisme : alpage du Combevnot
7230 : Bas marais et sagnes	Maintenir les flux sur les zones humides	Eviter les pollutions chimiques ou organiques	3214	Pastoralisme
Habitats liés à l'herbe				
6170 : Pelouses calcaires	Eviter l'érosion	Adapter la conduite des troupeaux	3214	Pastoralisme : alpage de l'Alpe de Villar, alpage d'Arène, alpage de Chaillol
6230* : Prairie de fauche à Fétuque paniculée	Conservé le patrimoine de prairies de fauche	Encourager une fauche de qualité	3213	Pratique de la fauche
6430 : Mégaphorbiaies	Conservé les mégaphorbiaies et éviter leur embroussaillage par les aulnes	Réaliser des coupes dans les aulnaies trop denses Encourager un pastoralisme pour limiter la croissance des ligneux	3214	Pastoralisme : alpages de Gatipel-Verzilla, alpage du Fontenil
6520 : Prairie de fauche de montagne	Conservé le patrimoine de prairies de fauche	Encourager une fauche de qualité	3213	Pratique de la fauche
Habitats liés au bois				
4060 : Landes	Maintenir les Habitats	Adapter la conduite des troupeaux	3214	Pastoralisme
9420 : Mélézins naturels	Favoriser le maintien des mélézins et encourager le mélange avec des pins cembro	Participer à la rédaction du Plan d'Aménagement Forestier du Monétier les Bains	3222 3214	Sylviculture Pastoralisme (régénération des mélèzes)
Espèces d'intérêt communautaire – Directive Habitats (Annexe II et IV)				
Espèces de l'annexe II de la directive Habitats				
Potentille du Dauphiné	Mieux connaître la biologie de l'espèce Conservé ou restaurer les stations connues	Cartographie des stations Mise en défens du troupeau ovin Encourager un pastoralisme bovin (réaliser des coupes expérimentales dans les ligneux)	342 3214	Suivi scientifique Pastoralisme : alpage de Puy Jaumar, alpage de la Marionnaise, alpage de Chaillol
Trèfle des rochers	Conservé les stations de Trèfle des rochers	Cartographie des stations	343	Suivi scientifique

Tableau 3 : Préconisation de gestion des habitats d'intérêts communautaires (DOCOB ZSC)

Concernant les espèces d'intérêts communautaires, la Noctule de Leisler pourrait potentiellement nicher dans l'espace boisé à proximité de la gare aval. Les arbres en bordure de Layon n'apparaissent pas favorable d'après les prospections réalisées par Acer Campestre. Il s'agit des arbres en bordure immédiate du layon existant. Il est tout de même préconisé de couper les arbres avant la période de nidification des oiseaux pour mesure de réduction.

SCV Domaine skiable
Etude d'impact du projet de remplacement du télésiège de l'Eychauda à Le-Monétier-les-Bains (05)
Rapport n° 95601/A

Espèces de l'annexe IV de la directive Habitats				
Flore				
Ancolie des Alpes	Préserver de la cueillette		3234	Randonnée pédestre
Chauves souris				
Barbastelle	Mieux connaître les espèces pour mieux les sauvegarder	Prospecter régulièrement le site	344	Suivis scientifiques
Murin de Daubenton		Visiter régulièrement les nichoirs mis en place		
Noctule de Leisler		Protéger les terrains de chasse et identifier les sites de nidification	3214 3222	Pastoralisme Sylviculture
Pipistrelle commune				
Pipistrelle de Kuhl				
Pipistrelle de Sacchi				
Oreillard méridional				
Papillons				
Apollon	Conserver leur biotope pour conserver les espèces	Encourager une fauche de qualité	3213	Pratique de la fauche
Semi Apollon				
Azuré du serpolet				
Espèces de la directive Oiseaux (Annexes I et II)				
Rapaces diurnes				
Aigle royal	Maintenir les populations	Préserver les sites de nidification	3233	Escalade
		Suivre la reproduction	345	Suivis scientifiques
Circaète Jean le Blanc	Maintenir les populations	Suivi de l'espèce	345	Suivi scientifique
		Préserver les sites de nidification	3222	Sylviculture
Faucon pèlerin	Maintenir les populations	Préserver les sites de nidification	3233	Escalade
		Suivre la reproduction	345	Suivis scientifiques
Rapaces nocturnes				
Chouette de Tengmalm	Maintenir les populations	Suivi de l'espèce	345	Suivi scientifique
		Préserver les sites de nidification	3222	Sylviculture
Hibou Grand Duc	Maintenir les populations	Suivi de l'espèce	3233	Escalade
		Préserver les sites de nidification	345	Suivis scientifiques
Galliformes de montagne				
Caille des blés	Maintenir et restaurer les populations	Adapter la conduite des troupeaux	3214	Pastoralisme : alpage de Gatipel, alpage d'Arsine, vermifuges
Lagopède des Alpes		Conseiller sur l'utilisation des vermifuges	3213	
Perdrix bartavelle		Visualiser les câbles des remontées mécaniques	3232	
Tétras lyre		Adapter les prélèvements cynégétiques aux populations recensées	3231	Chasse
		Conservier les prairies à hautes herbes :	3214	Pastoralisme et prairies de fauche
		prairies de fauche et mégaphorbiaies	3213	
Pic et Pie				
Pic noir	Protéger les biotopes des Pics noirs	Préserver les sites de nidification	3222	Sylviculture
Pie grièche écorcheur	Protéger les biotope de la Pie grièche écorcheur	Conservier les prairies de fauche	3213	Pratique de la fauche Pastoralisme (vermifuges) Suivis scientifiques
		Conseiller sur l'utilisation des vermifuges	3214	
			345	

Site Natura 2000 « Les Ecrins » FR9310036

C'est une zone de haute montagne à dominante cristalline : l'essentiel du territoire est compris dans les étages de végétation du subalpin au nival. Cependant des petites parties forestières, de bocage d'altitude, de prairies de fauche et de lacs et zones humides apportent des éléments de diversité intéressants. L'ensemble est globalement peu perturbé par les activités humaines. Quelques milieux dépendent directement du maintien d'activités traditionnelles (fauche d'altitude, pâturage extensif...).

C'est un site de grande qualité paysagère, reconnu par un parc national. On relève la présence d'espèces typiquement montagnardes, et notamment :

- Des espèces caractéristiques des milieux rupestres : Hirondelle de rochers, Chocard à bec jaune ;
- Des espèces caractéristiques des zones ouvertes de montagne : Pipit spioncelle, Accenteur alpin ;
- Des espèces en limite d'aire : Fauvette babillarde, Pouillot de Bonelli.

L'espace est vulnérable à une pression touristique ponctuelle, à certains usages pastoraux ou forestiers, mais le statut de zone centrale de parc national permet une protection solide. La conservation est renforcée par le développement de mesures agro-environnementales au sein de sites Habitats qui couvrent près d'un quart du territoire de la ZPS.

Le site Natura 2000 ne fait pas l'objet d'un plan de gestion. Cependant, un Document d'Objectifs (DOCOB) Natura 2000 a été réalisé pour le site FR9301498 « Lautaret – Combeynot – Ecrins », intégrant un volet oiseaux. La partie application a été validée par le comité de pilotage (le 6 décembre 2002) et par décision préfectorale (le 6 octobre 2003).

En ce qui concerne les activités de ski de piste et de ski de fond, les principaux objectifs édictés par le DOCOB sont :

- Etudier l'impact et surveiller les éventuels travaux réalisés sur les pistes ;
- Eviter les collisions des oiseaux avec les câbles des remontées mécaniques.

Ces objectifs concernent les habitats et les espèces suivantes :

- 4060 : Landes subalpines,
- 7230 : Sagnes,
- Tétras lyre,
- Lagopède.

En matière de préconisations de gestion, le DOCOB indique qu'il convient de :

- Veiller à ce que les travaux sur les pistes perturbent et dégradent le moins possible les habitats et espèces (mise en place de cahiers des charges) ;
- Equiper de flotteurs les câbles des remontées mécaniques les plus meurtriers.

SCV Domaine skiable
Etude d'impact du projet de remplacement du télésiège de l'Eychauda à Le-Monétier-les-Bains (05)

Rapport n° 95601/A

→ Espèces d'oiseaux visées à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil

CODE	Nom scientifique	Nom commun	Statut	Menaces et/ou habitats	Aire d'évaluation spécifique
A023	<u>Nycticorax nycticorax</u>	Bihoreau gris	C	Disparition des zones humides, dérangements dans les sites de nidification et pollution des eaux	5 km autour des sites de reproduction
A091	<u>Aquila chrysaetos</u>	Aigle royal	R	Aucune	? mais non problématique sur le site
A072	<u>Pernis apivorus</u>	Bondrée apivore	C, W	Sensible à la destruction de son habitat (bocage)	3,5 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux
A073	<u>Milvus migrans</u>	Milan noir	C, W	Dégradation et régression de ses milieux de prédilection (zones humides)	10 km autour des sites de reproduction
A074	<u>Milvus milvus</u>	Milan royal	C, W	Dégradation des sites de nidification et empoisonnement direct et indirect.	10 km autour des sites de reproduction
A076	<u>Gypaetus barbatus</u>	Gypaète barbu	C, W	Les collisions contre les lignes électriques et les câbles de remontées mécaniques affectent indifféremment les gypaètes barbus adultes et les jeunes. Les gypaètes barbus peuvent se montrer très sensibles aux dérangements visuels et sonores, même à des distances importantes des nids.	/
A080	<u>Circaetus gallicus</u>	Circaète Jean-le-Blanc	C, R	Le commerce de l'espèce	/
A081	<u>Circus aeruginosus</u>	Busard des roseaux	R	La chasse, l'empoisonnement, la prédation par les carnivores. Régression de l'habitat naturel, destruction directe des nichées en milieux cultivés (chevauchement entre période de récolte et développement des jeunes oiseaux).	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux.
A082	<u>Circus cyaneus</u>	Busard St-Martin	P, C, W	La chasse et la prédation par les carnivores. Régression de l'habitat naturel, destruction directe des nichées en milieux cultivés (chevauchement entre période de récolte et développement des jeunes oiseaux).	3 km autour des sites de reproduction.
A084	<u>Circus pygargus</u>	Busard cendré	R	Prédation par les carnivores. Régression de l'habitat naturel, destruction directe des nichées en milieux cultivés (chevauchement entre période de récolte et développement des jeunes oiseaux).	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux.
A103	<u>Falco peregrinus</u>	Faucon pèlerin	P	Pollution (pesticides) et dérangements (tourisme, sport)	4 km autour de l'aire de reproduction

SCV Domaine skiable
Etude d'impact du projet de remplacement du télésiège de l'Eychauda à Le-Monétier-les-Bains (05)

Rapport n° 95601/A

A104	<u><i>Bonasa bonasia</i></u>	Gélinotte des bois	P	Disparition du régime du taillis, fragmentation des boisements. Nichant au sol, elle est vulnérable à une fréquentation intensive en période de couvain et à la prédation.	3 km autour des domaines vitaux identifiés
A125	<u><i>Fulica atra</i></u>	Foulque macroule	P, W	Ingestion de plombs de chasse dans des zones humides	/
A408	<u><i>Lagopus mutus helveticus</i></u>	Lagopède alpin	P	Sensibles à certaines activités et modifications du milieu, au surpâturage, à la présence de câbles de remontées mécaniques et lignes électriques, à la chasse	/ mais pas d'enjeu sur le site
A409	<u><i>Tetrao tetrix</i></u>	Tétras lyre	P	Sensible aux dérangements (tourisme, sport), à la présence de câbles de remontées mécaniques et lignes électriques, à la chasse, à la fermeture du milieu	/ mais pas d'enjeu sur le site
A412	<u><i>Alectoris graeca saxatilis</i></u>	Perdrix bartavelle	P	Sensibles à certaines activités et modifications du milieu, au surpâturage, à la chasse	/ mais pas d'enjeux sur le site
A139	<u><i>Charadrius morinellus</i></u>	Pluvier guignard	C	Disparition de son habitat dû au développement du tourisme hivernal (stations de ski, remontées mécaniques, routes) et la chasse	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux.
A215	<u><i>Bubo bubo</i></u>	Grand-duc d'Europe	P	Sensible à la présence de câbles de remontées mécaniques et lignes électriques, aux dérangements (chasse photographique et pratique de l'escalade)	/
A217	<u><i>Glaucidium passerinum</i></u>	Chouette chevêchette	P	Maintenir un milieu convenant à la chevêchette, donc une forêt riche avec des vieux arbres (avec cavités) et des zones clairiérées.	/ mais pas d'enjeu sur le site
A223	<u><i>Aegolius funereus</i></u>	Chouette de Tengmalm	P	Tributaires du Pic noir et des loges qu'il creuse dans les troncs. Les coupes forestières doivent se faire en respectant certaines règles notamment pendant les périodes de reproduction.	/ mais pas d'enjeu sur le site
A224	<u><i>Caprimulgus europaeus</i></u>	Engoulevent d'Europe	R	Percussions sur les routes avec des véhicules, particulièrement en fin de saison de reproduction, perte de territoires de chasse liée à la fermeture des milieux, dérangements à proximité des sites de reproduction (travaux forestiers, sports et loisirs de pleine nature,...); destruction involontaire des nids (au sol) ; aménagements divers et urbanisation	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux.
A236	<u><i>Dryocopus martius</i></u>	Pic noir	R	Coupes forestières	1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux.
A246	<u><i>Lullula arborea</i></u>	Alouette lulu	R	Déprise agricole et fermeture progressive des milieux aboutissant à une proportion insuffisante de pelouses. Dérangement et fragmentation des milieux	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux.

SCV Domaine skiable
Etude d'impact du projet de remplacement du télésiège de l'Eychauda à Le-Monétier-les-Bains (05)

Rapport n° 95601/A

A255	<u><i>Anthus campestris</i></u>	Pipit rousseline	R	Enfrichement, fermeture de l'habitat	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux.
A338	<u><i>Lanius collurio</i></u>	Pie-grièche écorcheur	C, R	Intensification agricole conduisant à la suppression des haies, herbages, fossés, monoculture.	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux.
A346	<u><i>Pyrhocorax pyrrhocorax</i></u>	Crave à bec rouge	P	Disparition de son habitat (sites rocheux riches en anfractuosités inaccessibles pour la nidification et milieux herbacés d'une hauteur inférieure à 4 cm pour l'alimentation) et dérangement, tourisme de montagne et reboisement	/
A379	<u><i>Emberiza hortulana</i></u>	Bruant ortolan	R	Braconnage	/

P : résidente, *C* : concentration, *R* : reproduction, *W* : hivernage

Résidence (p) signifie : l'espèce est présente toute l'année sur le site (plante ou espèce non migratrice, population résidente d'une espèce migratrice) et elle s'y reproduit.

Reproduction (r) signifie : l'espèce est migratrice mais utilise le site pour élever les jeunes (par exemple, reproduction, nidification).

Hivernage (w) signifie : l'espèce utilise le site pendant l'hiver (décembre et janvier)

Concentration (c) signifie : l'espèce utilise le site comme étape ou comme dortoir, ou lors de la migration ou de la mue, hors des aires de reproduction (à l'exclusion de l'hivernage).

Tableau 4 : Espèces d'intérêt communautaire de la ZPS « Les Ecrins »

1.2.6.2. Impacts et mesures sur les sites Natura 2000

L'évaluation des incidences se base sur les principes suivants :

- Quand les informations relatives aux rayons d'action des espèces sont lacunaires, il est établi par défaut une aire d'évaluation spécifique de 3 km autour du projet ;
- Pour l'avifaune :
 - o Pour les espèces hivernantes ayant participé à la désignation des sites, l'aire d'évaluation est portée à 3 km ;
 - o Pour les espèces migratrices ayant participé à la désignation des sites, l'aire d'évaluation est à définir au cas par cas (proximité d'axes migratoires).
- Pour les chiroptères, les zones de plus grandes sensibilités sont comprises entre 5 km autour des sites de parturition et 10 km autour des sites d'hibernation ;
- Pour les insectes et les amphibiens : on considère une aire d'évaluation spécifique correspondant à une zone tampon de 1 km autour des habitats de reproduction et de repos ;
- Pour les habitats, on considère en général un rayon de 3 km autour du projet.

Incidences sur les habitats de la ZSC

Le projet se trouve à plus de 4 km de la ZSC : au vu de la distance, celui-ci ne portera pas incidence aux habitats d'intérêt communautaire de la ZSC.

Toutefois, des habitats d'intérêts communautaires ont été recensés sous la ligne du projet. Des préconisations de gestion émises dans le DOCOB (Cf. Tableau 3) devront être mises en place.

Incidences sur les espèces de la ZSC

Le projet se trouve à 4 km de la ZSC. Ainsi, d'après les aires d'évaluation spécifique des espèces d'intérêt communautaire, le projet C. Ainsi, le projet peut potentiellement avoir un impact sur les espèces de chiroptères par :

- Perturbation de la reproduction ;
- Perturbation de l'hibernation.

Toutefois, en phase opérationnelle, le projet n'apporte pas de perturbations supplémentaires à la situation initiale (remplacement d'un télésiège).

De plus, au vu de la nature de leurs gîtes d'hibernation et de parturition qui sont principalement souterrains ou dans des structures anthropiques (ponts ou combles de bâtiments), la perturbation de ces espèces est peu probable.

Incidences sur les espèces de la ZPS

Hormis le Bihoreau gris, le Milan royal, le Busard des roseaux, le Busard St-Martin, le Foulque macroule et le Pluvier guignard, les autres espèces sont considérées comme significatives en termes de population représentée sur le site.

Les espèces au statut « r » ou « p » sont les plus sensibles : elles se reproduisent sur le site et sont plus vulnérables aux perturbations environnantes pendant la période de reproduction (moins de mobilité liée à l'établissement d'un site de nidification, risque de mortalité par abandon de couvées, etc). Celles-ci sont mises en évidence en rouge dans le Tableau 4.

Le projet se trouve à 1.2 km de la ZPS :

- Pour les espèces dont les aires d'évaluation spécifique sont renseignées, le projet interfère avec les aires de reproduction du Milan noir, du Milan royal recensés sur la ZPS. Cependant, les deux espèces de Milan utilisent le site « Les Ecrins » comme lieu de concentration et d'hibernation. Ainsi, le projet n'aura pas d'incidence sur l'aire de reproduction des Milans noir et royal ;
- Pour d'autres espèces au statut « p » ou « r », certaines aires d'évaluation sont lacunaires. Il s'agit des espèces suivantes : Circaète-Jean le Blanc, Foulque macroule, Grand-Duc d'Europe, Crave à bec rouge et Bruant Ortolan. **La présence de ces espèces pourrait être vérifiée sur le site d'étude.**
- Enfin, pour les espèces restantes, au statut « p » ou « r » et dont l'aire d'évaluation n'est pas renseignée, les impacts sont étudiés plus loin dans le document, dans le chapitre 1.2.11 Impacts et mesures sur la faune sauvage. Il s'agit des espèces suivantes : Aigle royal, Lagopède alpin, Perdrix bartavelle, Chouette Chevêchette et Chouette de Tengmalm. Comme expliqué par la suite, ces espèces ne seront pas impactées par le projet :
 - o La Perdrix bartavelle et le Lagopède alpin ne sont pas présents sur le secteur ;
 - o L'Aigle royal ne sera pas perturbé (établissement du nid à l'écart de toute perturbation, reproduction hors période d'activité du domaine skiable qui est l'élément majeur perturbateur) ;
 - o La Chouette Chevêchette et la Chouette de Tengmalm ont des habitats bien spécifiques (vieux arbres à cavités dans des forêts de résineux) ne correspondant pas aux habitats du site du projet ;
- Concernant le Tétrás Lyre, dont l'aire d'évaluation n'est pas renseignée, un inventaire spécifique a été réalisé en 2016, montrant la présence d'un individu mâle dans la zone de départ. Le télésiège étant déjà existant, le projet n'apportera pas de perturbations supplémentaires à la situation initiale. Le maintien de ce secteur dans le périmètre des inventaires permettra de vérifier la présence ou l'absence de cette espèce sur site. Les câbles seront équipés de dispositif de balises espacés de 5 m dans la bande boisée et un peu plus espacé (15 m plus haut). Cela permettra de prévenir tout risque de collision avec les câbles.

- Pour le Gypaète barbu : l'espèce est très sensible aux dérangements même à une distance importante du site de nidification, elle est de plus menacée par les collisions avec les câbles de remontées mécaniques. Le télésiège étant déjà existant, le projet n'apportera pas de perturbations supplémentaires à la situation initiale.

Synthèse

La situation initiale n'est pas dégradée : en effet, il s'agit d'un remplacement de télésiège dont l'axe est très légèrement décalé en gare de départ (2m).

Toutefois, des mesures de réduction peuvent être mises en place : dispositifs de visualisation sur les câbles pour limiter la collision.

La présence fortement potentielle du Tétrás Lyre, implique un enjeu modéré.

1.2.7. Impacts et mesures sur les zones humides

Le tracé du télésiège n'est pas situé sur une zone humide.

La zone humide la plus proche est située à environ 500m au Col de la Cucumelle. Il s'agit de la ZH Sagne du ravin des Neyzets.

Le projet n'aura pas d'impact sur les zones humides.

1.2.8. Impacts et mesures sur la trame verte et bleue

D'après la cartographie représentée ci-avant, le site se superpose avec l'espace naturel et avec le cours d'eau considéré comme un espace de fonctionnalité des cours d'eau avec au Nord et au Sud, des obstacles à l'écoulement des cours d'eau.

→ Le projet ne s'inscrit dans aucun type de zonage du SRCE en tant que réservoir de biodiversité de la trame bleue ou verte. Il n'y a donc pas d'impacts.

1.2.9. Impacts et mesures sur les habitats naturels

L'impact sur les habitats naturels a été déterminé en considérant l'ensemble des surfaces terrassées ou remodelées liées à :

- Les gares aval et amont de l'Eychauda ;
- Les affouillements de sols liés au remplacement des pylônes ; **9 m²** d'impact liés à l'installation de chaque pylône (surface souvent observée de sols affouillés pour un pylône implanté sur des pentes entre 20 et 30%). Il y a 12 pylône, soit 108 m² d'habitats impactés

Impact direct : Destruction d'habitat

Le projet initial prévoit l'impact principalement sur des espaces ouverts :

- Eboulis à Liondent des montagnes (61.232) * : environ 1818 m² (Gare aval + 2 pylônes) ;
- Pelouses en gradins et en guirlandes (36.43) * : environ 9 m² (1 pylône) ;
- Pelouse à Fétuque violette (36.414)* : 0 à 9 m² selon l'emplacement des pylônes ;
- Gazon à Nard raide (3.31) : 9 à 18 m² selon l'emplacement des pylônes + Gare amont ;
- Versant à Séslerie et Laîches sempervirentes (36.431) : environ 63 m² (7 pylônes).

4 de ces habitats (*) sont d'intérêts communautaires, l'enjeu est considéré comme fort, l'impact est considéré comme **modéré**.

Par ailleurs, il est à noter que d'après l'étude d'Acer campestre, les pylônes sont attractifs pour certaines espèces d'oiseaux. En effet, pour les remontées n'étant pas utilisées en été, le dérangement est moindre et les pylônes offrent un abri de substitution intéressant.

Lors des inventaires floristiques, des espèces végétales potentiellement hôtes de papillons protégés ont été recensées sur le secteur du télésiège de Cibouit.

3 espèces ont été identifiées :

- Le serpolet (*Thymus serpyllum*) en contre bas de la gare aval potentiellement hôte de l'espèce de papillon « Azuré du serpolet » ;
- L'Airelle des marais (*Vaccinium uliginosum*) au niveau des pylônes 1,2,3,4,5 et 6 potentiellement hôte des papillons « Solitaire » ;
- La Joubarbe des montagnes (*Sempervivum montanum*) au niveau des pylônes 3,4,5 et 6 potentiellement hôte des papillons « Petit Apollon » et « Grand Apollon ».

Une solution d'évitement d'impact sur ces habitats consiste à réduire les terrassements au strict nécessaire. En outre les pylônes pourront être décalés de quelques mètres en fonction de la flore présente dans le cadre du suivi de chantier. Enfin, l'héliportage pour le démontage et remontage des pylônes permettra de ne pas créer de piste d'accès ce qui est une mesure d'évitement majeure des habitats.

Intitulé de l'habitat	Code CB	Code EUNIS	Habitat d'intérêt communautaire	Statut communautaire	Statut « Zone humide »	Statut Pré-liste Rouge Habitats Est Rhône-Alp		Niveau d'enjeu retenu	Surface impactée en m ²	Niveau d'impact retenu
						Rareté	Menace			
Eboulis à Liondent des montagnes	61.232	H2.432	8120 – Eboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnard à alpin	Directive Habitats-Faune-Flore : Annexe I	/	/	VU	MOYEN	Environ 1818 m ²	MOYEN
Pelouse en gradins et en guirlandes	36.43	E4.43	6170 - Pelouses calcaires alpines et subalpines	Directive Habitats-Faune-Flore : Annexe I	/	/	/	MOYEN	Environ 9m ²	FAIBLE
Pelouse à Fétuque violette	36.414	E4.414	6170 - Pelouses calcaires alpines et subalpines	Directive Habitats-Faune-Flore : Annexe I	/	/	/	MOYEN	0 à 9m ²	FAIBLE à NUL
Gazon à Nard raide	36.31	E4.31	/	/	/	/	/	FAIBLE	9 à 18 m ²	FAIBLE
Versants à Séslerie et Laïches sempervirentes	36.431	E4.431	6170 - Pelouses calcaires alpines et subalpines	Directive Habitats-Faune-Flore : Annexe I	/	/	/	MOYEN	Environ 63m ²	FAIBLE

Tableau 5 : Synthèse des enjeux et impacts sur les habitats

1.2.10. Impacts et mesures sur la flore

Sur l'ensemble de la zone prospectée, aucune espèce végétale protégée n'a été trouvée.

A noter la présence éventuelle de **l'œillet négligé** (*Dianthus pavonius Tausch*) sur la zone, qui fait l'objet d'une cueillette réglementée par l'arrêté préfectoral du département des Hautes-Alpes du 22 novembre 1993, modifié le 3 juillet 2008. Celui-ci n'a toutefois pas été observé en 2018 malgré certains habitats favorables.

En phase exploitation, le projet n'aura pas d'impacts sur la flore. Les solutions d'évitement dans la réalisation sont donc les mêmes que pour la préservation des habitats :

- **Limitation des besoins d'accès ;**
- **Limitation des besoins de terrassement et de massifs bétons ;**
- **Adaptation des pylônes de quelques mètres pour limiter l'impact sur les espèces les plus intéressantes.**

1.2.11. Impacts et mesures sur la faune sauvage

1.2.11.1. Impacts et mesures sur l'avifaune

➤ **Etude Acer campestre du 02/08/2018**

D'après l'étude réalisée par Acer campestre le 02/08/2018 sur les télésièges de Cibouit et Eychauda (station Serre-Chevalier - 05), 22 espèces d'oiseaux sont présentes dont 14 qui sont totalement ou partiellement liées aux milieux forestiers. Il est à noter la présence de 4 espèces d'intérêt patrimonial (Cf. Figure 1 : Localisation des espèces d'oiseaux d'intérêt patrimonial Figure 1) :

- Mésange boréale ;
- Venturon montagnard ;
- Linotte mélodieuse ;
- Traquet motteux.

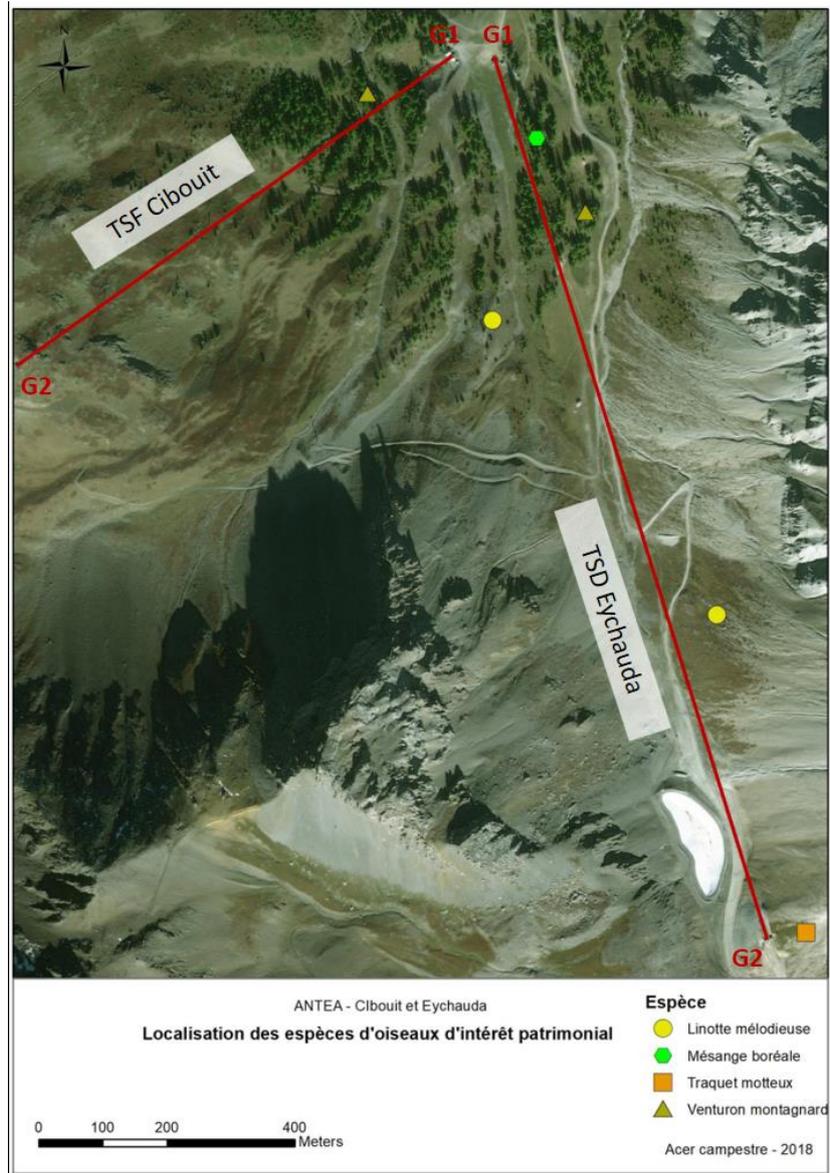


Figure 1 : Localisation des espèces d'oiseaux d'intérêt patrimonial

Les conclusions de l'étude sont les suivantes :

Sur le layon même, peu d'habitats semblent favorables à la nidification. Cependant, les pylônes eux-mêmes sont attractifs pour certaines espèces d'oiseaux. En effet, pour les remontées n'étant pas utilisées en été, le dérangement est moindre et les pylônes offrent un abri de substitution intéressant.

Les espèces des milieux boisés, des lisières et des prairies d'altitude sont présentes. Deux anciens nids non utilisés sont présents sous le toit du cabanon en amont de la remontée d'Eychaуда. Aucun arbre à cavité n'est présent sur les tracés des layons.

➤ Inventaire des Tétrasyres Lyre du 17/05/2016

D'après l'inventaire réalisé par l'ONF en 2016, **1 Tétrasyre Lyre mâle** avait été recensé à proximité du projet, dans la partie aval (au pied du télésiège du Cibouit).

L'espèce est inscrite à l'annexe I de la Directive Oiseaux mais est également classée comme gibier.

Il est à noter que le Tétrasyre Lyre est essentiellement présent dans les zones alpines de 1600 à 2200m. Cette espèce ne peut donc être rencontrée qu'en partie aval du projet (G1 à 2155m et G2 à 2439m).

Synthèse

Impact direct : destruction d'habitat favorable à la reproduction et au nourrissage.

Tous les oiseaux inventoriés peuvent potentiellement se nourrir et se reproduire sur l'ensemble de la zone d'étude. Cependant, une grande partie de ces habitats naturels impactés se situe dans, ou à proximité immédiate, de secteurs fréquentés par le personnel du domaine skiable (piste d'accès, gare de départ et d'arrivée existantes) ou bien par des randonneurs et les agriculteurs, ne permettant ainsi pas l'installation de nichées d'oiseaux à proximité immédiate d'axe de passage de personnes et de véhicules à moteur fréquentant le domaine skiable.

Impact direct : destruction d'espèces par collision avec les câbles aériens

En général, les espèces d'oiseaux sont menacées par les collisions avec les câbles aériens tels que les câbles de remontée mécanique. Les extensions des domaines skiables sont donc néfastes à l'avifaune. Cependant dans le cas présent, il s'agit du remplacement d'un télésiège par un autre, dont l'axe est décalé de 2m en gare de départ. La situation initiale n'est ainsi pas dégradée. La pose de balises avifaunes, proposée en mesure de réduction peut réduire le risque de collision conformément aux recommandations de l'OGM est améliorant par rapport à la situation initial. **Cet impact est donc positif.**



Figure 2 : Exemple de dispositif anticollision

(Source : savoie.lpo.fr et rapaces.lpo.fr)

Impact indirect : pratique du ski ou activités neige hors-piste

Le remplacement du télésiège fixe par un télésiège débrayable 6 places va augmenter le débit de l'appareil. Il s'agit de l'augmentation du débit de pointe pour fluidifier le fonctionnement du domaine skiable. Le flux de skieurs sur les pistes ne sera pas forcément augmenté. Toutefois, les incidences de la pratique hors-pistes doivent être prise en compte afin de mieux concilier pratique du ski et préservation des enjeux écologiques. Les skieurs, surfeurs, promeneurs en raquettes et autres usagers devront être canalisés, via la pose de filet par exemple, pour préserver les différents habitats autour de la zone de projet (zones d'hivernage). Une mesure compensatoire en ce sens est prévue (cf § 1.7 mesures compensatoires).

1.2.11.2. Impacts et mesures sur les mammifères

D'après l'étude réalisée par la Fédération Départementale des Chasseurs des Hautes Alpes sur la station de Serre-Chevalier, 12 espèces de mammifères sont présentes dont 6 carnivores et 4 ongulés. Certaines apparaissent prioritaires quant à leur conservation sur le massif. Elles sont remarquables en raison de leur statut de protection ou leur intérêt patrimonial.

Le tableau ci-dessous présente pour les espèces considérées comme prioritaires, leur statut, leurs habitats (caractéristiques écologiques) et le niveau d'impact pressenti du projet sur ces espèces.

Espèce	Statut	Caractéristiques écologiques	Impact pressenti sur le site
Chamois	LC	Relief accidenté, escarpements avec forêts claires de feuillus et résineux entrecoupés de clairières	Moyen
Hermine	LC	Bocage, lisière de bois, pâturages de montagnes, landes et pâtures au-dessus de 1 000 m d'altitude	Moyen
Lièvre variable	NT	Prairies de montagne, landes, régions boisées ouvertes. Au-dessus de 1 300 mètres	Moyen

Tableau 6 : Caractéristiques des mammifères et impacts potentiels

Le projet étant similaire à l'existant il ne présentera pas d'impacts pour ces espèces.

1.3. Impacts et mesures sur le paysage

L'impact des aménagements projetés doit être analysé au niveau de :

- L'insertion de la gare de départ ;
- Le défilement de la ligne ;
- L'insertion de la gare d'arrivée.

La modification du paysage par le remplacement du télésiège du Col de l'Eychauda ne sera que très limité étant donné que le tracé suivra celui de l'actuel télésiège (avec un décalage de 2 mètres).

1.3.1. Insertion paysagère de la gare de départ

La gare de départ sera aménagée à la place de la gare existante, à 2 155 m d'altitude. Une aire d'attente des skieurs sera aménagée avant les bornes mains libres elles-mêmes situées à environ 20 mètres des portillons. Un local de commande sera implanté sur la gauche de la gare de départ. Il abritera les installations techniques et le poste de commande. Le local sera réalisé en bois et reposera sur un soubassement maçonné. La gare sera quant à elle constituée d'une ossature métallique, de vitrages teintés et d'un bandeau bleu ciel. Elle reposera sur un massif en béton et sur un fût en acier. L'emprise du terrassement sera d'environ 1 800 m².

L'impact paysager sera très limité dans la mesure où une gare de départ est déjà existante. Toutefois, afin de minimiser l'impact visuel au niveau de l'aire de départ, on respectera les mesures suivantes : les parties apparentes du local technique seront recouvertes par un bardage bois et la couverture du toit en bac acier gris, ou constituées par des matériaux s'intégrant au contexte naturel. L'architecture des bâtiments sera simple et les couleurs s'intégreront avec le paysage environnant.

Afin de limiter l'impact paysager, les modelés seront finalisés de la manière la plus douce possible pour rendre harmonieux et bien intégrer ce terrassement.

Un réengazonnement sera réalisé à tous les endroits terrassés, car il conditionne en grande partie la maîtrise de l'impact paysager.



Figure 3 : Vue actuelle du site d'implantation de la gare aval du télésiège de l'Eychauda

1.3.2. Insertion paysagère de la gare d'arrivée

La gare sera aménagée à la place de la gare amont existante du TSD de l'Eychauda, 2439m d'altitude.

Le local opérateur existant sera démolit et un local opérateur neuf sera construit, il comprendra un local de commande, un local transformateur et un local de stockage. A la différence de la gare aval, les locaux seront enduits. Le local de commande sera muni d'un bardage bois et de menuiseries en bois. Les autres locaux seront équipés de portes en métal.

Les locaux reposeront sur un soubassement maçonné. De la même façon que pour la gare aval, la gare sera constituée d'une ossature métallique, de vitrages teintés et d'un bandeau bleu ciel. Elle reposera sur un massif en béton et sur un fût en acier.

Une aire de réception y sera aménagée et facilitera la distribution des skieurs. Le projet nécessitera un reprofilage léger de la plateforme.

La gare vient donc s'implanter sur un secteur déjà occupé par la gare actuelle amont de l'Eychauda.

Enfin, le plus grand soin sera apporté au réengazonnement de la plateforme d'arrivée et aux pistes de dégagement.



Figure 4 : Vue actuelle du site d'implantation de la gare amont du télésiège de l'Eychauda

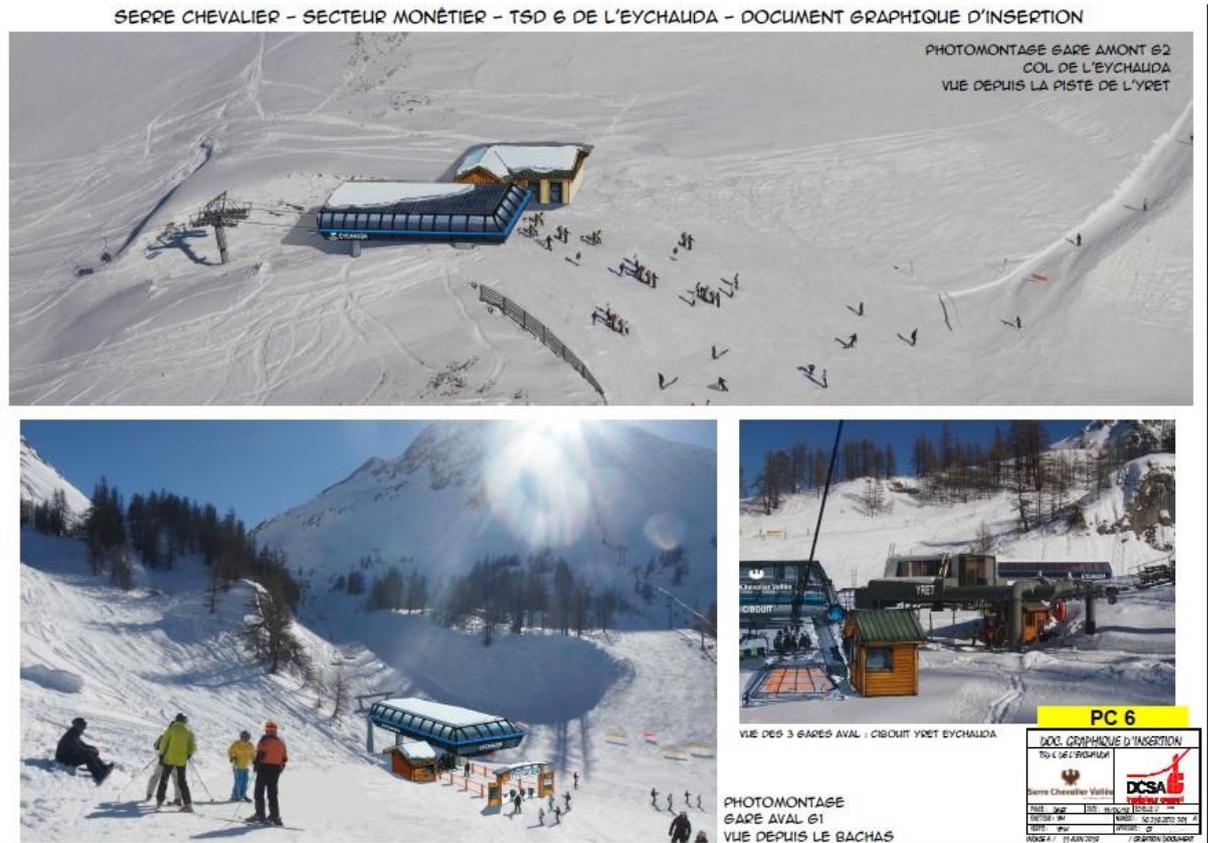


Figure 5 : Insertion Gare amont et gare aval du TSF de l'Eychauda et piste de l'Eychauda

1.3.3. Insertion paysagère de la ligne du télésiège

Les équipements (pylônes et câbles) présentent en général un impact plus important. Le tracé du projet reprend le même axe avec un décalage de 2 mètres en gare G1 (gare aval) et aura une longueur identique que l'actuel TSF de l'Eychauda. Au total 12 pylônes seront démontés et replacés à proximité, dans l'axe du futur télésiège.

La hauteur des pylônes varie de 5,50 – 5,90 m (P1 et P12 soit les premier et dernier pylônes) à 21,3 m, le pylône le plus haut étant le P6.

Les pylônes seront de couleur gris galvanisée, non brillante, ce qui permettra une insertion la plus discrète possible été comme hiver.

En période de fonctionnement, le télésiège sera plus facilement perceptible (contraste plus important avec la neige). La ligne ne survole aucun secteur forestier. En dehors de ces périodes, la ligne sera très peu perceptible en vue lointaine.

Le projet ne nécessitera pas de déboisement.

1.3.4. Impacts sur le patrimoine inscrit, classé ou historique

Le site de projet n'est pas situé dans un périmètre de protection du patrimoine architecturale, urbain et paysager, ni dans un périmètre monuments historiques, ni dans un site inscrit ou classé.

1.4. Impacts et mesures sur le milieu humain

1.4.1. Impacts et mesures sur l'activité agricole

La zone de travaux est paturée. La réalisation du chantier va limiter ces pratiques en ce lieu de façon temporaire. Pendant les travaux et la phase de reverdissement, les troupeaux auront sur le domaine des zones de substitutions à proximité immédiate sur lesquelles ils seront conduits.

La zone de travaux sera close de manière à empêcher l'accès aux troupeaux si nécessaire.

1.4.2. Impacts et mesures sur l'activité économique

En phase de fonctionnement, l'impact attendu pour l'activité économique hivernale est non négligeable que ce soit pour la SCV, délégataire du domaine skiable de Serre Chevalier, comme pour tous les autres acteurs socio-économiques du secteur. Outre l'amélioration du service engendré par la mise en place de cette remontée, adaptée aux attentes de la clientèle, le débit important (2400 p/h provisoire puis 2800 p/h à terme pour le nouveau TS au lieu de 1 800 p/h pour l'ancien TS) et la fiabilité de l'équipement constitueront une amélioration pour ce secteur de la station. Enfin, ce projet permettra, d'une part, de gérer convenablement le flux de skieurs et d'améliorer la sécurité des remontées mécaniques, puis, d'autre part, de satisfaire la clientèle et les professionnels de la station (écoles de ski).

1.4.3. Impacts et mesures sur l'occupation du sol et du sous-sol

Au droit du télésiège de l'Eychauda, l'occupation du sol sera inchangée car un nouveau télésiège viendra le remplacer au même endroit.

Les impacts sur les habitats naturels ont été décrits dans le chapitre correspondant.

1.5. Impacts et mesures sur la santé

1.5.1. Bruit

En phase de fonctionnement, l'impact sonore étant très limité, celui-ci n'aura aucune répercussion sur la santé de la population riveraine, d'autant plus que le projet concerne le remplacement d'un appareil existant.

1.5.2. Qualité de l'air

En phase de d'utilisation, le fonctionnement électrique de l'installation ne générera pas localement d'émissions polluantes dans l'atmosphère. Le projet n'est donc pas de nature à entraîner des effets néfastes sur la qualité de l'air et la santé de la population riveraine.

1.6. Les mesures d'évitement, de réduction, de suivi prévu dans le cadre du projet

Mesures d'évitement	<p><u>ME 1 – Réduire les terrassements au strict nécessaire ou décaler l'emplacement du nouveau pylône</u></p> <p><i>Les pylônes peuvent être attractifs pour les oiseaux pendant l'été.</i></p> <p><u>ME 2 – Utilisation de l'héliportage pour éviter la création de pistes d'accès</u></p> <p><i>Cette mesure permet d'éviter la destruction d'habitat par les moyens de choix techniques organisationnels et opérationnels. Ces habitats ne seront ainsi pas impactés dans leur dynamique et ne présenteront pas d'impact résiduel post-chantier.</i></p> <p><u>ME 3 – Surdimensionnement des drainages au niveau des gares</u></p> <p><i>Compte tenu de la période de travaux et de réalisation des terrassements et en fonction des résultats des études de sol qui seront réalisées, un surdimensionnement des drainages au niveau des gares sera préconisé afin d'éviter des phénomènes de ravinement et d'instabilité des terrains.</i></p> <p><u>ME 4 – Implantation des pylônes à l'écart des venues d'eau</u></p>
----------------------------	---

Mesures de réduction	<p><u>MR 1 – Optimiser l'implantation des pylônes</u></p> <p><u>Objectifs</u> : Réduire l'incidence sur les habitats naturels. <u>Localisation</u> : Sur l'emprise des fouilles de pylône.</p> <p><u>Description</u> : Des habitats ou espèces peuvent être préservés : œillets négligés et plante hôte de papillon.</p> <p><i>Dans le cadre du suivi environnemental de chantier les emplacements pourront être légèrement adaptés. La préservation de la couche de terre superficielle et son stockage dans des bonnes conditions permettra de réduire les incidences au maximum. Ces prescriptions de réduction seront formulées dans le cadre du suivi environnemental de chantier.</i></p>
-----------------------------	---

<p>Mesures de réduction</p>	<p><u>MR 2 – Pose de balises avifaune anticollision</u></p> <p><u>Objectifs</u> : Réduire la collision de la grande avifaune avec les câbles du télésiège.</p> <p><u>Localisation</u> : Sur toute la longueur du tracé du télésiège.</p> <p><u>Description</u> : Des oiseaux fréquentent potentiellement le secteur. Ces espèces sont susceptibles de percuter les câbles du télésiège.</p> <p>Le maître d'ouvrage convient d'être vigilant sur cet aspect et veillera à mettre en place des dispositifs de prévention sur les câbles multi-paires des téléportés conformément aux recommandations de l'OGM (balises avifaune Birdmark ou bien visualisateurs de type spirale) pour éviter tout risque de collision avec les oiseaux de grande taille (espacement de 5 m dans la partie boisée et 15 m en amont.</p>
<p>Mesures de réduction</p>	<p><u>MR 3 – Préparation et Réengazonnement de l'ensemble des zones terrassées</u></p> <p>Après les travaux, les zones terrassées seront reverdiées pour reconstituer la strate herbacée et assurer l'intégration de l'aménagement et sa qualité en période estivale.</p> <p>Les massifs béton de l'actuel télésiège seront arrasés sous la surface du TN et recouverts de sol sur quelques dizaines de centimètres.</p> <p>L'enherbement sera réalisé pour l'ensemble des zones terrassées (emprise des déblais et des remblais), au niveau des plateformes de gare.</p> <p>Pour favoriser la reprise de la végétation après les travaux il conviendra de procéder ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avant tout travaux de fondation, l'horizon humifère, lorsqu'il existe, sera soigneusement décapé et stocké en bordure du chantier en cordons de faible hauteur afin de préserver un milieu aérobie, la micro-faune, les plantules et les graines ; - Aussitôt après la fin des travaux, la surface sera régaliée avec soin pour constituer un lit de semis fin. Un amendement organique bien décomposé pourra être apporté, - Un semis de graines dont le mélange a été élaboré par le semencier Phytosem en fonction des caractéristiques des zones à engazonner (type de sol, flore environnante, etc.), sera appliqué à l'automne, dès la fin des travaux, au moyen d'un hydroseeder pulvérisant un mélange associant les graines, un engrais organo-minéral, un fixateur (type Hydro-Mulch), afin d'obtenir rapidement une couverture végétale maximale du site. Il sera entretenu jusqu'à reprise satisfaisante de la végétation. Une seconde passe sera réalisée un an après la première passe en cas de mauvaise reprise des graines.

	<i>Les terrains réengazonnés devront être mis en défens pendant une période minimale d'un an (si pâture par les bovins) ou de 2 ans (si pâture par des ovins). A terme, la pâture par des bovins est un élément favorable pour la pérennité et la densité de la reprise végétale.</i>
--	---

Mesures de réduction	<p><u>MR 4 - Dispositifs drainants autour des massifs de pylônes remplacés</u></p> <p><i>En fonction des résultats des études de sol qui seront réalisées, des dispositifs drainants seront mis en place autour des massifs de pylônes. Ceci sera notamment le cas en cas de venue d'eau lors des ouvertures de fouille.</i></p>
-----------------------------	---

Mesures de suivi, indicateur	<p><u>MS1 – Poursuite des comptages de Tétrasyre sur le secteur</u></p> <p><i>Ces comptages sont réalisés par l'ONCFS. Le maintien des comptages permettra d'identifier la présence / absence de l'espèce dans la durée au droit du site, et notamment dans la partie aval (gare de départ).</i></p>
-------------------------------------	---

1.7. Les mesures compensatoires

L'impact résiduel du projet étant considéré comme faible, il est prévu une seule mesure compensatoire dans le cadre de ce projet. L'essentiel des moyens est mis en œuvre pour la réduction des impacts en phase chantier.

On notera que l'augmentation du débit de skieurs prévue dans le cadre du remplacement ne vise pas spécifiquement à l'augmentation du nombre de skieur sur le secteur concerné mais bien à une meilleure gestion en période de pointe. La mesure compensatoire prévue consiste tout de même à améliorer la conciliation entre pratique du ski et enjeux écologiques et notamment pour l'impact potentiel jugé le plus fort l'impact de la pratique de ski dans les zones d'hivernage du Tétrasyre.

Mesures compensatoire	<p><u>MC 1 - Canaliser le flux des skieurs et promeneurs</u></p> <p><i>Pour éviter la pratique du ski hors-piste ou la promenade de randonneurs en raquette hors-piste qui pourraient détruire les zones d'hivernage et de nourrissage, la mesure consiste dans un premier temps à vérifier la présence d'hivernage le long de la piste de l'Eychauda.</i></p> <p><i>Cette étude permettra de vérifier si la pose de filets le long de la piste de l'Eychauda ou toute autre solution équivalente doit être mise en place pour canaliser le flux des différents usagers.</i></p>
------------------------------	---

2. Impacts et mesures en phase chantier

2.1. Impacts et mesures sur le milieu physique

2.1.1. Impacts et mesures sur le climat

La réalisation du chantier de la remontée va imposer la mobilisation d'engins et la combustion d'hydrocarbures - énergie fossile, ce qui aura une incidence ponctuelle par émission de gaz à effet de serre.

En application de la Directive Européenne 2009-1930/CE sur la réduction des émissions polluantes, le carburant utilisé pour l'alimentation des engins sera obligatoirement du Gazole Non Routier (GNR, ou Fioul de traction) conforme à la norme EN590 (2004).

2.1.2. Impacts et mesures sur la topographie

Les terrassements vont nécessiter l'intervention d'engins de chantier pour réaliser les différents travaux. Il existe donc des risques de dégradation du milieu en phase de chantier (bruit, risque de déversements accidentels...). Lors des travaux, les engins motorisés peuvent polluer les eaux de ruissellement (hydrocarbures, huiles...). L'usure des pneumatiques ou les gaz d'échappements inhérents à la circulation automobile des engins de chantiers peuvent également provoquer des problèmes de pollution.

Ces risques seront temporaires puisque limités à la période des travaux. Toutefois des précautions sont prises pour éviter tout risque de pollution accidentelle.

2.1.3. Impacts et mesures sur les risques naturels (avalanche, mouvement de terrain et risque sismique)

Le projet en phase chantier n'aura aucun impact sur les risques naturels.

2.1.4. Impacts et mesures sur les eaux

La phase chantier fera l'objet d'une attention particulière, afin de ne pas impacter le torrent et les eaux souterraines (apport non négligeable de matières en suspension, pollution...). La sensibilité concerne surtout la partie haute du tracé. Les enjeux sont considérés comme fort car le vecteur eaux entraîne une incidence directe mais des mesures de réduction peuvent facilement être mises en place.

La première mesure à mettre en place est de mettre des règles de chantier avec notamment le stationnement des engins sur bâche de récupération d'hydrocarbures.

Si une venue d'eau était interceptée lors de la phase de terrassement de chantier, celle-ci sera immédiatement signalée et une réunion de chantier sera organisée pour définir les mesures à mettre en œuvre pour se rapprocher le plus possible de l'alimentation en eau actuelle.

Une visite au démarrage du chantier permettra d'identifier les secteurs les moins portants et les venues d'eau qui pourraient être constatées lors du chantier, afin de maintenir les circulations d'eau.

2.2. Impacts et mesures sur le milieu naturel

2.2.1. Impacts et mesures sur les zonages naturels (hors zones Natura 2000)

Le projet en phase chantier n'aura aucun impact sur les zonages naturels.

2.2.2. Impacts et mesures sur les zones Natura 2000

Impacts sur les habitats de la ZSC

Comme il a été vu, les habitats de la ZSC sont situés à 4 km du site du projet. 4 habitats d'intérêt communautaire ont été recensés au droit de la ligne. Malgré l'impact limité, une attention doit être portée en phase chantier

Impacts sur les espèces de la ZSC

Comme il a été vu, d'après les aires d'évaluation spécifique des espèces d'intérêt communautaire, le projet interfère avec les aires de reproduction et d'hibernation des 9 (selon source) espèces de chiroptères recensés sur la ZSC. Ainsi, le projet peut potentiellement avoir un impact sur les espèces de chiroptères par :

- Perturbation de la reproduction ;
- Perturbation de l'hibernation.

Toutefois, au vu de la nature de leurs gîtes d'hibernation et de parturition qui sont principalement souterrains ou dans des structures anthropiques (ponts ou combles de bâtiments), la perturbation de 8 de ces 9 espèces est peu probable.

La Noctule de Leisler est potentiellement présente (espèce pouvant être arboricole et avec une aire d'évaluation de 5km minimum). Toutefois, le projet se situe dans la limite de son aire de répartition (2200 m d'altitude en été). Les gîtes d'hivernage sont ainsi localisés à plus faible altitude.

La coupe des arbres sera effectuée avant la période de reproduction de cette espèce par précaution, mêmes si les incidences sont jugées faibles.

Impacts sur les espèces de la ZPS

En phase chantier, parmi les oiseaux d'intérêt communautaire, il a été vu que seul le Gypaète barbu était très sensible aux dérangements même à une distance importante du site de nidification.

Cependant, celle-ci ne se reproduit pas au sein de la ZPS. Cette information reste toutefois à prendre avec précaution étant donné que la période hivernale correspond à la période de reproduction de cette espèce. De plus, le nouveau télésiège ne vient pas étendre le domaine skiable sur des milieux naturels.

Le Tétrás Lyre est également une espèce d'intérêt communautaire, un individu avait été recensé au niveau de la partie aval (proche gare de départ) en 2016. Les comptages à venir dans le cadre des suivis effectués par l'ONCFS permettront de contrôler l'évolution des populations sur le secteur.

Les incidences sur les zones Natura 2000 peuvent être considérées comme très **faibles**.

2.2.3. Impacts et mesures sur les zones humides

Aucune zone humide n'a été recensé sur le secteur.

2.2.4. Impacts et mesures sur la trame verte et bleue

Le projet n'est pas situé dans un réservoir de biodiversité identifié par le SRCE.

La phase chantier n'aura ainsi pas d'incidences sur la trame verte et bleue (impact faible).

2.2.5. Impacts et mesures sur les habitats naturels

2.2.5.1. Impacts sur les habitats ouverts

Impact direct : destruction d'habitats

Le projet concerne le remplacement d'un ouvrage existant. Toutefois, des modifications sont apportées aux gares de départ et d'arrivée ainsi qu'à l'orientation du câble, entraînant le décalage de 12 pylônes. Les surfaces de terrassement restent toutefois limitées (inférieurs à 3000 m²).

En revanche, parmi les habitats inventoriés au droit du projet 4 sont d'intérêts communautaires.

L'impact du chantier sur les habitats est donc modéré.

Cet impact a été décrit dans le chapitre correspondant à la phase exploitation : en effet il ne sera pas limité qu'à la phase travaux car il perdurera dans le temps.

Les moyens d'adaptation de type héliportage pour éviter la création de piste chantier sont essentiels. En second temps l'optimisation du projet permette de réduire encore d'impact (adaptation fine du projet) : limitation des terrassements et légers déplacements des pylônes notamment.

2.2.6. Impacts et mesures sur la flore

Impact indirect : Risque de destruction accidentelle

Il existe un risque de destruction accidentelle lors du passage de la pelle-araignée qui viendra réaliser les fouilles.

On note la présence potentielle de l'œillet négligé et d'espèces hôtes potentiels pour les papillons.

Le risque de destruction accidentelle de cette espèce peut être considéré comme un impact de niveau **moyen**. Le suivi environnemental de chantier permettra de limiter au maximum l'impact résiduel de la phase chantier et de vérifier l'absence de l'espèces notamment au sein des habitats favorables.

Ainsi, le chantier fera l'objet de préconisation environnementale au travers du suivi de chantier pour en limiter les effets.



Figure 6 : Exemple d'une mise en défens d'espèce végétale

(Source : cenpaysdelaloire.fr)

2.2.7. Impacts et mesures sur la faune sauvage

2.2.7.1. Impacts sur l'avifaune

D'une manière générale, les travaux peuvent représenter une source de perturbation du cycle de reproduction pour les oiseaux présents sur la zone d'étude et pouvant se reproduire ou se nourrir en milieux ouverts.

Impact direct : Destruction d'habitats favorables au nourrissage et à la reproduction

Cet impact a été décrit dans le chapitre correspondant à la phase exploitation : en effet il ne sera pas limité qu'à la phase travaux car il perdurera dans le temps.

Les espaces de nourrissage et de reproduction des espèces peuvent être détruits pendant les travaux. Cependant, une grande partie de ces habitats naturels impactés se situe dans, ou à proximité immédiate, de secteurs fréquentés par le personnel du domaine skiable (piste d'accès, gare de départ et d'arrivée existantes) ou bien par des randonneurs et les agriculteurs, ne permettant ainsi pas l'installation de nichées d'oiseaux à proximité immédiate d'axe de passage de personnes et de véhicules à moteur fréquentant le domaine skiable.

Cet impact est donc faible.

Impact direct : Destruction et/ou dérangement de nichées et de couvées

Sur les secteurs décrits précédemment susceptibles d'accueillir des nichées, les travaux pourraient entraîner un risque de dérangement et/ou de destruction de nichées ou de couvées d'espèces. Cette incidence est potentiellement **moyenne**. Des mesures d'évitement devront être prises.

Comme il a été vu, parmi les 4 espèces d'intérêt patrimonial, la Chevêchette d'Europe, la Chouette de Tengmalm et l'Aigle Royal ne semblent pas fréquenter le site pour leur reproduction. Concernant le Gypaète barbu, l'espèce est susceptible de fréquenter le secteur d'étude. Sa reproduction étant préférentiellement réalisée au niveau de relief abrupt présentant des cavités, il est peu probable que celle-ci soit perturbée. **Il est toutefois plus prudent de rester en garde pour cette espèce du fait de son statut « gravement menacé d'extinction » et de sa sensibilité au dérangement, même à des distances importantes des nids.**

Par ailleurs, 4 espèces d'intérêt patrimonial sont présents sur le site d'étude : la mésange boréale (espèce « vulnérable » en France – boisement proche gare aval) ; le Venturon Montagnard (espèce « quasi-menacée » en France – boisement aval) ; la Linotte mélodieuse (espèce « vulnérable » en France et PACA – boisement gare aval et pelouse amont) ; le Traquet motteux (espèce « quasi-menacée » en France – pelouse et enrochement, proche gare amont).

Le tableau ci-dessous présente le calendrier de reproduction du Gypaète barbu.

Espèce	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Avifaune en général	Reproduction							Reproduction				

Tableau 7 : Calendrier des périodes de reproduction du Gypaète barbu

Afin de s'affranchir de tout risque de perturbation, la période la plus adéquate pour démarrer les travaux sera un déboisement en dehors de la période favorable, de préférence à l'automne 2018. Un démarrage des travaux avant la période de reproduction du Gypaète barbu et au plus tôt pour réduire l'incidence sur la nidification si possible fin mai / début juin. Un démarrage à cette période permettra un effarouchement des espèces à proximité des travaux. En effet, une fois les perturbations en place sur le site, les espèces pourront facilement s'éloigner pour nidifier ailleurs.

Le chantier débutera avant la période de reproduction et permettra un effet repoussoir pour ne pas impacter directement la reproduction du gypaète Barbu. L'incidence sera ainsi faible.

2.3. Impacts et mesures sur le paysage

La phase chantier sera source de dégradation du paysage : décapage et mise à nue de terres, creusement de tranchées et de fouilles, entreposage de remblais et matériel, etc. Cet impact sera toutefois localisé et temporaire. Comme il a été vu, le site du projet est déjà aménagé par des remontées mécaniques et plusieurs pistes de ski. Le projet n'aura donc pas d'impact supplémentaire en vision lointaine.

2.4. Impacts et mesures sur le milieu humain

2.4.1. Impacts et mesures sur l'activité agricole

Le déplacement et la pose de clôture permettra d'éviter tout dommage à l'activité agricole. La limitation des terrassements par rapport à la situation initial permettra un accès dès la fin de saison ou l'année prochaine au secteur concerné par les travaux.

2.4.2. Impacts et mesures sur l'activité économique

En phase chantier, les effets sur l'activité économique concernent directement l'emploi de bureaux d'études pour la réalisation des diverses études préalables et d'entreprises pour la réalisation des travaux. Indirectement, la présence des équipes du chantier pourra contribuer au dynamisme économique environnant de façon indirecte (nuitées, repas dans les restaurants du secteur, sous-traitance) sur toute la durée du chantier mais aussi de façon directe de par les recrutements de demandeurs d'emploi via les clauses d'insertion inscrites dans les appels d'offres (maîtrise d'œuvre, entreprises générales, sous-traitants).

2.4.3. Impacts et mesures sur l'occupation du sol

Les pistes existant déjà sur le secteur et seront autant que possible utilisées comme pistes de chantier. Un plan de circulation précis des déplacements de la pelle-araignée assurant les implantations de pylônes du nouveau télésiège, ainsi que les démontages des anciens pylônes sera mis en place.

2.4.4. Impacts et mesures sur la santé

2.4.4.1. Bruit

Durant le chantier, les engins de chantier mobiles ou fixes sur le site peuvent être sources de nuisances spécifiques (pelles mécaniques, camions, etc.). Les engins de chantier mobiles ou fixes utilisés seront conformes à la réglementation. Le niveau acoustique maximum en limite de chantier (hors dispositif sonore de sécurité) est de 80 dB(A), ce qui correspond pour différentes distances de source, à des niveaux de puissance sonore limités :

Distance à la source émettrice (m)	5	10	15	20	25
Puissance sonore limite émise en dB(A)	100	106	109	112	114

Le site du projet étant éloigné des habitations, les travaux ne devraient pas occasionner de gênes sonores pour les habitants des environs. Seuls, les promeneurs devraient être dérangés durant la période des travaux.

2.4.4.2. Qualité de l'air

Les travaux de construction du télésiège peuvent être à l'origine d'émissions atmosphériques de poussières et de gaz d'échappement.

- Les émissions de poussières seront principalement générées sur le site lors du déplacement des véhicules sur les terrains non recouverts (mise en suspension des particules du sol par le frottement des roues) et lors des opérations de terrassement ;
- Des particules seront émises par les gaz d'échappement des camions transitant sur le site et sur les voiries environnantes durant toute la durée du chantier.

2.5. Les mesures d'évitement et de réduction

<p>Mesures d'évitement</p>	<p><u>ME 1 - Hélicoptage</u></p> <p><u>Localisation</u> : sur l'emprise du projet.</p> <p><u>Description</u> : Recours à l'hélicoptage pour limiter les accès routiers et les impacts sur les habitats terrestres.</p> <p><u>Objectif</u> : réduire les nuisances (durée, poussière) et réduire les impacts sur les habitats naturels terrestres.</p>
<p>Mesures de réduction</p>	<p><u>MR 1 – Coupe des arbres avant la période de reproduction des Chiroptères et de l'avifaune sur le layon existant</u></p> <p><u>Objectif</u> : éviter que les arbres prochainement abattus soient utilisés comme lieu de reproduction.</p> <p><u>Localisation</u> : Zone boisée proche G1.</p> <p><u>Description</u> : Noctule de Leisler - Espèce pouvant être arboricole potentiellement présente dans la ZSC à 4km du projet. Toutefois le projet se trouve en limite de son aire de répartition. Nidification d'oiseaux.</p> <p><u>Planning</u> : la mesure d'évitement est mise en œuvre dès l'automne 2018 dans le cadre de l'exploitation et de la gestion du layon existant. Cela permettra de limiter l'impact en phase pérenne proximité.</p>
<p>Mesures de réduction</p>	<p><u>MR 2 – Coupe des arbres avant la période de reproduction des espèces d'oiseaux</u></p> <p><u>Coupe des arbres à l'extérieur du layon existant sur l'emprise du layon décalé (2 m). Les arbres à couper seront repérés et coupés à l'automne 2018 pour prévenir tout impact au démarrage du chantier.</u></p> <p><u>MR 3 - Démarrage des travaux hors période de reproduction des espèces</u></p> <p><u>Objectifs</u> : Démarrer les travaux avant l'installation de toute nichée. Une fois les travaux mis en place, les perturbations présentes forceront les espèces à installer leur site de nidification ailleurs.</p> <p><u>Localisation</u> : Emprise des travaux.</p> <p><u>Description</u> : Un démarrage fin mai / début juin sera favorable.</p>

<p>Mesures de réduction</p>	<p><u>MR 4 – Réduire les terrassements au strict nécessaire et décaler l'emplacement du nouveau pylône</u></p> <p><u>MR5 – Vérification de présence et Mise en défens de l'œillet négligé et plante hôte papillon</u></p> <p><u>Objectifs</u> : préserver l'œillet négligé de destruction accidentelle. Vérification d'absence.</p> <p><u>Localisation</u> : sur les stations où les espèces ont été inventoriées à proximité immédiate du projet.</p> <p><u>Description</u> : Les plans d'aménagements sont proches de plusieurs stations d'œillet négligé au niveau notamment des pylônes P5 et P6, ainsi qu'au niveau de la gare de départ et d'arrivée.</p> <p>Une mise en défens est nécessaire afin de signaler la présence et la localisation de ces espèces aux ouvriers du chantier. Elle devra être installée avant le début des travaux et les ouvriers du chantier devront en être informés.</p>
<p>Mesures de réduction</p>	<p><u>MR 5 – Mesures permettant de réduire le risque de pollution des eaux de surface et eaux souterraines</u></p> <p>Des mesures de précaution seront prises pour éviter la pollution par hydrocarbures par les engins de chantiers et les déversements accidentels des matériaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - engins de chantiers qui utilisent de l'huile bio, - stockage des carburants dans des cuves double parois (peut être mis dans cahier des charges), - sensibilisations des entreprises, - mise en place de bassins de rétention / décantation en terre végétale en aval des zones de chantiers ou de dispositifs de protection, notamment pour les phases de chantier à proximité des cours d'eau ou écoulements. Stockage d'engins sur aires dédiées.

3. Mesures de suivi et d'accompagnement

L'étude d'impact prévoit la mise en place de mesures de suivi :

- Une assistance environnementale en phase travaux, afin de s'assurer d'une mise en application pragmatique des mesures prévues en phase chantier ;
- Un suivi de l'efficacité des mesures proposées (indicateurs).

3.1. MS 1 : Adaptation in-situ des plans de travaux

Objectif : Préserver l'œillet négligé ainsi que les habitats d'intérêt communautaire et plantes hôte de papillon.

Localisation : Autour des pylônes et de gares à monter et démonter.

Description : La localisation des implantations des pylônes présentée dans ce document est susceptible d'être légèrement modifiée en fonction des contraintes techniques et géotechniques qui seront évaluées sur site juste avant le début des travaux. Lors de l'étude de terrains qui devra localiser précisément les implantations des pylônes P5 et P6 et les modalités de leurs implantations, un écologue devra intervenir afin de vérifier que les secteurs précis où le sol sera affouillé, et où les remblais d'excavation seront entreposés, ne se situent pas sur les stations d'œillet inventoriés, ou bien sur des zones d'hivernage.

3.2. MS 2 : Suivi de la mise en œuvre des mesures

Objectif : S'assurer que les mesures environnementales engageant le pétitionnaire soient concrètement mises en œuvre.

Description : La mise en œuvre de ce suivi s'effectuera durant toute la phase chantier. Il s'agira notamment de vérifier régulièrement le respect des mesures environnementales spécifiées dans le CCTP des travaux. Pour ce faire, une personne compétente devra effectuer un suivi de chantier qui consistera en :

- S'assurer de la pose, du maintien et du respect des zones mises en défens des (zones à espèces végétales protégées, système d'effarouchement...);
- S'assurer du respect du plan de circulation des engins ;
- S'assurer de la préservation des captages des sources (usage AEP) ;
- Répondre pragmatiquement aux impondérables du chantier pour assurer la meilleure prise en compte des enjeux environnementaux.

Ces mesures s'appliqueront également et particulièrement sur les zones concernées par les travaux en dehors des relevés de végétation notamment si d'autres espèces protégées venaient à s'y trouver.

3.3. MS 3 : Suivi de l'efficacité des mesures environnementales

Objectif : S'assurer que les objectifs des mesures environnementales sont atteints. Avoir un retour sur expérience valorisable pour d'autres projets similaires.

Description : La mise en place de ce suivi s'effectuera après la réalisation des travaux l'année suivant les travaux.

Un suivi sera réalisé l'année suivant le réengazonnement pour décrire la reprise et la préservation des espèces à enjeux.

Elle portera sur les espèces identifiées dans le dossier : œillet négligé et plante hôte de papillon. Il décrira également la préservation du cours d'eau à l'année N+1 : reportage photographique.

4. Synthèse et coûts des mesures

Le tableau en page suivante synthétise les enjeux et les mesures prévues dans le cadre du projet. Ce tableau permet d'avoir une vision d'ensemble de la stratégie environnementale du projet.

GROUPES	NIVEAUX D'ENJEU AU REGARD DU PROJET	DESCRIPTION DES IMPACTS PRESENTIS	NIVEAU D'IMPACT RETENU	MESURES D'EVITEMENT (ME)	IMPACTS RESIDUELS	MESURES DE REDUCTION (MR)	IMPACTS RESIDUELS	MESURES DE COMPENSATION (MC)
Zonages ZNIEFF	MOYEN	Exploitation et travaux : Les aménagements prévus au projet ne se situent pas dans une ZNIEFF. La ZNIEFF I la plus proche « versant ouest de la montagne des agneaux et du pic du clouzis - tête de Saint-Marguerite – grand lac de l'Eychauda » est à moins de 100 m de G1 et la ZNIEFF II la plus proche « Partie nord-est du Massif et du parc national des Ecrins- massif du combeynot- massif de la meije orientale-grande ruine-montagne des agneaux- haute vallée de la Romanche » à moins de 100 m de G1 également. Pas d'espèces protégées présentes dans ces ZNIEFF au droit du site.	FAIBLE	-	FAIBLE	-	FAIBLE	-
Trame verte et bleue	FAIBLE	Exploitation et travaux : Projet non situé dans un réservoir de biodiversité identifiée au SRCE.	FAIBLE	-	FAIBLE	-	FAIBLE	-
Zones Natura 2000	MOYEN	ZSC « Combeynot-Lautaret-Ecrins » à 4 km du site ZPS « Les Ecrins » à 1,2 km du site Exploitation : Le projet n'apporte pas de perturbations supplémentaires à la situation initiale (remplacement d'un télésiège) pour les espèces d'intérêt communautaire. Toutefois, il est à noter que le Tétrás Lyre est une espèce protégée potentiellement présentes. Travaux : Aucune perturbation n'aura lieu pour les espèces d'intérêt communautaire	MOYEN	Coupe des arbres avant la période de reproduction Démarrage des travaux avant période de reproduction pour effarouchement (juin)	MOYEN	Pose de balises avifaune	MOYEN	Inventaire des gîtes d'hivernage de téttras Lyre le long de la piste de l'Eychauda
Zones humides	FAIBLE	Pas de zones humides recensées dans ce secteur.	FAIBLE	-	FAIBLE	-	FAIBLE	-
Habitats naturels	MOYEN A FORT	Exploitation et travaux : Le projet prévoit la destruction de 3000 m ² d'habitats ouverts (Impact direct permanent – gares et pylônes à modifier). Présence de 4 habitats d'intérêts communautaires Le projet s'implante dans un contexte déjà aménagé.	MOYEN	Réduire les terrassements au strict nécessaire ou décaler l'emplacement du nouveau pylône Utilisation de l'hélicoptage	FAIBLE	-		
		Travaux : Risque de rejet de fines terreuses et perturbation de l'alimentation en eau du torrent de Corvaria et risque de pollution accidentelle des eaux souterraines (usage AEP)	FORT	-	FORT	Mesures permettant de réduire le risque de pollution des eaux de surface et eaux souterraines (stationnement des engins)	MOYEN	
Flore	FAIBLE	Exploitation : aucun impact	FAIBLE	-	FAIBLE	-	FAIBLE	-
		Travaux : risque de destruction accidentelle de l'œillet négligé, espèce réglementée (Impact indirect temporaire) et plante hôte potentiel de papillon	MOYEN	Mise en défens de l'œillet négligé et des plantes hôtes potentielles	FAIBLE	-	FAIBLE	-

Avifaune	MOYEN A FORT	Exploitation et travaux : Risque de destruction d'habitat favorable au nourrissage et à la reproduction d'espèces protégées d'oiseaux de milieux ouverts. (Impact direct permanent) : potentiellement pour le Gypaète barbu, Tétras Lyre, la Mésange boréale, le Venturon Montagnard, la Linotte mélodieuse et le Traquet Motteux.	MOYEN	Coupe des arbres avant la période de reproduction Recours à l'héliportage	FAIBLE	-	FAIBLE	Réalisation d'une étude hivernage Tétras lyre pour voir si nécessité de canaliser la pratique hors piste le long du télésiège de l'Eychauda
		Exploitation : Destruction d'espèces par collision avec les câbles aériens	POSITIF	-	POSITIF	Pose de balises avifaune	POSITIF	-
		Travaux : Risque de destruction et/ou dérangement de nichée et de couvées d'espèces protégées d'oiseaux de milieux ouverts (impact direct temporaire) : potentiellement pour le Gypaète barbu 4 espèces d'intérêt patrimoniales observées sur site : Mésange boréale, Venturon montagnard, Linotte mélodieuse et Traquet motteux	MOYEN		FAIBLE	Coupe des arbres avant la période de reproduction sous le layon et sur les déboisement supplémentaires Démarrage des travaux avant période de reproduction pour effarouchement (juin)	FAIBLE	-

Tableau 8 : Synthèse des impacts et mesures pour le milieu naturel

Légende	
	FORT
	MOYEN A FORT
	MOYEN
	FAIBLE
	NUL

Le coût hors taxes des mesures de réduction d'impact peut être évalué de la façon suivante :

COMPOSANTE		MESURE	COUT
CHANTIER		Signalisation et protection du chantier	5 000 €
TOPOGRAPHIE		Réengazonnement de l'ensemble des zones terrassées	Coût à estimer
EAU	Surdimensionnement des drainages au niveau des gares		Prise en compte intégrée dans le projet
	Implantation des pylônes à l'écart des venues d'eau		Prise en compte intégrée dans le projet
	Dispositifs drainants autour des massifs de pylônes		Prise en compte intégrée dans le projet
	Mesures permettant de réduire le risque de pollution des eaux		Prise en compte intégrée dans le projet
MILIEU NATUREL	Tout habitat	Evitement de projet	Prise en compte intégrée dans le projet
		Héliportage	Coût à estimer
	Flore	Vérification absence et Mise en défens de l'œillet négligé et plantes hôte papillon	1500 €
	Avifaune	Démarrage des travaux hors période de reproduction de l'avifaune	/
		Pose de balises avifaune	10 000 €
		Inventaire hivernage Tétrax Lyre le long de la piste Eychauda	2 500 €
		Déboisement à l'automne	1 000 €
	Suivi	Adaptation des travaux in-situ	2 000 €
		Suivi de la mise en œuvre des mesures (durant travaux)	3 000 €
		Suivi de l'efficacité des mesures environnementales (post-travaux)	2 000 €

Tableau 9 : Coût des mesures

PARTIE 4

EFFETS CUMULES AVEC D'AUTRES PROJETS

SOMMAIRE

1. CADRE REGLEMENTAIRE DE L'ANALYSE DES IMPACTS CUMULES	3
2. PRESENTATION ET JUSTIFICATION DES PROJETS SELECTIONNES DANS L'ANALYSE DES EFFETS CUMULES	4
3. ANALYSE DES IMPACTS CUMULES AVEC LE TELESIEGE DE CIBOUIT	7
3.1. PRESENTATION DES ELEMENTS DE PROJET DE CIBOUIT.....	7
3.2. LES ELEMENTS DE DIAGNOSTIC : HABITATS ECOLOGIQUES, FLORE ET AVIFAUNE.....	8
3.2.1. <i>Avifaune</i>	8
3.2.2. <i>Habitats</i>	8
3.3. LES INCIDENCES DU PROJET CIBOUIT	10
3.4. IMPACTS CUMULES DES PROJET EYCHAUDA ET CIBOUIT	10
 TABLE DES FIGURES	
FIGURE 1 : CARTE D'HABITAT (GILLES PELLET).....	9
 Liste des Tableaux	
TABLEAU 1 : LISTE DES PROJETS CONNUS AUX ENVIRONS DU PROJET DE CONSTRUCTION DU TELESIEGE DU COL DE L'EYCHAUDA (SOURCE : DREAL PACA).....	5

1. Cadre réglementaire de l'analyse des impacts cumulés

La réforme des études d'impact à la suite de la loi du 12 juillet 2010 (articles 230 et 231) portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle 2 prévoit que soient analysés les effets cumulés avec d'autres projets connus.

« Ces projets sont ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'impact :

- Ont fait l'objet d'un document d'incidences au titre de l'article R. 214-6 et d'une enquête publique ;
- Ont fait l'objet d'une étude d'impact au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement a été rendu public.

Sont exclus les projets ayant fait l'objet d'un arrêté au titre des articles R. 214-6 à R. 214-31 mentionnant un délai et devenu caduc, ceux dont la décision d'autorisation, d'approbation ou d'exécution est devenue caduque, dont l'enquête publique n'est plus valable, ceux qui ont été officiellement abandonnés par le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage, ainsi que ceux qui ont été réalisés ».

2. Présentation et justification des projets sélectionnés dans l'analyse des effets cumulés

Les projets à prendre en considération pour l'analyse des effets cumulés sont donc :

- D'une part, ceux pour lesquels un avis de l'Autorité Environnementale a été émis et publié :
 - Préfet de Région / DREAL,
 - Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).
- D'autre part, ceux pour lesquels un arrêté d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau a été délivré.

Une sélection des projets susceptibles d'être concernés de par leur localisation géographique, est présentée dans le tableau page suivante.

SCV Domaine skiable
 Etude d'impact du projet de remplacement du télésiège de l'Eychauda à Le Monétier-Les-Bains (05)
 Rapport n° 95601/A

Projets connus aux environs du projet de déplacement du télésiège Rocher Blanc	Communes	Avis de l'autorité environnementale
Projet de télésiège Vallouise	Vallouise-Pelvoux	16/05/2018
Projet de télésiège de Cote Chevalier et de la piste des Lacets	La Salle-Les-Alpes	06/04/2018
Projet de télésiège débrayable de la Crête des Bans	Puy-Saint-Vincent	15/04/2018
Mise en place d'une installation de neige de culture sur la piste de Chalvet	Montgenèvre	17/08/2017
Régularisation administrative des captages de Sagne Enfonza, Clos de la Vieille, Bois de la Blanche et Doire aval	Montgenèvre	02/08/2017
Remplacement du Télésiège de Rocher Blanc	Puy-Saint-André	Tacite (juillet 2017)
Réalisation d'une petite centrale hydro-électrique du Maurian Aval	La Grave	24/03/2016
Projet d'installation hydro-électrique sur le captage de l'Addoux	Briançon	18/03/2016
Projet d'exploiter une carrière (ICPE)	L'Agentière La Bessée	12/04/2016
Projet de création d'une micro-centrale hydro-électrique sur la Romanche	La Grave	12/02/2016
Projet de piste des Combettes	La Salle les Alpes	11/03/2015*
Création d'une retenue d'altitude pour la production de neige de culture au lieu dit Pré Rouge	Puy-Saint-Vincent	05/06/2015
Travaux de confortement de la digue du Rosier située en rive droite de la Clarée	Val-des-Prés	03/08/2015
Projet d'aménagement d'un télésiège fixe quatre places	Puy-Saint-Vincent	12/03/2014
Programme de construction du télésiège et d'aménagement de la piste de ski de la Croix de la Nore	Puy-Saint-André Puy-Saint-Pierre	26/03/2014
Projet de création d'une micro-centrale sur la Cerveyrette et demande d'autorisation d'exploiter	Cervières	18/04/2014
Création du poste électrique 63/20kV Les Sagnes et son raccordement	Briançon	12/12/2014
Projet de remplacement de télésiège de Cibouit	Commune de Monétier les Bains	25/09/2018 Absence de nécessité d'étude d'impact dans le cadre de la procédure cas par cas

*Projet non réalisé

Tableau 1 : Liste des projets connus aux environs du projet de construction du télésiège du Col de l'Eychauda (Source : DREAL PACA)

Pour l'analyse des effets cumulés, les projets ont ensuite été sélectionnés pour leur proximité, leur ampleur, leur attractivité (économique, touristique, etc.) et surtout pour leur interaction.

Les projets concernant l'aménagement de microcentrales hydroélectriques, de carrière, de digue ou de poste électrique ne vont pas occasionner d'effets cumulés avec le projet du télésiège de l'Eychauda.

D'autres projets concernant plus précisément le domaine skiable Serre-Chevalier ou à plus large échelle le Briançonnais, ont été réalisés, et ont donc été écartés puisqu'ils ne constituent plus des projets en tant que tels.

Les projets de télésiège les plus proches sont localisés sur La Salle-Les-Alpes (pour le télésiège de Cote Chevalier), Puy-Saint-Vincent (pour le télésiège de la Crête des Bans) ou encore sur Puy-Saint-André (pour le télésiège de Rocher Blanc).

Ces projets n'auront pas d'impact cumulé direct avec le projet de télésiège de l'Eychauda du fait d'un remplacement de télésiège existant et de l'éloignement.

Enfin, il n'y a pas d'autres projets situés sur la commune de Le Monétier-Les-Bains, le projet de remplacement du télésiège ne génèrera donc pas d'effets cumulés avec d'autres projets.

Ainsi, le seul projet pouvant présenter un impact cumulé avec le projet de remplacement de télésiège du Col de l'Eychauda est celui de Cibouit qui sera également remplacé et qui a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas.

3. Analyse des impacts cumulés avec le télésiège de Cibouit

3.1. Présentation des éléments de projet de Cibouit

Le remplacement du télésiège de Cibouit a fait l'objet du dépôt d'une demande d'examen au cas par cas.

Les éléments caractéristiques du projet sont les suivants :

Le remplacement de télésiège permettra une augmentation du nombre de passagers limité à 1 400 p/h et à 2 m/s et de changer le sens de montée.

Cela nécessite :

- D'élargir le layon (axe décalé de de 4,5 m en gare aval), sans nécessité de défrichage ;
- Démontez, retourner et remonter le local de commande en gare amont ;
- Optimiser le local de commande en gare aval ;
- Démontez huit pylônes de ligne.

Le remplacement de télésiège conserve globalement les caractéristiques générales du télésiège existant (axe légèrement décalé vers l'aval, câble identique, conservation de la localisation des gares amont et aval).

Lors de ce dépôt un certain nombre d'engagements ont été pris par la maitre d'ouvrage afin d'inscrire le projet dans une démarche environnementale (éviter des impacts lorsque cela est possible).

Les engagements suivants ont ainsi été pris :

- Implanter les pylônes en évitant les habitats d'espèces à enjeux ;
- Equiper les câbles de dispositifs anti-collision adaptés en fonction de l'étude avifaune, en cours au moment de l'instruction de la demande au cas par cas ;
- Limiter les volumes déblais remblais nécessaires pour agrandir la piste de départ et d'arrivée du télésiège ;
- Mettre en place un plan de gestion des déchets pour la phase de déconstruction des équipements existants.

Le projet présente tout comme celui de l'Eychauda un impact essentiellement en phase chantier.

3.2. Les éléments de diagnostic : habitats écologiques, flore et avifaune

Compte tenu des enjeux, les inventaires prospectifs ciblés et effectués en parallèle de la demande d'examen au cas par cas ont portés sur les éléments relatifs à l'habitat, de la flore et de l'avifaune présente sur le secteur. Ces prospections avaient pour objectif d'accompagner la phase « travaux » pour notamment légèrement décaler les pylônes si nécessaires. En effet, un projet de télésiège offre une certaine latitude dans l'implantation des pylônes qui permettent d'éviter des espaces ou espèces à enjeux localisés.

3.2.1. Avifaune

Les inventaires ornithologiques se sont déroulés le 2 août 2018 et ont été réalisés par Acer campestre. Sur le tracé du télésiège de Cibouit, la seule espèce d'intérêt patrimonial observée était un Venturon montagnard. L'état de conservation de l'espèce en France est classé comme quasi-menacée selon la liste rouge des espèces menacées. En région PACA, l'espèce est qualifiée comme étant peu concernée. L'enjeu local de conservation de l'espèce est ainsi modéré.

Concernant le repérage des arbres à cavités, le layon du télésiège a été entièrement parcouru. L'ancien layon ne présente pas d'arbres à cavités. Sur le layon même peu d'habitats semblent favorables à la nidification. Cependant, les pylônes sont attractifs pour certaines espèces d'oiseaux. En effet, les remontées ne sont pas utilisées en été et les pylônes sont des abris de substitution intéressants. Ainsi, un pylône est utilisé comme support pour la nidification du Rougequeue noir sur la remontée de Cibouit (pylône n°5).

3.2.2. Habitats

Une étude des habitats a été réalisée par le botaniste Gilles Pellet pour identifier les sensibilités écologiques du site. Aucune espèce patrimoniale n'a été trouvée lors de cette étude ni aucune espèce végétale protégée.

Du fait des activités humaines et du pâturage par des bovins, la gare aval est entourée par une végétation rudérale et nitrophile à base de Liondent des montagnes et de Trèfle des prés (Corine Biotopes 36.52). En contrebas de la gare, un talus est colonisé par un mélézin à Canche flexueuse et à Flouve odorante (42.3).

Plus haut, une lande à Rhododendron et Airelle des marais (31.42) entoure les pylônes 1 et 2. Une pelouse à Nard raide et Fétuque noirâtre (36.31) assure la transition sur les pentes jusqu'au pylône 3. Celui-ci est entouré par une lande à Ericacées (31.412) dominée par la Myrtille et l'Airelle des marais. Cette lande alpine à Ericacées s'étend sur un vaste secteur jusqu'au pylône 5 toujours pâturé par les bovins.

Les pylônes 6, 7 et 8 se trouvent sur un replat caillouteux présentant une pelouse très ouverte (recouvrement 10%) des crêtes ventées à Elyna (36.42) avec la Laiche courbe, la Dryade à 8 pétales et l'Oxytropide helvétique.

Enfin, la gare amont repose sur une plateforme colonisée par une pelouse à Fétuque violette (36.414) également clairsemée Recouvrement de 40 à 50%). Le Trèfle des Alpes, le Trèfle de Thalius et la Potentille dorée sont également bien représentés.

Télésiège du Cibout – Carte des habitats – Gilles Pellet – 11-10-18

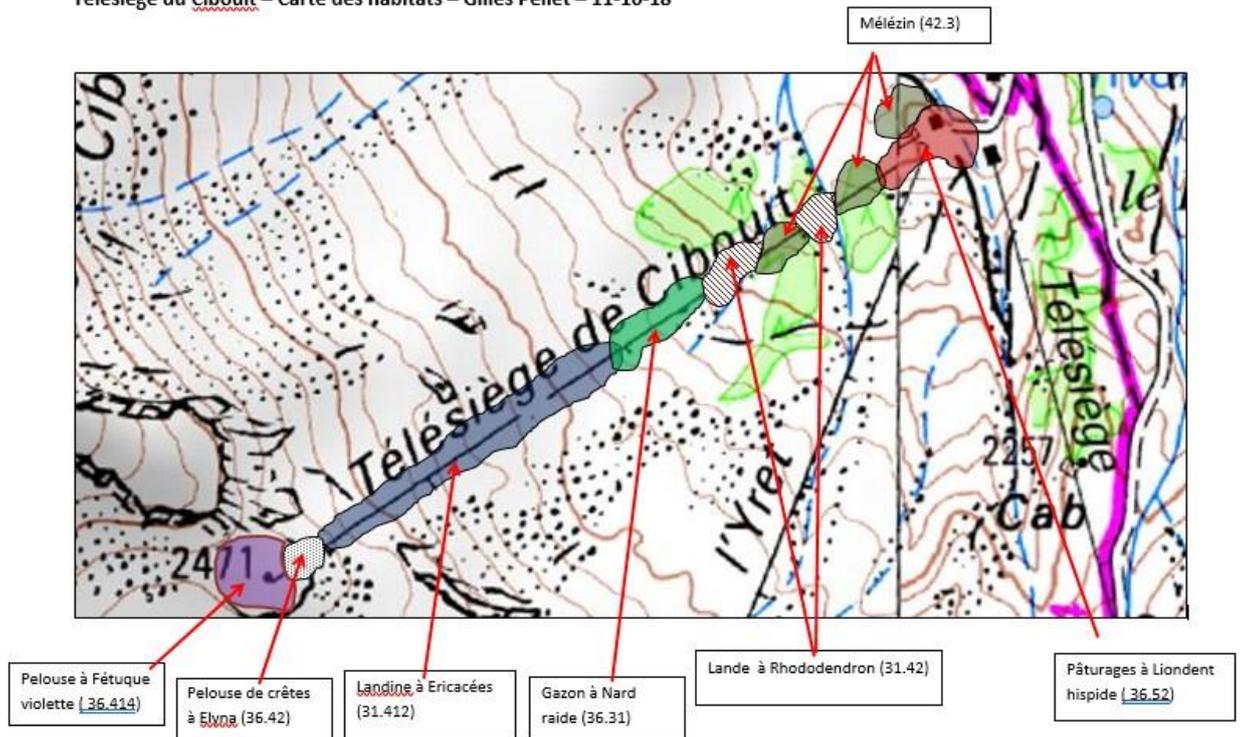


Figure 1 : Carte d'Habitat (Gilles PELLET)

Ces habitats présentent peu de sensibilité environnementale ; ils sont bien représentés dans ce secteur géographique. Aucune espèce végétale patrimoniale n'a été rencontrée sur les emplacements des gares et sous les pylônes. L'œillet négligé, présente sur d'autres études (Côte Chevalier) n'a pas été recensé sur Cibout.

Les espèces végétales potentiellement hôtes de papillons protégés ont été recensées sur le secteur du télésiège de Cibout.

3 espèces ont été identifiées :

- Le serpolet (*Thymus serpyllum*) en contre bas de la gare aval potentiellement hôte de l'espèce de papillon « Azuré du serpolet » ;
- L'Airelle des marais (*Vaccinium uliginosum*) au niveau des pylônes 1,2,3,4,5 et 6 potentiellement hôte des papillons « Solitaire » ;
- La Joubarbe des montagnes (*Sempervivum montanum*) au niveau des pylônes 3,4,5 et 6 potentiellement hôte des papillons « Petit Apollon » et « Grand Apollon ».

3.3. Les incidences du projet Cibouit

Les enjeux restent limités avec notamment l'absence d'espèces végétales strictement protégées.

Pour l'avifaune, le projet pour Cibouit ne nécessite pas de défrichage. Le déboisement sous les lignes existantes sera effectué en période favorable d'octobre à juin afin de « défavorabiliser » le milieu et ne pas impacter la reproduction des oiseaux. Cette coupe sera effectuée pour mesure réductrice et mise en œuvre dans le cadre de la gestion et l'entretien de la ligne.

Pour le déboisement en dehors du layon actuel un repérage du déboisement nécessaire sera effectué sur le layon retenu. Compte tenu de l'absence de cavités lors des inventaires avifaunistiques et d'un enjeu lié à la nidification des oiseaux, le fait d'anticiper la coupe permettra de réduire l'impact.

Enfin, notons que le démontage sera effectué sur la période mai-juin et la présence humaine aura un effet repoussoir limitant grandement l'abandon de nichées liées aux travaux.

Moyennant ces mesures d'évitement, l'impact résiduel sera donc réduit.

Le projet fera l'objet d'un suivi environnemental de chantier afin de s'assurer du respect des engagements pris. Il devra notamment se conformer aux prescriptions de l'ARS pour la préservation du captage de Cibouit.

Il est proposé comme mesure d'amélioration l'équipement des lignes par des dispositifs anticollision espacés de 15 m maximum dans la partie haute et de 5 m dans la partie basse.

Les massifs béton seront arrasés sous la surface du TN afin d'être recouvert de quelques dizaines de centimètres de sol et ainsi pouvoir être réengazoné.

L'héliportage sera également une mesure de réduction en limitant les accès sur les zones naturelles et donc l'impact sur les habitats écologiques.

Le démontage des pylônes et notamment du pylône 5 seront réalisés au plus tôt et avant période de nidification. Le démarrage du chantier même en slow start sera de nature à effaroucher et ainsi de réduire l'impact sur la nidification.

3.4. Impacts cumulés des projet Eychauda et Cibouit

Les impacts cumulés concernent :

- Le risque de mortalité sur l'avifaune par collision avec les arbres ;
- Également l'impact des pylônes sur l'habitat direct et des mouvements de terre des gares amont et aval ;
- L'intégration paysagère.

Les dispositions prises pour conserver les ouvrages au plus proche de l'existant sont de nature à réduire ces impacts.

Le déboisement concerne essentiellement le layon pour les deux projets. Des déboisements complémentaires seront nécessaires mais sont réduits au strict nécessaire.

On ne recense pas d'espèces protégées en interférence direct avec l'un des deux projets et donc pas pour l'impact cumulé.

On ne recense pas de tiers directs subissant la phase chantier (nuisance sonore). Une gestion des accès sera nécessaire pour générer les flux de promeneurs. Des mesures sont également prises lors des travaux afin de limiter les accès au sol par l'utilisation de l'héliportage pour les phases de travail suivant :

- Le démontage des lignes ;
- Démontage et montage des pylônes ;
- Coulage de béton en ligne.

Seules les fouilles en ligne seront réalisées à la pelle araignée.

Cela évite la nécessité de création de piste et limite les effets liés au transport sur piste (poussières) pour les deux projets, avec une mutualisation des moyens.

Au global, l'impact cumulé des deux projets est donc très réduit et le fait de mener ces deux projets dans un planning commun est même souhaitable et de nature à limiter les effets indirects par la mutualisation des moyens (transport, gestion de déchets, uniformité de traitement paysager...).

PARTIE 5

AUTRES SOLUTIONS ENVISAGEES RAISONS POUR LESQUELLES LE PRESENT PROJET A ETE RETENU

SOMMAIRE

1. CONTEXTE DU PROJET	3
2. OBJECTIFS	3
3. DIFFERENTES SOLUTIONS ENVISAGEES	3
4. RAISONS POUR LESQUELLES LE PROJET A ETE RETENU.....	3

1. Contexte du projet

La station de Serre-Chevalier poursuit son programme de rénovation de ses installations pour adapter son domaine skiable aux attentes de la clientèle.

Depuis plusieurs années, l'exploitant Serre Chevalier Domaine Skiable constate un manque de fluidité et de répartition des skieurs sur le secteur Yret, Cibouit, Eychauda. Les appareils manquent de débit et les appareils sont vieillissant.

2. Objectifs

L'objectif est le remplacement de l'appareil existant au plus proche de l'axe actuel afin de limiter les incidences environnementales. Le cahier des charges du projet est ainsi de se caler au plus proche de l'existant tout en répondant aux standards actuels.

La station de Serre-Chevalier poursuit ainsi son programme de rénovation de ses installations pour adapter son domaine skiable aux attentes de la clientèle, et remplacer les appareils manquants de débit et/ou devenant obsolètes.

3. Différentes solutions envisagées

Compte tenu du parti pris, le projet ne fait pas l'objet d'étude de variantes.

4. Raisons pour lesquelles le projet a été retenu

Le projet ne résulte pas d'une analyse de plusieurs projets alternatifs mais d'un objectif de moindre impact environnemental poursuivi par le maître d'ouvrage compte tenu de la non nécessité de modifier l'organisation sur le secteur.

PARTIE 6

COMPATIBILITE ET PRISE EN COMPTE DES DOCUMENTS D'URBANISME

SOMMAIRE

1.	LES DOCUMENTS SUPRACOMMUNAUX	3
1.1.	LA LOI MONTAGNE.....	3
1.2.	LA CONVENTION ALPINE.....	3
1.3.	LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE (SRCE) EN REGION PACA.....	5
1.4.	LE SCHEMA REGIONAL DU CLIMAT, DE L'AIR ET DE L'ENERGIE (SRCAE).....	6
1.5.	LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) DE RHONE MEDITERRANEE CORSE.....	6
1.6.	LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL (SCoT) DU BRIANÇONNAIS.....	8
2.	LE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE MONETIER-LES-BAINS.....	11
2.1.	LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)	11
2.2.	LE ZONAGE ET LE REGLEMENT.....	13
2.3.	LES SERVITUDES	13
3.	COMPATIBILITE	14

TABLE DES FIGURES

FIGURE 1 : SCOT DU BRIANÇONNAIS.....	9
FIGURE 2 : CARTE DES ORIENTATIONS DU PADD DE LA COMMUNE DU MONETIER-LES-BAINS.....	13

1. Les documents supracommunaux

1.1. La Loi Montagne

La loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, dite « loi Montagne », constitue en France le principal cadre législatif spécifiquement destiné aux territoires de montagne.

La loi Montagne reconnaît la spécificité d'un espace, de son aménagement et de sa protection. Elle définit la montagne comme une zone où les conditions de vie sont plus difficiles, freinant ainsi l'exercice de certaines activités économiques, entre autres liées à l'altitude, aux conditions climatiques et aux fortes pentes.

Le secteur d'étude est concerné par le Massif des Alpes du Sud.

Le Conseil national de la montagne, les Ententes interrégionales de massif et les Comités de massif ont un rôle d'avis et de proposition en matière d'urbanisme. Les comités de massif sont en outre consultés au cours de l'élaboration des directives territoriales d'aménagement touchant à leur territoire et donnent leur avis sur les projets d'unités touristiques nouvelles. Ils sont informés du classement d'espaces naturels et de la désignation des sites Natura 2000.

Les principes généraux de la Loi Montagne sont la préservation des terres agricoles, l'extension de l'urbanisation, la valorisation du patrimoine montagnard. Les contraintes sont reprises par les documents d'urbanisme en vigueur (POS, PLU et cartes communales).

Le projet de remplacement du TS de l'Eychauda ne crée pas de piste nouvelle et est situé au sein du domaine skiable existant. Il n'est donc pas soumis à autorisation au titre des Unités Touristiques Nouvelles. Le projet est concerné par la loi montagne et ne va pas à l'encontre de celle-ci.

1.2. La Convention Alpine

La Convention alpine est un traité international entre les huit États alpins (Allemagne, Autriche, France, Italie, Liechtenstein, Monaco, Slovénie et Suisse) ainsi que l'Union européenne, dont l'objectif est la promotion du développement durable dans la région alpine et la protection des intérêts de ses habitants. Ce traité recouvre les dimensions environnementales, sociales, économiques et culturelles.

Les Alpes, avec leur capital biodiversité unique, leurs réserves en eau et en bois, constituent un environnement naturel, culturel, environnemental et de vie pour plus de 14 millions de personnes, ainsi qu'une destination touristique attractive pour plus de 120 millions de touristes chaque année.

La Convention-cadre définit les principes fondamentaux de toutes les activités de la Convention alpine et contient les mesures générales pour le développement durable de la région alpine. Elle est entrée en vigueur en mars 1995.

Les protocoles de la Convention alpine contiennent des mesures spécifiques pour la mise en œuvre des principes énoncés dans la Convention cadre. Les protocoles définissent les mesures concrètes qu'il faut adopter pour la protection et le développement durable des Alpes.

Les protocoles existants couvrent les thèmes suivants :

- L'aménagement du territoire et le développement durable ;
- La protection de la nature et l'entretien des paysages ;
- L'agriculture de montagne ;
- Les forêts de montagne ;
- Le tourisme ;
- L'énergie ;
- La protection des sols ;
- Les transports.

De plus, deux nouveaux protocoles ont été adoptés, respectivement sur le Règlement des différents et sur l'adhésion de la Principauté de Monaco à la Convention alpine.

En plus des protocoles, deux déclarations des ministres sur des thèmes spécifiques ont été également adoptées en novembre 2006 :

- Déclaration population et culture ;
- Déclaration sur le changement climatique.

Depuis 2002, tous les pays membres ont trouvé un accord sur les différents protocoles, qui sont entrés en vigueur le 18 décembre 2002. Tous les protocoles n'ont pas encore été ratifiés par toutes les Parties contractantes (pour ratifier un protocole, l'État signataire doit adopter des lois nationales qui le rendent juridiquement valable sur son territoire). Chaque État membre est tenu d'appliquer les protocoles qu'il a ratifié.

La France a ratifié la Convention-cadre le 15 janvier 1996 et celle-ci est entrée en application le 15 avril 1996. Le Protocole qui concerne le Tourisme a été ratifié le 11 juillet 2005 et est entré en application le 11 octobre 2005.

En raison de son potentiel incomparable en termes de loisirs, de richesse paysagère et de diversité écologique, l'espace alpin est une des plus importantes régions touristiques et de loisirs d'Europe. Le tourisme est donc le principal secteur économique des Alpes. Le défi consiste à harmoniser les exigences de l'environnement et du paysage avec les intérêts du secteur économique, ainsi qu'à tirer profit des synergies possibles avec l'économie de montagne.

Par conséquent, la promotion et la mise en œuvre d'offres touristiques respectueuses de la nature et de l'environnement est indispensable. Les mesures innovatrices qui visent à diversifier l'offre existante ont un rôle clé à jouer dans ce contexte. Il faut toutefois rester vigilant face aux impacts possibles de ces innovations sur l'environnement, notamment au regard de l'augmentation de la demande.

Dans son article n°12 propre aux remontées mécaniques, le Protocole Tourisme indique que :

- 1) Les Parties contractantes conviennent, dans le cadre des procédures nationales d'autorisation des remontées mécaniques, de mettre en œuvre, au-delà des exigences économiques et de la sécurité, une politique répondant aux exigences écologiques et paysagères.
- 2) Les nouvelles autorisations d'exploitation de remontées mécaniques ainsi que les concessions seront assujetties au démontage et à l'enlèvement des remontées mécaniques hors d'usage et à la renaturalisation des surfaces inutilisées avec en priorité des espèces végétales d'origine locale.

Le projet prend en considération ces préconisations. Le projet prévoit le remplacement d'un télésiège (TS de Col de l'Eychauda). L'ancienne installation sera démantelée.

Le remplacement du télésiège sur le même tracé que l'actuel n'aura alors qu'un impact limité sur le paysage.

Par ailleurs, les parties apparentes des locaux techniques du nouvel appareil seront recouvertes par un bardage bois et la couverture du toit en bac acier gris. L'architecture des bâtiments sera simple et les couleurs s'intégreront avec le paysage environnant. Un réengazonnement sera effectué sur chaque zone terrassée ou dégradée, car il conditionne en grande partie la maîtrise de l'impact paysager.

1.3. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) en région PACA

La constitution de la Trame Verte et Bleue nationale se fait à l'échelle de chaque région, via l'élaboration de Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) qui constituent de nouveaux documents dans la hiérarchie des outils de planification territoriale.

Le SRCE comporte, outre un résumé non technique :

- Un diagnostic du territoire et une présentation et une analyse des enjeux régionaux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques ;
- Une présentation des continuités écologiques retenues pour constituer la TVB régionale et les éléments qui la composent, ainsi qu'un atlas cartographique au 1/100 000^{ème} ;
- Un plan d'actions ;
- Un dispositif de suivi et d'évaluation.

En Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'élaboration du schéma régional de cohérence écologique a démarré fin novembre 2011 et a fait l'objet d'une démarche itérative, sur une base scientifique et technique sans cesse enrichie par les contributions d'acteurs locaux et institutionnels. Ce travail a été réalisé par les services de l'Etat et de la Région avec l'appui du groupement ECOMED/G2C/Aqualogiq/Appel d'Air.

Après 3 ans d'élaboration, le SRCE de la Région Provence Alpes-Côte d'Azur a été adopté par délibération du Conseil régional du 14 octobre 2014 et par arrêté préfectoral du 26/11/2014 n°2014330-0001, publié au recueil des actes administratifs de Rhône-Alpes le 01 décembre 2014.

Comme il a été vu dans les impacts, le projet ne sera pas de nature à entraver la continuité écologique. Des balises avifaune seront installées sur les câbles du nouveau télésiège. La situation initiale est peu changée dans la mesure où le secteur se trouve déjà remanié par les activités du domaine skiable.

Ainsi, le projet est compatible avec le SRCE PACA.

1.4. Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE)

Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie a été approuvé par l'assemblée régionale le 28 juin 2013 puis arrêté par le Préfet de la Région le 17 juillet 2013.

Il prévoit une réduction de 20% des émissions de GES à l'horizon 2020 et de 35% à l'horizon 2030 par rapport aux émissions de 2007. Les objectifs fixent à l'horizon 2030 une diminution des émissions de GES de 20% pour les transports, de 40% pour les bâtiments résidentiels et tertiaires, et de 25% pour les industries. Pour atteindre ces objectifs, 45 orientations ont été définies.

Les installations projetées n'entraînent pas d'augmentation de la consommation d'énergie en phase exploitation par rapport à l'état actuel, l'ancienne installation étant démontée dans le cadre du projet. Seule la phase chantier entrainera une incidence ponctuelle par émission de GES. Le projet est donc compatible avec le SRCAE.

1.5. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) de Rhône Méditerranée Corse

Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) est régi par les articles L.212-1 à L.212-2-3 du Code de l'Environnement. Il constitue un cadre général, définissant les priorités et les orientations en matière de gestion et d'aménagement des eaux à l'échelle d'un bassin hydrographique. Les décisions administratives et les projets d'aménagements doivent être compatibles avec ces orientations.

Conformément à l'article L.212-1 du Code de l'Environnement, le SDAGE fixe pour le bassin Rhône Méditerranée Corse les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée visant à assurer la préservation des écosystèmes aquatiques, la protection contre toute pollution et la restauration de la qualité des eaux superficielles, de manière à satisfaire ou à concilier les exigences liées aux usages ou activités.

Ces orientations fondamentales sont au nombre de 9 :

- OF 0 : S'adapter aux effets du changement climatique ;
- OF 1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;
- OF 2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques ;
- OF 3 : Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement ;
- OF 4 : Renforcer la gestion locale de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau ;
- OF 5 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé ;
- OF 6 : Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides ;
- OF 7 : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ;
- OF 8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Le SDAGE préconise également des principes de gestion spécifiques des différents milieux.

Pour les cours d'eau des massifs montagneux, marqués plus particulièrement par un régime nival, la préservation de flux d'eau biologiquement fonctionnels lors des périodes d'étiage (automne et hiver) et le maintien du transport sédimentaire constituent deux facteurs essentiels pour conserver les fonctionnalités du milieu. Par ailleurs, il faut mesurer à sa juste valeur la fragilité des équilibres naturels de ces milieux.

Le projet de télésiège coupe le torrent de Corvaria à une altitude de 2270 mètres mais n'impactera pas celui-ci. Plus en amont, le côté droit du télésiège du Col de l'Eychauda (dans le sens de la montée) est longé par le torrent de Corvaria.

Le tracé du télésiège se trouvant sur le même que celui du télésiège actuel, il n'y aura pas plus d'aménagement à réaliser.

Rappelons que le projet est situé en dehors des zones d'aléas du risque de crues torrentielles.

Les drainages périphériques autour des massifs des pylônes qui pourraient éventuellement être mis en place en fonction des études de sol, ne modifieront pas substantiellement les débits des ruisseaux situés à distance suffisante en aval.

L'orientation fondamentale 5 « Lutter contre les pollutions » est également prise en compte en phase chantier. Des préconisations seront mises en place afin d'éviter tout type de pollution des milieux.

Par ailleurs, le projet ne se situe pas dans un périmètre de captage de source, les périmètres de protections seront ainsi préservés. En outre, il ne va pas aggraver les risques d'inondation.

Enfin, le projet est situé à proximité de la zone humide Sagne du ravin des Neyzets. Le projet n'aura pas d'incidence sur cette zone celle-ci n'étant pas à proximité immédiate.

Le projet est donc compatible avec les orientations du SDAGE.

1.6. Le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Briançonnais

Un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document de planification et d'urbanisme qui définit les grandes orientations d'aménagement pour un territoire donné, et sur le long terme (réflexion pour les 15 à 20 ans à venir).

Le SCoT se doit d'assurer la cohérence des politiques publiques d'urbanisme. Ce document définit l'équilibre entre les choix de protection et les options de développement. Son contenu précis est défini par le code de l'urbanisme. Il abordera notamment les thèmes de l'habitat, du développement économique, touristique, commercial, des déplacements, de la préservation de l'agriculture, des paysages, des corridors biologiques...

La procédure d'élaboration du SCoT de la communauté de communes du Briançonnais a été relancé en 2013, suite à un premier échec de son approbation en 2004. Son PADD a été finalisé en juin 2015 et a permis d'engager la phase 3 d'élaboration du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).

Le dossier SCoT et le bilan de la concertation ont été arrêtés le 27 juin 2017 en Conseil communautaire.

Les 4 principaux enjeux du PADD sont :

- L'économie diversifiée du Briançonnais ;
- Réunir le Briançonnais autour de ses complémentarités en synergie avec le tourisme ;
- L'excellence environnementale comme ambition du développement ;
- Changer d'échelle dans l'action intercommunale.

Le SCoT du Briançonnais a été approuvé le 3 juillet 2018 et sera mis en application d'ici la fin de l'année.

L'extrait de plan présenté ci-dessous indique que le projet se trouve au sein du domaine skiable de Serre Chevallier. En intégrant les aspects écologiques le projet est donc compatible avec le SCOT.

SCV Domaine skiable
 Etude d'impact du projet de remplacement du télésiège de l'Eychauda à Le Monétier-Les-Bains (05)
 Rapport n° 95601/A

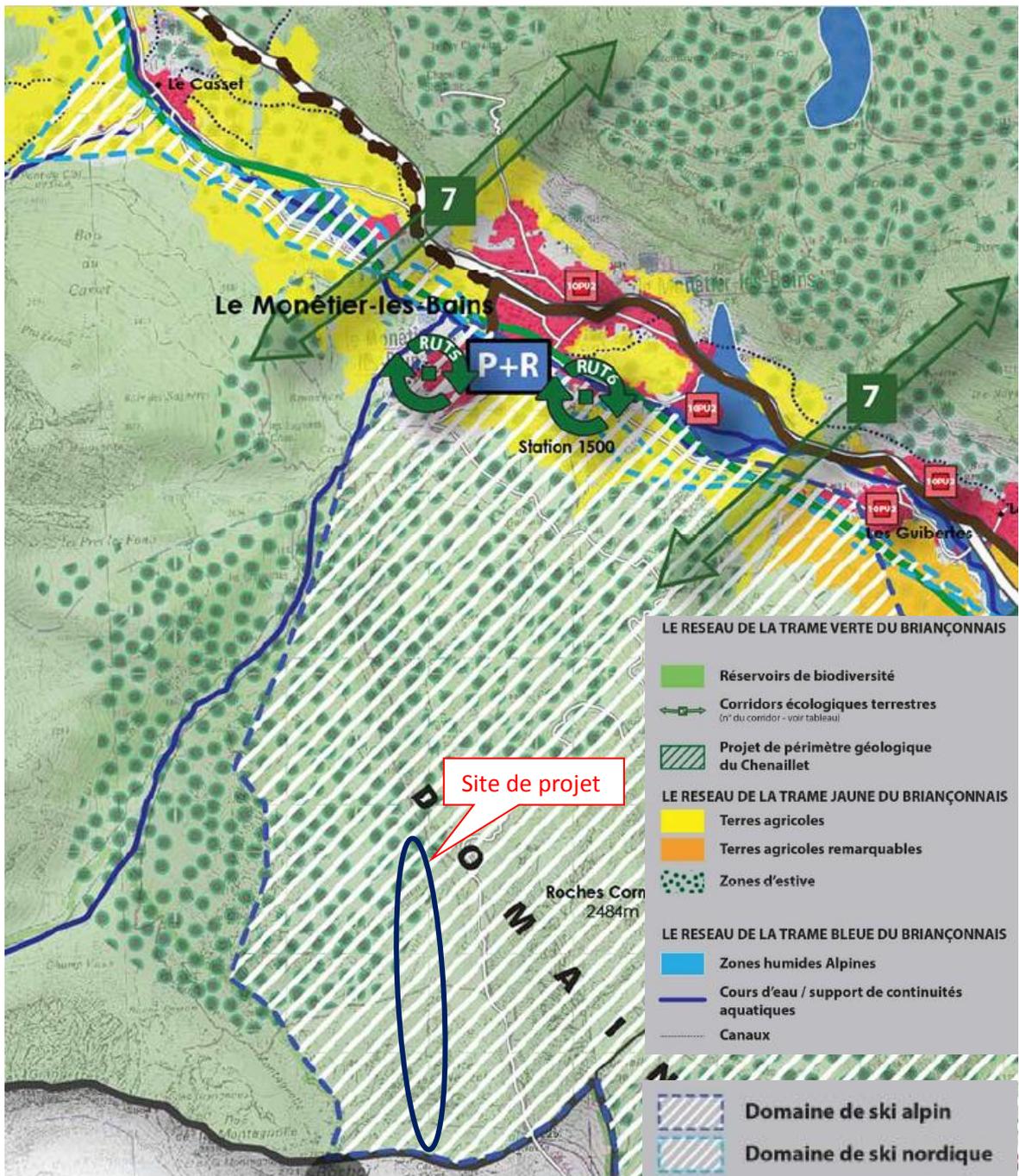


Figure 1 : SCoT du Briançonnais

Par ailleurs, le projet est concerné par les objectifs du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCoT du Briançonnais. Le DOO s'impose aux documents d'urbanisme de norme inférieure. Il traduit les objectifs du PADD en prescriptions réglementaires.

Le projet entre dans plusieurs objectifs du DOO :

- Optimisation des domaines skiables (Objectif 4.2 Préserver l'offre existante et améliorer sa compétitivité) : *Pouvoir renouveler les remontées mécaniques les plus anciennes, en déplacer et en créer certaines afin d'améliorer le confort des usagers, et permettre une meilleure gestion des flux. Elargir certaines pistes et en créer de nouvelles pour mieux satisfaire les besoins de nouveauté des clientèles.*
- Préservation des réservoirs de biodiversité (objectif 7.1) avec des prescriptions particulières pour les domaines skiables :
 - Ne pas remettre en cause la fonctionnalité écologique des milieux naturels ;
 - Intégrer les enjeux liés à la trame verte et bleue du territoire (notamment prise en compte de l'emplacement des zones humides et de leur espace de fonctionnalité et maintien des corridors boisés) ;
 - Maintenir le corridor boisé fonctionnel.

Le projet prend en compte les objectifs inscrits dans le DOO du SCoT du Briançonnais.

2. Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Monétier-Les-Bains

Depuis le 8 juillet 2004, la commune est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU). En 2016, la commune s'est engagée dans une démarche de révision générale du Plan Local d'Urbanisme et un nouveau projet de PADD a été élaboré en novembre 2017.

Le projet de télésiège du Col de l'Eychauda est concerné par le PLU du Monétier-Les-Bains.

2.1. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Les principaux objectifs énoncés dans le PADD du PLU de la commune du Monétier-Les-Bains sont de :

- **Enjeu n°1** : Permettre le maintien et le renouvellement de la population en proposant une offre de logement adaptée.
Cette orientation est consolidée par plusieurs objectifs :
 - Assurer une croissance démographique modérée, permettant notamment le renouvellement de la population communale,
 - Augmenter et diversifier l'offre de logement.
- **Enjeu n°2** : Consolider l'activité économique autour des activités touristiques mais aussi dans le cadre d'une vie à l'année.
Cette orientation est consolidée par plusieurs objectifs :
 - Favoriser les conditions d'installation des activités économiques pour développer l'offre d'emploi sur la commune dans une double logique vie quotidienne / activité touristique,
 - Conforter l'hébergement touristique notamment sur les lits chauds,
 - Conforter et diversifier les équipements et activités touristiques,
 - Maintenir et développer les activités agricoles et forestières.
- **Enjeu n°3** : Maintenir et développer les équipements, services et réseaux nécessaires à une vie au village et à l'accueil touristique.
Cette orientation est consolidée par plusieurs objectifs :
 - Maintenir et développer les services et équipements de proximité,
 - S'assurer de la pérennité et de la suffisance des réseaux,
 - Conforter l'offre de stationnement à l'échelle de la commune,
 - Faciliter les circulations motorisées notamment au regard des projets en cours,
 - Conforter les modes de déplacements alternatifs,
 - Améliorer les circulations douces.

- **Enjeu n°4 :** Définir une stratégie d'aménagement du territoire limitant la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers et luttant contre l'étalement urbain.

Cette orientation est consolidée par plusieurs objectifs :

- Définir une stratégie d'aménagement permettant de préserver le caractère villageois de la commune tout en assurant le développement touristique,
- Modérer la consommation d'espace et lutter contre l'étalement urbain dans le respect de la réglementation nationale.

- **Enjeu n°5 :** Intégrer le patrimoine paysager, bâti et environnemental dans les projets d'aménagement communaux.

Cette orientation est consolidée par plusieurs objectifs :

- Veiller au maintien des caractéristiques paysagères de la commune et ses éléments constitutifs,
- Préserver l'architecture traditionnelle de la commune,
- Maintenir les continuités écologiques et protéger les réservoirs de biodiversité,
- Améliorer la performance énergétique des bâtiments et valoriser les énergies renouvelables à l'échelle de la commune,
- Prendre en compte les risques naturels.

Concernant la pratique du ski, la volonté de la commune est de maintenir ces activités.

Dans les orientations d'aménagement, il n'est fait aucune référence au secteur du projet et aux activités de ski.

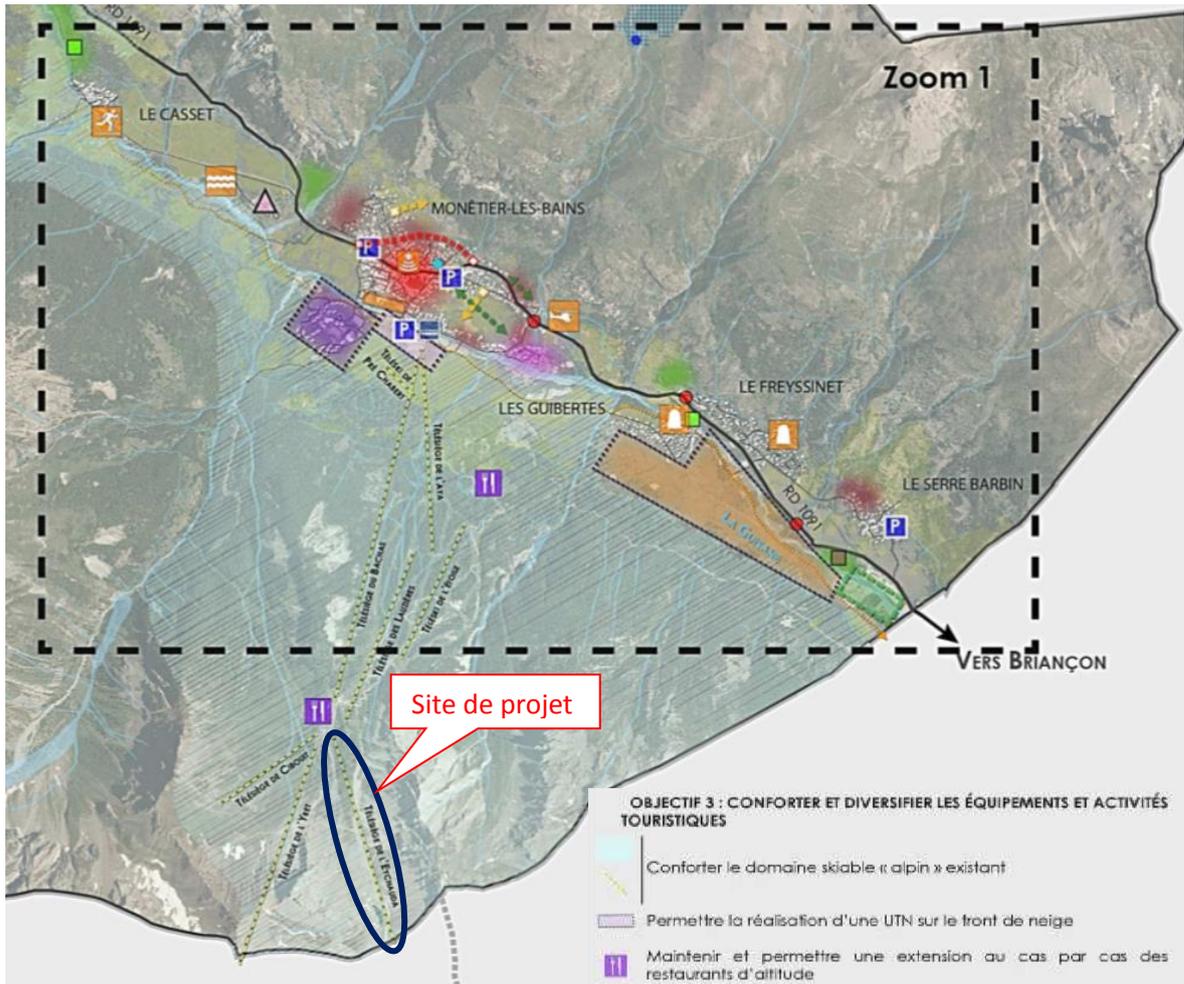


Figure 2 : Carte des orientations du PADD de la commune du Monétier-les-Bains

Le projet du téléskiège est donc cohérent avec le PADD de la commune, énoncé dans le PLU.

2.2. Le zonage et le règlement

Le téléskiège débrayable projeté du Col de l'Eychauda se situe au sein du domaine skiable du PLU du Monétier-Les-Bains. Le remplacement du téléskiège en lieu et place est naturellement compatible avec le PLU.

2.3. Les servitudes

Le projet du téléskiège du Col de l'Eychauda n'est concerné par aucune servitude du PLU de la commune du Monétier-Les-Bains.

3. Compatibilité

Compte tenu de la nature du projet : remplacement de télésiège existant, le projet est sans surprise compatible avec les documents de planification.

PARTIE 7

METHODES UTILISEES DIFFICULTEES RENCONTREES AUTEURS DE L'ETUDE

SOMMAIRE

1.	ANALYSE DES METHODES UTILISEES	3
1.1.	DEMARCHE GLOBALE DE L'ETUDE.....	3
1.2.	METHODES UTILISEES.....	3
1.3.	APPLICATION A L'ETUDE D'IMPACT DU PROJET D'AMENAGEMENT.....	4
2.	DIFFICULTES D'EVALUATION	7
3.	LISTE DES PRINCIPAUX DOCUMENTS UTILISES POUR ETABLIR L'ETUDE D'IMPACT	8
4.	GLOSSAIRE	9
5.	AUTEURS DE L'ETUDE.....	10

1. Analyse des méthodes utilisées

1.1. Démarche globale de l'étude

La démarche globale est une approche par étapes selon le schéma suivant :

- Démarche de concertation et d'analyse du contexte à travers des contacts et entretiens avec les différents partenaires, afin d'intégrer l'ensemble des paramètres (concertation des services concernés) ;
- Démarche de reconnaissance et d'enquêtes de terrain permettant d'identifier les problèmes réels ou supposés et d'adapter ou de compléter la démarche de base, afin de mieux cerner les problèmes particuliers : il s'agit notamment des campagnes photographiques, de la caractérisation de l'occupation des sols et des milieux naturels ;
- Démarche d'experts enfin pour l'évaluation dans les domaines, tels que le paysage, les éléments naturels, les éléments humains, ...

1.2. Méthodes utilisées

- Méthodes d'analyses descriptives avec collecte de données existantes ou observées :

Les éléments traités par ces méthodes peuvent :

- Soit, s'appuyer sur des éléments recensés et connus sur des durées longues et être indépendants des périodes d'observations : c'est le cas de la topographie et de l'urbanisme, et de la socio économie, ...
- Soit, être dépendants des périodes d'observations : c'est le cas pour les éléments paysagers, la faune, la flore.

Il est alors nécessaire, pour apprécier au mieux l'impact, de prévoir les périodes d'observations les plus représentatives et les plus critiques au niveau des impacts.

Concernant les éléments naturels, l'état initial naturaliste de la zone d'étude se décline en plusieurs phases :

- Consultation et analyse bibliographique menée auprès des collectivités territoriales et des associations locales ;
- Prospections de terrain et inventaires flore et habitats comprenant une recherche des espèces patrimoniales ;
- Analyse, synthèse et évaluation écologique des données collectées sur le terrain.

Les prospections de terrains ont été proportionnées aux enjeux du projet (remplacement d'un appareil existant).

Le bureau d'étude Gilles Pellet, a été missionné afin de réaliser un diagnostic pour identifier les sensibilités écologiques du site, puis d'en déduire les impacts potentiels, et enfin, proposer des mesures d'intégration environnementales dans le cadre de la doctrine ERC. Une expertise écologique a donc été menée en juillet/ aout 2018.

Les inventaires avifaunistiques ont été réalisés par le bureau d'étude Acer Campestre.

1.3. Application à l'étude d'impact du projet d'aménagement

L'ensemble de l'étude d'impact repose sur une comparaison entre l'état initial et l'état après réalisation du projet. Les méthodes de prévision utilisées sont précisées, chapitre par chapitre, pour chaque sujet dont l'impact a été évalué.

- La présentation du projet :

La description de l'état futur est élaborée à partir de l'ensemble des documents réalisés par le bureau d'études DCSA, notamment des plans à différentes échelles, des croquis des futures installations, des informations techniques, des profils en long, des vues en plan de l'implantation des gares, ...

- La description de l'état initial :

Le site d'implantation de l'aménagement et sa nature permettent de définir le secteur d'étude sur lequel porteront les investigations.

Ce secteur défini, il est procédé à un inventaire des éléments constituant l'état initial du site et qui sont connus pour interagir avec le type d'aménagement prévu.

La description de l'état initial repose donc sur :

- Des observations directes du site pour tout ce qui concerne son occupation et son usage ;
- Des recherches bibliographiques et des études techniques pour les aspects généraux (climat, géologie, hydrogéologie, patrimoine, ...), en vérifiant le caractère récent des travaux utilisés ;
- Des exploitations de données statistiques pour tout ce qui est climatologie, démographie, emploi ;
- Des enquêtes et des études spécifiques relatives aux milieux naturels, à la faune, à la flore.

Des reconnaissances de terrain et des inventaires détaillés de la flore et des habitats présents ont été réalisés par le bureau d'études Gilles Pellet en juillet/aout 2018, ainsi que des inventaires avifaunistiques par le bureau d'études Acer Campestre.

- L'évaluation des effets positifs et négatifs du projet :

Elle est réalisée en :

- Déterminant les éléments présents dans le site que la réalisation du projet fait disparaître. Pour les projets en milieu naturel, il s'agit quasi exclusivement du paysage, du milieu naturel et notamment de la végétation, de la topographie, ...
- Si leur dénombrement est aisé, leur qualification, quand elle est nécessaire n'est pas toujours évidente et en conséquence, peut paraître subjective ;
- Précisant les éléments nouveaux que le projet amène ;
- Décrivant la nouvelle organisation que le projet amène, ainsi que les variations de production de nuisances qui en résultent.

Ainsi, les données recueillies sont confrontées afin de déterminer la nature et l'importance des effets que pourrait générer le projet sur les différents constituants de l'environnement au sens large.

Une analyse d'expert est fournie pour chaque type d'impact inventorié. L'importance donnée à chacun est alors fonction de la sensibilité déterminée.

L'impact du projet du télésiège est donc évalué de trois points de vue principaux :

- Le milieu physique et les risques naturels ;
- Le milieu naturel et les éléments biologiques ;
- Les éléments paysagers.

- L'évaluation des effets cumulés du projet avec d'autres projets :

Elle est réalisée :

- En présentant les objectifs et programmes des projets connus et à proximité qui ont fait l'objet d'un document d'incidences au titre de l'article R. 214-6 et d'une enquête publique ; ou qui ont fait l'objet d'une étude d'impact au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement a été rendu public ;
- En analysant les effets de chacun des projets et leurs effets cumulés sur l'environnement physique, le paysage, l'occupation du sol, les éléments biologiques ou encore au niveau socio-économique.

- La présentation des principales solutions de substitution envisagées :

Les études préalables et les différentes variantes du projet sont présentées. Les principales raisons du choix du projet tel qu'il est présenté dans le présent dossier, sont ensuite présentées, eu égard aux effets sur l'environnement. Dans le cas présent, il s'agit d'un simple remplacement d'appareil existant.

- L'articulation du projet avec les principaux documents d'urbanisme :

L'analyse de l'articulation du projet du télésiège avec les documents cadres est faite en prenant en compte d'une part les documents cadres régionaux et supra-communaux tels que la DTA, le SCOT, le SDAGE, le SRCE, puis d'autre part en analysant la compatibilité du projet avec les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) de la commune de Monétier-les-Bains.

- La description des mesures d'évitement, de réduction et de compensation du projet :

Elle est réalisée en décrivant les mesures prévues pour éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine, et compenser ou réduire les effets n'ayant pu être évités.

2. Difficultés d'évaluation

Les méthodes utilisées s'appuient sur des expertises se basant sur des éléments connus, selon la documentation existante et la bonne connaissance des impacts que ce type d'aménagement est susceptible de développer.

Les contraintes rencontrées, lors des inventaires de terrain (faune –flore), correspondent aux effectifs de population qui peuvent varier en fonction des conditions météorologiques et de la période d'inventaire.

Les données bibliographiques ont également permis de définir les espèces les plus intéressantes potentiellement présentes.

L'étude d'impact est déposée au stade DAET, les études complètes de terrassement seront effectuées préalablement aux travaux.

3. Liste des principaux documents utilisés pour établir l'étude d'impact

- La Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) des Alpes du Nord.
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée.
- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.
- Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Monêtier-les-Bains.
- La carte Géologique du B.R.G.M.
- La Carte de Localisation Probable des Avalanches (C.L.P.A.).
- Les listes communales faune de la LPO.
- Les cartographies issues de l'Organisme des Galliformes de Montagne.
- Les données de Météo France.
- Les données Eau de l'Agence de l'eau.
- Les données INSEE – population et logement.
- Le site internet de la DREAL.
- Les inventaires flore-Habitats réalisés par le bureau d'étude Gilles Pellet.
- Les inventaires avifaunistiques par le bureau ACER Campestre
- Les éléments du projet (plan masse, éléments techniques, croquis, insertion paysagère, etc.) produits par le bureau d'études DCSA.

4. Glossaire

- DTA : Directive Territoriale d'Aménagement.
- SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale.
- PLU : Plan Local d'Urbanisme.
- PADD : Plan d'Aménagement et de Développement Durable.
- SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux.
- SRCE : Schéma Régional de Cohérence Ecologique.
- AZI : Atlas des Zones Inondables.
- C.L.P.A : Carte de Localisation des Phénomènes Avalancheux.
- PIDA : Plan d'Intervention pour le Déclenchement préventif des Avalanches.
- SCV : Serre Chevalier Vallée.
- TSD : télésiège débrayable.
- TSF : télésiège fixe.
- TK : téléski.
- AAPPMA : Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques.
- OGM : Organisme Galliformes de Montagne.
- ONF : Office National des Forêts.
- TVB : Trame Verte et Bleue.
- ZNIEFF : Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique.
- ZICO : Zones d'Intérêt pour la Conservation des Oiseaux.
- ZPS : Zones de Protections Spéciales.
- ZSC : Zones Spéciale de Conservation.
- ZH : zones humides.

5. Auteurs de l'étude

L'étude d'impact a été réalisée par le bureau d'études **ANTEA GROUP** :

- **Emmanuel TOCHON** (Chef de projet)
06.21.39.55.28
emmanuel.tochon@anteagroup.com
- **Laura Fourtier** (ingénieure d'études)
- **Cathy Nivelles DELFOSSE** (Ingénieure d'études)

Florent LECORRE (Ingénieur d'études)



ANTEA GROUP

Direction Régionale Sud
Pôle Infrastructure et Valorisation des Matériaux

192 rue des Mercières
69140 RILLEUX-LA-PAPE
Tél. : 04.37.85.19.60 - Fax. : 04.37.85.19.61

www.anteagroup.fr

En collaboration avec le maître d'ouvrage, **Serre Chevalier Vallée Domaine Skiable (SCV)** :



Serre Chevalier Domaine Skiable

Place du Téléphérique

Le Serre d'Aigle - Chantemerle

F05330 SAINT CHAFFREY

Tel : 04 92 25 55 00

<https://www.serre-chevalier-domaine-skiable.fr/>

■ **Personnes en charge de l'étude :**

Et en intégrant :

- Les documents techniques et graphiques (plans, coupes et profils) du Maître d'œuvre **DCSA**



DCSA Ingénieur Conseil

43 boulevard des Alpes

38240 MEYLAN

Tél. : : 04.76.90.74.12

<http://www.dcsa.fr>

- L'étude flore et habitats réalisée par le bureau d'études **Gilles Pellet**

Gilles Pellet

pellet.gilles38@orange.fr

■ **Personnes en charge de l'étude :**

Gilles Pellet (Ecologue Botaniste)

pellet.gilles38@orange.fr

- L'étude avifaunistique a été réalisée par le bureau d'étude **Acer Campestre**



20 rue Pré Gaudry

69007 Lyon

www.acer-campestre.fr/